

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Décembre 1970.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2480).
2. — Congé (p. 2480).
3. — Décès de M. Roger Besson, sénateur de l'Ailier (p. 2480).  
MM. le président ; Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.
4. — Conférence des présidents (p. 2481).
5. — Transmission de projets de loi (p. 2482).

##### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

6. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2482).  
Secrétariat général de la défense nationale. — Groupement des contrôles radio-électriques :  
MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ; Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.  
Adoption des crédits.

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.  
— Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aménagement du territoire) ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (plan) ; André Bettencourt, ministre délégué chargé du plan et de l'aménagement du territoire ; Fernand Chatelain, Jean Nayrou, André Morice, Auguste Billiémas, André Dulin, Antoine Courrière.

Sur les crédits :

MM. Francisque Collomb, le ministre.

Le vote sur les crédits est réservé.

MM. Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances ; le président, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Information. — O. R. T. F. :

MM. André Diligent, rapporteur spécial ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Etienne Dailly, Edouard Bonnefous.

Suspension et reprise de la séance.

##### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Mme Catherine Lagatu, MM. Dominique Pado, Edouard Le Bellegou, le président, Louis Courroy, Léon Motais de Narbonne, Jean Lhospiéd, André Méric.

Sur les crédits de l'information :

Titre III. — Amendement n° 138 de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

Le vote sur les crédits est réservé.

Art. 65 *nonies* :

Amendement n° 131 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 139 rectifié de M. Jean Fleury. — MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 77 *bis*.

Amendements n° 132 de la commission et 118 rectifié de Mme Catherine Lagatu. — M. le rapporteur spécial, Mme Catherine Lagatu, M. le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Sur l'O. R. T. F. :

Amendement n° 124 de la commission. — Réservé.

Art. 62 *bis* : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 125 rectifié de la commission) : MM. le rapporteur spécial ; le président, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Edouard Bonnefous, Etienne Dailly.

Adoption de l'article.

Sur la perception de la redevance :

Amendement n° 124 de la commission (réservé). — M. le rapporteur spécial. — Retrait.

Amendement repris par M. Edouard Le Bellegou. — MM. Edouard Le Bellegou, Hector Viron, Etienne Dailly. — Adoption au scrutin public.

Suppression de la redevance.

Suspension et reprise de la séance.

Travail, emploi, population :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial ; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail, à l'emploi et à la population ; Hector Viron, Jacques Henriot, Marcel Darou, Pierre Brun, Jean-Baptiste Mathias.

Adoption des crédits des affaires sociales.

M. le président.

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 2543).

8. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2543).

9. — Ordre du jour (p. 2544).

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### CONGE

M. le président. M. Albert Pen demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

#### DECES DE M. ROGER BESSON, SENATEUR DE L'ALLIER

M. le président. Mes chers collègues, après Jean-Marie Louvel, après Roger Menu et Eugène Jamain, voici qu'à nouveau disparaît l'un des nôtres. (MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.) Roger Besson, sénateur de l'Allier, nous a quittés après que ses forces eurent lentement décliné, le tenant éloigné depuis plusieurs mois de notre Assemblée.

Il y était entré au renouvellement de 1962, occupant le siège qui avait été longtemps celui de notre regretté collègue Fernand Auberger, décédé peu auparavant et dont beaucoup d'entre nous conservent fidèlement le souvenir.

Avant que le poids de l'âge et de la maladie ne fût devenu trop lourd, il était fréquent de le reconstruire dans ce palais du Luxembourg, petit de taille, apparemment gêné dans sa démarche qu'une canne l'aidait à soutenir, mais cependant ayant perçu, derrière un sourire alerte et un regard vif, les moindres détails des faits survenus sur son trajet.

Privé depuis longtemps de famille directe, il était pour ceux qui l'ont bien connu ou qui ont vécu près de lui un ami véritable, tolérant et généreux. On ne peut qu'être frappé à la lecture des témoignages qui, le jour de ses obsèques ou dans la presse du Bourbonnais, ont été apportés de sa fidélité, de sa droiture et de sa délicatesse à l'égard de ses proches et de ses amis. Certains, au sein de cette assemblée, savent bien quelle richesse d'affection ils ont perdu par sa disparition.

Voici encore, mes chers collègues, un exemple saisissant de l'enracinement de l'assemblée que nous formons au plus profond de la terre de France. C'est l'un d'entre nous né dans ce petit bourg de la terre bourbonnaise, Saint-Gérard-le-Puy, voici quatre-vingt-deux ans à quelques heures près. Il aurait pu, comme je le dirai, aspirer à une brillante carrière, « monter à Paris » comme l'on dit encore ; les atouts ne lui manquaient pas.

Au lieu de l'éclat un peu factice d'une telle existence, pénétrant comme d'instinct l'illusoire agitation d'une société parisienne un peu séparée des préoccupations de nos provinces, il a choisi, par goût profond sans doute, par une modestie bien à la mesure des réalités, par devoir aussi, il a choisi de vivre au milieu de ses compatriotes, de faire siens leurs problèmes, de traduire leurs aspirations dans un échange quotidien d'égal à égal.

Il a, en définitive, incarné ce qu'en des phrases immortelles, un autre disparu, Jean Giono, l'un des plus grands écrivains de la province française, a défini comme « les vrais richesses ». Ces richesses-là, mes chers collègues, nous ne rougissons pas de les posséder. Nous en sommes fiers. Elles fondent la valeur inébranlable de notre institution.

Roger Besson était né dans une famille aisée. Son père dirigeait une entreprise de travaux publics connue au niveau régional. Son frère aîné et lui-même, guidés par une mère attentive, avaient reçu une éducation soignée. Ses études supérieures furent brillantes ; la licence en droit, le diplôme des sciences politiques vinrent le couronner et le jeune Roger Besson voyait s'ouvrir devant lui diverses carrières libérales parmi lesquelles il eût sans doute choisi le barreau.

La grande tourmente qui s'abattit en 1914 sur la France l'entraîna, à vingt-cinq ans, vers un imprévisible destin. Son frère et lui partirent des premiers et, sur les fronts de bataille les plus divers, allaient faire tout simplement leur devoir. Roger Besson, ayant reçu une grave blessure, se verrait attribuer la croix de guerre pour sa brillante conduite et, un peu plus tard, la Légion d'honneur à titre militaire.

Mais, lorsque, après quatre ans et demi d'une vie constamment exposée, Roger Besson rentrerait au foyer, il se retrouverait seul en face de sa mère car son père avait succombé à la maladie et son frère avait fait, pour sa patrie, le sacrifice suprême.

Alors, très simplement aussi, il renonça à une carrière extérieure et, s'installant sur les terres paternelles, il allait tout à la fois les faire valoir, veiller sur les dernières années d'une mère tendrement aimée et se mêler activement à la vie publique de sa région.

Dès 1919, il devenait maire de sa commune natale et ne devait abandonner ce mandat que cinquante ans plus tard, lorsque l'hiver dernier la maladie, déjà menaçante, le contraignait à renoncer à l'activité.

Sans doute était-il alors notre doyen pour le mandat municipal.

En 1931, il accède au conseil général où il représente le canton de Varennes-sur-Allier. Il est le plus jeune des conseillers généraux, il en deviendra le doyen, siégeant sans interruption à l'assemblée départementale sauf, bien entendu, pendant l'occupation. Là aussi, très volontairement, devant le déclin de ses forces, au printemps dernier, il renoncera à demander le renouvellement de son mandat.

Roger Besson a déployé une activité considérable dans le domaine de l'électrification rurale et de l'alimentation en eau. Fondateur du premier syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau, il aboutissait, peu après la dernière guerre, à créer une remarquable installation d'adduction et d'épuration qui a grandement amélioré les conditions de vie et de travail dans une notable partie de son département. Président, depuis 1935, du syndicat intercommunal d'électrification, il réussissait, dès 1939, à électrifier plusieurs communes rurales de son département et ce mouvement devait s'étendre considérablement après la Libération.

En reconnaissance des services ainsi rendus à l'agriculture et aux populations rurales, Roger Besson avait été promu en 1935 officier de la Légion d'honneur au titre du ministère de l'agriculture et en 1953, le président Vincent Auriol tenait à lui remettre lui-même au palais de l'Élysée la cravate de commandeur de l'ordre national.

Mais les activités concrètes et pratiques de la vie départementale ne l'avaient pas éloigné de l'engagement politique qui seul, en définitive, traduit une conception globale de l'intérêt général et fonde le suffrage des citoyens.

Par tempérament comme par doctrine, Roger Besson appartenait à la tradition de gauche si vivante depuis un siècle dans le département de l'Allier. C'était et c'est encore sans doute une gauche plus rurale qu'urbaine, fondée sur des traits particulièrement marqués du tempérament bourbonnais.

La sociologie et l'histoire politique de cette région ont fait l'objet d'excellentes études. Je citerai notamment celles qu'a menées notre collègue Rougeron et dont on ne trouve pas beaucoup d'équivalents pour d'autres départements.

Il semble que la psychologie politique et sociale du Bourbonnais soit marquée par un sens très aigu de l'égalité, une aversion instinctive et profonde de l'injustice et un esprit d'indépendance simplement masqué par une attitude réservée.

Un très haut magistrat, parent de notre collègue, pouvait dire, s'adressant à ses compatriotes : « Nous sommes plus près de l'esprit de fronde que de l'esprit de soumission. Sans être rebelle à la discipline, nous supportons mal les chaînes du conformisme ».

C'était tout cela joint à un sens profond de la tolérance qu'exprimaient les choix politiques de Roger Besson.

Après avoir appartenu à la formation dite républicaine socialiste qui compta entre les deux guerres des hommes politiques de premier plan, Roger Besson adhérait à la fédération socialiste de l'Allier, et c'est désormais sous les couleurs du parti socialiste qu'il figurerait dans les élections cantonales, législatives ou sénatoriales.

Lorsque Roger Besson vint parmi nous en 1962, il ne put certainement pas donner la pleine mesure de son expérience et de ses connaissances car le mode de vie parlementaire, avec ses déplacements constants et ses horaires très irréguliers, rendait l'activité plus particulièrement difficile à cet homme déjà âgé et souffrant depuis longtemps d'une grave blessure.

Mais ce qui demeurera dans notre esprit, c'est la valeur humaine de notre collègue, son affabilité, sa simplicité non affectée et sa très naturelle bonté.

Au nom du Sénat, j'exprime à nos collègues du groupe socialiste, dont certains entretenaient avec lui les liens d'une véritable affection, nos sentiments de tristesse et de sympathie. J'y associe ses compatriotes de Saint-Gérand-le-Puy et du département de l'Allier et je prie tous ceux qui furent ses proches et ses amis d'accepter nos très profondes condoléances.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais ici associer le

Gouvernement aux paroles extrêmement émouvantes qui viennent d'être prononcées par votre président. J'avais eu l'occasion, pendant longtemps, de fréquenter dans cette haute assemblée celui qui fut notre collègue Roger Besson. J'avais appris de lui la sympathie, la sincérité, l'affection et la chaleur du regard. Il faisait partie de ces hommes qui, étant donné leurs brillantes études, auraient pu venir à cette vie peut-être brillante, mais factice, de l'existence parisienne. Il avait préféré, tel Horace, se dire : « *Beatus ille qui procul negotiis* ». Etant donné sa modestie qui n'avait d'égale que son intelligence, il s'était retiré dans son terroir natal. C'est un de ces hommes qui, non seulement a fait, mais a maintenu le terroir de notre patrie.

Je veux ici, en mon nom personnel et au nom du Gouvernement, rendre cet hommage à ce disparu auquel nous tenions. Je le dis aux siens, à ses amis du groupe socialiste et à tous ceux qui, dans cette assemblée, l'ont connu et, partant, aimé.

— 4 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président. I.** — La conférence des présidents a modifié comme suit l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui **mardi 1<sup>er</sup> décembre 1970**, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale :

Examen des dispositions concernant :

- le Secrétariat général de la défense nationale et le Groupement des contrôles radio-électriques ;
- l'aménagement du territoire et le Plan ;
- l'information et l'Office de radiodiffusion-télévision française ;
- le Travail, l'Emploi et la Population.

**II** — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

**A. — Mercredi 2 décembre 1970**, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale :

Examen des dispositions concernant :

- les Services généraux du Premier ministre ;
- les Journaux officiels et le Conseil économique et social ;
- les dépenses militaires et les budgets annexes des essences et des poudres ;
- le tourisme.

**B. — Jeudi 3 décembre 1970**, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale :

Examen des dispositions concernant :

- le développement industriel et scientifique ;
- les comptes spéciaux du Trésor ;
- l'imprimerie nationale ;
- les Monnaies et médailles.

Examen des articles de la deuxième partie du projet de loi non joints à l'examen des crédits ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi.

**C. — Mardi 8 décembre 1970 :**

A dix heures :

Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 1063, de M. Louis Jung à M. le ministre de l'économie et des finances (contrôle frontalier des certificats d'assurance automobile) ;

N° 1072, de M. Louis Guillou à M. le ministre de l'éducation nationale (subventions d'Etat pour les transports scolaires) ;

N° 1080, de M. André Mignot à M. le ministre de l'éducation nationale (subventions et prêts pour les constructions scolaires du premier degré) ;

N° 1074, de M. Hector Viron à M. le ministre du développement industriel et scientifique (situation économique de la région du Nord) ;

N° 1075, de M. André Aubry à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ;

N° 1076, de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'intérieur (âge de l'éligibilité aux conseils généraux et municipaux) ;

N° 1077, de M. Serge Boucheny à M. le ministre des affaires étrangères (politique française à l'égard de la Corée) ;

N° 1078, de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre de l'équipement et du logement (équipement routier de la Bretagne) ;

N° 1081, de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'agriculture (prix du houblon) ;

N° 1082, de M. Maurice Lalloy à M. le ministre de l'agriculture (pollution de certaines eaux de rivière utilisées par les distributions publiques).

A quinze heures :

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos, transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (n° 74), relative aux projets de régionalisation ;

2° Discussion de la question orale avec débat de Mme Catherine Lagatu, transmise à M. le ministre de l'intérieur (n° 82), relative au statut de la ville de Paris.

D. — Mercredi 9 décembre 1970, à quinze heures, et éventuellement, le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres (n° 26, 1970-1971) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne (n° 67, 1970-1971) ;

3° Discussion du projet de loi relatif à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales (n° 1, 1970-1971) ;

4° Discussion du projet de loi sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852 (n° 2, 1970-1971) ;

5° Discussion des conclusions éventuellement proposées par la commission mixte paritaire pour le projet de loi de finances pour 1971.

E. — Jeudi 10 décembre 1970, à quinze heures :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine et du protocole, signés à Bangui le 13 décembre 1969, complétés par un échange de lettres des 13 et 16 décembre 1969 (n° 23, 1970-1971) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des fonctionnaires affectés aux tâches du traitement de l'information (n° 62, 1970-1971) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux agents de l'Office de radiodiffusion-télévision française ayant la qualité de fonctionnaire (n° 65, 1970-1971) ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement de certains fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications (n° 66, 1970-1971) ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises (n° 24, 1970-1971) ;

6° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, remplaçant l'article 340 du code de l'administration communale relatif aux archives communales (n° 64, 1970-1971).

III. — La conférence des présidents propose d'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour complémentaire du lundi 14 décembre 1970 la discussion des conclusions de la commission des lois

constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Antoine Courrière, Pierre Giraud et des membres du groupe socialiste instituant une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des sociétés d'économie mixte chargées de l'aménagement et de la gestion des abattoirs et du marché d'intérêt national Paris-La Villette (n° 60, 1970-1971).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

IV. — En outre, la date du mardi 15 décembre 1970 a été d'ores et déjà fixée pour la discussion de la question orale avec débat de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'équipement et du logement (n° 67), relative à l'équipement routier dans la région parisienne.

— 5 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration des structures forestières.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 73, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration des essences forestières.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 74, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

(M. André Méric remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,  
vice-président.

— 6 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale [N° 53 et 54 (1970-1971).]

Services du Premier ministre (suite).

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE  
ET GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre :

Section VI : secrétariat général de la défense nationale et ancienne section VII : groupement des contrôles radio-électriques.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est au pied levé que je vais rapporter devant vous le budget du secrétariat général de la défense nationale. En effet, notre collègue M. Bousch a été victime d'un léger accident et vous me permettez, en votre nom, j'en suis sûr, de lui adresser nos vœux de prompt et complet rétablissement.



Le projet qui nous est soumis est, cette année, beaucoup plus mince, si j'ose dire, que les années précédentes puisque dans le passé il comprenait, à la fois, le budget du secrétariat général de la défense nationale et le budget du groupement des contrôles radio-électriques. Comme vous le savez, ce dernier budget est rattaché maintenant au budget de la défense nationale pour les charges communes. Monsieur le ministre, nous aurons l'occasion d'en reparler demain d'autant plus que je vous avoue, à ma honte, que je n'ai pas pu recouper très exactement les chiffres qui figurent dans le rapport de M. Bousch et dans le budget qui nous est soumis en ce qui concerne les charges communes. Je pense qu'il s'agit simplement d'une erreur de ma part que vous rectifierez certainement.

Le budget du secrétariat général de la défense nationale est en progression de 2,4 p. 100. Les dotations au titre des moyens des services augmentent de 8,4 p. 100 alors que celles au titre des crédits de paiement subissent une baisse brutale de 50 p. 100. Si je voulais définir en peu de mots la caractéristique de ce budget, sur lequel, monsieur le ministre, vous nous apporterez certainement des précisions dans un instant, je dirais qu'il se définit surtout par une très forte augmentation des autorisations de programme dans les dépenses en capital et une très forte diminution des crédits de paiement qui passent de 720.000 francs l'an dernier à 360.000 francs cette année.

Je pense, mes chers collègues, qu'il n'est pas utile de nous étendre plus longuement sur un budget qui est important quant à son objet, mais qui ne l'est pas quant à son montant. C'est dans ces conditions que je le soumets à votre appréciation. (Applaudissements.)

**M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Mesdames, messieurs les sénateurs, je présenterai une première réflexion qui est complémentaire de celles que M. Coudé du Foresto a faites. Par décision du Premier ministre, le groupement qui s'appelait « groupement des contrôles radio-électriques » et qui, chaque année, faisait partie du budget du secrétariat général de la défense nationale, va relever du budget de la défense nationale. Une simplification a été décidée dont, le cas échéant, je parlerai demain.

Pour ce qui concerne le budget de 1971, ce sont les crédits de ce groupement, tels qu'ils avaient été votés en 1970, qui ont été inscrits au budget militaire, réserve faite de certaines augmentations touchant les traitements du personnel. Cette simplification dans l'organisation sera suivie en 1971 d'une réforme administrative et le groupement des contrôles radio-électriques apparaîtra comme une division technique des services de renseignement.

Ce chapitre que vous aviez l'habitude de voter ayant disparu, une seconde réflexion doit être faite en ce qui concerne le budget du secrétariat général de la défense nationale. Le budget est mince, comme vient de le déclarer M. Coudé du Foresto et comme dans son rapport, M. Bousch l'avait une fois de plus signalé. Ce mince budget ne correspond, en réalité, ni à l'importance des effectifs du secrétariat général, ni à celle d'un certain nombre de ses actions.

Voilà qui justifie quelques mots d'explication.

Pour ce qui concerne les investissements, en effet, le secrétariat général de la défense nationale emploie un certain nombre de fonctionnaires civils et militaires qui sont affectés à des emplois ouverts dans le budget et pour lesquels sont prévus des traitements correspondant à ces emplois. Mais un très grand nombre de fonctionnaires et spécialement des militaires appartenant aux armées, et payés par le budget militaire, donnent leur temps pendant un certain nombre d'années à ce secrétariat général, si bien que l'administration est relativement plus importante que ne le laisseraient supposer les crédits de personnel qui vous sont proposés.

Ce système a été maintenu. Je crois qu'il est bon. Il permet, en ce qui concerne les personnels militaires, une rotation qui est certainement de bon aloi.

Par ailleurs, le secrétariat général de la défense nationale a une activité fort importante qui consiste, d'une part, à organiser la coordination de services civils et de services militaires, d'autre part, à suivre certains crédits qui sont dans le budget de chaque ministère, notamment pour ce qui concerne la protection civile.

De ce fait, de par leur action de coordination et de par leur action relative à l'exécution de certains budgets à l'intérieur

des ministères, le secrétariat général de la défense nationale, son secrétaire général, son secrétaire adjoint et ses collaborateurs ont une activité beaucoup plus grande que ne le laisserait prévoir le budget tel qu'il vous est présenté.

Ces observations étant formulées, j'attire votre attention sur le fait que vous avez devant vous un budget de rigueur.

Du point de vue des personnels, le secrétariat général de la défense nationale sera, au cours de l'année 1971, affecté par l'effort de réduction des effectifs dont je vous ai entretenu lors de la discussion de la loi de programme. Quant aux augmentations, elles résultent uniquement des modifications apportées aux traitements, conformément aux dispositions générales de la fonction publique.

Je demanderai au Sénat de bien vouloir confirmer le vote de l'Assemblée nationale sur un point important, à savoir l'augmentation de certaines autorisations de programme pour des travaux d'un très grand intérêt qui sont confiés au secrétariat général et qui apparaissent dans ce budget.

Il s'agit, avant tout, d'orienter l'action du secrétariat général de la défense nationale dans l'intérêt de la défense et, d'une manière générale, dans celui de l'Etat.

Au titre de la recherche scientifique de la défense nationale, au titre de certaines recherches en matière d'informatique et d'automatique, des missions ont été données au secrétariat général de la défense nationale qui justifient, notamment pour les équipements en matériel, les autorisations de programme qu'il vous est demandé d'approuver et qui sont en légère augmentation par rapport à l'an dernier.

C'est sous le bénéfice de ces simples observations — à propos de ce budget, en apparence modeste, mais plus modeste en réalité que n'est l'organisme auquel il s'applique — que je vous demande de bien vouloir ratifier les conclusions de votre commission des finances, (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre :

Section VI : Secrétariat général de la défense nationale et ancienne section VII : Groupement des contrôles radio-électriques, figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 162.500 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 910.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 910.000 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, moins 28.498.539 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le Secrétariat général de la défense nationale et le Groupement des contrôles radio-électriques.

DÉLÉGATION A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION RÉGIONALE ET COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux : crédits relatifs à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Section VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe socialiste : quinze minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : quinze minutes ;

Groupe communiste : onze minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour gagner du temps et rendre plus clair mon exposé, je vous parlerai d'abord du Commissariat général du plan d'équipement et de productivité et ensuite de l'aménagement du territoire.

Les crédits de fonctionnement du Plan sont en nette augmentation pour 1971 : 32.268.000 francs au lieu de 21.888.000 francs, et cela pour l'ensemble des titres III et IV.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des mesures acquises, qu'il s'agisse des personnels ou des subventions.

Les mesures nouvelles n'appellent de ma part aucune observation. Elles sont de faible importance et nous paraissent justifiées. Il appartiendra, cela va de soi, à M. Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, de vous retracer les tâches essentielles du Commissariat, et en particulier celle qui consiste à assurer la préparation et la mise au point du VI<sup>e</sup> Plan, tant au point de vue national que régional.

Je me bornerai donc à formuler un souhait et à faire une remarque. Voici le souhait : sans méconnaître l'ampleur des tâches qui incombent en la matière aux instances gouvernementales et administratives, il conviendrait, dans l'avenir, monsieur le ministre, de terminer l'examen du Plan avant sa mise en œuvre, c'est-à-dire avant sa première année d'exécution. Cela paraît à la fois logique et nécessaire. Or, l'examen du « calendrier » — pour adopter un mot à la mode — que j'ai cru bon de reproduire dans mon rapport écrit montre qu'il n'en est guère ainsi.

Ma remarque a trait à la régionalisation du Plan. Persuadé, et peut être, au fond, un peu effrayé de l'importance du phénomène d'urbanisation dans lequel est engagé notre pays, je me demande pourquoi le programme de régionalisation semble s'arrêter au niveau des agglomérations urbaines, laissant sans programmation précise l'immense espace rural.

Cela ne semble conforme ni à la politique d'un aménagement du territoire volontaire ni à la rationalisation nécessaire des investissements des collectivités locales.

J'en aurai terminé avec cette première partie de mon rapport lorsque je vous aurai dit, d'une part, que le comité des entreprises publiques termine ses travaux cette année et que le Gouvernement se servira de ses études sur des entreprises publiques particulières pour envisager certaines réformes de structure, lorsque j'aurai rappelé, d'autre part, que le centre d'étude des revenus et des coûts poursuit la mission qui lui a été fixée par le décret du 18 avril 1966 et par l'ordonnance du 17 août 1967.

En vous reportant à mon rapport écrit, vous pourrez constater que le C. E. R. C. — excusez-moi si j'utilise un sigle, mais l'on est parfois obligé de le faire — se livre à un grand nombre de recherches dans des domaines très variés qui vont du coût de l'hospitalisation à la perception du vocabulaire et des mécanismes économiques par le public, en passant par l'hôtellerie française et la productivité des grandes entreprises d'Etat.

Il reçoit, en outre, de nombreux dossiers relatifs à la participation des salariés aux fruits de l'entreprise. Au 10 juillet 1970, il est bon de le constater, le centre avait examiné 982 dossiers sur les 997 qui lui avaient été transmis.

Enfin, le centre national d'information pour la productivité des entreprises ainsi que le centre de recherches et de documentation qu'on appelle le « C. R. E. D. O. C. » continuent leurs travaux.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon rapport qui est relative à l'aménagement du territoire proprement dit.

Au risque de me répéter, je veux redire la difficulté devant laquelle se trouve votre rapporteur cette année comme l'an dernier, pour présenter une analyse complète et claire des crédits de fonctionnement des services.

Cela est dû à deux causes.

La première résulte de la confusion qui s'établit, au niveau du budget des Services généraux du Premier ministre, entre les crédits destinés aux divers organismes relevant de ce budget. Pour des raisons qui sont difficilement explicables, la D. A. T. A. R. est englobée dans les services centraux et divers avec d'autres services tout à fait hétérogènes, tels que le secrétariat général du Gouvernement, le secrétariat général du comité interministériel pour l'information, le secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale, etc.

La seconde cause de ces difficultés réside dans la dispersion excessive des crédits intéressant l'aménagement du territoire, car, si une partie de ceux-ci est comprise dans le budget des Services généraux, d'autres figurent au budget de divers ministères et, notamment, au budget des charges communes.

Tout cela semble à votre rapporteur d'une complication inutile. Le fait que la D. A. T. A. R. soit une administration de mission et non de gestion ne suffit pas à justifier cette situation. Il n'est pas normal que le budget des charges communes regroupe ainsi des crédits parfaitement spécifiques d'un ministère spécialisé.

Sous ces réserves, l'analyse des dépenses ordinaires relatives à l'aménagement du territoire n'appelle aucune remarque particulière au titre des mesures acquises. Il s'agit simplement de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, de l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels et de l'application de textes.

Par contre, parmi les mesures nouvelles, il y a lieu de noter que les crédits pour les indemnités des membres des missions placées auprès des préfets de région figurent désormais au budget des Services généraux et non plus à celui de l'intérieur.

Cette réorganisation entraîne, outre l'augmentation du nombre des membres de ces missions, une revalorisation sensible de leurs rémunérations.

La commission des finances souhaite que cette réforme, relativement coûteuse, contribue à une meilleure coordination des services et à la recherche d'une décentralisation plus efficace.

J'en arrive aux crédits d'équipement. Les crédits intéressant l'aménagement du territoire et l'action dans le domaine de l'eau figuraient traditionnellement à deux chapitres : 65-01 pour le F. I. A. T. et 67-00 pour l'eau.

Le projet de budget pour 1971 prévoit la création de deux nouveaux chapitres : 56-00 pour le fonds de la recherche dans le domaine de l'eau ; 65-02 pour les actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne.

D'autre part, le fascicule bleu des services généraux contient *in fine* une nouvelle rubrique qui améliore quelque peu l'information du Parlement.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu tenir compte d'une remarque que le rapporteur de la commission des finances avait faite l'an dernier et qui facilite notre tâche de contrôle.

Le chapitre relatif à la recherche dans le domaine de l'eau est doté, pour 1971, sa première année d'existence, de 4.200.000 francs en autorisations de programme et de 1.200.000 francs en crédits de paiement.

Il est destiné à assurer, si je ne me trompe, le relais d'une « action concertée », au financement de laquelle contribuait la délégation générale à la recherche scientifique et technique et qui prend fin en 1970.

Désormais, la coordination et l'animation de la recherche dans le domaine de l'eau seront confiées au secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, qui sera assisté par un conseil technique.

Le chapitre 65-01 concerne, je le rappelle, mes chers collègues, le moyen essentiel d'action de la D. A. T. A. R. qui voit ses dotations pour 1971 en forte augmentation par rapport à celles prévues initialement pour 1970.

Il y a lieu de souligner que la dotation votée pour les autorisations de programme de 1970, soit 218.400.000 francs a été sensiblement relevée en cours d'année, puisque le F. I. A. T. a bénéficié d'un important déblocage au titre du fonds d'action conjoncturelle, 31.800.000 francs, qui a porté sa dotation globale pour 1970 à 250.200.000 francs.

Il en a été de même pour les crédits de paiement, initialement fixés à 220 millions de francs, qui ont bénéficié de 4 millions de francs au titre du F. A. C. et de 16.620.000 francs par un décret d'avance, soit un total, pour 1970, de 236.620.000 francs.

On constate ainsi que, même par rapport aux dotations réelles pour 1970, l'augmentation est sensible pour les autorisations de programme et très forte pour les crédits de paiement.

Nous vous félicitons, monsieur le ministre, d'avoir été un avocat éloquent et efficace, comme toujours, ce qui vous a permis d'obtenir un tel déblocage dans une conjoncture financière difficile.

Mes chers collègues, il importe que je vous précise, car on s'en rend mal compte du fait de cette diversité de crédits entre les différents services et ministères, que, depuis sa création en 1963 jusqu'en 1971 inclus, le F. I. A. T. aura disposé de 1.868 millions de francs d'autorisations de programme. A cette somme, il conviendrait d'ajouter des crédits transférés du budget des charges communes au F. I. A. T., qui sert, en l'occurrence, de support comptable pour les aménagements du littoral Languedoc-Roussillon — 47 millions de francs — et de la côte aquitaine — 1 million de francs. Sur ce dernier point, soulignons en passant qu'on voit mal pourquoi ces dotations figurent aux charges communes puisqu'elles sont ensuite transférées au F. I. A. T. Ne serait-il pas plus rapide et plus clair qu'elles figurent au budget des services généraux dans la loi de finances ?

Pensant que vous seriez intéressés, mes chers collègues, par la répartition sectorielle des interventions du fonds, je me suis efforcé, dans mon rapport écrit, de vous fournir toute la documentation nécessaire. Je me bornerai à la résumer à cette tribune en précisant que, sur les neuf principaux secteurs bénéficiaires, cinq concernent les infrastructures de communication au sens large du mot, deux l'aménagement urbain, un l'aménagement rural et un la décentralisation.

Quant à la répartition régionale des interventions du fonds, on constate que, schématiquement, elle se fait par grandes zones géographiques. Ne voulant pas vous infliger une lecture fastidieuse, je ne retiendrai que les pourcentages globaux suivants : Ouest atlantique, cinq régions, 31,33 p. 100 ; Massif central, deux régions, 8,50 p. 100 ; France orientale, à l'Est de la diagonale Nord-Est—Sud-Est, sept régions, 12,48 p. 100 ; Nord et Est industriels, trois régions, 19,73 p. 100 ; Midi-Méditerranée, quatre régions, 27,96 p. 100.

Le détail de ces pourcentages figure dans mon rapport écrit auquel je vous renvoie.

Un nouveau chapitre a été créé dans le projet de budget de 1971 : le chapitre 65-02. Mais il n'est doté au départ d'aucun crédit. Il pourra l'être éventuellement par voie de fonds de concours à concurrence de 50 p. 100 du produit des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. Rappelons que le taux de ces redevances va être augmenté, dans la limite d'un plafond de 500 francs par mètre carré. L'autre partie de ce produit sera attribuée au budget du district.

Enfin, un dernier chapitre est intitulé « Dotation en capital des agences financières du bassin et autres interventions dans le domaine de l'eau ». Les crédits de ce chapitre accusent une légère remontée par rapport à 1970.

Qu'il me soit permis maintenant, me dégageant des chiffres, d'essayer de définir la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle nous apparaît à la lumière des indications que vous avez bien voulu, monsieur le ministre, donner à la commission des finances et telle que nous l'entrevoyons nous-mêmes.

Le but à atteindre est de fournir tout à la fois à la nation un cadre économique équilibré et compétitif au regard du Marché commun et des échanges mondiaux et aux Français un cadre naturel de vie le meilleur possible.

Qu'il s'agisse des activités primaires, secondaires ou tertiaires, les efforts entrepris depuis quelques années ont été, il faut le reconnaître, positifs et importants. Malgré la période d'austérité budgétaire que nous venons de traverser, les efforts ont profité à la rénovation rurale, au renforcement des équipements, à la décentralisation de certaines industries, au transfert de plusieurs services de l'Etat et d'administrations privées vers la province.

Mais il importe que ces efforts ne se relâchent pas, qu'ils s'amplifient au contraire car, à notre époque, les évolutions sont rapides et les mutations cruelles.

Si l'aménagement du cadre économique est nécessaire, celui de notre cadre naturel de vie ne l'est pas moins. C'est pourquoi — n'est-il pas vrai ? — de grands aménagements régionaux ont été prévus et même en partie réalisés ; je veux parler entre autres du littoral Languedoc-Roussillon, de la côte aquitaine et de la Corse.

Des parcs régionaux ont été créés, d'autres sont envisagés. A leur sujet, des questions se posent car ils sont financés, avec l'aide du F. I. A. T., par des crédits locaux. Comment, dans l'avenir, leur financement définitif sera-t-il assuré, les ressources du F. I. A. T. n'étant pas, par nature, autres que provisoires et celles des départements souvent limitées ?

Mais voilà qu'un vocable nouveau apparaît : « l'environnement », mot à la mode qui évoque bien des choses, bien des soucis et bien des espérances : tout ce que l'on rejette, tout ce à quoi aussi l'on aspire, le calme de la forêt, le bercement des vagues, l'eau claire des ruisseaux, le soleil, la neige. Une chaudière et un cœur, disait-on naguère. (*Sourires.*)

Voulez-vous que je vous traduise tout cela en langage moderne ? « Amélioration du cadre et du milieu de vie, lutte contre les pollutions et nuisances de tous ordres ». C'est moins poétique, plus réaliste peut-être.

Pour permettre au Gouvernement de définir les grandes lignes de cette politique de l'environnement, un haut comité a été récemment créé et c'est la D. A. T. A. R. qui en assure le secrétariat, sous votre direction, monsieur le ministre. Le comité publiera un rapport annuel. Il sera consulté sous tous les projets de textes législatifs ou réglementaires importants.

Nous lui souhaitons bon travail et bonne chance. Mais nous souhaitons surtout que ce rouage nouveau facilite votre action au lieu de la compliquer davantage et qu'il soit un gage d'efficacité.

Nous pensons que c'est en associant davantage l'ensemble des Français à cette croisade de l'environnement plus qu'en créant des organismes nouveaux qu'on obtiendra des résultats intéressants, chacun reconnaissant sa propre responsabilité et ses devoirs envers la collectivité.

Sous le bénéfice de ces observations, en espérant n'avoir pas dépassé le délai qui m'était imparti, je soumetts à l'approbation du Sénat, au nom de la commission des finances, les crédits intéressant la délégation à l'aménagement du territoire ainsi que ceux qui relèvent du commissariat général du Plan et je vous engage, mes chers collègues, à les voter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barroux, rapporteur pour avis.

**M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement du territoire).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, votre commission des affaires économiques et du Plan entend profiter de l'examen de ce budget pour présenter un certain nombre d'observations sur notre politique d'aménagement du territoire.

Compte tenu des compétences particulières de notre commission, nous avons eu le souci de ne pas développer les aspects budgétaires du problème, traités en détail et avec talent par notre collègue M. de Montalembert.

Par ailleurs, je ne vous infligerai pas la lecture de notre rapport pour avis dans lequel nous avons traité successivement et en détail des actions menées tant par le Gouvernement que par les collectivités intéressées au niveau national, sectoriel et régional.

La politique d'aménagement du territoire, esquissée dans le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan, s'inscrit dans des orientations à long terme dont les points principaux sont les suivants : développement plus rigoureux des régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central ; effort de conversion et de restructuration des régions du Nord, de la Lorraine et des zones affectées par le déclin de leurs activités, industrielles notamment ; organisation de trois ensembles géographiques : celui que forment la région parisienne et la basse Seine, la région du Nord et le vaste ensemble formé par les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Côte-d'Azur ; promotion d'une politique active et diversifiée de valorisation de l'espace rural.

A l'échelle de l'Europe des Six, il s'agit non seulement d'accompagner le développement des régions géographiques placées dans l'aire industrielle européenne, mais encore de permettre à celles qui sont géographiquement et économiquement moins bien placées de combler leur retard.

Par ailleurs, sans avoir la prétention d'anticiper sur les futures discussions consacrées à l'examen du VI<sup>e</sup> Plan, votre commission a eu le souci, en ouvrant un débat d'ensemble sur notre politique d'aménagement du territoire, de rappeler en les précisant les positions qu'elle a adoptées lors du vote des options du VI<sup>e</sup> Plan dont 1971 constitue, ne l'oublions pas, la première année d'exécution.

C'est donc moins au niveau des objectifs ainsi évoqués qu'à celui des moyens d'action que votre commission tient à se placer.

Notre première observation concerne le renforcement de l'effort à accomplir pour développer la partie occidentale de notre territoire : il est incontestable que la politique d'entraînement menée notamment par la D. A. T. A. R. dans les régions de l'Ouest a eu des effets certains, principalement sur le développement des emplois.

Trente-cinq à 45 p. 100 de ceux-ci, estime-t-on, le sont au profit de la partie Ouest de notre pays, alors que les créations y étaient inférieures à 25 p. 100 voilà quelques années encore. Cependant, une étude attentive, à laquelle nous nous sommes livrés, des données démographiques prouve que la partie est loin d'être gagnée et qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts de rénovation.

La position de la région parisienne s'est encore légèrement renforcée puisqu'elle emploie aujourd'hui 21,5 p. 100, contre 21 p. 100 en 1962, d'une population active passée de 19.054.000 à 19.979.000 personnes de 1962 à 1968.

Sans doute l'effet de freinage amorcé, voilà plus de dix ans, par diverses mesures administratives ou fiscales favorables à la décentralisation se fait-il sentir ; il n'est pas permis, cependant, de parler de renversement de tendance. Cette conclusion est confirmée lorsqu'on étudie l'évolution de la population active des régions de l'Ouest et du Centre de notre pays. A titre d'exemple, nous en avons choisi six : la Bretagne, les pays de la Loire, le Poitou-Charentes, l'Aquitaine, le Limousin et la région Midi-Pyrénées.

Ainsi que nous le soulignons dans notre rapport écrit, le pourcentage de la population active dans ces différentes régions, par rapport à l'ensemble, a encore légèrement décliné, bien que dans une mesure plus faible que précédemment. On pourrait donc être tenté de tirer une conclusion pessimiste des résultats de notre politique de décentralisation et de promotion régionale.

Mais les résultats sont peut-être moins inquiétants qu'il ne le paraît à première vue si l'on poursuit l'analyse en considérant, dans chaque région, la répartition de la population entre les secteurs agricole, industriel et tertiaire. Dans tous les cas, le développement du secteur industriel et de celui des services a contribué à résorber la régression du secteur rural dans son ensemble. Dans les six régions considérées, l'augmentation de la population active employée dans l'industrie et dans les services a compensé les pertes d'emploi liées à l'exode rural et, dans certains cas, l'augmentation de la population employée dans l'industrie est supérieure à la moyenne française.

Ainsi, sans qu'il soit permis de parler de renouveau régional, on peut dire que les mesures d'aide à l'industrialisation ont eu des effets à l'intérieur même des régions où elles ont facilité le reclassement de la main-d'œuvre. Une telle constatation doit être une incitation pour le Gouvernement à un renforcement de l'aide au développement régional, notamment dans le secteur tertiaire. Nous ne pouvons, à ce propos, que nous associer aux observations du rapporteur du budget de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale, qui a demandé que la dotation du fonds de développement économique et social soit majorée pour 1971.

A propos du secteur tertiaire, une remarque s'impose : il s'agit d'un domaine qui recouvre une gamme très ouverte d'activités. Or, le fait qui domine la géographie des activités tertiaires — surtout des activités tertiaires supérieures — est le déséquilibre Paris-Province. Si le développement du tertiaire s'est bien effectué au niveau régional. Il faut reconnaître que les opérations de décentralisation concernant le tertiaire de haute qualité ont été peu nombreuses. Nous pensons notamment à la recherche, aux institutions financières, aux techniques de pointe, etc.

Il y a dans ce domaine un effort à faire, à commencer par l'Etat, pour attirer vers la province les cadres supérieurs de notre pays, notamment par une amélioration de l'environnement humain et du cadre de vie. Puissent également les mesures de décentralisation — dont on parle tant — y contribuer !

Parmi ces mesures d'entraînement — et c'est là notre seconde observation — le développement des moyens de transport joue un rôle privilégié. Il est certes indispensable que les infrastructures routières, ferroviaires ou aériennes accompagnent le développement économique de certaines parties de notre territoire. Mais, pour d'autres régions moins favorisées, les investissements en moyens de communication conditionnent leur développement économique. Le rôle « incitateur » de ces infrastructures ne semble pas avoir été toujours clairement

perçu, notamment lorsqu'il s'agit de coordonner ces investissements.

Comme l'a souligné le rapporteur de votre commission, M. Gaston Pams, certaines implantations — telles que celle du turbo-train sur l'axe Paris—Lyon — n'apporteront pas à cette partie de notre territoire, déjà fort bien dotée, une amélioration de trafic en rapport avec l'importance de l'investissement prévu, alors qu'elles pourraient être un élément de renouveau économique dans d'autres régions. Une politique mettant en concurrence l'autoroute, le rail et le transport aérien, paraît inopportune lorsque d'autres régions ont besoin de moyens de transport plus étoffés pour assurés leur désenclavement.

M. André Monteil. Très bien !

M. André Barroux, rapporteur pour avis. Dans le même ordre d'idées, votre commission considère qu'il n'y aura pas de renouveau régional sans la création de liaisons rapides et à grande capacité entre les capitales provinciales. Le développement de la région passe par celui des liaisons interrégionales, notamment des transversales. C'est là pour nous un point essentiel. Le renforcement continu des liaisons avec Paris favorise le maintien dans la capitale de tous les cadres supérieurs de la nation. Pourquoi s'installer en province, si on peut aisément y tenir un emploi sans quitter Paris ? Il est inquiétant de constater par exemple que le trafic des lignes radiales d'Air Inter ne cesse de se développer plus rapidement que celui des liaisons transversales.

Les observations faites à propos des transports s'appliquent également aux télécommunications : privée de moyens téléphoniques et de télex, une industrie ou toute autre activité économique ne peut songer à s'installer en province. Il est vrai que, sur ce point, le Gouvernement paraît décidé à faire un effort important ; mais il faudrait faire vite.

Enfin, en ce qui concerne le secteur agricole, votre commission s'est principalement attachée au problème des zones de rénovation rurale qui représentent actuellement 27 p. 100 de la superficie du territoire, mais moins de 14 p. 100 de la population. A ce propos — compte tenu de l'aggravation des disparités régionales — votre commission souhaite un renforcement des mesures prises dans ces zones et une extension de ces mesures à d'autres parties du territoire. Comme le souligne M. Pauzet, rapporteur de votre commission pour l'agriculture, la poursuite et l'approfondissement des études menées par le service central des enquêtes et études statistiques et par le service d'études économiques du ministère de l'agriculture devraient constituer la base d'une politique plus sélective et plus active d'actions régionales et de rénovation rurale.

La commission a regretté que, les découpages des zones de rénovation rurale étant calqués sur les limites administratives existantes et non sur les réalités économiques, certaines parties de notre territoire, situées à la périphérie de ces zones, souffrent, de ce fait, d'un isolement qui gêne leur mise en valeur.

L'ensemble de ces efforts doit avoir pour objectif de remédier aux déséquilibres incontestables de l'économie française et non d'accentuer la disparité entre les régions. Or, je crains, monsieur le ministre, que le VI<sup>e</sup> Plan n'accentue au contraire l'isolement de certaines régions et vous me permettez, à ce point de mon exposé, d'évoquer une région que je connais bien, l'Auvergne.

Un effort important doit être accompli pour son désenclavement : il faut que l'industriel puisse y trouver des structures d'accueil ; mais notre vocation éminemment touristique nécessite la mise en place d'une hôtellerie appropriée, le développement du réseau routier et le maintien de lignes ferroviaires ; ce n'est pas la suppression des trains de voyageurs qui permettra l'expansion ou seulement le maintien même de ces régions, si belles pourtant et si prisées des touristes tant Français qu'étrangers qui veulent le calme et le repos.

Dans l'option du nécessaire aménagement touristique de cette région, certaines opérations moins importantes, certes, que celles du Languedoc-Roussillon ou de la côte Aquitaine, dont je parle dans mon rapport écrit, pourraient être lancées avec profit. Je pense, notamment, au Val-d'Allier s'étendant sur 200 km environ, de Moulins à Langeac.

Une zone de loisirs, m'a-t-on dit, est prévue pour la région lyonnaise, zone appelée Miribel-Jonage ; mais les crédits auraient été bloqués. Qu'en est-il réellement ? Je pense que mon ami et collègue M. Collomb aimerait avoir une réponse, monsieur le ministre, si toutefois cela vous est possible.

J'ajouterai qu'à la lecture des journaux d'hier, j'ai constaté qu'à la dernière réunion de la C. O. D. E. R. Bretagne, son président, M. Pleven, ministre de la justice, avait émis une idée



semblable à la mienne, à savoir qu'un aménagement touristique de la Bretagne devrait être envisagé au même titre que pour le Languedoc-Roussillon, la Corse, etc. Le ministre de la justice ne peut être autre chose que le représentant de la justice tout court. C'est au nom de cette justice, monsieur le ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que je vous demande de vouloir bien porter votre attention à cette importante question.

J'aimerais que ce vœu ne soit pas seulement un vœu pieux, laissé dans la case des oublis comme il en est, hélas ! trop souvent, mais soit suivi d'effets.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1971, adoptées par l'Assemblée nationale et concernant l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Brun, rapporteur pour avis.

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent exposé de M. de Montalembert, la qualité de son rapport écrit, me dispensent de traiter des données strictement budgétaires qui nous sont soumises, relatives au Commissariat général du plan de l'équipement et de la productivité.

En cette année où s'effectue le passage d'un plan à un autre, la commission des affaires économiques et du Plan a été partagée entre le désir d'effectuer un bilan et celui d'esquisser une prospective. L'un n'allant pas sans l'autre, ce qui est très ambitieux, compte tenu du laps de temps qui m'est accordé, nous examinerons donc l'exécution du V<sup>e</sup> Plan ; puis, à la lueur des options du VI<sup>e</sup> Plan, dégagées en juin dernier, nous étudierons certains aspects du budget de 1971 qui concernent des domaines où s'exercent, de façon déterminante, l'action économique de l'Etat.

Sans faire preuve d'un pessimisme excessif, on peut penser que nos concitoyens, dans leur majorité, ne se sentent guère tenus envers les objectifs du Plan par une « ardente obligation », comme le proposait le général de Gaulle dans un discours du 8 mai 1961. A défaut d'être entrée dans les mœurs, la planification fait cependant partie des habitudes économiques françaises depuis une génération.

Si la notion de Plan est ambiguë et prête à querelle de vocabulaire, toutes les nations industrielles ont des services de prévisions économiques dont les travaux permettent d'orienter la politique des gouvernements.

Au fil des années, les objectifs des plans français ont évolué. A la Libération, époque du dirigisme et des nationalisations, il s'agissait surtout de répartir la pénurie pour amorcer un redressement. Le deuxième Plan a été surtout axé sur la productivité, le troisième sur l'équilibre de nos échanges extérieurs, le quatrième sur les équipements collectifs ; le cinquième, qui se termine cette année, accordait la priorité au renforcement des structures industrielles.

A vrai dire, l'essentiel n'est pas de savoir si la planification française est bonne ou mauvaise, mais si la politique économique française est efficace ou non. On peut affirmer, qu'il s'agisse d'expansion de la production ou d'augmentation du niveau de vie, que la France, depuis vingt-cinq ans, a, dans l'ensemble, obtenu des résultats comparables à ceux de ses voisins européens.

J'ajouterai une remarque : les plans ne sont la cause majeure ni des succès, ni des échecs que nous avons pu enregistrer dans le domaine économique. Cette remarque, bien sûr, n'est pas désobligeante vis-à-vis de ceux qui participent à la préparation des plans.

C'est sur cette observation que je voudrais rappeler où nous en sommes de l'exécution du V<sup>e</sup> Plan, après avoir précisé que la sauvegarde des équilibres fondamentaux, basée sur la stabilité dans l'expansion, prévoyait déjà le maintien dans la croissance en-dessous des possibilités permises afin d'amoindrir les tensions sur les prix et sur les coûts. On sait ce qu'il en est advenu !

Après avoir rappelé que la nouvelle comptabilité de base a modifié en augmentation les chiffres représentatifs des objectifs généraux — ils figurent dans mon rapport écrit, ce qui me dispense d'y revenir — examinons leur évolution dans le cadre des années du V<sup>e</sup> Plan.

« On ne tombe pas amoureux d'un taux de croissance », écrivaient les contestataires de 1968. Il est préférable, en effet, de

cultiver d'autres passions. Mais la situation de l'emploi, la durée du travail et, indirectement, le niveau des salaires dépendent bien de l'accroissement de la production nationale.

De 1966 à 1970, l'objectif a été atteint, et dans certains secteurs dépassé, en ce qui concerne la croissance, mais avec des résultats annuels différents. La progression a été surtout sensible dans l'industrie ; on constate une évolution moins rapide dans l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics.

Nous faisons la même remarque pour les investissements productifs, c'est-à-dire ceux des entreprises publiques et privées dont le taux de croissance prévu — 6 p. 100 par an — a progressé en moyenne de 8,6 p. 100.

L'objectif a été à peu près atteint en ce qui concerne la consommation des ménages. Le taux de croissance annuel prévu était de 5,3 p. 100 ; il atteindra, à la fin du V<sup>e</sup> Plan, une moyenne annuelle de 5,2 p. 100 avec cependant des différences très sensibles selon les années.

Je n'étonnerai personne en disant que, pour l'année 1970, les résultats, malgré une récente reprise de la consommation, donneront une augmentation inférieure à 5 p. 100.

L'écart le plus important entre les prévisions et les résultats, nous le constatons dans le domaine des équipements collectifs. Le taux de progression prévu — 10,4 p. 100 par an — a été seulement atteint de 1966 à 1968. Finalement, la moyenne pour le V<sup>e</sup> Plan s'établira à moins de 7 p. 100. Il serait donc temps qu'en ce domaine « l'ardente obligation » commence à être ressentie !

Nous allons maintenant aborder les grands équilibres : prix, finances publiques, épargne et investissement, échanges extérieurs.

J'ai déjà parlé des prix à l'occasion de l'examen d'autres dispositions budgétaires. Il est inutile de rappeler que nous avons toujours largement dépassé l'objectif d'augmentation prévu et d'énumérer les conséquences néfastes que cela apporte à notre économie.

Les résultats sont plus conformes aux prévisions en ce qui concerne les finances publiques. Le taux de la pression fiscale et parafiscale a toujours été inférieur à 40 p. 100, alors que le taux prévu était de 40,6 p. 100 ; il est de 39,16 p. 100 en 1970. Remarquons au passage que la part des dépenses et des recettes publiques est plus élevée chez nous que chez nos voisins, Suède exceptée. C'est un privilège auquel nous ne sommes guère attachés, comme d'être en tête en ce qui concerne l'augmentation des prix.

On peut être satisfait des résultats obtenus en matière d'épargne et d'investissement. Les taux atteints ont toujours dépassé les objectifs retenus. Il faut apprécier notamment l'accroissement de la formation brute de capital fixe, du taux d'auto-financement des entreprises et l'augmentation des investissements productifs particulièrement remarquables dans le courant des années du V<sup>e</sup> Plan.

Ces faits majeurs correspondent bien à l'un des objectifs essentiels du V<sup>e</sup> Plan : le renforcement des structures industrielles. Ils préparent la principale option du VI<sup>e</sup> Plan : l'industrialisation.

L'optimisme est moins de rigueur en ce qui concerne les échanges extérieurs. J'ai eu l'occasion de traiter de ce sujet la semaine dernière ; il est sans doute inutile d'y revenir. Rappelons seulement qu'après des années aux résultats décevants, 1970 sera sans doute l'année du retour à l'équilibre.

En définitive, il y a essentiellement deux domaines dans lesquels les prévisions du V<sup>e</sup> Plan n'ont pas été réalisées : celui des équipements collectifs et celui des prix. Cela a pesé lourdement sur le développement de notre économie et sur les résultats globaux du V<sup>e</sup> Plan bien que, par ailleurs, la plupart des objectifs aient été atteints ou même dépassés.

Au cours du mois de juin dernier, le Parlement a adopté le projet de loi relatif aux principales options du VI<sup>e</sup> Plan. Pour les cinq ans à venir, le Gouvernement nous propose une France dans l'Europe, c'est-à-dire une économie largement ouverte vers l'extérieur ; une France industrielle, sans que pour autant d'autres secteurs soient sacrifiés, avec une croissance aux approches de 6 p. 100 ; une France qui accompagne les mutations sans les accélérer. Ce troisième élément explicite en partie le taux de croissance proposé. Un taux « à la japonaise », encore fut-il possible, ne manquerait pas, en effet, d'apporter des perturbations et des difficultés accrues aux petites et moyennes entreprises et aux activités agricoles notamment.

Ce qui est certain, c'est que si l'économie française continuait à progresser au même rythme que ces dernières années, il y

aurait, en 1975, plus de 400.000 chômeurs ; le déficit de nos échanges extérieurs atteindrait un niveau insupportable ; la hausse des prix serait trop forte.

Trois problèmes se posent donc à l'économie française : compétitivité, emploi et revenus, finances publiques.

Le Plan n'étant pas encore venu en discussion devant le Parlement, il est présentement difficile de déterminer si les orientations économiques pour l'année 1971 s'intégreront réellement dans les principales options du VI<sup>e</sup> Plan. Cependant, la discussion budgétaire nous permet d'analyser à travers les deux domaines où s'exerce l'action de l'Etat, c'est-à-dire les finances publiques et les équipements collectifs, si le budget pour la prochaine année est le premier budget du VI<sup>e</sup> Plan.

En ce qui concerne les finances publiques, il apparaît que les options du Plan sont respectées : ce budget assure à la fois la stabilité de la pression fiscale et l'équilibre des finances publiques.

Pour ce qui est des équipements collectifs, l'analyse est plus difficile. Si les objectifs globaux ont été définis, le problème des « enveloppes » n'a pas été abordé. Ainsi, notamment, la régionalisation de tel ou tel budget peut ne pas être conforme aux objectifs de la planification régionale et des discussions peuvent s'engager en ce qui concerne les critères de répartition.

Par ailleurs, il ne faut pas omettre que les équipements publics sont financés non seulement par l'Etat et par les collectivités locales — et, en ce qui les concerne, pour une part qui va souvent en augmentant et dans des domaines toujours plus nombreux — mais aussi par des organismes semi-publics et par des organismes privés.

Ces observations liminaires étant faites, il apparaît que les autorisations de programme, en 1971, seront de 26,9 milliards contre 24,4 milliards en 1970.

Si on ajoute les financements par voie d'émissions dans le public, on obtient un total de 28,9 milliards pour l'année 1971. On constate donc une progression de près de 12 p. 100 dont 10,25 p. 100 au titre des dépenses publiques.

Cette progression pourrait apparaître parfaitement satisfaisante si l'on ne tenait pas compte du phénomène de la progression des prix qui ramènera cette augmentation aux environs de 8,5 p. 100 et du fait que l'année 1970 ne doit pas être considérée comme une année de référence normale. En Girardin, je dirais que c'est une année de mauvais crûs !

En vérité, 1971 sera, du point de vue des équipements collectifs, une année de transition entre des exercices précédents particulièrement modestes dans ces domaines et des budgets ultérieurs qui devront s'intégrer « à part entière » dans les principales options du VI<sup>e</sup> Plan.

Je dis bien « à part entière », car des efforts importants sont d'ores et déjà consentis dans certains secteurs tels que les routes, les télécommunications et l'aménagement du territoire. En revanche, d'autres secteurs paraissent relativement sacrifiés puisque la moyenne de progression de leurs crédits d'équipement ne sera que de 3 p. 100 en francs constants. Parmi ces secteurs figurent notamment le logement, les équipements collectifs, la jeunesse et les sports et l'éducation nationale.

Bien sûr, il ne saurait y avoir d'industrialisation — facteur essentiel de plein emploi — et plus particulièrement de décentralisation industrielle, s'il n'y a pas notamment des routes et des téléphones. Notre retard dans ces domaines exige qu'on leur accorde une priorité. On ne saurait pour autant négliger d'autres secteurs aussi importants que ceux que je viens de citer et qui participent à créer cet environnement nécessaire au développement industriel, à promouvoir des mutations nécessaires, à former notre jeunesse.

Ainsi, à la question : le budget de 1971 est-il réellement le premier budget du VI<sup>e</sup> Plan, on peut répondre : oui, en ce qui concerne le respect du principe de compétitivité — et j'emploie ce mot dans son sens le plus large, j'y englobe les finances publiques qui sont un facteur de compétitivité — non, sans doute, en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, qui fait pourtant l'objet d'une des principales options du VI<sup>e</sup> Plan.

Si mon rôle de rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan m'a autorisé à dépasser largement le cadre de ce débat financier, je n'en oublie pas le sujet essentiel. Nous avons à nous déterminer sur un budget en augmentation de 50 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière et non sur certains aspects de la politique économique du Gouvernement dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan. Cette progression de 50 p. 100 intéresse surtout des crédits afférents à des actions économiques essentielles.

C'est bien parce qu'il s'agit de cela que la commission des affaires économiques et du Plan propose au Sénat d'adopter le projet de budget du Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité tel qu'il nous est soumis par le Gouvernement (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme chaque année vos rapporteurs ont parfaitement analysé les budgets du Commissariat général du Plan et de la délégation à l'aménagement du territoire. Les trois exposés que nous venons d'entendre constituent — et j'en suis gré à leurs auteurs : M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, MM. André Barroux et Raymond Brun, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan — des documents précieux pour ceux qui auront à les consulter. Ils facilitent considérablement ma propre tâche de ministre responsable du Plan et de l'aménagement du territoire.

J'ajoute que leurs rapports écrits font le point sur nombre de problèmes importants et vont même parfois très utilement dans le détail des choses.

Je m'en tiendrai à quelques thèmes sur lesquels je souhaite appeler de nouveau votre attention.

Je vous parlerai en premier lieu du Plan, et d'abord quelques mots sur le budget de fonctionnement du commissariat général.

Les crédits prévus devraient nous permettre de poursuivre la mise au point du VI<sup>e</sup> Plan, les études et actions qu'implique la politique économique et sociale à moyen terme de notre pays.

Ce budget comporte un certain accroissement des crédits d'études : pour une part, cela correspond à la reprise par le commissariat général des crédits de recherche, antérieurement gérés par le ministère du développement industriel et scientifique. Je souligne par ailleurs l'affectation d'un crédit de 7 millions de francs au Centre national d'information pour la productivité des entreprises : il s'agit — je tiens à vous le préciser — du lancement d'une action spécifique visant à développer l'information économique objective dans l'entreprise, auprès du grand public et dans les établissements d'enseignement. C'est une action à laquelle le Gouvernement attache une particulière importance et dont, j'en suis sûr, vous mesurez, vous aussi, le grand intérêt.

Mais je voudrais surtout insister sur les problèmes de la planification.

Vous me permettez de me tourner résolument vers l'avenir et d'aborder essentiellement devant vous les problèmes du VI<sup>e</sup> Plan. Vous trouverez un bilan du V<sup>e</sup> Plan très complet dans le rapport qui va vous être transmis par ailleurs.

Je souhaiterais simplement soumettre deux chiffres à votre méditation. Qu'un pays ait vu sa production intérieure brute augmenter en cinq ans de plus de 33 p. 100, que sa productivité, qui mesure l'efficacité de notre appareil productif, ait crû au rythme de 7 p. 100 par an dans l'industrie, voilà qui traduit bien un essor remarquable. Si nous maintenons le même rythme, notre production doublera en douze ans et notre productivité en dix ans.

S'agissant du VI<sup>e</sup> Plan, nous en sommes — vous le savez — au stade de sa préparation : le moment est venu d'expliquer comment le budget de 1971 s'intègre dans notre prévision, ensuite de vous livrer quelques réflexions sur la manière dont je compte aborder le débat d'approbation du Plan au printemps prochain.

Où en sommes-nous de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan ?

J'ajouterai quelques précisions à ce qui a été dit par M. Brun, sans revenir sur le fond, car les remarques qu'il a formulées rejoignent mes propres préoccupations et nous invitent tous à méditer utilement sur les grandeurs et les servitudes de la planification dans un pays et dans un régime comme les nôtres.

Quatre mois après l'adoption par le Parlement des principales options qui en commandent la préparation, les commissions constituées au commissariat général du Plan se sont remises au travail pour préciser et hiérarchiser les orientations retenues à l'issue de la première phase, pour examiner les conditions de réalisation des prévisions, pour expliciter les programmes qui détermineront les activités prioritaires que l'Etat et ses partenaires économiques devront mener. Dans ce travail, la répartition



des enveloppes financières d'équipements collectifs avait une importance particulière.

Sur la base des indications contenues dans le rapport sur les grandes options et fixant entre 8,5 et 10 p. 100 le taux de croissance annuel de la masse globale des équipements collectifs, le Gouvernement a opéré cette répartition en essayant de traduire au mieux les ambitions du VI<sup>e</sup> Plan.

Si nous ne pouvons pas tout faire — et chacun, je le crois, en a parfaitement conscience — il faut qu'un certain nombre de priorités soient assurées. En matière de télécommunications et d'infrastructures de transports d'abord, puisque c'est une condition de notre développement industriel. En matière d'équipements culturels, ensuite, puisqu'ils sont essentiels pour la sauvegarde de notre cadre de vie : la fourchette retenue entre 12,3 p. 100 et 19,1 p. 100 pour le taux de croissance annuel correspond bien au souhait exprimé par le Parlement. En matière d'action sociale, enfin, puisque c'est ainsi que la nation affirmera son effort de solidarité : là aussi, le taux de croissance annuel retenu entre 12 et 14,8 p. 100 doit être de nature à apaiser les inquiétudes manifestées par certains d'entre vous.

Dans ce travail d'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, je voudrais faire une place à part à la procédure de régionalisation qui est aujourd'hui largement engagée. La concertation a été ici très fortement poussée puisque, en plus du travail effectué à l'échelon régional, nous avons voulu associer plus étroitement les collectivités de base, et notamment les départements qui se sont déjà prononcés ou qui auront à se prononcer sur les esquisses régionales. Bien sûr, là aussi tout n'est pas possible, ni tout de suite. Mais le cadre proposé des enveloppes régionales offre, je crois, des possibilités d'initiatives régionales et départementales très larges, et en tout cas sans précédent dans notre pays.

Le travail qui a été accompli est, si j'en juge par les premiers résultats qui ont été portés à ma connaissance, très considérable et particulièrement riche.

Je ne me fais pas pour autant plus d'illusions qu'il convient — je le dis bien simplement à M. Brun. Je sais que certains conseils généraux ont pu délibérer dans des conditions bonnes, parce que certains de leurs membres avaient suivi personnellement de près nos propres travaux, les travaux des C. O. D. E. R. et avaient pu trouver auprès des administrations compétentes, plus spécialement auprès des préfets de région et des missions régionales, l'aide, la connaissance et l'esprit de prospective nécessaire pour de tels travaux.

Je sais parfaitement aussi qu'il n'en a pas toujours été ainsi, que certaines assemblées départementales, placées pour la première fois devant ces problèmes, n'ont pu bénéficier de concours suffisants pour mener totalement à bien leurs études.

Et je sais enfin qu'ailleurs, devant les fourchettes hautes et basses proposées, plutôt que de nous aider à faire des choix, on s'est contenté d'additionner les ambitions, sans se préoccuper des financements, en estimant au préalable que les sommes proposées même dans la fourchette haute étaient totalement insuffisantes : ce qui veut dire que, dans ces cas-là, nous nous retrouvons au point de départ, sans avoir les éléments d'appréciation et de concertation que nous souhaitons.

La consultation, il est vrai, étant sans précédent, il fallait bien penser qu'elle ne se ferait pas partout avec les mêmes méthodes ou dans un même état d'esprit. Quand on procède pour la première fois à une consultation à un nouvel échelon, il faut avoir la modestie d'admettre que ce ne peut pas être partout dans les conditions les meilleures.

Mais j'ajoute que les réformes administratives et financières mises au point par le Gouvernement à la demande de M. le Président de la République et que M. le Premier ministre a présentées le 17 octobre dernier à l'Assemblée nationale, sont de nature à renforcer très considérablement l'impact de cette procédure de régionalisation.

Le fait que le budget de 1971 soit celui de la première année du VI<sup>e</sup> Plan — même s'il y a un décalage d'un an, que je regrette comme vous, et je comprends bien que vous y ayez fait allusion — m'a nécessairement amené à être particulièrement vigilant — sourcilieux même, comme l'a remarqué mon collègue de l'économie et des finances dans son discours de présentation du budget — sur le respect des objectifs retenus dans le rapport sur les grandes options.

Les propositions faites en matière de dépenses civiles en capital dans le projet de budget pour 1971, sont à mes yeux parfaitement compatibles avec le respect des objectifs d'équipements collectifs du VI<sup>e</sup> Plan. La progression en valeur de ces dépenses — à l'exclusion des crédits du fonds d'action conjoncturelle — sera, en effet, de l'ordre de 10,2 p. 100. Si l'on tient

compte par ailleurs de la forte progression des engagements des sociétés de financement privées d'autoroutes et de télécommunications, on peut estimer que l'ensemble des financements en cause, tant publics que privés, augmentera en valeur de plus de 12 p. 100, ce qui représente en volume à peu près 9 p. 100 si les hypothèses d'évolution des prix sont confirmées.

Ainsi, après la relative compression des dépenses civiles en capital au cours des dernières années du V<sup>e</sup> Plan, l'année 1971 doit être considérée comme une année de redémarrage dans la croissance des équipements publics.

Est-ce suffisant ? Assurément non si l'on considère l'ensemble des besoins tels qu'ils sont exprimés par les rapports des commissions de modernisation. L'effort accompli est cependant assez marquant pour que chacun d'entre vous ait confiance dans la réalisation des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan. Il s'inscrit dans une perspective de stabilité de la pression fiscale sans laquelle les objectifs d'équité et d'acquiescement des Français à leur devoir fiscal ne seraient pas atteints.

Cela m'amène d'ailleurs à évoquer la manière dont je conçois le débat que nous aurons sur le VI<sup>e</sup> Plan au printemps prochain.

L'économie française a été brillante ces dernières années. Nous croyons, en effet, qu'elle peut l'être dans les années à venir malgré les grandes incertitudes que crée le monde dans lequel nous vivons.

Mais nous devons être vigilants car des sources d'inquiétudes profondes demeurent et imposent à notre plan de développement des contraintes rigoureuses.

Si les perspectives quantitatives en matière d'emploi au terme du V<sup>e</sup> Plan sont à peu près confirmées, il ne faut pas se cacher que l'accroissement continu de la population active, les modifications de structures plus importantes et plus fréquentes que par le passé, les distorsions croissantes entre l'offre et la demande de travail rendent l'équilibre de l'emploi beaucoup plus difficile à réaliser que dans les années antérieures à 1965.

De même, si l'équilibre de la balance des paiements, qui est aussi indispensable à l'économie que l'oxygène l'est à la vie, a pu être réalisé, c'est au prix d'ajustements monétaires de notre part et celle d'un de nos voisins qui ne sauraient être des moyens habituels de notre politique économique.

De même aussi, s'il est vrai que l'écart entre l'évolution des prix en France et l'évolution des prix chez nos principaux partenaires commerciaux se réduit aujourd'hui, des tendances inflationnistes demeurent qui sont incompatibles avec un développement sain de notre économie.

De même encore, si la croissance de l'épargne intérieure est apparue satisfaisante au regard des objectifs fixés, il n'en reste pas moins que cette épargne est encore insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins d'investissements, ce qui conduit soit à une réduction des programmes, soit au recours à des capitaux extérieurs, ce qui, là encore, ne doit être en aucune façon un des moyens permanents du financement de notre économie.

Par delà l'établissement des grands équilibres quantitatifs — discipline nécessaire d'une économie moderne — le VI<sup>e</sup> Plan devra donc traduire la volonté d'apporter les réformes nécessaires au bon fonctionnement de notre économie nationale. La concertation qui préside à son élaboration doit nous permettre d'obtenir le consensus le plus large de toutes les catégories économiques et sociales intéressées sur la nécessité de ces réformes. Chacun devra apporter sa contribution au meilleur fonctionnement de cet appareil économique et en recevra la juste contrepartie.

Nous devons tenir compte, à cette occasion, des conséquences sociales de ces mutations ; c'est là que l'effort de solidarité nationale devra jouer au maximum pour qu'aucune catégorie n'ait le sentiment de rester à l'écart du mouvement d'expansion des années qui viennent.

Ainsi le VI<sup>e</sup> Plan sera véritablement l'acte politique qui affichera aux yeux de tous notre volonté profonde de rajeunissement et de progrès.

Acte de volonté, le VI<sup>e</sup> Plan devra être aussi un acte de rigueur. Chacun sait que pour réaliser ce carré magique des grands équilibres que sont l'équilibre de l'emploi, l'équilibre des échanges extérieurs, l'équilibre des prix, l'équilibre des finances publiques, nous devons faire un effort de choix et de sélection de ce que nous entreprendrons.

Il est vrai que lorsqu'on se réunit pour préparer un plan la première démarche évidente est de recenser les besoins et, par là même, de formuler tout naturellement des exigences pour en assurer au mieux la satisfaction. C'est ce que nous avons constaté dans la première phase de préparation du Plan.

Certes, chaque secteur d'activité, chaque région a ses exigences propres ; mais il faut savoir les replacer dans l'ensemble des activités et, disons, des possibilités nationales.

C'est ce que je demande aujourd'hui à chacun de faire. Et à cet égard, les élus de la nation, qui votent chaque année le budget de l'Etat, et les élus des collectivités locales, qui doivent chaque année déterminer des priorités au moment de voter leur propre budget, sont à même plus que quiconque de faire comprendre la réalité des choix qu'il faudra opérer.

Je demande à chacun d'entre vous, et avant même que nous ayons à discuter ici même du Plan, de faire prendre conscience dans les secteurs d'activités professionnels, dans les régions, que le Plan ne pourra être le catalogue de toutes les revendications et de toutes les satisfactions. J'insiste sur cet aspect de rigueur que devra comporter l'approbation du VI<sup>e</sup> Plan. Il y va, en effet, du réalisme du Plan et de sa crédibilité.

Mais si le Plan est bien ce que je viens de dire : un acte de volonté politique, un acte de rigueur, alors nous lui aurons conservé ce qui, depuis vingt ans, en a fait sa force : ce sera bien la charte de nos ambitions nationales vers plus de progrès et plus de bien-être.

Je voudrais maintenant aborder les problèmes d'aménagement du territoire.

J'aurais souhaité qu'avant mon intervention vous puissiez disposer du rapport sur la régionalisation du budget, dont je suis responsable, en application de la loi de 1962. Les deux premiers tomes, dont l'un résume les aspects majeurs de la politique d'aménagement du territoire et l'autre contient de nombreuses indications statistiques, vous ont déjà été distribués. Malheureusement, je ne serai pas en mesure de mettre les tableaux de régionalisation à votre disposition avant quelques jours encore, et je sais à quel point ils vous intéressent. Je suis conscient que c'est regrettable, d'autant plus regrettable que la régionalisation du budget doit être le complément indispensable et même la base des mesures de décentralisation que le Gouvernement est résolu à mettre en pratique. C'est pourquoi, M. le Premier ministre m'a demandé d'étudier les mesures à prendre pour que les considérations régionales imprègnent encore davantage l'ensemble de la procédure budgétaire et que vous disposiez en temps utile d'un document indispensable à l'exercice de ce contrôle parlementaire, dont je suis persuadé qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions démocratiques.

D'ailleurs, vous avez pu constater que, dans le souci de faciliter votre information, on a, cette année, et comme M. de Montalembert l'avait très justement demandé l'an dernier, récapitulé dans un même tableau les principaux moyens financiers de la politique d'aménagement du territoire. Ce tableau vous démontre qu'il s'agit incontestablement d'une priorité nationale. Le total des crédits est en progression d'environ 23 p. 100 nettement plus que la moyenne du budget d'équipement. C'est un nouveau palier qui est atteint pour le F. I. A. T., 270 millions de francs, au lieu de 218 millions de francs en 1970, et pour les aides à la décentralisation, 280 millions de francs, plus 50 millions de francs au fonds d'action conjoncturelle, au lieu de 190 millions de francs en 1970.

Le concours de mes collègues permet d'augmenter les programmes de rénovation rurale de façon substantielle. Grâce à une concertation interministérielle, un programme coordonné très important sera réservé aux villes nouvelles, y compris bien sûr à celles de province. En matière d'aménagement touristique, un effort tout spécial sera entrepris : le Gouvernement propose, en maintenant très fermement le rythme des travaux sur le littoral du Languedoc et du Roussillon, pour bien marquer sa volonté de mener à bien les grandes opérations qu'il lance, de consacrer à l'Aquitaine, à la Corse et à la montagne des crédits qui correspondent très largement aux besoins en l'état actuel d'avancement des études.

Le budget qui vous est soumis nous donne donc les moyens d'entreprendre une politique d'aménagement du territoire qui doit être ambitieuse parce qu'elle est en vérité la traduction géographique directe des principaux objectifs du Plan, tels que la priorité à l'industrialisation et l'amélioration des conditions de vie.

Le rapport sur la politique d'aménagement du territoire qui vous a été remis, décrit en détail les différentes actions qui sont actuellement menées dans les domaines de l'industrialisation, de la décentralisation des activités tertiaires, de la politique de rénovation rurale, du développement urbain et des différentes politiques qui touchent à l'amélioration des conditions de vie. Je ne m'appesantirai pas sur ces différents points. Je voudrais simplement dégager quelques réflexions générales.

La lecture de ce document appelle, en effet, deux conclusions principales : nous pouvons constater que cette politique prend chaque année d'avantage d'ampleur et, d'autre part, nous voyons apparaître une nouvelle dimension de cette politique : celle de l'amélioration de nos conditions de vie.

Première réflexion : notre politique d'aménagement du territoire prend chaque année d'avantage d'ampleur. C'est le cas, par exemple, pour la politique de rénovation rurale qui vise à l'adaptation et à la modernisation de l'agriculture d'une part, au développement des secteurs secondaire et tertiaire d'autre part, d'un certain nombre de régions prioritaires enfin. M. de Montalembert souligne fort justement dans son rapport la nécessité d'encourager l'industrialisation, notamment sous la forme d'implantation de petites unités.

De la même manière, nous encourageons le tourisme, comme le souhaite M. Barroux, et au titre de la rénovation rurale nous avons financé des opérations aussi bien dans la zone des volcans qu'ailleurs. L'aménagement contrôlé sur le plan touristique, que réclame M. Barroux, c'est en fait la rénovation rurale.

L'effort de conversion économique de ces zones n'est ni un luxe ni une entreprise de charité, c'est une condition fondamentale du développement harmonieux de l'ensemble du pays, car la France ne peut pas se résoudre à négliger des ressources potentielles sous prétexte qu'elles ont été trop longtemps inexploitées. Elle ne peut surtout admettre cette évolution inhumaine et anti-économique qui, depuis des générations, contraint les jeunes en quête de travail à une émigration forcée et silencieuse vers la capitale.

D'avantage d'ampleur, nous en trouvons aussi dans la politique d'industrialisation. Les chiffres sont à cet égard significatifs. Au cours des dernières années les crédits d'aide à la décentralisation industrielle de l'Etat s'élevaient en moyenne à 120 millions de francs par an. Cette année et l'an prochain, c'est un rythme triple qui sera atteint. Nous pourrions par ce canal orienter 40.000 à 50.000 emplois nouveaux dans les régions prioritaires sur le plan de l'emploi industriel. Ce changement de rythme était indispensable, car nous devons faire face plus que jamais aux problèmes de la conversion industrielle de nos zones minières et aussi — je dirai presque et surtout — de la grande conversion du monde rural de nos régions de l'Ouest, du Centre et du Sud-Ouest. N'oublions pas que, pour celles-ci, il faudrait créer 300.000 emplois supplémentaires pour qu'elles atteignent la moyenne nationale de la population active employée dans le secteur secondaire. C'est dire l'importance de l'effort à réaliser dans les années à venir, aussi bien en ce qui concerne l'industrialisation que la politique d'équipement.

Cela cependant me conduit à réfléchir quelques instants sur les problèmes de la région parisienne.

Une actualité récente a placé au premier plan le problème des transports dans la région parisienne, mais en fait, c'est depuis longtemps déjà que le Gouvernement s'est préoccupé de cette grave question. Nous savons que Paris subit aujourd'hui tous les maux des grandes agglomérations : temps perdu, pénibilité des transports en commun, asphyxie de la circulation automobile, etc. L'une des raisons principales en est l'ampleur des déplacements quotidiens ; pour ne citer qu'un chiffre, mais qui illustre bien le déséquilibre entre Paris et sa banlieue, je rappellerai que dans le Paris *intra muros* la population active au travail dépasse de 600.000 la population active résidente ; dans la banlieue, 600.000 personnes sont de ce seul fait condamnées à des déplacements quotidiens vers la capitale. Il n'est que trop vrai que les transports sont incommodes et inconfortables, que les liaisons avec les villes nouvelles et les aéroports sont à créer.

Le Président de la République a donc fixé l'amélioration des transports comme une des priorités qui devront s'inscrire dans le VI<sup>e</sup> Plan. Il est bien évident qu'un programme à la mesure des besoins ne peut que coûter fort cher. C'est pourquoi M. le Premier ministre a rappelé devant l'Assemblée nationale que sa réalisation impliquerait l'effort de tous ; c'est dans cet esprit qu'il a demandé que l'on mette à l'étude le principe d'une taxe des transports en région parisienne.

Mais, quels que soient les moyens de financement retenus, je voudrais vous dire très solennellement que l'on ne parviendra pas à améliorer les conditions de vie de ceux qui habitent la région parisienne tant que les ressources seront absorbées par la vaine tentative de suivre le rythme d'une croissance trop rapide de la population.

Comme responsable de l'aménagement du territoire, je suis le premier à souhaiter que la capitale de notre pays soit attractive et prospère, mais je dis qu'il n'est dans l'intérêt de personne, et des Parisiens moins que d'autres, de voir leur nombre et leur agglomération s'accroître sans limite.

Le vrai problème de la capitale est un problème d'organisation. C'est vrai dans le domaine de l'emploi comme dans tous les autres. Il n'y a pas globalement dans la région parisienne de difficultés d'emploi : ce qui le prouve, c'est qu'entre 1962 et 1968, le nombre des emplois a cru de 7,4 p. 100 contre 5 p. 100 en province, ce qui signifie qu'en dépit de l'accélération de la politique de développement régional, Paris a continué à se développer au détriment de la province. La vraie question est celle de la localisation des emplois à l'intérieur de la région parisienne, en particulier du déséquilibre entre l'est et l'ouest. Je suis donc décidé à rester ferme sur la politique de décentralisation, ce qui n'exclut pas que je sois prêt à faciliter une meilleure organisation de la région parisienne, et notamment le desserrement sur les villes nouvelles des petites ou moyennes entreprises qui sont liées aux marchés de consommation de la région parisienne.

Tel est l'objet des mesures arrêtées par le Gouvernement cette année et, en particulier, du projet de loi qui a été déposé au Parlement et dont vos rapporteurs ont bien voulu déjà vous entretenir il y a un instant. Ce projet est parfaitement équilibré quant à la réalisation des objectifs que je viens de définir. Il maintient la politique de décentralisation par l'augmentation des redevances, qui doit tenir compte notamment du relèvement des prix depuis leur fixation en 1960. La meilleure localisation des activités en région parisienne doit être obtenue grâce à la modulation du taux des redevances à l'intérieur de la région, par une réduction dans les villes nouvelles et dans l'est de la région parisienne et par une forte augmentation dans l'ouest de la région. C'est particulièrement vrai en matière de bureaux. D'ailleurs, n'oublions pas que la concentration sur la capitale des activités tertiaires supérieures reste l'obstacle principal à l'édification de véritables métropoles d'équilibre régionales.

Deuxième réflexion, notre politique d'aménagement du territoire prend maintenant une nouvelle dimension : l'amélioration des conditions de vie, aspiration commune aux deux objectifs du développement économique et de la sauvegarde de l'environnement. Des initiatives importantes ont déjà été prises en ce domaine. La création chaque année de nouveaux parcs nationaux et régionaux en est un exemple caractéristique. Depuis le début du mois d'octobre, six décrets instituant six nouveaux parcs régionaux ont été promulgués, le parc national des Pyrénées-Occidentales et le parc régional de Saint-Amand dans le Nord ont été inaugurés.

Nos grandes opérations d'aménagement touristique, qu'il s'agisse du Languedoc-Roussillon, de la côte Aquitaine, de la Corse ou de la montagne, doivent être regardées aussi comme des entreprises ambitieuses et complexes de transformation du cadre de vie.

En ce qui concerne l'eau, et notamment l'action des agences financières de bassin dans la lutte contre la pollution, je voudrais vous dire d'abord qu'à la suite de nombreux contacts avec l'association des maires de France, un protocole d'accord a été dressé au cours d'une « table ronde » réunissant un certain nombre d'élus locaux dont le bureau du groupe des sénateurs-maires, et qu'il me soit permis ici de rendre hommage tout particulièrement à l'action de son président, M. Descours Desacres, ainsi qu'à celle de ses collègues qui l'ont accompagné, MM. Bertaud, Chauvin, Raybaud, Schleiter, Lalloy et Verdeille.

Je les en remercie tous très vivement. C'est une question fort discutée et je dirai fort épineuse, et c'est grâce à eux que nous avons fait un pas très important en avant.

Ce protocole a été approuvé par le comité directeur de l'association des maires de France qui a néanmoins rappelé ses réserves quant à la légalité de certaines dispositions des délibérations des agences financières de bassin.

Dans un souci de meilleure information, le Gouvernement a décidé, il y a quelques mois, de demander aux agences financières de bassin d'élaborer des livres blancs, faisant ressortir l'importance des problèmes de l'eau pour le développement futur des diverses régions de France ; je soumettrai dans quelques jours au Gouvernement un programme de très large consultation des élus locaux sur ces problèmes.

Mais c'est par une politique d'ensemble que le Gouvernement veut désormais coordonner ces actions multiformes. Je tiens à souligner la nécessité de ne jamais séparer la sauvegarde de l'environnement des autres actions concernant l'aménagement du cadre de vie et le développement économique et social, afin d'insérer toutes ces mesures dans une stratégie globale d'aménagement du territoire. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a adopté le 10 juin 1970 un premier programme de cent mesures et actions concrètes qui concerne les problèmes d'environnement dans leur ensemble : lutte contre les pollutions,

protection de la nature, amélioration des paysages urbains et ruraux. Ce programme est en cours d'exécution : c'est ainsi que d'ici à un an les produits détergents non biodégradables auront disparu. De concert avec les élus et les responsables de tous les niveaux, le Gouvernement est décidé à développer son action ; il sait bien que cela suppose des moyens financiers. Il a pris récemment les premières décisions en ce sens, et je compte beaucoup sur l'action du Haut Comité de l'environnement qui sera installé d'ici peu pour éclairer son action et définir une politique au niveau de ce que font déjà certains de nos voisins.

Telles sont, mesdames et messieurs, les quelques remarques que très rapidement je voulais faire à l'occasion de l'examen du budget du commissariat général du Plan et de la délégation à l'aménagement du territoire.

Je n'ai pas repris ici les principales orientations du VI<sup>e</sup> Plan ou de la politique d'aménagement du territoire, car ce sont là des thèmes bien connus de l'action gouvernementale, et j'aurai d'ailleurs l'occasion très certainement d'y revenir tout à l'heure en répondant à certaines de vos interventions.

Ce que je voudrais souligner en conclusion, c'est l'étroite liaison entre l'orientation de la politique du Gouvernement dans ces domaines du Plan et de l'aménagement du territoire et celle que M. le Président de la République vient de définir à Lyon pour l'organisation future de nos collectivités et de nos régions.

Il n'y aura pas de bon aménagement du territoire sans un exercice très large des initiatives locales et régionales. C'est une nécessité tant sur le plan de la vie économique que sur le plan de la vie administrative et je dirai aussi — comment l'oublierais-je présentement ? — culturelle. La définition donnée par M. le Président de la République et que je résumerai peut-être dans une formule — l'autorité régionale à partir de la réalité locale — me paraît la meilleure garante du libre exercice de ces initiatives. Le Gouvernement, à l'instigation de M. le ministre de l'intérieur, est entré dans cette voie en adoptant une série de mesures en faveur de la déconcentration et de la décentralisation. L'allègement de la tutelle de nos collectivités territoriales, le règlement sur place de toute une série d'affaires ou de dossiers, grâce à des pouvoirs accrus des autorités représentant l'Etat, doivent permettre à nos régions de vivre sans d'incessants recours à l'arbitrage parisien et sans les déplacements dans la capitale qui sont encore nécessaires pour régler toute une série de problèmes. Je vois là une étape importante sur le plan de l'action régionale.

Cette initiative plus large donnée à nos collectivités et à nos régions va créer une diversité qui est certes nécessaire dans un pays comme le nôtre, qui a trop longtemps réfléchi et agi en termes unitaires, mais elle implique que les règles du jeu soient très précisément posées pour éviter que cette diversité ne conduise à l'anarchie, dont il faut aussi nous méfier. C'est à ce niveau que le Plan prend toute sa signification. Il fixera les règles essentielles qui sont la responsabilité de l'Etat, sur laquelle l'Etat ne peut transiger ; il déterminera ainsi le cadre général dans lequel viendra s'insérer l'action des régions. Voilà qui donne encore plus d'importance au débat et au vote d'approbation sur le VI<sup>e</sup> Plan à la prochaine session de printemps.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je tenais à vous dire cet après-midi en vous présentant ce budget. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique industrielle telle que la conçoivent le grand patronat et le Gouvernement est l'option dominante du VI<sup>e</sup> Plan ; concentrer l'activité industrielle dans quelques secteurs où les entreprises géantes qui y seront installées développeront leurs profits dans les conditions les meilleures est l'objectif prioritaire. Ces préoccupations se traduisent dans l'utilisation des crédits consacrés à l'aménagement du territoire.

C'est la signification essentielle de ce budget à laquelle, selon M. Ansquer, rapporteur à l'Assemblée nationale, il faut en ajouter une autre : la volonté du Gouvernement d'utiliser toutes les voies qui s'offrent à lui pour entreprendre le fameux « déblocage » de notre société dont parle si volontiers M. le Premier ministre.

C'est vrai qu'appliquer résolument les orientations voulues pour le VI<sup>e</sup> Plan, qui auront pour conséquence d'accélérer le déséquilibre économique entre les différentes régions, ne peut

se faire sans de violentes réactions des victimes de cette politique, qui peuvent effectivement en bloquer l'application. C'est pourquoi le Gouvernement ne conçoit pas sa politique d'aménagement du territoire sans l'accompagnement d'un puissant effort de propagande destiné à la présenter comme la seule solution aux difficultés que nous connaissons.

Réussir à faire admettre que le renforcement de l'orientation politique qui est à la source du déséquilibre économique entre régions est le moyen d'en corriger les effets, ce n'est évidemment pas chose facile ! L'on comprend que vous attachiez une grande importance à l'activité du centre national d'information pour la productivité des entreprises, à l'utilisation de l'école, des journaux, de la télévision pour parvenir à ce que vous souhaiteriez voir se réaliser : l'association des victimes de votre politique à son application qui aggravera demain leur sort actuel.

C'est ce qui nous vaut sans doute que l'essentiel des mesures nouvelles concernant les crédits du commissariat général du Plan soient consacrées au doublement de la subvention accordée au centre national pour l'information et la productivité des entreprises. Il serait fort intéressant, monsieur le ministre, que vous puissiez nous indiquer comment ces sommes seront utilisées et par quels moyens.

Vous avez prétendu, dans votre intervention, qu'un large esprit de concertation avait présidé aux discussions qui ont précédé l'examen par les conseils généraux des options du VI<sup>e</sup> Plan et je voudrais m'arrêter un instant à ce propos.

Dans la région parisienne, effectivement, plus de 600 personnes choisies selon vos critères ont été consultées avant que les conseils généraux ne soient saisis, mais il n'y avait que six élus communistes dans les différentes commissions, alors que notre parti représente plus de 30 p. 100 des électeurs de la région parisienne, et la C. G. T. n'était guère mieux représentée. En somme, c'est d'une concertation orientée qu'il s'agissait et qui montre bien que, pour le VI<sup>e</sup> Plan, comme auparavant, ce n'est pas l'intérêt des populations laborieuses qui retient l'attention du Gouvernement !

Les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire vont passer de 220 à 330 millions de francs, les primes de développement industriel inscrites au chapitre 64-00 du budget des charges communes de 190 à 280 millions de francs, sommes auxquelles pourront s'ajouter 50 millions de francs au titre du fonds d'action conjoncturelle. Il s'agit là de cadeaux destinés essentiellement aux grandes firmes françaises ou internationales, qui vont passer de 410 à 660 millions de francs, soit plus de 60 p. 100 d'augmentation.

On aimerait que ce soit les budgets de l'éducation nationale, du logement ou de la santé publique qui bénéficient d'une telle sollicitude de la part du Gouvernement !

On ne peut pas parler d'aménagement judicieux du territoire quand on voit ces crédits se localiser au gré des intérêts de telle ou de telle firme, avec quelquefois des transferts de dernière heure comme cela a été le cas pour Ford. A ce sujet, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous précisiez quelle sera l'importance de la participation de l'Etat à l'installation de ce trust américain à Bordeaux. J'aimerais également que vous nous indiquiez quelle a été l'importance des crédits engagés précédemment lorsque son installation était prévue dans les Ardennes.

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Non !

**M. Fernand Chatelain.** Est-il exact qu'il était envisagé que Ford ne finance à Charleville que 30 p. 100 de la valeur des terrains, le reste étant à la charge de l'Etat et des collectivités locales, soit environ 12 millions de francs ? Est-ce parce que les conditions qui lui étaient assurées à Bordeaux étaient encore plus intéressantes que Ford a pris une nouvelle détermination, fin juillet, ou bien existe-t-il d'autres raisons ?

**M. André Bettencourt, ministre délégué.** Je dois dire que tout cela est faux.

**M. Fernand Chatelain.** On a beaucoup parlé de cette affaire, mais sans aborder ces aspects qui intéressent beaucoup les contribuables français et j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous apporter des précisions et, aussi, nous indiquer ce qui sera fait pour la création des emplois impérativement nécessaires dans le département des Ardennes.

Puisque j'en suis à vous poser des questions, j'aimerais encore vous demander de nous indiquer quelles seront les parts respec-

tives de l'Etat et de la société Wendel dans la réalisation du complexe de Fos. Voilà qui mérite également d'être connu.

Monsieur le ministre, quand on voit le baron Bisch gaspiller 10 millions de francs pour s'offrir le plaisir de se faire battre à des régates aux Etats-Unis, quand on voit M. Dassault faire démonter pierre par pierre un hôtel des Champs-Élysées pour avoir le plaisir de le faire reconstruire dans sa propriété de la forêt de Rambouillet, vous ne nous ferez pas prendre pour une nécessité économique ce qui n'est que cadeaux supplémentaires aux magnats de l'industrie au détriment de l'équipement du pays et en premier lieu des régions les plus défavorisées telles que la Bretagne et le Centre de la France. (Très bien ! sur les travées communistes.)

Pour nous, une véritable politique d'aménagement du territoire doit avoir pour but, non d'aider à grossir les profits d'une infime minorité, mais d'améliorer les conditions de vie de tous ceux qui vivent de leur travail.

Il faut bien constater que les mutations qu'impose votre politique en raison du sous-équipement général de notre pays posent de multiples problèmes à ceux qui les subissent.

On a souvent voulu opposer les intérêts des habitants de la province à ceux des habitants de la région parisienne. Cette opposition est artificiellement créée et entretenue pour mieux dissimuler que les intérêts des populations de la région parisienne et du reste de la France sont, au contraire, identiques et opposés à la politique qui sert les intérêts des grosses sociétés bancaires et industrielles.

Ce sont les intérêts de ces sociétés qui nous valent le sous-équipement de régions entières, l'afflux vers la région parisienne de travailleurs à la recherche des emplois qui y sont créés en fonction de ces mêmes intérêts, l'aggravation des conditions de vie dans la région parisienne, qui tient à l'insuffisance des investissements consacrés aux équipements collectifs et à l'expansion démographique.

Ce ne sont pas des mesures fiscales de dissuasion telles que celles que l'on nous propose de bientôt discuter qui peuvent régler le problème.

La solution réside dans une politique résolument tournée vers l'aménagement de tout le territoire, et non pas vers la concentration de l'activité industrielle sur quelques points comme le VI<sup>e</sup> Plan le propose. Ce n'est pas du gouvernement actuel que l'on peut attendre une telle orientation. La seule chose que l'on puisse obtenir, c'est que les actions que suscitent les conséquences de sa politique le contraignent à l'infléchir.

Je voudrais maintenant aborder rapidement les problèmes qui touchent à l'environnement. On a beaucoup parlé de pollution, des dangers qu'elle faisait courir à l'humanité ; on en parle beaucoup encore, souvent pour déplorer la situation, rarement pour proposer des remèdes, presque jamais pour situer les responsabilités. On ne peut, en effet, considérer sérieusement les quatre-vingt-dix-neuf mesures annoncées par le Premier ministre comme des moyens destinés à apporter des solutions à ce problème. Il n'y a que la centième mesure, celle qui consistait à populariser les quatre-vingt-dix-neuf précédentes qui a été effectivement appliquée, la presse et la télévision ayant abondamment décrit l'initiative gouvernementale.

Mais ce n'est pas suffisant : la lutte contre les pollutions exige d'énormes moyens financiers, elle exige aussi que les sociétés industrielles soient mises dans l'obligation de prendre toutes les dispositions pour supprimer les nuisances qu'elles occasionnent, car ce sont elles les premières responsables.

Or, ce n'est pas dans ce sens que l'on semble s'orienter. Un journal financier traitait hier de la pollution et il écrivait : « Puisqu'il s'agit d'une affaire d'intérêt général, il appartiendrait normalement à l'Etat de prendre en charge la politique de l'environnement... De toute évidence, c'est à l'Etat de donner l'impulsion, d'assurer le contrôle, de prêcher d'exemple et éventuellement de prendre les sanctions qui s'imposent. Le Gouvernement américain aurait tendance à faire supporter aux industriels la plus grosse part des frais d'investissement ou de modifications de matériels imposées par la lutte contre les pollutions. Les industriels protestent, alléguant que le coût des investissements nouveaux sera tellement élevé qu'il modifiera sensiblement leurs prix de revient, qu'il leur imposera des emprunts trop coûteux et que, de ce fait, leur compétitivité en sera fortement amoindrie. Faire supporter aux utilisateurs ou aux consommateurs le poids de la charge est une autre solution, la plus plausible lorsqu'on peut localiser exactement les catégories d'utilisateurs... »

Cet avis, n'en doutons pas, est dans l'optique du Gouvernement ! Encore une fois, les usagers et les collectivités locales



risquent d'être amenés à assumer des responsabilités qui ne sont pas les leurs.

Puisqu'il s'agit, on veut bien nous le dire, d'une question vitale, cela exige que l'on fasse moins de discours, moins de comités, mais que des mesures effectives soient prises et appliquées dans le domaine législatif et réglementaire et que le financement des travaux qui sont indispensables soit assuré par les responsables de la pollution.

Les sénateurs communistes ont déjà eu l'occasion d'évoquer ici même tout récemment le problème du bruit tant dans la région d'Orly en raison des nuisances qu'elle subit actuellement, que pour Roissy où le danger, pour n'être pas actuel, mérite cependant d'être envisagé. Les réponses qui nous avaient été données, n'étaient guère satisfaisantes. C'est pourquoi j'aimerais, monsieur le ministre, que vous indiquiez les dispositions arrêtées et les moyens financiers qui sont effectivement engagés pour que les recherches menées pour obtenir une importante réduction du bruit occasionné par les réacteurs, passent rapidement du stade expérimental à l'application pratique. Pourriez-vous nous indiquer quelle est l'importance des crédits qui permettront aux riverains des aérodromes, particuliers et collectifs, de faire les travaux qui sont indispensables pour améliorer l'isolation phonique des bâtiments situés dans les zones de bruit intense ?

Telles sont les observations que je voulais présenter. Parce que le VI<sup>e</sup> Plan va accentuer le déséquilibre de la France, parce que la recherche effrénée du profit maximum accentue non seulement toutes les nuisances qui ne sont pas simplement les pollutions, mais aussi toutes les conséquences de l'insuffisance de plus en plus grande des équipements indispensables à la vie moderne, votre politique ne peut nous satisfaire. C'est pourquoi, le groupe communiste votera contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais déposé, il y a quelque temps, une question orale avec débat intéressant les problèmes de la montagne, dans le cadre des attributions de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Les ordres du jour très chargés de la présente session en ont empêché la discussion. Cependant le débat d'aujourd'hui m'offre l'occasion de vous dire, monsieur le ministre, l'essentiel de ce que j'aurais exprimé au cours d'une discussion où le temps de parole ne m'aurait pas été mesuré.

La montagne constitue, depuis quelques années, l'une des zones de rénovation rurale. La décision prise en l'occurrence a suscité d'abord un mouvement de curiosité, puis un grand espoir. Curiosité hors de nos villages, de nos monts et de nos vallées car, très souvent, sauf pour la neige, le ski et parfois la route, la population aperçoit mal l'intérêt qui s'attache à la vie d'une zone fractionnée dans vingt-sept ou vingt-huit départements. Il paraissait acquis, aux yeux de nombreux français, qu'il y avait, d'une part, des montagnes riches ou réputées telles, avec leurs pâtures et leurs troupeaux, avec leur neige et leurs champions, avec leurs étables coûteusement aménagées pour les humains et leurs vedettes en quête de publicité et qu'il y avait, d'autre part, des montagnes pauvres aux pacages dégradés et aux troupeaux décadents, avec leurs terres ingrates et leurs paysans besogneux, avec leur habitat rustique — d'une rusticité vraie — et leurs estivants modestes venus tout simplement chercher l'air pur, l'équilibre et la santé.

Sous le vernis des premières, dans la vie ouvertement dure des secondes, il y a cependant matière à réflexion en regardant l'existence des travailleurs et en considérant ce qu'ils peuvent et doivent apporter au creuset de l'activité économique du pays.

L'opinion publique voit avant tout la montagne comme l'un des supports principaux du tourisme. A ce titre, elle constitue l'une des trois régions nouvelles avec l'Aquitaine et la Corse, pouvant bénéficier d'aménagements dits ponctuels dont je redoute qu'ils soient modestes. Je souhaite ardemment qu'ils soient efficaces.

A Toulouse, le 20 novembre dernier, M. le Premier ministre, a annoncé la création de stations de ski de grande classe. Il y en aurait sept, je crois, pour les Pyrénées.

La haute vallée de l'Ariège, aux confins de l'Andorre et des Pyrénées-Orientales, semble être bien placée et je suppose que l'inscription au VI<sup>e</sup> Plan de la station des Bésines est pratiquement acquise. Mais à l'occasion du problème des grandes stations qualifiées d'internationales, il faut aussi examiner celui des stations populaires susceptibles de recevoir les jeunes, les travail-

leurs, les familles qui n'ont pas le moyen de s'offrir de coûteux séjours.

Pour prendre un exemple que je connais bien, mon département dispose de quatre de ces stations qui, pour n'être pas de plus huppées, n'en sont pas moins indispensables pour recevoir une clientèle que l'éloignement d'autres centres empêcherait de connaître les joies du vrai sport d'hiver. Il est une autre station en projet, celle de Barlonguères, adossée à la chaîne à proximité de la frontière espagnole. Tout cela est très coûteux. Les promoteurs privés le savent, leurs clients aussi. Mais les promoteurs désintéressés — j'en connais — je devrais même dire les mécènes du ski, les collectivités locales maîtresses d'ouvrages, qui mettent des installations valables à la portée d'habitants de toute une région méritent d'être secondés au titre de l'aménagement du territoire, au moins en ce qui concerne l'équipement, car ils remplissent véritablement une mission sociale.

Cette portée sociale ne joue pas que l'hiver. Les congés payés ont entraîné un mouvement annuel qui a changé de caractère : seuls revenaient au pays ceux qui en étaient originaires. Puis sont venus les amis et enfin arrivent chaque été les habitants des villes les plus lointaines. Ce fait pose de graves problèmes aux municipalités de nos régions : problème d'habitat que la création de gîtes ruraux ne peut résoudre à elle seule ; problème de l'eau, car la petite source qui suffit en temps ordinaire est impuissante à satisfaire les besoins décuplés, sinon plus, qui sont ceux de l'été ; problèmes d'assainissement que l'isolement des villages ou habitations rendent encore plus onéreux et difficiles à résoudre ; problèmes d'électricité qui requièrent des renforcements de réseaux. Je passe rapidement sur les questions secondaires, mais on ne peut plus compliquées, des ordures ménagères, du stationnement, de terrains de jeux, d'organisation de loisirs, de foyers, etc. que doivent assurer les municipalités. Je livre cela à la méditation des technocrates parisiens qui espéraient tout résoudre par la suppression de ces petites municipalités. Peut-on penser, en effet, que l'éloignement faciliterait la solution ? Je crois qu'il en compliquerait la recherche. Il en résulterait impatience et découragement de la part de nos hôtes qui ne reviendraient plus et iraient ailleurs rendre les problèmes encore plus compliqués.

J'ai abordé ici le caractère de région d'accueil que doit avoir et conserver la montagne. Pour remplir son office, elle doit faire face à des obligations qui ne sont pas toujours rentables dans une société où la notion de profit l'emporte sur les autres considérations.

Je pense que tout le monde est persuadé aujourd'hui du rôle de conservateurs de la nature que doivent remplir les habitants, les municipalités et les conseils généraux de la zone de montagne. Leur mission est d'importance nationale et justifie amplement notre volonté de voir s'accroître les moyens mis à votre disposition, monsieur le ministre. Vous devriez pouvoir agir avec plus d'efficacité tant sur le plan de l'incitation financière que sur celui de l'organisation, qu'il s'agisse de l'étalement des vacances ou de l'aménagement des périodes de loisirs et des week-end. Vous devriez avoir les moyens d'aider valablement et concrètement la protection de la nature, la lutte contre la pollution de l'air et surtout contre celle de l'eau qui gagne sans cesse en altitude au fur et à mesure que l'accès se trouve facilité. Le tourisme, c'est évident, est l'un des atouts — et un atout important — de la montagne. Mais il n'est pas le seul. Il est d'autres éléments fort dignes d'intérêt.

La montagne offre à l'homme de vastes territoires les uns boisés, les autres riches en herbages. Les premiers apportent leur matière première à l'industrie, les seconds favorisent l'élevage. L'année 1970 a été, dans nos régions, une année de pénible sécheresse qui a occasionné des pertes sensibles en fourrages avec toutes les conséquences qu'elles peuvent comporter. Les conditions climatiques en altitude, le régime des sources ont permis aux troupeaux de bovins, d'ovins, d'équidés, de vivre dans des conditions normales. C'est un service rendu à de nombreux éleveurs et qui pourrait l'être à de nombreux autres, au prix d'aménagements de pacages, d'amendements, de captage de points d'eau et de moyens d'accès. L'organisation de la transhumance et des conditions de vie de troupeaux devrait permettre un élevage plus nombreux et de meilleure qualité.

J'estime que divers aspects ont été jusqu'à présent quelque peu négligés. Je veux parler des ressources hydrauliques qu'une véritable prospection devrait mettre en valeur, soit par l'équipement de petites chutes permettant d'augmenter la production électrique, soit par l'aménagement des retenues d'eau susceptibles de régulariser l'alimentation des nappes et des cours d'eau de la plaine. On mesure combien ceci est important pour la poursuite d'une politique d'irrigation comme celle qui est engagée dans mon département et dans celui de la Haute-Garonne.

J'estime également que la zone montagneuse et sous-montagneuse est particulièrement bien placée pour la construction de groupes de logements-foyers dont les offices d'H. L. M. et les directions de l'action sanitaire et sociale, pourraient, de concert, assurer la mise en place et l'équipement.

Il en est de même pour certaines formes à définir de centres d'aide par le travail qui exerceraient leur activité sur l'élevage et la transhumance. Ce genre d'établissements trouverait des conditions d'exploitation satisfaisantes, surtout dans les régions où les droits d'usage sur les terrains domaniaux sont de moins en moins utilisés par une population très réduite du fait de l'exode rural. Ce serait un bel exemple de coopération intercommunale et même interdépartementale.

J'en viens à un sujet extrêmement important qui est celui des voies de communication. M. le Premier ministre, le 20 novembre dernier à Toulouse, nous a parlé pour la région Midi-Pyrénées du seul axe Montpellier-Narbonne-Carcassonne-Toulouse-Tarbes. Cependant nous sommes près de la montagne. Certes, il faut pouvoir accéder aux parties les plus hautes des massifs. Mais il faut par priorité pouvoir accéder aux villages, aux forêts, aux pâturages. Aussi avons-nous appris avec plaisir dans nos assemblées locales que des programmes étaient réalisés depuis quelques années. Nous pouvons regretter que le pourcentage des subventions soit insuffisant car il s'agit de chemins ou de routes très coûteux, n'intéressant pas toujours au premier chef les populations locales, mais présentant un intérêt général. Néanmoins, nos collectivités ont consenti les sacrifices nécessaires.

Il est bon de s'arrêter un instant sur leurs préoccupations. Elles ont à réfléchir et à prendre des décisions sur la vie d'un territoire qui, en général, ne se confine pas à la haute montagne. La vie en altitude est le complément de la vie dans la plaine voisine et la réciproque est également vraie. Construire des routes en montagne, c'est bien. Mais encore faut-il pouvoir y arriver. Isoler le problème des chemins et des routes de montagne de celui de la partie sous-montagneuse, c'est le fractionner de façon peu rationnelle. Aussi nous persistons à demander l'élargissement de la zone d'aménagement rural à la région voisine qui est complémentaire. Mon département est l'exemple même d'un territoire où les questions sont liées, imbriquées. Considérer l'une sans l'autre risque d'aboutir à un ensemble incohérent sans bénéfice, ni pour l'une ni pour l'autre de ces zones. Je vous ai écouté attentivement au congrès de la Fédération nationale d'économie montagnarde qui s'est tenu à Ajaccio. Vous nous avez dit qu'aucun changement ne serait apporté aux limites actuelles. Je profite de cette discussion pour ouvrir à nouveau le dialogue.

Mon propos est aussi d'appeler votre attention sur un aspect du problème routier dans la région pyrénéenne que j'ai l'honneur de représenter.

Il y a quelques années, une voix illustre avait promis un tunnel à nos voisins et amis Andorrans. Rien n'est encore venu à l'appui de cette promesse. Cependant, il faut noter que la voie la plus courte Toulouse-Lérida-Madrid passe par l'Ariège et il serait bon pour la collectivité nationale que cette constatation permette des études sérieuses en vue d'ouvrir une porte entre l'Espagne et la France. Nous avons demandé l'inscription au VI<sup>e</sup> Plan de la liaison Toulouse-Saint-Girons-Lérida par le tunnel de Salau près de l'emplacement de riches gisements de tungstène, de part et d'autre de la chaîne. Par ailleurs, deux itinéraires sont déjà bien amorcés sur initiative locale pour le franchissement de deux cols, le port d'Aula et le port du Rat. Nous avons été souvent oubliés. Pensez à nous lorsque vous établirez les programmes.

Je ne saurais parler de la montagne sans évoquer la vie de ceux dont j'ai partagé si longtemps l'existence et pour qui l'air pur et l'eau claire n'augmentent pas les maigres ressources acquises au prix d'un pénible labeur.

Après les couplets sur leur vaillance, leur persévérance, leur sens hospitalier, etc., on vient de leur octroyer un nouveau galon : ils sont devenus gardiens de musée, puisque promu au rang de gardiens de la nature. Nous voulons bien mais alors pensons à leur existence et à celle de leur famille !

Il faut à tout prix améliorer leurs conditions de vie et de travail, leur habitat, leur sécurité devant les calamités et devant la vieillesse. Je songe à cette indemnité viagère de départ dont ils entendent seulement parler.

Vous avez à votre disposition, monsieur le ministre, un commissariat à la montagne ; ce n'est pas sa dénomination officielle mais elle exprime l'essentiel. Nous avons déjà apprécié la manière dont M. le commissaire remplit sa tâche, je dirai même son apostolat. Il connaît particulièrement son affaire et

surtout il y croit. « Il a le moral », pour reprendre l'expression de M. Chirac.

La fédération nationale de l'économie montagnarde, les associations départementales qui le connaissent bien doivent être associées à la préparation de son travail pour lui faciliter les études et la mise au point de ses propositions.

Votre plan, monsieur le ministre, serait alors, pour la montagne, le reflet de l'opinion des montagnards eux-mêmes.

Je résume rapidement mon propos. La montagne est une entité que ne saurait délimiter une ligne artificielle et définitive. Elle conditionne l'existence des hommes et joue un rôle bien au-delà de l'espace que la géographie physique lui assigne.

Pendant longtemps simple objet de curiosité, elle connaît, à la limite de la décadence, un renouveau de considération suscité par la perspective du vide que provoquerait sa disparition sur le plan économique et humain.

Monsieur le ministre, bien que vous ayez reconnu, devant l'Assemblée nationale, que vous n'aviez sous votre autorité que deux administrations aux effectifs peu nombreux et dotées seulement de moyens d'intervention très partiels, surtout si on les compare à nos grandes administrations traditionnelles, je vous demande, dans l'intérêt national, d'aider la montagne à vivre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Morice.

**M. André Morice.** Je voudrais, monsieur le ministre, non pas traiter des différents chapitres de votre budget, mais, à propos de celui-ci, essayer de déterminer ce qu'est l'orientation générale de votre politique.

J'avais déposé une question orale avec débat. Si vous apportez une réponse précise à mon intervention d'aujourd'hui, nous pourrions reporter le débat sur cette question orale pour le moment où il sera possible de juger des résultats obtenus.

Je veux vous faire part simplement, sans effet de tribune, de l'inquiétude qui gagne un certain nombre d'élus de régions françaises devant des perspectives d'avenir qui leur paraissent quelque peu compromises.

Sans doute, recevons-nous fréquemment, de la part du Gouvernement, des paroles apaisantes, mais les actes ne suivent pas, alors que nous les attendons pour le mieux-être de nos populations.

Quelles sont donc les raisons de ces inquiétudes ? Sont-elles fondées ou non ? Il vous appartiendra, monsieur le ministre, de répondre tout à l'heure à ces questions.

Je mentionnerai d'abord la création de villes nouvelles dans la région parisienne. Nous ne sommes certes pas de ceux qui, systématiquement, combattent toutes les initiatives, surtout quand elles se révèlent nécessaires, comme dans la région de Rouen, où aucune autre possibilité n'est offerte.

Mais les villes nouvelles que vous voulez construire dans la région parisienne sont, dites-vous, équilibrées, c'est-à-dire qu'elles procureront un certain nombre d'activités à des gens qui seront logés sur place.

Nous les provinciaux — je n'emploie pas ce terme dans le sens péjoratif qui s'y attache parfois — nous comprenons parfaitement que le courant de la province vers Paris se rétablira et que la main-d'œuvre provinciale, à tous les échelons, quelle que soit sa qualification, reprendra le chemin de Paris. Je ne pense pas que tel soit votre désir.

La presse spécialisée souligne que 105.000 emplois seront créés avant 1985 rien que pour la ville de Melun-Sénart, au Sud-Est de Paris.

La même presse nous apprend également qu'à Aulnay-sous-Bois, sera implantée, durant le premier semestre 1971, une nouvelle usine Citroën qui, évidemment, fera appel à de la main-d'œuvre.

Le second point qui nous préoccupe, c'est que nous ne décelons pas de la part de votre ministère le maintien de l'action énergétique qui s'était poursuivie auprès des industriels pendant quelques années et qui avait obtenu des résultats non négligeables.

On laisse subsister l'impression que le desserrement au profit de la région parisienne reste possible. Quand on sait les réticences qui se manifestent sans cesse, au sein des entreprises privées comme des administrations, pour ne pas changer le *statu quo* et pour demeurer sur place, on comprend que, si vous laissez se développer l'idée que les industries peuvent venir



se décentraliser à quelques kilomètres seulement de Paris, vous n'obtiendrez pas de résultats importants dans le domaine de la décentralisation.

A l'Assemblée nationale, un débat analogue a eu lieu devant vous et a donné lieu à des réponses dignes d'être notées. Lors de la discussion des crédits de l'aménagement du territoire, M. Duval, rapporteur pour avis, a rappelé que la décentralisation a commencé en 1955, lorsque les premiers décrets visant cette nouvelle orientation ont été publiés.

Il a souligné que nous sommes actuellement en face d'un assouplissement du régime de l'agrément pour les implantations dans la région parisienne. Il a précisé encore que le comité de décentralisation fait preuve, depuis deux ans, d'un libéralisme excessif et que, au cours du premier semestre 1970, 352 agréments, portant sur 1.300.000 mètres carrés, ont été accordés tandis que seulement 28 refus étaient opposés, portant sur 190.000 mètres carrés.

M. Duval a ajouté que, par le moyen de la sous-location, d'autres opérations se déroulent dans le même sens.

Vous avez relevé cette affirmation, monsieur le ministre, en reconnaissant que, de 1962 à 1968 — vous venez de le répéter dans votre exposé — l'emploi a cru de 7,4 p. 100 dans la région parisienne et de 5 p. 100 en province. Vous avez déclaré à ce propos que la province continue à s'appauvrir par rapport à Paris. Nous sommes donc fondés à demander que cela change.

Autre raison qui ajoute encore à nos inquiétudes, le développement des concentrations industrielles ; c'est sans doute dans la nature des choses. Je n'ai pas l'intention de traiter de ce problème aujourd'hui. On peut comprendre qu'un certain nombre de raisons incitent les entreprises à se rapprocher, à se resserrer.

Quelles sont les conséquences ? Je citerai à cet effet, deux exemples pris dans ma région, ceux de Lu-Brun et de Brissonneau. Quand une concentration industrielle s'opère sous cette forme, on vient regrouper dans la région parisienne les bureaux d'études et de recherches. On dévitalise ainsi nos régions et on crée, pour les usines qui subsistent, un climat d'incertitude et de doute qui fait se demander aux travailleurs si leur tour ne viendra pas aussi d'être regroupés dans la région parisienne.

C'est là un processus très dangereux qui sensibilise les élus et les travailleurs et qui, évidemment, ne nous facilite pas les choses sur le plan de la gestion de nos communes.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez déclaré vous-même à l'Assemblée nationale, à l'appui de ma thèse : « La concentration sur la capitale des activités tertiaires supérieures reste l'obstacle principal à l'édification de véritables métropoles d'équilibre. »

Les raisons que nous mettons en avant pour expliquer nos inquiétudes sont donc fondées. C'est pourquoi il m'est apparu nécessaire de les présenter devant vous.

Mais il y a encore une autre raison. Vous avez fait une politique, que je considère comme louable, de décentralisation d'un certain nombre d'administrations centrales. Vous avez incité certaines de ces administrations à se déplacer en province et vous avez obtenu des résultats concrets.

Pourquoi faut-il que d'explicables retards, que des inerties empêchent de se réaliser un certain nombre de projets de décentralisation que vous aviez élaborés ? On constate chez certaines administrations — je pourrais vous en remettre une liste — une véritable force d'inertie qui s'oppose aux décisions prises par les ministres.

Je vous demande instamment de faire en sorte que, dans les différentes administrations, les ministres puissent imposer leur autorité pour faire appliquer les décisions de décentralisation déjà prises.

Telles sont les raisons qui justifient nos inquiétudes. J'en ajouterai une autre sur le plan général, sans y insister aujourd'hui. Nous sommes préoccupés par les insuffisances graves de l'ensemble des infrastructures.

On a dit à maintes reprises que le V<sup>e</sup> Plan n'a pas été appliqué intégralement. Il s'en faut de beaucoup.

Vingt-cinq sénateurs représentant les régions de l'Ouest, la Bretagne et les pays de la Loire, se sont groupés pour dénoncer les insuffisances du VI<sup>e</sup> Plan et pour demander qu'il y soit porté remède. Cela nous est d'autant plus pénible qu'on ne nous apporte pas les concours demandés et qu'on ne nous laisse pas bénéficier au maximum de nos richesses naturelles qui pourraient constituer une compensation à un éloignement qui

nous pénalise injustement en ne donnant pas aux pays de la Loire et aux régions proches de l'Océan les moyens de les utiliser.

Nous ne demandons pas que l'on arrête les équipements de la région parisienne. Ce serait stupide de notre part. Il faut harmoniser son développement. Ce contre quoi nous nous élevons, c'est contre son caractère monstrueux, sans coordination, qui nous fait peur.

On prévoit de doter Melun-Sénart de deux universités, d'un centre hospitalier universitaire, sans parler des logements, des écoles, des équipements sportifs et sociaux, des routes, des égouts, etc. Que restera-t-il donc comme crédits pour la province ?

Ce qui nous émeut, c'est qu'on présente souvent, au niveau des techniciens ou des technocrates — cela dépend de notre humeur : s'ils sont de notre avis, ce sont des techniciens, s'ils ne le sont pas, ce sont des technocrates ! (sourires) — l'an 2000 sous des dehors extrêmement riants.

Comment ne comprend-on pas que l'an 2000 se prépare dès aujourd'hui ? Depuis que nous avons perdu la fée Mélusine dans notre forêt de Broceliande, nous n'avons plus de baguette magique à notre disposition. Ce n'est pas en 1999 qu'on devra prendre conscience de l'intérêt bénéfique de l'an 2000. C'est aujourd'hui qu'il faut penser à sa préparation.

Or, les retards s'accumulant, et je m'adresse à vous, mes chers collègues qui avez des responsabilités à l'échelon du Parlement mais aussi, pour certains d'entre vous, à l'échelon des communes, quelle sera la situation des élus quand les jeunes arriveront à l'âge de l'emploi, du travail, du mariage et que rien n'aura été préparé ? Nous aurons à faire face à des situations explosives et c'est dès maintenant que nous devons en prendre conscience pour essayer d'y porter remède. (Applaudissements.)

Ce n'est pas en accumulant les retards qu'on résoudra ce très grave problème. Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, non pas des déclarations, mais des actes probants.

La politique d'aménagement du territoire a pu nous laisser penser qu'elle était engagée, depuis plusieurs années, dans la bonne voie. C'est une de ces entreprises qui ne réussissent qu'à force de persévérance et de rigueur.

Si l'on abandonne les premiers objectifs de cette politique et si l'on ne force pas le destin en continuant dans le même sens, tout ce qui aura été fait sera compromis.

Cette réflexion m'a semblé justifier mon intervention pour vous demander de faire une politique concrète qui permette à nos graves inquiétudes de se dissiper.

Je vous demande d'y être attentif car, s'il n'est pas trop tard, il est déjà bien tard ! (Applaudissements.)

**M. le président** L.a parole est à M. Billiemaz.

**M. Auguste Billiemaz.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quatre régions de France, le Languedoc-Roussillon, la Corse, la Charente-Maritime et les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie ont entrepris de constituer des organismes de lutte contre les moustiques.

En ce qui nous concerne, les conseils généraux des quatre départements ont créé une entente interdépartementale, qui est un établissement public chargé de la démoustication dans la zone concernée.

Il y a six ans, lors de la discussion de la loi relative à la lutte contre les moustiques, le ministre de la santé, qui la présentait devant le Sénat, avait affirmé, à propos de l'aide de l'Etat aux opérations qui seraient réalisées en application de la loi : « Ce sera la procédure habituelle de demandes de crédits ; la délégation à l'aménagement du territoire les sollicitera et cette affaire se décidera au moment du prochain budget. Des crédits pourront être inscrits dans un collectif... »

Au départ, seule la région du Languedoc-Roussillon a reçu une subvention et continue à en recevoir ; cette année, le département de la Corse a, lui aussi, bénéficié de l'aide de l'Etat, ces régions recevant, pour leur part, une aide de l'ordre de 80 p. 100 des dépenses.

Or, l'entente interdépartementale qui groupe nos quatre départements de la région Rhône-Alpes a dépensé, jusqu'à ce jour, 700 millions d'anciens francs, fournis quasi intégralement par les collectivités locales. C'est en effet un budget annuel d'environ 150 millions d'anciens francs qui est à la charge de l'entente.

Par ailleurs, les dépenses d'équipement représentent à peu près 200 millions d'anciens francs.

Je tiens à signaler qu'aucune subvention n'a été attribuée à l'entente pour compenser, ne serait-ce que partiellement, les dépenses effectuées. Certes, en 1969, une somme d'un montant de 5 millions d'anciens francs a été exceptionnellement versée par votre ministère pour des opérations de recherches concernant la démoustication ; cette subvention n'a pas été renouvelée.

Certes, lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur, le ministre a bien voulu m'indiquer qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1971 l'entente interdépartementale bénéficierait d'une subvention de 50.000 francs.

En cette matière, il ne peut régner qu'un malentendu entre les collectivités opérant la démoustication et les pouvoirs publics car les crédits promis, qui, en principe, devraient constituer une subvention de fonctionnement et d'équipement, sont nettement insuffisants et même dérisoires par rapport aux dépenses réalisées et surtout aux besoins prévisibles.

Ce que nous réclamons depuis, hélas ! trop de temps, c'est tout d'abord que soit reconnue par les pouvoirs publics la nécessité de dégager pour la lutte contre les moustiques des crédits suffisants répondant effectivement aux dépenses des organismes publics constitués à cet effet et qui devraient, en tout état de cause, permettre de couvrir à peu près 80 p. 100 de la totalité des dépenses engagées, comme il nous l'a été promis lors du vote de la loi.

Nous souhaiterions, d'autre part, que les régions soient, dans ce domaine, placées sur un pied d'égalité. Les subventions versées cette année à la Corse et au Languedoc-Roussillon nous autorisent à demander, pour la Charente-Maritime et pour les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie, l'octroi de subventions comparables.

C'est en l'occurrence, une mesure d'équité et de justice que nous vous demandons de prendre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais essayer de répondre brièvement aux différents orateurs que j'ai écoutés avec attention.

D'abord à M. Fernand Chatelain. J'ai été tout de même quelque peu surpris des arguments qu'il a développés à cette tribune. En réalité, il ne peut y avoir d'aménagement du territoire si nous ne nous efforçons pas de répartir au mieux à travers le territoire français, spécialement dans les régions qui en ont besoin du point de vue de l'emploi, des entreprises.

Or, pour ce faire, il faut, de toute évidence, leur apporter des moyens et des primes. Nous en avons examiné tout à l'heure le montant : il est très important. Les primes qui sont réservées à ces opérations n'ont d'intérêt que si elles sont attribuées à des entreprises qui vont ici ou là et ici plutôt que là.

Or, dans le régime qui est le nôtre, ces entreprises sont nécessairement capitalistes. Elles peuvent être grandes, moyennes ou petites, mais elles sont de même nature et, au regard de la loi, elles ont les mêmes droits, quel que soit leur lieu d'implantation. La réglementation est très précise et elles doivent s'y soumettre. C'est dire qu'elles ne peuvent bénéficier de crédits que si elles répondent aux différents critères préalablement fixés.

Ce n'est pas que, pour autant, nous nous refusions à l'idée, bien au contraire, que d'autres entreprises, non nécessairement capitalistes, viennent s'associer à nos efforts et, éventuellement, donner plus d'envergure à certaines opérations que nous avons pu entreprendre. Aucune porte n'est fermée à quiconque, en particulier sur les bords de la Méditerranée.

Il faut pourtant bien se rendre compte aussi que, si l'usine Ford s'installe ici plutôt que là, c'est — vous le savez bien — parce que ce choix correspond à une volonté déterminée de l'entreprise elle-même, dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire.

De grands discours ont été prononcés, de grands articles publiés ; on a cherché à émouvoir l'opinion de toutes les façons, dans des conditions qui, d'ailleurs, prêtaient à discussion et dont je ne dis pas qu'elles étaient parfaitement honorables. Mais c'est ainsi, et il faut en prendre son parti.

Toujours est-il que l'intérêt de la France était effectivement de montrer, même aux grandes entreprises américaines, que, dans le développement de notre pays, elles pouvaient parfaitement avoir leur place, pour peu qu'elles se soumettent aux impératifs de notre politique.

Il va de soi que les primes ne sont pas réservées aux grandes entreprises étrangères. Elles sont, dans la plupart des cas, attribuées à des moyennes et petites entreprises de notre pays qui vont s'installer dans telle ou telle province, contribuant à cet aménagement du territoire qu'ensemble nous souhaitons.

Si nous n'avions pas ce budget, si nous n'avions pas d'aménagement du territoire, si nous n'avions pas ces primes, nous ne pourrions pas faire face, actuellement, à de nombreuses crises de l'emploi que nous constatons localement. Nous ne pourrions pas implanter des industries nouvelles, ni régler les problèmes qui appellent une solution.

Mon seul regret est de ne pas avoir toujours suffisamment d'argent, de primes, pour répondre à toutes les demandes et de ne pouvoir offrir à tous ceux, vous et d'autres, qui le souhaitent, les entreprises qui seraient nécessaires à un développement plus harmonieux de leur économie régionale.

J'ai écouté aussi avec beaucoup d'attention M. Nayrou nous parler de la montagne. Il me permettra de lui dire que j'ai été très sensible à l'hommage qu'il a rendu au travail de M. Rambeaud, commissaire à la montagne.

Je lui répondrai que les zones dites « d'économie montagnarde », telles qu'elles ont été définies par l'arrêté du ministre de l'agriculture, ont été assimilées aux zones de rénovation rurale par le décret du 24 octobre 1967. A ce titre, elles bénéficient à part entière des actions particulières de conversion qui y sont menées, notamment des mesures de caractère général adaptées à la situation de ces zones et des programmes supplémentaires d'équipement.

Ces programmes, qui s'ajoutent aux enveloppes normales, se sont élevés à 26 millions de francs en 1968, à 34 millions en 1969, à 36 millions en 1970, auxquels il convient d'ajouter 12 millions de francs affectés aux zones périphériques des parcs nationaux qui, en vérité, sont des zones de montagne. Ces efforts d'équipement seront poursuivis et sensiblement augmentés en 1971.

Il est évident aussi que les grandes opérations d'équipement touristique et le développement de stations plus modestes, plus populaires, qui seront entrepris dans le cadre du plan « neige » auront un impact économique et social particulièrement important sur les zones d'économie montagnarde. Que M. Nayrou veuille bien en trouver ici l'assurance.

Pour le VI<sup>e</sup> Plan, sur la base du recensement des sites de haute altitude encore disponibles, une vingtaine d'opérations sont d'ores et déjà retenues sur l'ensemble du territoire, dont huit dans les Pyrénées, ces dernières devant bénéficier dès le départ d'une très importante clientèle régionale qui ne dispose pas, pour le moment, d'installations suffisantes à proximité.

En ce qui concerne l'année 1971, il est envisagé de lancer le projet des Besines, dans l'Ariège, à proximité de la route directe Toulouse-Barcelone, et de poursuivre les travaux d'aménagement de la route d'accès à la station de Gourette, dans les Hautes-Pyrénées.

Au-delà, la prévision est affectée d'une marge d'incertitude ; le choix des opérations et leur inscription sur un calendrier de réalisation signifiant engagement de la part de l'Etat ne peuvent en effet être arrêtés qu'en échange de l'assurance d'une participation effective des promoteurs.

Sous cette réserve, l'année 1972 et les années suivantes devraient voir le démarrage du projet du Puigmal, dans les Pyrénées-Orientales, pour lequel le département a déjà entrepris la réalisation de la route d'accès, le lancement des projets de Superbagnères et Arragnouet, dans les Hautes-Pyrénées, ainsi que celui d'une opération importante dans les Pyrénées-Atlantiques.

Je tiens à rassurer M. Morice en lui offrant mes vœux ; je n'ai amené avec moi, aujourd'hui, que des techniciens. (*Sourires.*)

M. André Morice, sénateur-maire de Nantes, me demande de préciser la définition des grandes lignes d'action de la politique de ce ministère, politique qui lui semble se différencier sensiblement des définitions précédentes, notamment quant à l'aménagement des villes nouvelles dans la région parisienne. C'est, en effet, un problème fort important dont nous n'avons pas fini de parler.

J'insisterai sur deux points.

D'une part, l'aménagement de villes nouvelles permet-il aux industries de la capitale de se réimplanter à proximité de leur siège parisien ? Il s'agit là d'une question relative à la politique industrielle d'aménagement du territoire.

D'autre part, à l'occasion des concentrations, se produit-il des transferts de bureaux d'études et de recherches vers la région parisienne ? Il s'agit là d'une question relative à la politique tertiaire d'aménagement du territoire.

Mais, auparavant, je tiens à réaffirmer une nouvelle fois les grandes lignes de notre politique.

Depuis la publication du schéma directeur de la région parisienne, la question a été posée, notamment par les responsables provinciaux, de savoir si la réalisation des villes nouvelles de la région parisienne correspondait à une modification de la politique de décentralisation et de développement de la province qui était poursuivie depuis 1955.

La révision du schéma directeur, à la fin de l'année dernière, en limitant à cinq le nombre des villes nouvelles, et la parution du livre blanc du bassin parisien ont permis de clarifier la situation et de montrer qu'il n'en était rien, que la réalisation de ces villes nouvelles était compatible avec une politique globale d'aménagement du territoire que l'on peut résumer sommairement de la façon suivante : priorité au développement des régions déprimées et des métropoles d'équilibre ; croissance de la région parisienne dans un cadre plus large que ses limites administratives propres et en particulier dans les points d'appui du Bassin parisien, Basse Seine, Vallée de l'Oise, Loire moyenne, zone Nord-Champenoise et villes de la Couronne ; développement résiduel et restructuration de la région parisienne proprement dite en faveur des villes nouvelles. Ce développement est entièrement accepté et pris en compte par la délégation à l'aménagement du territoire. Je ne prétends pas d'ailleurs que tout cela se soit fait sans beaucoup de discussions.

Cela dit, l'aménagement de villes nouvelles permet-il aux industries de la capitale de se réimplanter à proximité de leur siège parisien ?

Sur un plan technique, la réponse est évidente : lorsqu'on équipe des terrains, lorsqu'on met en place de nouvelles infrastructures, ces investissements publics attirent les investissements privés.

Ceci est bon s'il s'agit de sortir de Paris intra-muros ou de la proche banlieue, des petites industries très liées au marché parisien — j'insiste bien sur ce point — qui sont à la recherche de plus d'espace pour se développer et dont le départ permettra de rénover le cœur de Paris.

Ceci est mauvais s'il s'agit de laisser s'implanter en ville nouvelle des entreprises qui pourraient sans risque grave se développer en province.

Autrement dit, les villes nouvelles ne sont pas destinées à concurrencer la province, mais à permettre un desserrement des petites industries ou des industries dont la présence en région parisienne s'avérerait indispensable.

Nous devons veiller de très près à ce qu'il en soit ainsi et c'est pourquoi il est prévu, dans un ensemble de mesures adoptées par le Gouvernement, d'élever le montant maximum des redevances et de le moduler pour favoriser l'aménagement de la région parisienne par une restructuration de l'Est et un développement des villes nouvelles, ceci sans compromettre la politique de décentralisation.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est ici offerte pour affirmer qu'il ne s'agit pas d'une première étape vers la suppression de l'agrément et des redevances appliquées en région parisienne et que je n'ai aucunement l'intention, lorsque le train de mesures en cours aura été définitivement mis en place, de proposer de nouveaux assouplissements et, en particulier, d'élever encore le seuil de l'agrément.

Il m'a été demandé, par ailleurs si, à l'occasion des concentrations, il y aurait des transferts de bureaux d'études et de recherches vers la région parisienne.

Je répondrai que la mutation en cours de notre industrie et, en particulier, les concentrations qui sont nécessaires pour un développement économique accéléré, objectif majeur du VI<sup>e</sup> Plan, ne peuvent se faire sans conséquences sociales et géographiques. Il appartient cependant au Gouvernement de veiller — et il le fera — à ce que ces mutations se fassent au profit de la province. Ceci ne signifie pas que quelques ingénieurs et cadres ne doivent pas être mutés d'une région à une autre, mais ceci veut dire qu'un effort de plus en plus grand sera fait pour décentraliser en province le maximum de services rares et de centres de recherche.

Pourquoi la décentralisation tertiaire, qui n'en est encore — je le reconnais — qu'à ses premiers balbutiements, ne réussirait-elle pas alors que chacun connaît les résultats obtenus

dans le domaine industriel ? C'est bien ce que nous devons espérer.

Je suis, pour ma part, optimiste et n'en veut pour preuve que la décision d'une importante société industrielle qui, après avoir demandé 30.000 mètres carrés en région parisienne pour regrouper son siège et ses bureaux d'études, vient de réduire sa demande à 5.000 mètres carrés et a envoyé en province, au voisinage de ses principales usines, l'ensemble des services techniques, commerciaux et administratifs de ces différents départements. A l'issue de cette opération, il ne restera plus en région parisienne qu'un état-major de coordination. D'autres affaires peuvent en faire autant.

Nous aurons, bien entendu, à faire face à certains combats d'arrière-garde, comme celui qui consiste à vouloir reconstruire une nouvelle cité financière sur les grands boulevards parisiens, où l'ensemble des directions et des services des banques et des assurances seraient concentrés. J'ai dit, l'autre jour, ce que j'en pensais. De même, nous devons examiner avec la plus extrême prudence certains projets spectaculaires inspirés d'expériences étrangères, tels que la célèbre route 128 de Boston dont la transposition n'est pas forcément possible et souhaitable. Ceci ne veut pas dire que Paris ne doit pas être rénové, mais tout projet qui contrarierait la politique de décentralisation et de desserrement en faveur des villes nouvelles doit être combattu avec la plus grande rigueur ; tout projet qui accroîtrait encore l'excédent d'emplois dans Paris intra-muros doit être condamné.

A ce sujet, je ne peux mieux faire que vous lire un passage des instructions que vient d'adresser M. le Premier ministre au président du comité de décentralisation :

« Sans méconnaître les difficultés que vous pouvez rencontrer, il est nécessaire d'examiner avec une plus grande rigueur les demandes relatives aux sièges sociaux importants, aux banques et aux compagnies d'assurances, aux centres de recherche et aux services et établissements relevant de l'Etat. Seule, une décentralisation accrue du secteur tertiaire peut, en effet, assurer une croissance satisfaisante des métropoles d'équilibre et des villes de la couronne du Bassin parisien.

« Par ailleurs, pour les activités liées à la région parisienne, un desserrement sur les villes nouvelles sera recherché. »

En conclusion, la politique de décentralisation dans le domaine industriel demeure ; seules des mesures facilitant le desserrement des petites entreprises ou des entreprises liées à la région parisienne sur les villes nouvelles ont été prises. La politique de décentralisation et de desserrement des activités tertiaires vient d'être et sera encore renforcée.

A M. Billiemaz qui a évoqué les crédits qu'il faudrait consacrer à la démoustication pour son département de l'Ain, je répondrai — mais, en vérité, il a déjà répondu lui-même — que c'est un problème qui dépend essentiellement du ministère de l'Intérieur. Je rappelle qu'en fait c'est à titre exceptionnel, pour une opération d'ensemble, que nous avons supporté les frais de démoustication. Si nous devons encore faire une telle opération, ce ne peut être que dans le cadre de cette opération de grande envergure d'aménagement du territoire que fut l'opération du Languedoc-Roussillon. Toutes les autres actions sont financées sur des crédits du ministère de l'Intérieur. Toutefois, je me ferai un devoir de parler à M. Marcellin de l'opération que vous avez évoquée.

M. André Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Je voudrais appuyer les observations présentées par M. Billiemaz concernant la lutte contre les moustiques dans un certain nombre de départements, celui de l'Ain, mais aussi celui de la Charente-Maritime.

Il est évident — et je l'avais constaté au cours d'une mission dont a été chargée précédemment la commission des finances dans la région du Roussillon — que des sommes considérables ont été distribuées pour la lutte contre les moustiques. Je regrette que M. Bène ne soit pas là, car il préside l'association constituée à cet effet ; la commission Racine a consacré des milliards d'anciens francs pour lutter contre les moustiques.

Je n'étais pas contre cette opération, mais il faudrait que d'autres départements, et notamment la Charente-Maritime, département de bord de mer, en profitent aussi. Or, à ces

départements, vous ne donnez rien ou si peu : 50.000 francs, c'est absolument insignifiant par rapport aux efforts considérables que font les départements. Nous regrettons que l'Etat prenne l'habitude de transférer des dépenses qui lui incombent aux départements et aux collectivités locales. Il ne se préoccupe que des grandes opérations. Pour celles-là, il accorde des sommes considérables. Je demande simplement, monsieur le ministre, qu'une répartition plus équitable des crédits consacrés à la démoustication soit faite.

M. Billiemaz et moi avons appris ce matin qu'un des départements bénéficiaires de crédits pour la lutte contre les moustiques, la Corse, avait reçu la somme promise l'année dernière, c'est-à-dire 30 millions. C'est ce qui nous avait été promis à nous-même, mais nous n'avons reçu aucune notification.

Pour que nous soyons tous satisfaits, il faudrait créer des missions Racine un peu partout. (*Sourires.*)

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre.** Je répondrai à M. le président Dulin, dans un but de clarification, que si nous devons nous intéresser chaque année à toutes les opérations de démoustication nécessaires à travers la France, nous sortirions totalement de notre vocation. L'aménagement du territoire, ce n'est pas cela. Nous devons nous limiter à un certain nombre d'opérations essentielles, qui changent véritablement la géographie économique et sociale de la France.

L'opération du Languedoc-Roussillon n'aurait pu être réalisée si, préalablement, nous n'avions pas procédé à la démoustication. Mais si jour après jour, année après année, nous devons participer à la défense contre les moustiques à travers la France, que deviendrait le budget de l'aménagement du territoire ?

**M. Antoine Courrière.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Antoine Courrière.** J'indiquerai à notre collègue M. Dulin que la région du Languedoc-Roussillon risque dans quelque temps de se trouver dans la même situation que la sienne. En effet, si la mission Racine a consacré des sommes considérables à la démoustication — peut-être pas plusieurs milliards comme vous l'avez dit, mais en tout cas plusieurs centaines de millions, à bon escient d'ailleurs, puisque les résultats obtenus ont été remarquables — nous sommes malheureusement informés, nous qui avons été les bénéficiaires de cette opération, que dans un an ou deux, ce n'est plus la mission qui paiera, mais les départements. Or il est incontestable, monsieur le ministre, que les départements ne pourront prendre en charge les sommes énormes qu'il faut dépenser pour parvenir à un résultat.

Ce problème important, qui concerne diverses régions françaises, ne relève peut-être pas directement de l'aménagement du territoire, mais il concourt sans aucun doute à aménager le tourisme dans notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre.** Vous êtes très au fait de ce problème et vous savez que nous ne renonçons pas à vous aider encore. Mais il faudra bien qu'à terme la région et les départements eux-mêmes prennent en charge les actions qui les intéressent directement. A partir du moment où votre région sera complètement assainie, ou de nouvelles villes, de nouveaux villages seront installés tout le long du littoral, à partir du moment où vos espoirs se trouveront réalisés, il faudra bien, en raison même de la prospérité revenue dans cette région, qu'avec vos propres ressources, vous fassiez face à cette démoustication.

Monsieur le président, me permettez-vous, pour gagner du temps, d'évoquer dès maintenant la zone de Miribel-Jonage et de répondre à la question posée par M. Barroux et par anticipation, en quelque sorte, aux préoccupations dont m'a fait part M. Collomb ?

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre.** Je voudrais simplement indiquer que destiné à mettre en valeur un site de grande qualité, autour d'un plan l'eau de 1.000 hectares, le projet d'aménagement d'une zone de loisirs, dite de Miribel-Jonage, est certainement d'un très grand intérêt pour la communauté urbaine de Lyon.

Les études sont presque achevées. Déjà fonctionne un centre équestre. Le démarrage des travaux d'ensemble était subordonné à la réalisation de travaux hydrauliques dont je peux vous dire qu'ils sont maintenant en cours ; les travaux d'extraction ont commencé, ceux du barrage seront entrepris en 1971. Ainsi, dès 1972, il est probable que d'autres équipements seront mis en service : plage, centre de voile, camping notamment. D'autres réalisations pourraient suivre au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

Vous voyez donc que les perspectives sont favorables. D'ailleurs, le projet est de ceux qui, grâce aux mesures de déconcentration, seront désormais programmés par la région elle-même. L'intérêt que lui portent les élus est donc la meilleure garantie de son inscription au VI<sup>e</sup> Plan.

Excusez-moi d'avoir répondu peut-être un peu brièvement aux questions qui m'ont été posées. En tout cas, j'avais le désir et la volonté d'essayer de répondre à chacun. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner d'abord les crédits concernant la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, inclus dans les crédits des services du Premier ministre — Section I : services généraux.

Il y aura lieu de réserver les votes sur l'ensemble de ces crédits jusqu'à l'examen des crédits concernant l'information et les autres services généraux du Premier ministre.

## ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 11.506.025 francs. »

La parole est à M. Collomb, sur le titre III.

**M. Francisque Collomb.** J'ai écouté, monsieur le ministre, avec attention votre exposé ainsi que ceux des deux rapporteurs de notre Assemblée et les interventions de mes collègues.

Je vous avais remis, monsieur le ministre, avant la séance, l'exposé que je devais développer. Vous y avez répondu en partie et je vous en remercie. Mais je tiens à signaler, malgré tout, que l'aménagement de cette zone de 3.000 hectares, située au Nord de Lyon et faisant partie de la communauté urbaine, a été prévu depuis plusieurs années. Et à cet effet des crédits ont été débloqués tant pour les études que pour les réservations de terrains.

Ma question est la suivante, monsieur le ministre : en fonction de la demande d'inscription au VI<sup>e</sup> Plan adressée par vos services départementaux de l'équipement, pouvez-vous me donner l'assurance que très bientôt pourront commencer les travaux d'infrastructure de cette zone ? Vous venez partiellement de me répondre ; mais si je me permets d'insister tout particulièrement, c'est parce que, dans cette zone, la ville de Lyon a envisagé, entre autres, le transfert sur 200 hectares de la foire internationale dont vous n'ignorez pas l'importance économique sur le plan national pour avoir vous-même inauguré quelques-uns de ses salons. L'évolution de ces manifestations sur le plan européen exige que notre pays ne se laisse pas distancer par nos voisins du Marché commun, notamment par les Allemands de l'Ouest et de l'Est avec leurs foires de Hanovre et de Leipzig, pour limiter là mon énumération.

Je compléterai mon intervention en insistant sur les installations sportives importantes qui sont prévues dans ces espaces par M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, de même que sur la zone maraîchère de quelque 400 hectares que le monde agricole attend lui aussi avec beaucoup d'impatience.

J'espère, monsieur le ministre, que ces arguments, malgré leur brièveté, seront suffisamment convaincants pour que la réponse que vous me donnerez transforme nos espoirs en une heureuse réalité. (*Applaudissements.*)

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre.** L'intervention de M. Collomb a été très utile et je l'en remercie. J'ai déjà pu lui fournir des informations grâce à la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard en me prévenant qu'il me poserait le problème. Je lui donne l'assurance que



je m'efforcerais d'aller au-devant de ses légitimes préoccupations qui intéressent une région et une ville qui nous tiennent très à cœur.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le titre III ? ...

« Titre IV, plus 118.823.747 francs. »

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 9.500.000 francs. »

« Crédits de paiement : 4.088.000 francs. »

« Titre VI. — Autorisations de programme : 344.000.000 francs. »

« Crédits de paiement : 184.000.000 francs. »

Le vote sur les titres III et IV de l'état B et les titres V et VI de l'état C est réservé.

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant les services du Premier ministre :

Section VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, figurant à l'état B.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 709.040 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 10.160.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire et le commissariat général du Plan.

#### INFORMATION ET OFFICE DE RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre-section I : Services généraux : crédits relatifs à l'information, ainsi que les dispositions concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 24 minutes ;

Groupe socialiste : 24 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 23 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 14 minutes ;

Groupe communiste : 15 minutes.

**M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances.** Monsieur le président, je voudrais informer le Sénat que notre collègue M. Pellenc, rapporteur général, est éloigné de nous aujourd'hui par un dramatique accident qui vient d'endeuiller sa famille. Je pense être l'interprète du Sénat tout entier pour lui adresser notre sympathie.

La commission des finances n'avait pas demandé à la conférence des présidents de fixer un délai limite pour le dépôt des amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances. Nous demandons instamment à chacun de nos collègues, étant donné le retard que nous avons pris, de déposer leurs amendements en temps utile de façon que nous puissions les examiner avant demain dix-huit heures.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de commencer l'examen du budget de l'information et de l'O. R. T. F., je tiens à m'associer aux paroles que vient de prononcer M. Coudé du Foresto au sujet du deuil qui frappe la famille de notre ami, M. Pellenc. En mon nom personnel je l'assure de mon amitié attristée et au nom du Gouvernement je lui présente mes très sincères condoléances.

**M. le président.** La présidence ne manquera pas de les lui transmettre.

Le Sénat a entendu la proposition faite par M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, le délai limite de dépôt des amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie de la loi de finances est fixé au mercredi 2 décembre, à dix-huit heures.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits concernant l'information et l'O. R. T. F.

**M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (information et O. R. T. F.).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais traiter à la fois des problèmes de l'information et de l'O. R. T. F. Je vous demande de m'excuser si je ne reprends que les principaux passages du rapport écrit que vous avez sous les yeux.

Les crédits affectés à l'information sont en augmentation de 13 p. 100 d'une année sur l'autre. Les crédits du titre IV, interventions publiques, représentent une part essentielle de cette augmentation consacrée presque entièrement à la presse.

L'Assemblée nationale a voté un amendement qui limite les activités de la Société nationale des entreprises de presse. Cet amendement, devenu l'article 77 bis du projet de loi, précise, dans sa première partie : « A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971, la Société nationale des entreprises de presse ne pourra plus acquérir de nouvelles participations dans les imprimeries de labour en France métropolitaine ».

Vous aurez à vous prononcer sur la valeur de cet article. Pour ma part, je crois qu'il ressort beaucoup plus du pouvoir réglementaire que du pouvoir législatif. Mais il serait regrettable de prendre prétexte de cette irrecevabilité pour négliger un problème dont l'importance ne peut être dissimulée, à savoir l'avenir de l'imprimerie en France.

Derrière ce texte se profile la recherche d'une solution aux difficultés sérieuses, aux angoisses pour l'avenir qui assaillent la majeure partie des imprimeries de labour en France. Celles-ci, après une période de prospérité et pour différentes raisons tenant aux structures, à des problèmes techniques, aux concurrents étrangers qui se livrent à un véritable détournement de trafic, que le Gouvernement a dénoncés devant les instances du Marché commun à Bruxelles, se trouvent maintenant devant de très lourdes difficultés. De nombreuses imprimeries ont déposé récemment leur bilan et la profession sait que d'autres imprimeries risquent de ne pouvoir surmonter les graves difficultés qu'elles éprouvent. C'est dans ce contexte que l'Assemblée nationale a voté l'amendement dont je vous ai entretenu.

Après avoir entendu, en votre nom, les responsables de la Société nationale des entreprises de presse, j'en conclus que la mesure envisagée ne paraît pas de nature à contribuer à la relance des imprimeries privées en difficulté et n'atteindra pas le but recherché. Par ailleurs, elle est inutile puisque la S. N. E. P. s'est engagée à informer la fédération des maîtres imprimeurs de tout projet d'extension dont elle serait saisie.

Le Gouvernement s'est opposé à l'amendement présenté devant l'Assemblée nationale et il a été battu de peu.

Bien entendu, il ne s'agit pas de permettre à la Société nationale des entreprises de presse de maintenir artificiellement des imprimeries qui seraient condamnées à mort, de leur redonner une fausse vigueur. Il s'agit simplement de lui permettre, dans certains cas très limités, et en accord avec la fédération

des maîtres imprimeurs, de se livrer éventuellement à quelques opérations ponctuelles.

La seconde partie de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale invitait la Société nationale des entreprises de presse à publier son bilan annuel ainsi que les bilans de ses filiales. Or, la S. N. E. P. est déjà tenue de remettre son propre bilan et ceux de ses filiales à la commission de vérification des comptes qui les transmet à la commission des finances. La publicité demandée est donc d'ores et déjà assurée.

Je traiterai maintenant successivement de trois points particuliers : le fonds culturel, la commission paritaire des publications et agences de presse, l'article 39 bis du code général des impôts.

La dotation budgétaire du fonds culturel est en augmentation d'un million de francs par rapport à l'année passée. Elle atteindra 7.867.000 francs. La presse française exporte actuellement 7,02 p. 100 de sa production totale. Après l'audition de plusieurs responsables, nous avons conclu que l'aide au fonds culturel ne représentait qu'un faible pourcentage du chiffre d'affaires de la presse à l'exportation et que l'influence de cette dernière, ainsi que l'a fait remarquer le rapporteur à l'Assemblée nationale, ne pouvait être dégagée avec netteté. En toute hypothèse, on peut penser que l'action du fonds culturel reste marginale et qu'elle ne fait qu'accélérer une évolution favorable.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a fait adopter un amendement tendant à bloquer les mesures nouvelles relatives au fonds culturel jusqu'à ce que des explications suffisantes lui aient été fournies par le Gouvernement. Cet amendement a été retiré en séance, mais la commission a demandé à se réunir pour examiner la situation du fonds culturel.

Il serait sage que votre commission des finances puisse se concerter avec son homologue de l'Assemblée nationale afin de se livrer à l'examen prévu.

J'en viens à la commission paritaire des publications et agences de presse. Vous savez que les avantages financiers indirects, fiscaux et postaux accordés par l'Etat à la presse ont été évalués récemment à près de 830 millions de francs. Le seul manque à gagner des P. T. T., du fait du tarif postal préférentiel pour le transport des journaux et périodiques, atteint, selon la Cour des Comptes, la somme de 430 millions de francs.

Le Gouvernement a décidé de revenir à une application stricte de la réglementation en vigueur et a confié à la commission paritaire des publications et agences de presse la tâche de réexaminer les dossiers de toutes les publications qui ont obtenu un numéro d'inscription avant juin 1970. Ces temps derniers, cette commission a joué le rôle d'une véritable « commission de la hache » en examinant les dossiers par régions postales et en commençant par la région Rhône-Alpes, qui comprend sept départements. Il m'a été signalé que, pour cette région, un quotidien bénéficiait à lui seul, tous les matins, de 95.000 expéditions par la poste. C'est vous dire l'importance de ce problème pour l'avenir de la presse.

La commission paritaire des publications et agences de presse a pris diverses mesures. Elle a notamment retiré l'autorisation à un certain nombre de petites publications qui ne grèvent que faiblement les finances publiques puisque leur tirage est limité. Autant nous sommes contre l'autorisation quand il s'agit de véritables catalogues déguisés, autant nous croyons que de petits organes de presse, des journaux d'associations constituent parfois d'utiles relais entre l'opinion et le Gouvernement.

J'en arrive à l'article 39 bis du code général des impôts. Ainsi que vous le savez, les entreprises de presse sont autorisées à constituer des provisions pour l'acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal en franchise d'impôt. Ce régime d'exception remonte à 1945. Il avait été institué à titre provisoire pour aider les entreprises de presse à traverser, au lendemain de la Libération, une période critique de reconstruction et d'adaptation. L'administration, depuis plusieurs années, avait décidé de revenir à la situation de droit commun. Cependant, les dispositions législatives renouvelées chaque année depuis 1967 avaient accordé de nouveaux délais. L'article 65 *nonies* voté par l'Assemblée nationale prévoit que les entreprises de presse ne pourront, en 1971, constituer de provision en franchise d'impôt que dans une limite de 90 p. 100 de leur bénéfice. Le pourcentage prévu par la loi de finances de 1970 pour 1971 était de 75 p. 100. C'est *in extremis* que le Gouvernement est revenu à 90 p. 100.

En ce qui concerne la presse, il se pose non pas uniquement des problèmes purement techniques, mais également des problèmes de climat de l'information.

Je ne reviendrai pas sur certaines saisies, certaines suppressions dont on a beaucoup parlé ces temps derniers. Des journaux supprimés, d'autres qui ne peuvent paraître. Ces organes de presse étaient très souvent loin de représenter ce que je pense moi-même, mais en tout état de cause je crois que c'est avant tout à la justice qu'il appartient de prendre ses responsabilités en la matière, beaucoup plus qu'à l'administration.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** C'est la raison pour laquelle je souhaite que, sur ce point, on en reste aux dispositions du droit commun.

Mais le climat de l'information, c'est la vie des journalistes et vous vous souvenez sans doute que, l'an dernier, dans notre rapport, saisis d'une sorte de prémonition, nous avons appelé l'attention du Gouvernement sur les périls que continuent à vivre quotidiennement les journalistes envoyés en reportage dans un monde où les risques physiques sont toujours de plus en plus grands et où, malheureusement, les guerres internationales et civiles continuent à sévir. Nos craintes étaient malheureusement fondées puisque deux correspondants de guerre de l'O. R. T. F., René Puisseuseau et René Meyer ont été tués quel que part en Indochine, a-t-on dit.

Qu'un correspondant de guerre trouve la mort dans les combats, c'est malheureusement dans l'ordre des choses — si je puis m'exprimer ainsi — mais que des correspondants de guerre, porteurs de papiers en règle, appartenant dans la plupart des cas à des pays non belligérants, soient emmenés en captivité puis disparaissent sans laisser de traces, cela ne devrait pas être possible en 1970.

**M. Dominique Pado.** Très bien !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** C'est la raison pour laquelle nous demandons que le Gouvernement poursuive, avec les organisations de presse, ses interventions afin que sur le plan international ces témoins indispensables que sont les reporters puissent accomplir leur mission avec des risques plus limités.

Un deuxième point concerne le climat de l'information : ce sont les rapports entre la justice et la presse. Nous assistons régulièrement à des crises d'incompatibilité d'humeur entre le monde de la justice et celui de la presse.

Je prends un exemple bien connu et malheureusement tragique : l'affaire de Cestas, où un homme divorcé se suicida après avoir tué les deux enfants qu'il refusait de rendre à leur mère en exécution d'une décision de justice. Certaines personnes ont accusé des journalistes de la presse radiophonique de s'être rendus jusqu'à la maison du forcené, de l'avoir interviewé, d'avoir fait une publicité extraordinaire à ses divagations. D'autres, au contraire, ont mis en cause la décision de justice qui avait été prise, décidant que les enfants devaient être rendus à leur mère.

Les hommes du monde judiciaire sont irrités par les campagnes de presse qu'ils s'imaginent être organisées, par le manque d'objectivité de nombre de comptes rendus d'audience. Ils souhaiteraient voir la presse passer de l'information anecdotique à l'information de fond et assister à une véritable amélioration de l'information des journalistes. Ils regrettent les difficultés de l'information dans le domaine de la justice, la presse se heurtant toujours à un certain article 11 du code de procédure relatif au secret de l'instruction. Ils voudraient la création d'un bureau de presse où un magistrat, chargé des relations avec la presse, donnerait les indications que l'état des affaires permettrait de porter à la connaissance du public.

C'est la raison pour laquelle notre collègue, M. Bonnefous, a posé à M. le ministre de la justice une question écrite lui demandant de réunir rapidement une table ronde de magistrats et de journalistes en vue de l'examen de ses problèmes en suspens.

Il n'est pas sain, dans un pays démocratique, que règne trop longtemps un malentendu entre le troisième et ce que l'on appelle maintenant le quatrième pouvoir.

Je souhaite, puisque nous parlons des problèmes de l'information, que vous veuillez bien rappeler à M. Pleven, la question de M. Bonnefous.

J'en arrive maintenant à ce qui me paraît le point capital de nos réflexions actuelles : les problèmes posés par l'avenir de la presse elle-même.

En me reportant à de très sérieuses études sur ce sujet, notamment celle de M. Eggen, j'ai noté que la presse américaine,



qui tirait avant la guerre à 40 millions d'exemplaires, tire aujourd'hui à 60 millions et enregistre une progression constante bien supérieure au rythme d'accroissement de sa population. Dans certains autres pays, comme l'Allemagne, les Pays-Bas, le Japon, la Suède, on n'assiste pas du tout à un déclin de la presse et du tirage des journaux. Or, en France, si l'on ne tient pas compte du tirage record qui suivit la Libération et qui atteignit 15 millions pour les quotidiens, on en est presque revenus au chiffre de 1939 — de 11 à 12 millions — alors que la population a augmenté d'un quart. Il semble que notre pays soit maintenant, en ce qui concerne le coefficient de lecture de quotidiens par rapport au nombre d'habitants, tombé au dix-huitième rang, loin derrière l'Uruguay et l'Irlande.

On peut se demander si c'est parce que l'Etat fait mal ou ne fait pas son devoir, si c'est parce que les structures sont mauvaises, ou si c'est parce que le Français se « déculture », si j'ose dire.

Il faut constater que l'aide de l'Etat à la presse, qu'on le veuille ou non, est certainement plus forte que partout ailleurs, et la presse de bien des pays souhaiterait que les pouvoirs publics lui accordent une aide identique si l'on tient compte des crédits du fonds culturel, de l'exonération de la T. V. A., des provisions en franchise d'impôts pour investissements, des tarifs postaux préférentiels, de la subvention à l'A. F. P., du remboursement sur le prix d'achat du matériel de presse, etc.

Deuxième observation : bien que l'Etat fasse certains gestes, la presse quotidienne périlite. C'est à tel point que l'on a assisté, en dix ans, à la disparition de sept quotidiens à Paris et de vingt-huit en province.

Ces toutes dernières années, on assiste surtout à des concentrations, sous forme soit de couplage rédactionnel, ou soit de couplage publicitaire. On peut alors se demander si l'on ne voit pas se réaliser la prophétie de Ledru-Rollin qui annonçait voilà un siècle, la création, « au profit de quelques habiletés industrielles ou politiques, d'irrésistibles instruments de domination qui livreraient à quatre ou cinq directeurs de journaux les idées d'honneur et la moralité de la France ».

Déjà Lamennais, en faisant ses adieux aux lecteurs du *Peuple*, n'écrivait-il pas : « Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or pour jouir du droit de parler ; nous ne sommes pas assez riches ; silence aux pauvres ! »

Ce phénomène de concentration qui nous paraît irrésistible est déjà indirectement encouragé par les pouvoirs publics compte tenu de ces points d'application : aide aux transports, au papier, exonération de taxes et d'impôts. Cette aide est proportionnelle aux tirages et au bénéfice.

Certes, l'année dernière, la situation de la presse n'était pas mauvaise, puisque la conjoncture économique a été bonne en ce qui concerne la publicité. Il n'en est plus de même cette année, et dans une communication sur « l'avenir de la presse écrite », devant l'Académie des sciences morales et politiques, M. Louis-Gabriel Robinet chiffrait à 23 p. 100 la hausse des charges, papiers, impression, transports, salaires qu'elle va subir cette année.

Nous assisterons, en 1971 et en 1972, à des hausses, sinon du même ordre, en tout cas très importantes. Il ne faudra donc pas s'étonner si, pour la fin de l'année 1970, les deux tiers de la presse parisienne présentent des comptes d'exploitation déficitaires. Le montant de ses charges devant continuer à progresser les prochaines années, la situation médiocre ou mauvaise de nombreux quotidiens va devenir catastrophique, par opposition à une minorité d'entreprises dont l'avenir semble devoir rester florissant.

Deux solutions viennent à l'esprit. La première serait l'augmentation du prix de vente des journaux. Il était déjà passé de 30 à 40 centimes en octobre 1967, puis de 40 à 50 centimes en juin 1968. Si la première augmentation a été assez bien acceptée par le public, la deuxième le fut beaucoup moins bien. En 1971, compte tenu de l'aspect psychologique que représente le fait de sortir non seulement une pièce d'un demi-franc, mais encore d'autres pièces, cela à l'époque où la taxe de la télévision va être majorée, je suis persuadé qu'une augmentation du prix de vente des journaux provoquerait une chute des ventes, et par conséquent, dans cette hypothèse, entraînerait, avec la diminution des tirages, celle des recettes publicitaires.

La deuxième solution serait l'augmentation des recettes publicitaires. Or celles-ci dépendent plus de la conjoncture économique que d'une action volontariste. Par conséquent, nous ne pensons pas que cette solution soit possible, d'autant plus que, en 1971, le chiffre d'affaires des recettes de la publicité à la télévision va augmenter de 16 p. 100. Je n'attends pas beaucoup d'une augmentation des recettes publicitaires.

Allons-nous accepter, si les choses restent en l'état, à la disparition d'un nombre important de journaux parisiens et locaux ? Je suis persuadé qu'il importe — c'est le vœu d'un certain nombre de membres de la commission des finances — que chacun prenne maintenant ses responsabilités.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. André Diligent, *rapporteur spécial*. Ou les pouvoirs publics acceptent l'idée de voir prochainement le nombre de quotidiens parisiens réduit de moitié et quelques grandes concentrations monopoliser la presse régionale — et ce serait profondément regrettable, d'une part, en raison des diminutions d'emplois que cette mutation entraînerait, d'autre part, parce que le pluralisme de la presse est le fondement même de la vie démocratique — ou bien les parties concernées — je pense au Gouvernement, aux dirigeants de la presse, aux syndicats de journalistes, à la fédération des ouvriers de l'imprimerie — se concerteront pour une étude globale de leur avenir commun.

Il est temps qu'ils envisagent l'avenir toujours dans un sens dynamique. Il est temps que certains abandonnent un certain nombre d'habitudes malthusiennes qui empêchent la presse de progresser sur le plan de la productivité et sur celui de l'amélioration de sa présentation.

De multiples commissions, à compétence partielle, existent déjà, qu'il s'agisse de l'attribution de la carte de journaliste, des messageries, des exonérations fiscales et postales, dans le passé de l'attribution des biens de presse, maintenant du fonds culturel. Pourquoi, puisqu'il y a tant de commissions, le Gouvernement, le Parlement, voire la profession elle-même ne prendraient-ils pas l'initiative de faire en sorte que toutes les parties concernées se concertent pour examiner non seulement quelques points de vues partiels, mais l'avenir global de leur profession ?

Ils étudieraient les améliorations à apporter peut-être aux modalités, par lesquelles l'Etat accorde son aide, aux structures des entreprises, aux procédés et aux coûts de fabrication. Ils définiraient les objectifs et la stratégie de la presse écrite devant la révolution des moyens de communication et d'information.

Que ce soit sous la forme d'une table ronde ou d'une autre, une telle rencontre nous paraît véritablement indispensable avant qu'il ne soit trop tard. (*Très bien ! et applaudissements.*)

J'en arrive maintenant, messieurs, au budget de l'O. R. T. F.

Là encore, je vous demanderai de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit pour ce qui concerne les principales analyses des crédits.

Permettez-moi simplement de vous rappeler au passage que, cette année, le budget prévoit un accroissement de 331 millions par rapport à 1970, soit une augmentation de 21,5 p. 100, pourcentage légèrement supérieur à celui qui fut enregistré pour le budget de 1970, soit de 20 p. 100.

L'an dernier, cette augmentation était consécutive au développement de la publicité à la télévision. Cette année, elle est due au fait de la volonté du conseil d'administration et du Gouvernement de porter la taxe sur la télévision — celle de la radio restant inchangée — de 100 francs à 120 francs.

Vous trouverez dans mon rapport l'analyse des recettes, et des réflexions sur le fonctionnement du service des redevances dont le coût représente quand même 5,8 p. 100 du montant des droits constatés. Cette évaluation me laisse rêveur depuis que j'ai appris que s'il n'existait que des postes de télévision, ce pourcentage s'abaîsserait à 3,8, tandis que s'il n'y avait que des postes de radio, il monterait à 16.

C'est ainsi qu'on arrive à une moyenne de 5,8 p. 100. Ce qui m'étonne, c'est que l'on trouvait à peu près les mêmes chiffres, soit 6 p. 100, il y a un certain nombre d'années, alors que nous n'avions que des postes de radio. Par conséquent, il semble qu'il y ait un certain nombre d'efforts à poursuivre en ce qui concerne la façon dont est géré le service des redevances.

J'en arrive aux problèmes plus actuels et, pour ce qui concerne les émissions à l'étranger, plusieurs de nos collègues ont fait savoir qu'ils avaient l'intention d'intervenir. Comme M. Armengaud nous l'a dit lors de la réunion spéciale de la commission des finances, dans bien des parties du monde les émissions radio en langue française sont quasi monopolisées par des radios étrangères : anglaise, russe, chinoise, par exemple, dont l'orientation n'est pas forcément favorable, quand elle n'est pas contraire aux intérêts français.

L'Office semble avoir pris conscience de la nécessité d'un nouvel effort puisque huit nouveaux émetteurs de 500 kilowatts sont en cours de construction. Il est nécessaire que cet effort se poursuive.

Un certain nombre d'orateurs vont certainement traiter du problème des zones d'ombre, qui a été soulevé en commission des finances. L'O. R. T. F. affirme que d'ici à trois ans le réseau national couvrira les zones d'ombre dans lesquelles la population est supérieure à mille habitants. Le financement sera pris en charge par l'O. R. T. F. pour les installations proprement dites, mais les communes supporteront de leur côté la charge des infrastructures. Cependant, pour éviter que la charge ne soit trop lourde, un compte spécial sera créé et alimenté pendant dix ans par l'augmentation de la redevance. L'évaluation du nombre des comptes sera forfaitaire. Ce fonds pourra en outre constituer une garantie pour les emprunts des communes.

En tout état de cause, il n'est plus admissible qu'au bout de quinze ans tant de zones d'ombre subsistent. Je sais qu'à la limite certains problèmes sont insolubles; on peut citer le cas des maisons nichées au creux d'une vallée; mais au nom de l'égalité et de la démocratie, nous avons le devoir de traiter tous les téléspectateurs de la même façon.

En ce qui concerne les sports — M. Noury a attiré notre attention sur ce point — une certaine émotion s'est manifestée parmi les téléspectateurs. Vous n'ignorez pas que les matches de football attirent un très grand nombre d'amateurs alors qu'il y a un divorce actuellement entre la fédération française de football et l'O. R. T. F.

La fédération souhaiterait pouvoir retransmettre de grands matches très régulièrement, dix fois dans l'année, à condition que le principe de l'occultation soit retenu, principe assez original accepté en Italie mais refusé dans d'autres pays et qui consiste à garantir aux téléspectateurs d'une région la retransmission de neuf matches par an sur dix, le dixième — celui qui se déroule dans la région intéressée — ne lui étant pas transmis.

Je souhaite que les conversations se poursuivent entre interlocuteurs valables afin que les amateurs de spectacles sportifs n'en soient pas privés.

Venons-en au morceau de résistance, puisqu'il s'agit de l'augmentation de la redevance qui a soulevé tant de passion dans l'opinion et dans la presse. Cette augmentation avec celle des autres recettes procurerait à l'O. R. T. F., 330 millions de ressources supplémentaires. La dernière augmentation remonte à 1966. A la quasi-unanimité, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait refusé cette augmentation.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Le chiffre de 330 millions de francs que vous venez de citer me semble erroné. En effet, il y a 11 millions d'auditeurs, à 20 francs par auditeur, le total est de 220 millions de francs. Encore faut-il tenir compte de la T. V. A. et de différentes ressources qui ne doivent pas compter dans la recette nette. Comme le chiffre importe dans votre raisonnement, je tenais à vous signaler cette erreur d'inattention.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Nous pourrions poursuivre cette discussion ailleurs, car je tiens mon information directement de l'Office.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Je vous prie de m'excuser, mais je crois que ma multiplication est claire.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre votre exposé.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** On sait que la commission des finances de l'Assemblée nationale a d'abord refusé cette augmentation et que finalement elle a invité l'O. R. T. F. à faire 25 millions d'économie qui, d'une certaine façon ne sont pas une sanction, puisque c'est la contrepartie de nouvelles exonérations qui ont été accordées et dont vous verrez le détail dans mon rapport.

Prenons objectivement les arguments de part et d'autre et essayons de dépassionner le débat. Comment l'O. R. T. F. justifie-t-il cette progression de la redevance ? Il rappelle qu'un certain nombre de pays étrangers font payer leurs téléspectateurs plus que nous : 190 francs en Suède, 180 francs en Autriche,

169 francs au Danemark, et, il est vrai, 90 francs en Grande-Bretagne, qu'il doit faire face à une série de dépenses inévitables — traitement du personnel, mesures nouvelles — que les prix ont augmenté et qu'il est soumis en matière d'impôt au régime de la T. V. A. ce à quoi nous avons essayé en vain de nous opposer l'année dernière.

En second lieu, l'O. R. T. F. fait valoir l'augmentation des services rendus. La deuxième chaîne couvre le territoire à 93 p. 100, les programmes nationaux se sont accrus de 1.000 heures et les programmes régionaux de 750 heures. L'office consacre également des crédits supplémentaires aux émissions destinées à l'étranger. Il compte pouvoir assurer encore un certain nombre d'améliorations dont le coût s'élèverait à 153 millions. Il désire achever la couverture du territoire par une troisième chaîne et vous savez que cette couverture devrait permettre en un an de desservir 35 p. 100 des téléspectateurs, c'est-à-dire ceux de la région du Nord, la région de l'Est et la région parisienne.

En troisième lieu, l'O. R. T. F. souligne que, dans l'état actuel des choses, l'augmentation de la redevance est le seul moyen de ne pas accroître le temps d'antenne de la publicité de marques. A cet égard, il convient d'ailleurs d'être prudents, car lorsque le conseil constitutionnel a été saisi de ce problème il y a deux ans, il a rendu une décision d'ailleurs très difficile à analyser, mais dont il résulte clairement qu'une publicité trop importante « défigurerait » l'O. R. T. F., qui serait alors tout à fait dans l'illégalité.

En tout cas, face à ces arguments qui consistent en définitive à dire que le spectacle ne coûte que 0,32 franc par jour et par récepteur, certains opposent une argumentation qui ne me paraît pas moins valable. Le nombre de récepteurs de télévision augmente de 800.000 par an environ, alors que M. Pompidou déclarait en 1968 que c'était une des dernières années où leur nombre devait augmenter. La promesse avait été faite en 1968 que l'introduction de la publicité de marques était faite pour éviter d'augmenter la redevance. Or, deux ans plus tard, non seulement l'O. R. T. F. prétend que l'augmentation de la redevance est indispensable, mais qu'elle devra précéder à un relèvement du temps d'antenne de la publicité. Le prélèvement fiscal nouveau que subit l'Office ne justifie pas une telle augmentation puisqu'il était soumis à la T. V. A. l'an dernier déjà et que les années précédentes il payait un versement forfaitaire au Trésor assez élevé.

Si l'on constate une amélioration des services rendus sur un plan technique, l'amélioration des émissions elle-même n'est pas reconnue par tous les téléspectateurs. Par ailleurs, nous continuons à croire que des économies peuvent encore être réalisées — et je cite au hasard, car il suffirait de relire le rapport de la commission de contrôle du Sénat d'il y a deux ans — le service des recouvrements qui occupe 1.500 personnes, et le fait que nous continuons à payer des sommes très importantes à l'industrie du disque alors que les postes périphériques n'en paient pas; par ailleurs, nous nous vantons d'avoir la meilleure télévision du monde, mais nous n'arrivons pas à développer la vente de nos émissions à l'étranger.

Nous avons vu avec plaisir l'émission « La dynastie des Forsyte » et d'autres émissions du même genre comme « Chapeau melon et bottes de cuir ». Pourquoi l'étranger ne nous achète-t-il pas ce genre d'émissions puisque le prix du double peut faire varier de 10, 20 ou 30 p. 100 seulement le montant du film, ce qui n'est pas excessif.

Enfin, il y a certainement pléthore de personnel à l'échelon des états-majors et de l'inspection générale, et certaines émissions continuent à atteindre des chiffres astronomiques. « La Duchesse d'Avila », qu'on attend depuis deux ans, va atteindre la somme de 548 millions de francs pour six heures d'émission !

**M. Edouard Bonnefous.** C'est une honte !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Puisque le Parlement est appelé à autoriser ou à refuser la perception de la taxe, il est en droit de s'interroger sur la qualité des émissions. En ce qui concerne les programmes d'ordre artistique, culturel ou de divertissement, il n'est pas possible d'apporter une appréciation globale; mais il faut dire que pendant les vacances, tout le monde était scandalisé par l'insignifiance des programmes.

Je me dois quand même de parler de la qualité de l'information et de le faire objectivement, et là, il ne s'agit pas de se demander si on est de droite ou de gauche, dans l'opposition ou dans la majorité...

**M. Etienne Dailly.** D'autant plus qu'on le sait !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Il faut reconnaître que, depuis un an, un courant d'air est passé grâce aux deux unités autonomes d'information.

Je suis même un peu rassuré d'entendre maintenant des protestations là où il n'y en avait pas. Déjà, cette initiative du Premier ministre avait été assez critiquée l'an dernier sur les bancs de la majorité. M. Poujade a demandé à ses amis d'écrire chaque fois qu'il y avait un manquement à l'objectivité de l'information, et il a raison, il faut lutter contre le manque d'objectivité. Lors du congrès de la majorité, au mois de juin dernier, à Versailles, le rapporteur s'est même demandé s'il n'y avait pas un plan concerté d'intoxication du pays !

Je ne le crois pas, en tout cas, je ne vois pas les choses dans le même sens et les réquisitoires semblent un peu apaisés depuis que les sondages ont prouvé que le public était, non pas plus satisfait, mais en tout cas moins mécontent que par le passé.

Votre commission m'a demandé d'insister sur un point spécial : s'il y a eu un progrès sur le plan national, les émissions sur le plan régional ne se sont pas encore améliorées. Or, nous approchons des élections municipales et je vous renvoie à la page 97 du rapport de la commission de contrôle qui rappelle qu'en 1965 — c'est un exemple parmi tant d'autres — en une seule soirée sur la première chaîne de télévision, le jeudi 11 mars 1965, au cours des actualités régionales, un parlementaire de la majorité est interrogé sur l'aménagement de la région parisienne ; à vingt-heures dix, le secrétaire général de la marine marchande fait l'objet d'une interview ; enfin, à vingt heures trente, une émission sur l'Indochine est présentée par une personnalité politique. Le présentateur oubliait seulement de préciser que ces trois personnes étaient candidates trois jours plus tard aux élections municipales dans les rangs de la majorité.

Un collègue a raconté une affaire plaisante. Il est président du conseil général et il présidait une grande manifestation aux côtés du général, du préfet et de députés qui ne sont pas de son parti. Il rentre chez lui le soir, sa femme l'admoneste sévèrement quand il raconte sa journée : ce n'est pas vrai, tu n'y étais pas ; j'ai vu la manifestation à la télévision, j'ai vu le général, le préfet, les parlementaires, mais je ne t'ai pas vu. Heureusement, les choses s'apaisent le lendemain grâce aux coupures de presse. Mais au nom de la paix des ménages, monsieur le ministre, je vous demande de faire attention à ces choses-là ! *(Rires.)*

**M. Louis Courroy.** Vous rabaissez le débat !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** C'est une observation qui a été faite à la commission des finances. C'est par pudeur que je ne donne pas le nom de ce parlementaire, mais je vous fais cette observation sous le contrôle de ceux qui se trouvaient à la commission des finances. C'est pour moi une question de loyauté. La loi du cimetière ne doit pas exister, ni dans la presse écrite, ni à la télévision. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

Sur le plan des programmes, trop souvent, je crois que le rôle du comité des programmes n'est pas assez mis en valeur et que ce comité, qui aurait pu avoir un grand pouvoir étant donné la qualité des gens qui la compose, devrait être utilisé davantage.

Trop d'émissions sont retirées à la dernière minute ou font l'objet de suppressions partielles. : « L'art à Cuba », « L'Usine », « La Bataille d'Alger », « Les Cadets de Saumur », bien d'autres encore. On voit des émissions religieuses censurées, des « Invités du Dimanche » décommandés !

Est-ce à tort, est-ce à raison ? Je ne peux pas le dire. Ce qui est certain, c'est qu'il y a un manque de préparation et de concertation.

Cela m'incite à revenir sur une idée chère à notre collègue M. Carcassonne, qui est souffrant et dont l'absence se fera sentir aujourd'hui dans ce débat, la nécessité d'un droit de réponse.

**M. Etienne Dailly.** C'est sûr !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Le Premier ministre déclarait en 1970 : « C'est l'année où l'effort d'impartialité de l'O. R. T. F. est généralement considéré avec intérêt ». Il reconnaissait ainsi implicitement la carence plus ou moins forte que l'on constatait précédemment.

J'ai même lu avec surprise un livre de M. Guéna, qui fit un court passage au ministère de l'information en 1968, où il

dénonce un certain nombre de choses. *(Rires sur les travées socialistes.)* « On s'était parfois permis quelques licences, écrit-il, et même ouvertement... ». Il donne des exemples précis et dénonce véritablement la façon dont le fameux service de liaison de l'information fonctionnait.

Notre Assemblée prendra connaissance de ce livre avec intérêt, et elle se souvient encore du sort qui lui était fait quand, ces dernières années, elle signalait, pour les regretter, les faits décrits actuellement par l'ancien ministre et la façon dont notre attitude était considérée comme de mauvais goût par les gouvernements de l'époque.

Ce rapport n'est pas destiné à exhaler quelque amertume rétrospective, mais à expliquer que le passage d'une télévision très surveillée à une télévision plus ouverte demande un certain effort de sérénité, tant de la part du téléspectateur que des maîtres de l'écran.

J'en arrive à la nécessité du droit de réponse. Il est symptomatique de constater que depuis, quelque temps, quand une émission est consacrée à un groupe de citoyens, à une profession, à un corps constitué, elle provoque une levée de boucliers. Que ce soit à propos des antiquaires, des entrepreneurs de pompes funèbres, des agriculteurs, des transporteurs, des hommes de loi, des policiers, et je pourrai en citer bien d'autres encore, on assiste, l'émission terminée, à une série de communiqués de protestation, qui sont justifiés ou non.

Parfois, on a l'impression que les groupes constitués n'acceptent pas de voir sur l'écran une autre image d'eux-mêmes que celle qu'ils souhaitent voir présenter. Parfois, on a l'impression que bien des émissions, soit par manque de préparation, soit par souci de spontanéité oublient d'assurer un minimum d'équilibre et fournissent des armes égales. A tel point que le ministre de l'intérieur a contre-attaqué vigoureusement il y a trois semaines et a mis en cause la télévision après une émission sur la police, déclarant que « celle-ci est trop souvent attaquée avec sottise et au mépris de la vérité par des émissions de télévision, de radiodiffusion, des films ou des articles de presse. Cette accumulation de mensonges, de stupidité et de grossièretés ne démontre au bout du compte que la vulgarité et à la bassesse de leurs auteurs ».

Je ne me prononce pas sur le fond, mais des incidents de ce genre mettent en évidence, une fois de plus, non seulement la nécessité d'une meilleure préparation des débats quels qu'ils soient, mais aussi la nécessité d'instituer un droit de réponse à la radio et à la télévision. L'intérêt de ce droit de réponse correspond à la volonté du Sénat, qui a voté un texte à ce sujet et qui attend que l'Assemblée nationale veuille bien s'en soucier, et la commission Paye elle-même a reconnu sa nécessité.

Je ne vous parlerai pas de l'avenir, car le temps me manque et il en faut pour parler de l'avenir ! Je ne vous parlerai pas non plus du prochain plan. Je souhaite que vous précisiez vos idées sur l'avenir de la troisième chaîne : M. Guichard a dit qu'elle serait culturelle ; on me dit maintenant qu'elle le sera moins ; je souhaite qu'elle travaille dans deux directions : la culture et la région, car les membres du grand conseil des communes de France ne comprendraient pas — et je ne voudrais froisser aucun collègue parisien — qu'un certain climat parisien continue à submerger la radiodiffusion et la télévision ! Il ne va d'ailleurs ainsi dans toutes les activités nationales et, en ce qui concerne la vie culturelle et intellectuelle, on a l'impression qu'il n'est de vraie valeur qu'à Paris.

Notre président, cet après-midi, dans l'éloge funèbre d'un collègue décédé, a tenu à rappeler les richesses trop méconnues de ces valeurs provinciales. *(Très bien ! sur diverses travées.)*

Les provinciaux que nous sommes ont l'impression qu'il n'y a de vie politique qu'à Paris. Telle qu'elle apparaît dans la presse, il y a, non pas une complicité, mais un jeu, un langage parisien. A la télévision, quand on reçoit des visites, quand on organise des colloques ou des tables rondes, que ce soit sur le plan culturel ou sur le plan politique, c'est toujours à Paris et la France ne semble vivre qu'à Paris !

Le conseil d'administration de l'O. R. T. F. est presque composé uniquement de Parisiens, ainsi que le comité des programmes, à une exception près, et je souhaite que l'on évite ces excès.

On va bientôt parler d'un nouveau statut. Le rapport Paye est publié depuis cinq mois. Le Gouvernement, je le disais tout à l'heure, sur le plan des émissions de télévision, a fait preuve d'un certain libéralisme. Aura-t-il le courage de dire dans le droit ce qu'il a voulu mettre dans les faits ? C'est pour nous une nécessité.

L'office sera indépendant quand on pourra lire dans la presse : « Le conseil d'administration de la radiotélévision... convoqué ».

par le ministre de tutelle... mandaté par le Conseil des ministres, a refusé à l'unanimité de se membres de faire droit à une « suggestion » du Gouvernement relative à une émission télévisée. » C'était le 5 novembre dernier, à Bruxelles! (*Rires sur diverses travées.*) Quand on fera une communication semblable dans la presse française, nous pourrions affirmer que nous avons une télévision et une radiodiffusion indépendantes!

Je dirai en conclusion que nous serions en droit d'être sceptiques devant un certain nombre de promesses qui nous sont faites régulièrement, par exemple au sujet de l'office, même si ceux qui les font sont de bonne foi. On va avoir enfin cette année la fameuse comptabilité analytique. Mais, en 1961, le représentant du Gouvernement répondait à M. Nungesser : « Je pèse mes mots, la comptabilité analytique sera introduite dans l'établissement d'ici à un an. » Les mêmes promesses étaient refaites en 1964. Nous voulons bien croire que ces réformes vont être faites, mais nous savons bien qu'il est difficile de réformer ce modèle de « société bloquée », anonyme, ankylosée sous le poids de sa masse, des réglementations et de ses habitudes.

Mais rien ne changera si l'action n'est pas faite sous le signe de la continuité. Pour une fois j'en suis d'accord : l'ouverture ne suffit et il faut assurer la continuité, à condition qu'elle ait valeur de principe. Trop souvent, des réformes lancées n'aboutissent pas ou sont abandonnées en cours de route. C'est ce que nous lisons dans le rapport de la commission Paye : « Une idée était lancée, une orientation décidée mais on n'allait jamais jusqu'à l'étude et la mise au point d'une véritable réforme d'ensemble. »

Cependant, cette commission n'avait pas lu l'article de M. Romain Gary dans le *Monde* du 23 juin 1968 : « J'ai été pendant dix-huit mois conseiller de M. L. Gorse, ministre de l'information, j'ai échoué dans tous mes projets. »

Nous voulons bien croire que les projets vont aboutir et que les nouvelles réformes assureront une gestion plus efficace et une rentabilité plus grande, mais nous restons perplexes devant les tâches nouvelles qui vont être celles de l'établissement face aux bouleversements techniques qui s'annoncent : les procédés d'enregistrement nouveaux, la télédistribution, les satellites de diffusion directe. Des efforts de persévérance, de prospective et de continuité devront être accomplis, et il sera nécessaire plus que jamais d'avoir des structures qui permettront la mise en place des objectifs dès lors qu'ils auront été définis.

C'est la raison pour laquelle votre commission, sur la suggestion de son rapporteur général, a proposé de faire renaître le conseil de surveillance qui, de 1961 à 1965, fonctionna avec une autorité reconnue par tous.

Chargé de suivre et d'apprécier de façon permanente le fonctionnement administratif et financier de l'O. R. T. F., comprenant obligatoirement une représentation du Parlement, il aura une mission de contrôle et, par sa permanence, assurera la continuité des efforts poursuivis. Cette proposition semble correspondre parfaitement aux réflexions de M. Philippe Rivain, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, dans la conclusion de son rapport : « En définitive, le Parlement devrait, en cette affaire constituer le dernier barrage dressé sur le chemin des mauvais gestionnaires. » — Je ne serai pas si sévère que lui en ce qui concerne l'O.R.T.F. ! — « Il devrait être craint et respecté... Ce faisant, l'estime des citoyens lui sera acquise et, en contrôlant sévèrement l'emploi des deniers publics, il retrouvera ce qui est, en définitive, la vocation première de tous les Parlements du monde. »

Je crois que l'expérience démontre, après dix ans, qu'il n'est pas d'autre moyen pour nous d'exercer sérieusement notre contrôle. Il ne suffit pas de discuter ces problèmes à l'occasion d'un débat budgétaire, il faut, pour reprendre l'expression de M. Rivain, que le Parlement puisse « constituer un barrage », et que cette mission de contrôle et de surveillance ne pourra être exercée, à mon sens, que si vous donnez à la proposition de M. Pellenc un avis favorable.

Cette commission a fonctionné de 1961 à 1965, elle a fait du bon travail — des collègues de la majorité me le rappelaient il n'y a pas longtemps — et elle a été très utile au conseil d'administration.

Qu'on ne me dise pas qu'il ne peut être question à l'heure actuelle de rapprocher l'Office du pouvoir politique. Au contraire, la présence des parlementaires, surtout si le Sénat est représenté au même titre que l'Assemblée nationale, est une garantie d'indépendance et de plus grand contrôle. Il ne s'agit pas de nous substituer au conseil d'administration, mais de suivre et de donner des avis.

C'est la raison pour laquelle, si vous nous demandez de vous accorder l'autorisation de percevoir la taxe, nous vous demanderons d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner votre accord au projet de M. Pellenc. Acceptez-vous que, par le biais de cette commission de contrôle, le Parlement puisse exercer sa mission de contrôle et de surveillance ? (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur diverses travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole et à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme mon collègue Diligent, je vais vous parler d'abord de l'information.

Je souscris entièrement à l'analyse qu'il vous a faite des crédits et de la situation. La difficulté de vivre de la presse actuelle est très grave et elle tient principalement aux difficultés de l'impression. De ce fait, beaucoup de travaux, beaucoup de journaux sont imprimés à l'étranger.

Pour la presse quotidienne, il en résulte une impossibilité de prospérer et c'est la raison pour laquelle je suis tout à fait en accord avec M. Diligent pour vous demander de supprimer l'article 77 bis, qui tend à empêcher la Société nationale des entreprises de presse de faire son métier, alors qu'elle s'efforce d'améliorer les conditions de l'impression en France, notamment d'aider certaines entreprises en difficulté, et que, dans nombre d'occasions, son intervention a permis de sauvegarder, d'une manière heureuse, certaines entreprises de presse en péril. Par conséquent, interdire à la Société nationale des entreprises de presse de s'intéresser dorénavant à de nouvelles entreprises, c'est aller à l'encontre de son objet, c'est compromettre le métier de l'impression en France et, par conséquent, la prospérité de la presse quotidienne.

Celle-ci est extrêmement importante, vous le savez, et M. Diligent nous a signalé un mouvement de concentration qui est très marqué et qui apparaît aussi bien à l'étranger qu'en France. Je dois signaler que ce mouvement se poursuit en France et qu'un certain nombre de quotidiens ont disparu. D'ailleurs, en annexe de mon rapport écrit, vous trouverez, si vous voulez bien vous y reporter, les conditions de cette concentration et toutes les modifications qui se sont produites dans la presse quotidienne et qui sont alarmantes.

La liberté de la presse, c'est le pluralisme des organes. Une concentration trop marquée aboutirait à abolir cette liberté et il en résulterait des conditions politiques extrêmement dangereuses pour le pays. C'est pourquoi je crois qu'il est tout à fait du devoir du Gouvernement, en dépit des critiques dont il est l'objet pour l'aide considérable qu'il accorde à la presse, de continuer son action. Si certaines restrictions devaient intervenir, leur effet serait néfaste car la situation de la presse quotidienne est mauvaise.

Je prends l'exemple de la commission « de la hache » dont nous parlait tout à l'heure M. Diligent. Elle est chargée d'examiner si les avantages prévus par les textes gouvernementaux ne s'appliquent pas à certaines publications qui ne le mériteraient pas, étant bien entendu que les publications qui méritent cette aide sont celles qui jouent un rôle culturel, politique, philosophique, et non celles qui sont purement commerciales.

Pourtant les choses sont parfois plus compliquées qu'on ne l'imagine : c'est ainsi que certains quotidiens ne peuvent vivre qu'en s'appuyant sur des publications qui sont moins politiques et ont, par conséquent, un caractère plus commercial que le quotidien lui-même. Naturellement si l'on supprime à ces publications des avantages qui leur sont consentis, on « inquiète » le quotidien lui-même. C'est dire que l'examen de cette commission doit être très circonstancié et je crains qu'on ne se félicite trop tôt de certains de ses succès qui, en définitive, se retourneront contre les quotidiens eux-mêmes alors que le Gouvernement semble vouloir les sauvegarder.

C'est dans le même esprit qu'il conviendrait, me semble-t-il, d'amender l'article 65 *novies* qui, comme vous le savez, s'applique à l'article 7 de la loi de finances pour 1968 et que je vous rappelle brièvement. « Les entreprises exploitant soit un journal, soit une revue mensuelle ou bi-mensuelle consacrés pour une large part à l'information politique » — vous remarquez sans doute déjà la distinction introduite — « sont autorisées, à la clôture de chacun des exercices 1968 à 1970, à constituer, en franchise d'impôt dans certaines limites, une provision pour acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal. » Un amendement qui a été accepté tend à porter la proportion de ces provisions à 90 p. 100 et sur ce point, nous n'avons pas d'observation à faire. Mais le second alinéa de



cet article appelle notre attention. Il est ainsi conçu : « Cette provision ne peut être utilisée qu'au financement des deux tiers du prix de revient desdits éléments. »

On se demande la raison de cette restriction étant donné qu'elle ne jouera pas un rôle néfaste lorsqu'il s'agira d'une entreprise importante et ayant une trésorerie abondante, tandis qu'au contraire elle conduira une entreprise moyenne ou petite, ou simplement une entreprise qui éprouverait une gêne de trésorerie, à renoncer à un effort d'investissement. Cela irait à l'encontre de la tendance que je vous indiquais tout à l'heure consistant à sauvegarder la plupart des entreprises de presse et notamment des entreprises moyennes et petites qui contribuent au pluralisme que je rappelais. Je défendrai tout à l'heure l'amendement qui concerne ce problème.

Cette affaire de matériel de presse est très importante. Le seul moyen dont dispose la presse française pour lutter contre le prix exagéré de l'impression en France, c'est de s'équiper et les aides gouvernementales doivent s'exercer le plus possible dans cette direction.

Si j'ai approuvé M. Diligent en ce qui concerne la presse, je fais quelques réserves en ce qui concerne les conclusions relatives à l'O. R. T. F.

Comme il vous l'a dit, il s'agit, cette année, d'accepter un relèvement de la redevance qui reste fixée à 30 francs pour les récepteurs de radiodiffusion et qui passerait de 100 francs à 120 francs pour les récepteurs de télévision. A l'appui de sa demande le Gouvernement nous a fourni différents documents, notamment les comptes prévisionnels pour l'année 1971. Nous constatons que le budget de l'O. R. T. F. passe de 1.538,7 millions de francs en 1970 à 1.869,6 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 21,15 p. 100.

Pour comprendre l'importance d'une telle somme, je me permettrai d'établir une comparaison avec les budgets qui sont généralement l'objet de l'attention de la commission des affaires culturelles.

Le budget demandé pour l'O. R. T. F. est certes quatorze fois moins élevé que le budget de l'éducation nationale et cinq fois moins élevé que le financement public de la recherche scientifique et technique, mais il est deux fois et demi plus élevé que celui de la jeunesse et des sports et quatre fois plus que le budget des affaires culturelles.

C'est donc d'un budget très important dont la discussion mérite l'attention du Sénat.

Il s'agit d'accepter la ligne 106 des taxes parafiscales. Des 113 taxes parafiscales qui sont énumérées dans les « bleus » de l'administration, c'est la redevance pour l'O. R. T. F. qui est de loin la plus élevée. Mais je poursuivrai mes comparaisons avec la presse.

M. Diligent vous a signalé tout à l'heure que le nombre des lecteurs de la presse augmentait très peu. En effet, j'ai observé moi-même que de l'année 1961 à l'année 1968, c'est-à-dire en sept ans, le nombre des lecteurs de la presse quotidienne a augmenté seulement de 400.000. Or, le nombre des téléspectateurs augmente chaque année d'environ 800.000. Vous voyez par conséquent qu'il existe un dynamisme infiniment plus grand dans la satisfaction que le public tire de l'audio-visuel que de la lecture des quotidiens. Et ce qu'il faut signaler, c'est qu'actuellement le nombre des lecteurs de la presse est à peu près équivalent au nombre des téléspectateurs.

M. Diligent vous rappelait tout à l'heure que les quotidiens tirent en France à 12 millions d'exemplaires. Je rapproche ce chiffre des 11 millions de téléspectateurs actuels. Bien entendu, le tirage n'indique pas le nombre de journaux lus puisqu'il y a un certain nombre d'invendus, mais enfin vous vous rendez bien compte qu'il s'agit là d'un ordre de grandeur comparable.

Il faut signaler par contre que si un lecteur assidu de la presse quotidienne dépense, compte tenu des dimanches où les journaux ne paraissent pas, 156 francs par an, il paie une redevance de 120 francs pour la télévision.

On se trouve donc en présence d'une dépense qui pourrait être à première vue, compte tenu de cette comparaison, acceptable.

L'augmentation de 800.000 comptes de télévision par an est assez remarquable. M. Diligent nous rappelait qu'on s'était attendu, il y a quelques années, à ce que ce nombre puisse baisser. Cela semblait naturel, puisqu'à partir du moment où le nombre de postes atteint ou approche le nombre des ménages français, il est tout à fait normal que sa progression soit

freinée. Cependant, actuellement encore, bien qu'en totalisant comptes de radiodiffusion et comptes de télévision, on aboutisse au chiffre de 16.500.000, ce nombre dépasse d'au moins un million le nombre des ménages en France. Or, de l'année 1970 à l'année 1971, on s'attend à une augmentation de 800.000. C'est bien là, à très peu de chose près, l'augmentation qui s'est produite entre 1969 et 1970. Peut-on en conclure que le public est satisfait de l'O. R. T. F. ? En partie, certainement ; il y a là un témoignage de satisfaction dont il paraît difficile de douter. Quand il s'agit d'un livre, on se réfère au nombre d'exemplaires vendus. En matière de télévision, il faut bien reconnaître que le fait d'acheter un récepteur qui représente une forte dépense et ensuite de payer régulièrement la redevance, témoigne incontestablement d'une certaine satisfaction

**M. Antoine Courrière.** C'est un étrange raisonnement !

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Pourquoi une augmentation est-elle demandée ? Que sera-t-il offert en compensation ? Je vais vous citer quelques chiffres. En 1970, on comptait 32.000 heures de radiodiffusion, 5.600 heures de télévision et 270 millions de francs d'investissements. En 1971, on comptera 4.000 heures de radiodiffusion supplémentaires, une augmentation de 10 p. 100 du nombre d'heures de télévision sur la deuxième chaîne et 306 millions de francs d'investissements. Le simple ajustement des dépenses d'une année sur l'autre entraîne une augmentation de 122.400.000 francs. Enfin, le développement des activités, auxquelles je viens de faire allusion, entraîne une dépense supplémentaire de 133 millions de francs.

Par ailleurs, l'augmentation de la redevance entraîne une augmentation de recettes nettes de 160 millions de francs.

Dans ces conditions, différentes questions se posent. Peut-on différer les investissements ? Les investissements prévus portent d'abord sur les moyens de production. Il s'agit d'équiper les studios de télévision en matériel fixe, et surtout en matériel mobile car vous savez que les matériels fixes actuels sont assez lourds et qu'après les progrès de la technique le moyen existe de les alléger, ce qui rendrait l'exploitation beaucoup plus souple, surtout celles des reportages.

En matière de moyens de diffusion, il s'agit naturellement d'ajouter des émetteurs et des réémetteurs sur les deux chaînes, de créer la troisième chaîne qui a été annoncée par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale. Il s'agit enfin, c'est tout à fait nécessaire, de créer de nouveaux faisceaux hertziens de liaison entre les émetteurs et les centres de production. Pour l'effort à exercer, hors métropole, il s'agit d'accomplir des études concernant les satellites de communication qui ouvriront la voie aux satellites de diffusion, de développer la radiodiffusion et la télévision dans les départements et territoires d'outre-mer, et comme il a été rappelé tout à l'heure, surtout d'augmenter la puissance des émetteurs sur ondes courtes de façon à développer considérablement les moyens du rayonnement de la France à l'étranger.

Les versements aux sociétés d'auteurs et aux syndicats de l'industrie et du commerce phonographiques vont passer de 65,6 millions de francs en 1970, à 82,5 millions de francs en 1971.

Nous sommes surpris, à ce propos, de noter que le prélèvement opéré sur la redevance en vertu du droit d'auteur s'applique aussi à la T. V. A. C'est un droit d'auteur qui est prélevé sur un impôt, ce qui nous laisse un peu rêveurs.

A ce sujet, je me permettrai de poser une question à M. le secrétaire d'Etat. La répartition entre les ayants droit des sociétés d'auteur ne peut logiquement se faire qu'en fonction de la durée de passage à l'antenne. Quels sont, dès lors, les revenus des auteurs des indicatifs qui passent quotidiennement plusieurs fois par jour à l'antenne ? On peut se demander si, par le biais des droits d'auteur, certains illustres inconnus n'édifient pas des fortunes.

Examinons maintenant le chapitre des recettes. J'ai montré, dans mon rapport écrit, que, dans le cas où la redevance ne serait pas augmentée, il n'y aurait pas d'autre solution que d'accroître la durée de la publicité de marques dans une proportion importante. Vous concevez, comme moi, l'inconvénient que présenterait cette mesure. La longueur de la publicité, qui peut actuellement paraître tolérable, cesserait de l'être. En outre, le prix de la publicité s'avilirait à partir du moment où le nombre des annonceurs s'accroîtrait et où, par conséquent, la rareté de cette publicité, qui en fait le prix, diminuerait. Si, le nombre des annonceurs augmentait, il faudrait en solliciter quelques-uns, ces annonceurs pourraient émettre des exigences qui porteraient peut-être même sur la composition des programmes et compromettraient, par conséquent, l'indépendance de l'office.

Enfin, il ne faut pas oublier la presse, dont il importe de ne pas augmenter les difficultés; il est hors de doute qu'une augmentation de la publicité sur les écrans de télévision, pour compenser le manque-à-gagner qui résulterait du maintien de la redevance à son taux actuel, provoquerait une ponction excessive sur le marché publicitaire et mettrait en péril le pluralisme de la presse.

Il s'agit de savoir si une redevance de 120 francs est trop élevée; elle représente 0,33 franc par jour. En Allemagne, elle est de 150 francs; en Angleterre, de 90 francs ou de 150 francs, suivant que le droit d'usage s'applique à un récepteur qui reçoit des programmes en noir et blanc ou des émissions en couleur; et, en Italie, elle est de 115 francs.

Ce surcroît de ressources ne va-t-il pas tendre à accentuer, plutôt qu'à réduire, le désordre que certains dénoncent dans la gestion de l'office?

Il nous est annoncé très fermement que la comptabilité analytique sera définitivement mise en place en février de l'année prochaine.

Par ailleurs, nous devons rappeler qu'une réorganisation est en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier, qui instaure une décentralisation grâce à laquelle les décisions sont prises au niveau voulu, et non plus au sommet, et les responsabilités clairement engagées. Or toutes les fois que les objectifs sont clairs et que les responsabilités sont définies — c'est aussi vrai dans l'industrie que dans l'administration — des économies en découlent. On l'a déjà observé dans les services de l'information où, précisément, la liberté conférée à chaque unité d'information s'est assortie d'une responsabilité parfaitement claire.

Enfin, circonstance qui peut encore améliorer la gestion de l'office, en raison d'une certaine réorganisation actuellement en cours et de la création de structures qui rend l'office davantage maître de ses dépenses, le lien qui l'unissait au ministère des finances tend à se distendre.

L'office est devenu majeur à partir du moment où il a été imposé comme une entreprise normale et que ses impôts ont été nettement définis. Sans doute ceux-ci sont-ils lourds, mais cette situation permet à l'office de gérer maintenant lui-même son propre fonctionnement. Il en résulte, non seulement dans ses structures propres, mais également dans l'état d'esprit de son personnel, un changement profond.

Selon que le personnel aura conscience que, en permettant de réaliser une économie, celle-ci va bénéficier aux caisses de l'Etat ou à celles de sa propre maison, pour laquelle il se dévoue, son état d'esprit sera totalement différent. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Maintenant, je voudrais traiter brièvement du statut de l'O. R. T. F. Vous vous souvenez que le Premier ministre a chargé une commission de l'étude de ce statut. Le rapport qu'elle a publié est connu sous le nom de « rapport Paye ». Nombre de ses conclusions concernent la réorganisation actuellement en cours à l'O. R. T. F., et notamment l'effort vers la déconcentration des décisions. D'autres donneront lieu à un débat devant le Parlement.

Pour notre part, nous sommes surpris du silence de l'O. R. T. F. au sujet de la radiodiffusion et de la télévision éducatives.

La commission de contrôle du Sénat avait insisté sur l'importance de cette question. Le rapport Paye y consacre de nombreuses pages et préconise une collaboration étroite entre l'O. R. T. F. et le ministère de l'éducation nationale.

**M. Etienne Dailly.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly.** Puisque vous venez de citer à deux reprises le rapport Paye, je veux indiquer au Sénat que, lorsque le Premier ministre a désigné les membres de cette commission qu'il constituait, il leur a adressé, en même temps que leur arrêté de nomination, un exemplaire du rapport de la commission de contrôle du Sénat que j'ai eu l'honneur de présider.

Il est assez réconfortant, n'est-il pas vrai, pour notre assemblée, que le Premier ministre ait ainsi reconnu au rapport de notre commission une valeur certaine. Il n'est pas étonnant, dès lors, que l'on retrouve dans le rapport Paye de très nombreux développements qui se trouvent dans le rapport de M. Diligent, auquel je voulais aussi, en cet instant, rendre cet hommage. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** C'est bien dans cet esprit que j'ai rapproché, dans mon propos, ces deux rapports; effectivement, ils se complètent et s'accordent parfaitement.

C'est pourquoi je m'étonne du silence de l'O. R. T. F. et je rappelle cette affaire qui me paraît très importante, surtout en fonction des développements qu'elle ouvre sur l'avenir.

Nous apprenons que l'éducation nationale s'intéresse actuellement beaucoup à cette question — c'est peut-être ce qui explique ce silence de l'O. R. T. F. — et qu'elle vient de scinder en deux l'institut pédagogique dont l'une des branches va se consacrer au problème de la radiotélévision éducative, sous le nom d'Office français des techniques modernes d'éducation. Attendons que ce nouvel organisme fasse ses preuves!

Nous regrettons qu'une solution de collaboration intime avec l'O. R. T. F. n'ait pas prévalu dès le départ.

Les problèmes posés sont d'une telle dimension et exigent tellement de dynamisme qu'un effort concerté eût été préférable.

Toutefois, il n'est peut-être pas trop tard pour espérer. Nous apprenons que le directeur général de l'O. R. T. F. fait partie du conseil d'administration de cet office, et peut-être cette collaboration, qui, aujourd'hui, n'existe pas, se développera-t-elle avec tout le dynamisme que je lui souhaite, dans l'avenir.

Avant de terminer, je voudrais rendre compte du débat qui a eu lieu devant la commission des affaires culturelles. D'une manière générale, celle-ci estime que le niveau culturel des émissions laisse à désirer. Je sais bien que ce n'est pas la première fois que les responsables des programmes entendent un tel reproche. Ils se trouvent placés, d'une part, entre les directives d'un conseil d'administration et d'un comité des programmes composés de personnalités éminentes et, d'autre part, les résultats des sondages d'opinion que l'office fait effectuer tous les jours par des organismes indépendants.

Ces sondages permettent de porter des jugements comparatifs incontestables sur l'accueil réservé à chaque programme et sur les satisfactions qu'en retire le public. Il s'institue ainsi, entre l'O. R. T. F. et son public, un véritable dialogue dont nous ne connaissons pas toutes les données.

Une chose est certaine: les responsables des programmes ne suivent pas aveuglément les désirs du public mais ils sont bien obligés de s'en inspirer.

La commission des affaires culturelles du Sénat désire qu'il soit tenu compte de son vœu, comme de celui qu'elle exprime sur la représentation de la violence, trop fréquente à son gré. Elle se plaint notamment des films américains et de ceux diffusés le dimanche qui impressionnent fâcheusement la jeunesse par une représentation systématique et outrée de la violence.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre?

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Edouard Bonnefous.** Je partage tout à fait cet avis et, quand j'étais rapporteur du budget de l'O. R. T. F., j'ai demandé régulièrement, tous les ans — sans résultat d'ailleurs — qu'on sévisse contre les films de violence. Or, de tels films sont toujours programmés. J'estime qu'entre les films érotiques et les films de violence, les seconds sont infiniment plus redoutables, ce qui ne signifie pas que je défende systématiquement les premiers. (*Sourires.*)

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Vous vous associez, mon cher collègue, à l'avis de la commission des affaires culturelles.

Enfin, M. Lamousse a fait une critique d'un autre ordre. Il s'est plaint de l'existence, au sein des services de production de l'O. R. T. F., de certaines féodalités. Vous connaissez son don des images. Il nous a déclaré qu'un cavalier seul ne franchit pas la herse de la forteresse. Je pense que M. le secrétaire d'Etat, dans son exposé, nous parlera des dispositions qui sont prises dès maintenant pour abolir les abus signalés, notamment par l'institution de comités de lecture.

Avant de conclure, je voudrais faire part à M. le secrétaire d'Etat de la satisfaction qu'a éprouvée la commission des affaires culturelles à l'énoncé de son intention de venir devant elle à plusieurs reprises, dans le courant de l'année, pour s'entretenir



avec ses membres des problèmes de l'O. R. T. F. auxquels elle attache un très vif intérêt.

A ces réunions, la commission des affaires culturelles invitera les membres de la commission des finances qui se préoccupent de ces questions de manière qu'elles puissent être débattues, non pas seulement à l'occasion du budget, mais d'une manière beaucoup plus rationnelle, beaucoup plus réfléchie, étant donné l'immensité des problèmes qui se posent.

Sous réserve des observations que je viens de formuler, la commission des affaires culturelles du Sénat a émis, à une large majorité, un avis favorable à l'autorisation de percevoir la redevance de radiodiffusion et de télévision. (*Applaudissements.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto**, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto**, au nom de la commission des finances. Je propose au Sénat de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à vingt et une heures quarante-cinq.

**Plusieurs sénateurs.** Vingt-deux heures !

**M. Yvon Coudé du Foresto**, au nom de la commission des finances. Nous avons déjà pris beaucoup de retard...

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition de M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'information et l'office de radiodiffusion-télévision française.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud**, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, parlant du budget de l'information en ces lieux et en cette heure, je remercie vivement vos rapporteurs, MM. Diligent et Fleury, d'avoir éclairé en termes excellents un domaine difficile de l'action de l'Etat.

Les crédits de l'information représentent en effet un ensemble complexe qui donne lieu à une discussion budgétaire groupée, mais qui n'a plus d'unité administrative depuis la suppression du ministère de l'information.

En réalité, cet ensemble comprend au moins quatre éléments différents : le budget de l'information proprement dit, les aides non budgétaires à la presse, le secteur public de l'information et la réglementation de la presse.

Sur le premier point, les crédits budgétaires, je dirai que ces crédits regroupés dans les services généraux du Premier ministre se montent globalement cette année à 130 millions dont 122 pour les interventions publiques et 8 pour le fonctionnement des services.

Les services de l'information rattachés au Premier ministre sont le service juridique et technique et le comité interministériel pour l'information. En ce qui concerne ce dernier organisme, dont l'infrastructure est la plus légère possible, vous savez qu'il a une triple mission : coordonner l'information provenant des différents ministères, diffuser les informations concernant l'action des pouvoirs publics, enfin, étudier l'ensemble des problèmes posés par l'information.

Dans l'accomplissement de ses différentes missions, le comité interministériel pour l'information rencontre évidemment certaines difficultés, mais on peut mettre à son actif de nombreuses réussites. Il s'efforce de donner la diffusion la plus

efficace à ses publications, de les rendre plus attrayantes, plus proches de l'actualité.

Je souligne, parmi les documents diffusés cette année par le comité interministériel, la brochure qui vient de faire récemment le point des actions entreprises par le Gouvernement en application de la déclaration générale faite par le Premier ministre le 16 septembre 1969.

Il s'agit là d'une innovation dans l'action d'information des pouvoirs publics, aussi bien par la forme que par le fond. Le comité interministériel pour l'information pourra certainement contribuer à la concertation et à l'information que le Gouvernement entend mener vis-à-vis des citoyens, des élus et des organismes socio-professionnels.

Les interventions publiques connaissent cette année une hausse de 13,5 p. 100 ; sensiblement plus forte que l'année dernière. Les diverses rubriques en sont inchangées et je n'y reviendrai pas.

Je ne m'attarderai quelques instants que sur le fonds culturel dont la dotation est accrue de un million. La justification de cette augmentation de crédits se trouve dans l'évolution même des conditions économiques.

Depuis 1965, les crédits du fonds culturel ont été maintenus à un montant inférieur à 7 millions de francs. On sait que le fonds culturel intervient pour l'essentiel par une action sur les éléments du prix de revient afin de provoquer une baisse du prix de vente des publications françaises à l'étranger.

C'est ainsi que les subventions accordées ont pour objet de prendre en charge une fraction des frais de transport, notamment par avion, d'allouer des remises aux diffuseurs locaux afin de leur permettre de diminuer les prix de vente, de prendre en charge des frais de prospection des abonnements, de compenser des différences de change, de rembourser enfin des taxes spéciales imposées par les autorités étrangères.

Or, il est bien évident que, depuis 1965, tous ces postes de dépenses ont été majorés dans des proportions importantes. Il est très souhaitable que l'aide du fonds culturel reste cependant sensible et qu'elle puisse, en particulier, représenter une fraction relativement constante de ces dépenses. C'est le motif qui a inspiré la demande d'augmentation du crédit : il s'agit d'un ajustement aux besoins réels.

Le deuxième point de mon propos sur l'information concerne les aides non budgétaires à la presse.

Ces aides, comme vous le savez, mesdames, messieurs, correspondent non à des crédits inscrits au budget, mais à des avantages législatifs ou réglementaires pour la presse qui se traduisent par des manques à gagner pour le budget de l'Etat. Les aides à la presse comprennent, d'une part, des tarifs préférentiels, essentiellement les tarifs postaux, et, d'autre part, des exonérations et facilités fiscales. Le manque à gagner, comme l'ont dit vos excellents rapporteurs tout à l'heure, a été évalué à environ 800 millions de francs dont 430, d'après une étude de la Cour des comptes, pour les tarifs postaux préférentiels et 400 pour la fiscalité.

Conformément aux déclarations du Premier ministre lors de la discussion du budget de l'information à l'Assemblée nationale en novembre de l'année dernière, l'ampleur croissant du déficit occasionné au budget des postes par les tarifs postaux préférentiels a conduit à réunir un groupe de travail mixte administration-profession qui a étudié les mesures qui pourraient être éventuellement prises.

Les représentants de la presse ont proposé, pour éviter une augmentation générale et brutale des tarifs de vente, que l'on vérifie tout d'abord si les avantages n'étaient bien consentis qu'à de véritables publications de presse. Le groupe de travail a donc élaboré un certain nombre de recommandations destinées à préciser les conditions d'application des dispositions du code général des impôts et du code des postes.

Faisant siennes ces recommandations, la commission paritaire des publications et agences de presse a entrepris de réviser les numéros inscrits.

Je passe maintenant à la fiscalité de la presse ; elle est particulièrement avantageuse puisque les entreprises de presse sont exonérées de la patente et de la T. V. A., du moins sur le produit de leurs ventes, et qu'elles bénéficient pour leurs investissements des facilités prévues par l'article 39 bis du code général des impôts.

Ces dernières dispositions sont à l'ordre du jour puisque c'est à partir de l'exercice 1970 que commencerait à fonctionner le système dégressif prévu par la loi de finances pour 1968 et dont

l'application a été à deux reprises reportées, dans la loi de finances pour 1969, puis dans celle pour 1970.

Le projet de budget présenté par le Gouvernement ne comportant aucune disposition sur ce point, la dégressivité entrera en vigueur; toutefois, à la demande des organisations professionnelles, le Gouvernement a présenté un amendement qui relève de 75 à 90 p. 100 pour la première année, c'est-à-dire l'exercice 1970, la proportion de leurs bénéficiaires que les entreprises de presse pourront affecter en franchise d'impôt à la constitution de provisions pour investissement.

Ce même amendement précise quelque peu la nature des investissements qui pourront être financés sur ces provisions et qui doivent en tout cas, comme par le passé, être nécessaires à l'exploitation du journal.

Ce texte a été adopté par l'Assemblée nationale et vous serez appelés à l'examiner tout à l'heure. S'il le faut, je m'expliquerai sur cet amendement et sur ce texte.

Le troisième point de mon propos concerne le secteur public de l'information. J'entends par là l'ensemble des sociétés d'Etat ou à participation publique qui fonctionnent dans le secteur de l'information. En fait, trois principaux établissements sont à considérer: l'agence France-Presse, la société financière de radiodiffusion et la Société nationale des entreprises de presse, la S. N. E. P.

En ce qui concerne l'Agence France-Presse, l'actualité, c'est la constitution, il y a quelques mois, d'un groupe d'étude mixte O. R. T. F. - A. F. P. — presse — film, en vue de la création d'une agence française d'images. Le Gouvernement envisagerait avec faveur le principe d'une telle création, mais il convient avant de prendre la décision définitive d'approfondir très soigneusement les conditions de fonctionnement d'une telle agence, ses possibilités internationales et surtout son équilibre financier prévisible.

La Sofirad a continué son expansion par l'intermédiaire de ces principales participations, Radio Monte-Carlo, Europe N° 1, Sud-Radio et la Compagnie libanaise de télévision.

Ses résultats financiers restent bons. La principale nouveauté dans ce secteur est la création avec Radio Monte-Carlo, en accord étroit avec l'O. R. T. F., d'un émetteur ondes moyennes à Chypre. Cette question avait déjà été évoquée l'an dernier à l'occasion du vote de ce même budget. La société commune à l'O. R. T. F. et à Radio Monte-Carlo a été constituée. L'O. R. T. F., pour sa part, a inscrit dans son budget pour 1971 les crédits d'équipement nécessaires. Actuellement, les négociations se poursuivent avec le Gouvernement cyprite pour déterminer notamment le lieu d'implantation de l'émetteur.

La Société nationale des entreprises de presse a conservé elle aussi une gestion financière satisfaisante, surtout si l'on considère les difficultés actuelles du secteur de l'imprimerie. L'Assemblée nationale a adopté, lors de l'examen du budget en première lecture, un amendement de sa commission des finances tendant à interdire désormais l'extension des participations de la société et à lui imposer, comme l'ont rappelé tout à l'heure vos rapporteurs, la publication de ses bilans. Vous savez que le Gouvernement s'est opposé à la première partie de cet amendement. Je me réserve, si vous m'y autorisez, de m'en expliquer si nécessaire au moment de l'examen de cet article additionnel.

Le quatrième point de mon propos portera sur la réglementation de la presse. Les mesures législatives ou réglementaires concernant la presse peuvent être également évoquées à l'occasion de cette discussion et je voudrais vous dire un mot de deux problèmes qui ont été soulevés à ce sujet: les sociétés de rédacteurs et le droit d'établissement dans la Communauté économique européenne.

Pour ce qui est du statut de la presse et des sociétés de rédacteurs, le rapport de la commission chargée d'étudier ce problème a été remis au Premier ministre il y a quelques semaines. Il sera prochainement publié.

Le droit d'établissement dans le Marché commun pose à la presse un problème délicat. Sa solution n'a cependant pas progressé depuis l'année dernière. Il existe, en effet, un projet de directive de la commission de Bruxelles qui a été discuté à l'échelon des experts au sein du groupe des questions économiques. Les représentants français ont contesté le texte de la commission en soutenant, en particulier, qu'en ce qui concerne les participations minoritaires d'étrangers dans les entreprises de presse françaises, il y avait lieu de maintenir le texte de droit interne français, l'ordonnance de 1944, qui interdit de telles participations.

Un rapport a été fait sur l'ensemble du problème au comité des représentants permanents et le projet de directive est

aujourd'hui en instance devant cet organisme de la Communauté.

Voilà donc un ensemble disparate sur lequel il est bien difficile de conclure globalement.

Je crois cependant que tout observateur de bonne foi y découvrira deux caractéristiques fondamentales: l'importance des crédits ou des aides de l'Etat dans ce secteur de l'information; d'autre part, une politique libérale de ce même Etat. L'effort financier de l'Etat ne comporte aucune contrepartie sur le plan politique. C'est, en effet, pour assurer l'exercice le plus entier de la liberté d'expression que ce régime favorable et coûteux a été institué et maintenu par la volonté du Gouvernement. C'est bien là le signe de l'importance que le Gouvernement attache à une information libre et démocratique, facteur indispensable de l'éducation du citoyen et de la concertation avec les pouvoirs publics.

Les observations que je viens de faire s'appliquent notamment à l'établissement public national chargé d'assurer le service public de la radiodiffusion et de la télévision, l'O. R. T. F., dont je vais maintenant vous entretenir.

Vos rapporteurs, MM. Diligent et Fleury, viennent, en termes excellents, de vous exposer ce qu'il faut savoir cette année au sujet du budget de l'office de radiotélévision française. Leurs observations ont été pertinentes, bien que sur plusieurs points je ne partage pas les conclusions qu'ils en tirent.

Je voudrais donc borner mon propos à présenter le budget 1971 de l'O. R. T. F. en précisant quels en sont les éléments essentiels; puis, je m'efforcerai de vous exposer les raisons qui ont amené le Gouvernement à accepter la proposition de l'augmentation de la redevance que lui a présentée l'office.

Vos rapporteurs ont relevé que, deux années consécutives, le budget de l'office, exprimé en chiffres bruts, a augmenté dans une proportion importante, de l'ordre de 20 p. 100.

Je précise cependant que les nouveaux objectifs de fonctionnement n'ont pas dépassé 7 p. 100, ce qui correspond à un rythme d'expansion modéré, comparé à l'essor des radios et télévisions dans tous les pays du monde.

Ces objectifs nouveaux de fonctionnement ont été, en 1970: la création de deux unités d'information T. V.; l'accroissement de 11 p. 100 du volume des programmes de la deuxième chaîne; l'augmentation de cinq minutes des heures d'antenne quotidienne dans vingt-trois centres d'actualité, pour faire passer à vingt-minutes la durée des journaux télévisés régionaux; le développement des émissions radio et télé vers l'étranger; la mise en service de nouveaux émetteurs intercalaires deuxième chaîne et de deux nouvelles liaisons hertziennes; la création du contrôle interne de gestion et le développement de l'informatique.

Pour 1971, l'effort porte spécialement sur les programmes de la deuxième chaîne — plus 10 p. 100 en volume — et un aménagement des programmes des deux chaînes, la création d'un radio-service dans la région parisienne et l'augmentation des volumes des émissions de France culture, la création de nouveaux programmes régionaux à Limoges, Dijon, Bordeaux, Marseille, Rennes, Toulouse, un développement très important des émissions vers l'étranger, l'achèvement de la mise en place du contrôle de gestion, ainsi qu'un effort important pour la formation professionnelle et l'action sociale, notamment par la mise en place d'un comité d'entreprise.

A côté de ces objectifs nouveaux, les charges de fonctionnement ont subi fortement les conséquences de la conjoncture. Entreprise de service où les charges de main-d'œuvre représentent plus de 60 p. 100 des dépenses de fonctionnement, le reste étant composé d'achats de produits hautement spécialisés, pellicules et matériels électroniques, l'office voit ses coûts augmenter beaucoup plus vite que la moyenne des coûts des entreprises publiques. Aussi bien, a-t-il fallu affecter 6,5 p. 100 des 20 p. 100 d'accroissement aux charges inévitables. L'année 1970 permet d'ailleurs de constater qu'une telle prévision était inférieure au glissement constaté des coûts, et elle n'a pu être tenue que grâce à un effort constant de productivité.

Enfin, la modification du régime fiscal, réforme par ailleurs très bénéfique, a eu néanmoins pour résultat un accroissement très sensible du prélèvement de l'Etat, puisque 5 p. 100 sur les 20 p. 100 en 1970, et 3 p. 100 en 1971 ont dû être affectés au supplément de la fiscalité et des autres charges indexées sur des ressources, notamment le prélèvement automatique pour les sociétés d'auteurs.

Enfin, pour ce qui est des dépenses en capital, en 1970 comme en 1971, l'Office a financé la totalité de son programme d'investissement sur ses ressources propres. Ceci suppose un effort

considérable, puisqu'il faut dégager un surplus d'exploitation pour financer ce qui ne l'est pas par l'amortissement. Ce surplus, taxable à 50 p. 100, a absorbé, en 1970, 1,2 p. 100 sur les 20 p. 100, et 3 p. 100 en 1971. Pour en mesurer l'ampleur, il suffit d'indiquer qu'il représente en 1971 une augmentation de 35 p. 100 des dépenses d'équipement. Dans cet effort, il faut relever l'importance des dépenses destinées à la couverture adéquate du territoire, celles destinées à la production couleur, et le démarrage de la troisième chaîne.

Face à cette augmentation du budget de l'O. R. T. F., de nombreuses critiques sont adressées à sa gestion que beaucoup considèrent trop dispendieuse.

Je ne nierai pas que la gestion de l'Office réclame encore des efforts de rigueur et que certains des griefs qui lui sont faits ne sont pas sans fondement. C'est pourquoi, le Gouvernement et l'O. R. T. F. se sont attachés, depuis plusieurs mois déjà, à réformer la gestion de l'office et à réorganiser, en particulier, les structures de la télévision. Le 16 novembre, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre en a exposé les grandes lignes et la philosophie. Je voudrais en rappeler brièvement les principaux éléments en m'efforçant de montrer comment ces mesures vont dans le sens de ce que les parlementaires ont préconisé depuis longtemps.

En ce qui concerne la réforme des méthodes de gestion de l'office en général, les objectifs sont les suivants : à chaque production ou ensemble de productions de l'office correspondent un budget et un responsable ; chaque service ou ensemble de services suit son activité au moyen de la facturation interne de ses prestations.

La direction générale peut donc disposer de tableaux de bord et d'une comptabilité de gestion lui permettant de connaître, plus vite pour chaque production, la dépense réelle effectuée.

Je souligne qu'il s'agit là d'une entreprise de longue haleine qui devrait trouver son aboutissement...

**M. Dominique Pado.** En l'an 2000 ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** ... en 1972, mais dont les premiers résultats concrets sont déjà apparus et apparaîtront encore plus nombreux et importants dès 1971. Cette rigueur est à la fois la conséquence et la condition de l'autonomie qui caractérise dorénavant les rapports entre l'Etat et l'Office. Le régime de droit commun des entreprises nationales appliqué à l'Office, notamment en matière fiscale, lui a permis de connaître, exactement et sans aucune interférence, ses charges et ses moyens.

En même temps, c'est cette meilleure connaissance de son fonctionnement, de ses prix de revient qui permet l'allègement d'un contrôle justifié par une méfiance, fruit de l'équivoque et de l'obscurité. Je suis persuadé que, pour les parlementaires, cette clarté est l'unique moyen d'apprécier véritablement la situation de l'O. R. T. F.

Sur le plan des structures, le conseil d'administration et la direction générale ont entrepris de réorganiser celles de la radio et de la télévision. La réorganisation de la télévision a débuté aussitôt après le discours prononcé à l'Assemblée nationale par le Premier ministre, le 16 septembre 1969.

En octobre, en effet, ont été mises en place deux unités d'information, l'une pour la première, l'autre pour la deuxième chaîne, ayant à leur tête un directeur responsable, gérant son propre budget et n'ayant de comptes à rendre qu'au directeur général et au conseil d'administration.

Au début de cette année, les deux chaînes de télévision ont été séparées, un directeur ayant été nommé à la tête de chacune d'elles et un directeur de la coordination étant chargé de l'exécution des programmes sur le plan financier et sur le plan technique.

Enfin, il y a quelques semaines, en s'inspirant à la fois de certaines suggestions du rapport de la commission Paye, qui avait repris partiellement celles de votre assemblée auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure le sénateur Dailly, et des travaux d'une commission réunie en son sein, l'Office a décidé la création d'unités décentralisées de production et de fabrication. Les nouvelles structures entreront en vigueur effectivement le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

L'aspect le plus spectaculaire en est la disparition des anciens grands services de production et leur remplacement par vingt-trois sections de dimension réduite et neuf unités de fabrication spécialisées.

L'objectif est d'assurer à la fois une plus grande rigueur de la gestion et une meilleure qualité du programme. En ce qui concerne le personnel, j'y ai fait allusion au début de mon propos, les élections au comité d'entreprise se déroulent actuellement et le comité sera vraisemblablement mis en place avant la fin de l'année.

Ce mouvement délibéré de l'office vers l'expansion et sa propre réforme exigent des moyens financiers accrus fondés sur des ressources normales. Ces moyens doivent permettre à l'office d'entamer aujourd'hui, dans les meilleures conditions, une phase essentielle de son évolution.

Or — fait passé sous silence par les critiques — le développement des services fournis par l'office a été considérable depuis quatre ou cinq ans. Il a été financé jusqu'ici, la redevance étant restée stable depuis 1966, par des ressources complémentaires — publicité et accroissement du nombre des comptes — mais aussi par un accroissement de la productivité. La réalisation des nouveaux objectifs de l'office, ceux qui lui sont assignés par le VI<sup>e</sup> Plan, et notamment l'expansion et les réformes internes dont je viens de vous parler, exigera, elle aussi, des ressources nouvelles, dont je voudrais démontrer qu'elles ne peuvent être trouvées en 1971 que dans une augmentation du taux de la redevance.

Entre 1966 et 1970, le service rendu au public par l'Office a été considérablement amélioré. Les plus notables de ces améliorations ont porté sur les points suivants : extension du réseau de diffusion, durée des programmes, effort régional, action extérieure.

Je ne surchargerai pas mon exposé de chiffres pour décrire le développement des activités de l'O. R. T. F. pendant les dernières années ; vous tous, qui vous y intéressez vivement, avez pu vous rendre compte de son importance.

Ce développement considérable a été financé, d'abord, par un accroissement des ressources financières, ensuite et surtout par une augmentation de la productivité générale.

Si les suppléments de ressources apportés par l'introduction de la publicité de marques et l'augmentation du nombre de comptes de télévision se sont élevés, de 1968 à 1970, à un total de 1.100 millions de francs, notons toutefois que 340 millions seulement sont restés disponibles pour financer le développement. Pourquoi ? Parce que les deux tiers des ressources nouvelles ont dû être consacrés à des dépenses inévitables : hausses de prix, relèvement de salaires et de cachets, prélèvement fiscal depuis 1969.

Ce n'est, par conséquent, que par un gain très notable de productivité qu'a pu être financée l'expansion de l'Office. Je note à cet égard que, malgré l'accroissement des tâches, le personnel n'a que peu augmenté de 1966 à 1970.

Ainsi, si l'on essaie de mesurer la productivité par l'indice du nombre d'heures de programmes diffusés rapporté au nombre d'agents employés, on s'aperçoit qu'il est beaucoup plus favorable pour nous que pour les autres pays d'Europe : 2 h 40 d'émission par agent pour l'O. R. T. F. contre, par exemple, 1 h 50 pour les chaînes allemandes et 1 h 20 pour la B. B. C.

Mais cet accroissement de la productivité n'est pas susceptible de se poursuivre longtemps au même rythme et ne permettra donc certainement pas de faire face aux obligations qui seront celles de l'Office à partir de 1971 pendant le VI<sup>e</sup> Plan.

J'ai décrit au début de cet exposé les principales dépenses du budget de 1971 dont l'essentiel permettra de poursuivre et d'accélérer les améliorations déjà engagées et d'entamer la création du troisième réseau. Pour le reste du VI<sup>e</sup> Plan, les objectifs impartis à l'Office sont schématiquement les suivants : égaler la deuxième chaîne à la première, développer son rôle international, accroître la décentralisation régionale, moderniser rapidement le matériel et donner une formation professionnelle à un grand nombre d'agents de l'office, effectuer les regroupements immobiliers indispensables, enfin, installer la troisième chaîne qui devra couvrir tout le territoire en 1976.

Quels sont les moyens dont dispose l'O. R. T. F. pour financer la réalisation de ces objectifs ambitieux, mais conformes à ses missions de service public ?

On peut en distinguer quatre : l'accroissement du nombre des comptes de télévision, les recettes de la publicité de marques, l'emprunt et les recettes commerciales, enfin, l'augmentation du taux de la redevance.

Pour ce qui est de l'accroissement du nombre des comptes de télévision, le taux de la redevance restant fixe n'apportera pas de ressources très importantes.

En effet — et vos rapporteurs y ont fait allusion tout à l'heure — si de 1960 à 1969 le nombre des comptes a connu une rapide augmentation — environ 1 million de comptes supplémentaires chaque année — ce rythme s'est ralenti depuis un an et, la saturation approchant, semble devoir se ralentir encore plus dans les années prochaines.

Ainsi, selon les prévisions actuelles de l'office, ce nombre évalué à 11 millions en 1970, passerait à 16.300.000 en 1980, soit un accroissement annuel moyen de 500.000 comptes seulement.

Le deuxième point concerne l'emprunt et les recettes commerciales.

L'Office ne peut emprunter — vous le savez — que pour financer des dépenses d'équipement ; il s'apprête d'ailleurs à le faire pour commencer la réalisation de la troisième chaîne.

De toute manière, il doit présenter la garantie de ressources normales assurant l'amortissement des emprunts.

Quant à ses ventes, l'Office s'efforce de les développer et il est prévu qu'elles seront, en 1971, en sensible augmentation. Ce développement ne saurait être que lent, les productions américaines, exportées après avoir été amorties sur le marché intérieur, dominant par le dumping le marché international.

La publicité, introduite en octobre 1968, ne peut et ne doit apporter qu'un financement complémentaire. Je rappelle, sur ce point, qu'au moment de décider l'introduction de la publicité de marques sur la première chaîne de télévision, le Gouvernement avait déclaré qu'elle permettrait de stabiliser le taux de la redevance. On ne saurait en déduire que le Gouvernement avait pris l'engagement, moyennant l'introduction de la publicité de marques, de ne plus jamais augmenter dans l'avenir la redevance.

Il était entendu que le montant global des ressources de publicité de l'Office serait limité par quatre raisons principales.

La première, c'est que le marché publicitaire en France, très inférieur à ce qu'il est dans d'autres pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, ne permet pas un financement total de la télévision par la publicité. La France, comme la plupart des pays européens, doit donc conserver un système de redevance.

La deuxième raison, c'est qu'il n'est pas possible de prélever sur ce marché une somme illimitée sans atteindre sérieusement le financement des autres moyens d'information, et plus particulièrement la presse, ce qui constituerait une atteinte très grave, bien qu'indirecte, à la liberté d'expression.

La troisième raison, c'est que le public français ne supporterait pas un volume de publicité analogue à celui qui existe aux Etats-Unis et qui entraîne des programmes hachés en permanence d'émissions publicitaires.

La quatrième et dernière raison, c'est que l'indépendance même de l'Office vis-à-vis des annonceurs exige que le temps de publicité et la part de ses ressources qu'en tire l'O. R. T. F. soient limités à un montant voisin du quart de ces ressources.

Ces impératifs sont toujours valables et l'introduction de la publicité s'est faite ainsi dans des conditions acceptables pour tous. Cependant, le Gouvernement a tenu sa promesse et le taux de la redevance a été stabilisé. Fixé en 1966, il aurait dû être relevé en 1968 ; la publicité a permis de repousser cet accroissement jusqu'à 1971, c'est-à-dire pratiquement de trois ans, compensant la hausse des coûts et finançant l'expansion de l'Office, ainsi que je viens de le démontrer. Elle a permis aussi de consentir d'importantes exonérations dont bénéficient notamment les personnes âgées.

Mais nul ne peut sérieusement avancer qu'elle peut satisfaire indéfiniment tous les besoins de l'Office dans une économie dont les données varient en hausse et dans une perspective budgétaire orientée vers l'expansion.

L'augmentation du taux de la redevance reste donc le seul moyen pour l'O. R. T. F. d'assurer l'équilibre de ses recettes et de ses dépenses.

Mais, tout en acceptant d'augmenter la redevance, le Gouvernement, tenant compte des vœux des parlementaires et de l'opinion, a demandé à l'Office de faire un effort accru en faveur de deux catégories d'usagers défavorisés à des titres différents.

D'abord, le champ des exonérations sera étendu. Prochainement sera publié un décret qui prévoira, pour la redevance de télévision, l'extension du « compte unique » aux foyers composés, outre des parents, de leurs descendants et ascendants qu'ils soient ou non à charge.

Cette exemption de redevance portera également sur les maisons de retraite et hôpitaux.

En ce qui concerne la redevance de radiodiffusion, il est prévu l'exonération pour tous les auditeurs âgés de plus de soixante-cinq ans, vivant seuls ou avec une personne elle-même exonérée.

Ces mesures — et je vous demande de retenir les chiffres car ces mesures pourraient sembler dérisoires — représentent un manque à gagner compris entre 20 et 25 millions de francs, c'est-à-dire un sixième du produit net de l'augmentation de la redevance.

Parallèlement à cet effort financier considérable l'Office a décidé, dans le cadre de sa politique en matière d'assiette et de recouvrement de la redevance, de substituer à l'actuelle « demande d'exonération » accompagnée d'attestations une simple « déclaration sur l'honneur », ce qui épargnera aux personnes âgées les complications administratives qu'elles connaissent actuellement.

D'autre part, répondant aux demandes de très nombreux parlementaires, l'Office fera un effort supplémentaire pour la couverture du territoire par la télévision.

A l'heure actuelle, la première chaîne dessert 98 p. 100 de la population, ce qui est proche du maximum techniquement réalisable. La deuxième chaîne en dessert 93 p. 100. Elle sera progressivement alignée sur la première chaîne, l'objectif étant une couverture à 96 p. 100 à la fin de 1972. A de nombreuses reprises, j'ai reçu les plaintes de ceux d'entre vous qui sont directement concernés par les zones d'ombre, celles où l'on ne reçoit pas ou très mal la deuxième chaîne et quelquefois même les deux.

Il faut rappeler à cet égard que, contrairement à la radio qui peut s'insinuer partout, la télévision ne peut être diffusée qu'à vue directe. Cet impératif technique oblige donc à réaliser des infrastructures lourdes et coûteuses.

Or il y a, comme dans toutes les situations analogues, une limite au service public : de même que l'E. D. F., les P. T. T. ou la S. N. C. F., l'O. R. T. F. est dans l'impossibilité pratique de raccorder à son réseau chaque Français où qu'il se trouve, l'Office considère que le réseau d'intérêt véritablement général dont il accepte entièrement la charge est celui qui permet de desservir l'ensemble des zones comptant plus de mille habitants.

En dessous, il s'agit d'un intérêt particulier qui ne peut être imposé à la collectivité et qui relève donc de l'initiative privée. Descendre au-dessous du seuil de mille habitants serait, en effet, extrêmement coûteux aussi bien en investissement qu'en charges d'exploitation. Un calcul approximatif a montré que, pour couvrir toutes les zones d'ombre ayant entre 250 et 1.000 habitants et qui représentent un total maximum de 320.000 téléspectateurs potentiels, les dépenses d'équipement à prévoir seraient de l'ordre de 182 millions de francs, soit un minimum de 2.270 francs par récepteur éventuellement desservi, auxquels s'ajouterait une charge d'exploitation de 257 francs par récepteur et par an.

Cependant, pour tenir compte du réel problème qui lui est posé, l'Office, avec l'accord du Gouvernement, se propose de faire un nouvel effort que je voudrais brièvement vous décrire.

En premier lieu, la première chaîne sera alignée sur la seconde et, ainsi que je viens de le dire, l'Office prendra les mesures nécessaires pour achever le réseau d'intérêt général, c'est-à-dire au-dessus de mille habitants. A cette fin, il installera dans les prochaines années, en fonction des possibilités de l'industrie, 475 réémetteurs — 150 en première chaîne et 325 en deuxième chaîne — pour une dépense d'environ 48 millions de francs.

De plus, l'Office procédera, en fonction de ses possibilités, au rachat d'environ 445 réémetteurs qui ont été financés par les collectivités ; cela représente une charge de 20 millions. Au total, l'Office réalisera donc 70 millions d'investissements auxquels il faut ajouter des dépenses d'exploitation annuelle d'environ 10 millions.

Les collectivités locales, d'autre part, supportent difficilement la charge des infrastructures nécessaires à l'installation des réémetteurs. Pour améliorer cette situation, l'Office est prêt à participer au financement des infrastructures.

Il prévoit de verser, pendant dix ans, une subvention forfaitaire à un comité spécial destiné à garantir les emprunts des collectivités et à accorder des bonifications d'intérêt et des subventions venant en déduction de l'amortissement des emprunts contractés.

Cette subvention de l'Office correspondrait à la ristourne des 20 francs d'augmentation pour les comptes situés dans les zones



d'ombre ou susceptibles d'y être ouverts, selon une évaluation forfaitaire, d'après la population concernée sur l'ensemble du territoire. Les téléspectateurs actuellement défavorisés paieraient donc la redevance à son taux majoré, mais cette augmentation serait consacrée directement à l'amélioration de la couverture de leur région.

Si l'on estime à plus d'un million de francs par an les recettes du compte spécial, c'est, pour l'Office, sur dix ans, une charge de plus de 10 millions couvrant environ les deux tiers des dépenses des collectivités, qui sont évaluées à 15 millions sur trois ou quatre ans.

En fait, les nouvelles exonérations et la ristourne de l'augmentation de la taxe, pour les récepteurs situés dans les zones d'ombre, constituent un effort considérable, raisonnable et, à certains égards, novateur pour prendre en considération les situations particulières dignes d'intérêt mais, par ailleurs, les justifications réelles de l'augmentation du taux de la redevance n'en apparaissent que plus clairement.

Mesdames, messieurs, l'O. R. T. F. est un établissement qui doit assurer ses missions dans des conditions particulières, qui sont celles de l'activité artistique, journalistique, culturelle.

Sa première tâche est de satisfaire le public en lui fournissant des programmes variés et de qualité. Mais cette recherche constante doit se concilier avec une bonne gestion et une organisation rationnelle.

A cet égard, beaucoup de reproches lui ont été adressés. Ils n'étaient pas tous sans fondement, mais l'Office a la volonté de corriger ses errements lorsqu'ils existent et il est en train de s'en donner les moyens. Une série de mesures ont été ou vont être mises en œuvre qui rejoignent les observations et les conclusions du rapport de la commission Paye. C'est là une application peut-être peu spectaculaire, mais en tout cas efficace, de ce remarquable travail effectué à la demande du Gouvernement.

Sur d'autres points, d'une autre nature, les conclusions du rapport Paye font encore l'objet d'une large concertation. M. le Premier ministre a dit, à la tribune de l'Assemblée nationale, que le Gouvernement envisage d'ouvrir, le moment venu, un débat devant le Parlement.

D'ores et déjà a été mise à l'étude la conclusion entre l'Etat et l'office de contrats pluriannuels, en premier lieu dans le domaine culturel et le domaine financier.

L'O. R. T. F. connaît une période sans précédent de développement, de mutation et de réforme. Je vous invite à en juger les résultats à l'expérience et, pour l'instant, à lui donner les moyens de la mener à bien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** En raison du retard qui a été pris cet après-midi, je me permets de faire appel à la compréhension de l'ensemble des orateurs qui interviennent maintenant dans le débat.

La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, en mai dernier, dans une question orale, je m'élevais par avance contre l'augmentation de la redevance de télévision. Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez presque laissé entendre qu'elle pourrait ne pas avoir lieu : la supposition était, hélas ! erronée. La redevance a bel et bien augmenté de 20 p. 100. C'est elle qui permet pour l'essentiel d'équilibrer le budget.

Les communistes ne sont pas contre l'équilibre des budgets, mais ils s'élèvent contre la manière utilisée pour y parvenir.

Nous voulons rappeler que M. le Premier ministre avait affirmé, le 24 avril 1968 : « Accepter la publicité, c'est choisir de développer la télévision sans augmenter la taxe ». Comme d'autres promesses plus illustres, celle-là s'est révélée fautive, malgré les démonstrations faites pour prouver qu'il n'y a pas contradiction entre la promesse de ne pas augmenter la redevance et l'augmentation de celle-ci. Sans doute n'avons-nous pas l'esprit cartésien : la clarté du raisonnement nous a échappé !

Il y a d'autres moyens pour équilibrer le budget de l'O. R. T. F. Vous pouvez, vous devriez renoncer à la perception de la T. V. A. appliquée à la redevance, car cette perception est illégale. En effet, le statut de 1964 stipule : « la radiodiffusion n'est passible d'aucune imposition à raison des recettes procurées par la perception de la redevance quelle qu'en soit l'affectation ».

La transgression de la légalité ne semble apparemment pas gêner le Gouvernement. Vous l'aggravez même, car les verse-

ments sont passés de 88 millions, en 1968, à 175 millions, en 1970, et atteindront 221 millions, en 1971, ce qui a amené le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale à noter que l'augmentation de la redevance serait presque totalement absorbée par le paiement de la T. V. A.

En outre, il est inadmissible que les services rendus par l'O. R. T. F. aux différents ministères ne soient pas payés à leur juste valeur. On peut estimer que l'O. R. T. F. subit ainsi une perte d'au moins 50 millions de francs.

Confirmant ce que nous n'avons cessé de dénoncer depuis plusieurs années, à savoir que l'Etat ne paie pas à leur coût réel les émissions commandées à l'office par les différents ministères, le directeur général de l'office a lui-même déclaré, dans la revue *Entreprise* du 2 mai 1970 : « L'office est le seul établissement public qui ne touche pas de l'Etat de subvention d'équilibre. Nous ne percevons comme subvention qu'un fonds de concours du ministère des affaires étrangères et du secrétariat d'Etat à la coopération qui correspond à une portion seulement de notre aide pour les actions extérieures ».

D'autre part, ne serait-il pas normal que les exonérations de la redevance, d'ailleurs insuffisantes, que vous promettez de multiplier, fussent supportées par l'Etat ? L'ordonnance du 4 février 1959 le prévoyait expressément en ces termes : « Si des exonérations de tarifs spéciaux étaient instituées au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, elles ne pourraient prendre effet que moyennant compensation intégrale de la perte de recettes en résultant par une subvention inscrite au budget de l'Etat ». Cette perte peut être estimée à 88 millions de francs environ pour 1971.

Me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous faire remarquer combien les initiatives sociales prises par le pouvoir comme étant la marque du souci constant manifesté par le Gouvernement aux déshérités lui coûtent peu.

Les exonérations sont supportées par le budget de l'O. R. T. F., non par l'Etat. Il est facile d'être généreux quand on ne paie pas directement.

Enfin, le Gouvernement, en faisant supporter au budget de l'O. R. T. F. le poids des investissements, lui impose une charge de 374 millions pour 1971, soit 17 p. 100 du montant total des recettes. Il serait logique que la totalité des dépenses d'équipement fût couverte par une dotation en capital, car les installations de la radiodiffusion, patrimoine national, appartiennent et ne peuvent appartenir qu'à l'Etat.

Le poids des dépenses d'investissement explique que sur 300 réémetteurs nouveaux de la première et de la seconde chaîne, prévus au budget de 1970, 100 seulement ont été mis en service et 100 autres le seraient en 1971. Le retard sur les prévisions d'il y a deux ans restera donc au moins de 100 réémetteurs. Ainsi, une grande partie du territoire ne sera pas encore couverte par la seconde chaîne et les téléspectateurs habitant certaines vallées étroites ou des régions à relief tourmenté, continueront à recevoir très mal, et parfois pas du tout, la première chaîne. Enfin, pour s'équiper, la troisième chaîne ne bénéficiera que de 39,5 millions de francs, soit 1,8 p. 100 du budget total de l'Office.

Je relèverai encore une détestable habitude qui nous coûte fort cher : il s'agit du gaspillage qui résulte de la censure politique qui sévit à la télévision. Censurés : la série « Tous en scène », « Les Cadets de Saumur » de Jean-Claude Bonnardot, le deuxième numéro de « Vivre aujourd'hui », consacré à « L'Usine », de Jacques Frémontier, les deux films de la série « Terre des Arts », réalisés par Max-Pol Fouchet et Girard Pignol, consacrés aux arts et aux lettres à Cuba. Censuré, « L'invité du dimanche » du 8 novembre, c'est-à-dire le peintre-écrivain Rezvani. Ces émissions ont été payées, mais les téléspectateurs en ont été privés.

Toutes ces charges indûment supportées par le budget de l'O. R. T. F. représentent 700 millions de francs environ, soit le tiers de celui-ci.

L'augmentation de la redevance ne se justifie donc pas, mais nous ne souhaitons pas davantage une aggravation de la fiscalité supportée par les petits et moyens contribuables. C'est pour cela que nous avons déposé une proposition de loi tendant à une réforme fondamentale de la fiscalité.

En disant « non » à l'augmentation de la taxe radio-télévision au titre de 1971, nous avons le sentiment de répondre à l'attente des téléspectateurs, plus de 50.000 personnes s'étant déjà prononcées publiquement contre cette augmentation. Les téléspectateurs, outre le problème de la redevance, ont d'autres préoccupations, notamment celles de l'objectivité de l'information et

de la qualité des productions. Ces préoccupations ne trouveront pas de solution dans la nouvelle réforme annoncée par le directeur de l'Office.

Pour nous, il semble évident que le Gouvernement vise à adapter l'O. R. T. F. pour permettre une mainmise tout à la fois plus poussée et plus subtile du pouvoir.

Tant que celui-ci considérera les ondes non comme le bien de tous les Français, mais comme étant à son service, aucune démocratisation véritable ne pourra être attendue.

Les réformes de structures qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier ne supprimeront pas, en effet, la tutelle directe du Premier ministre, ni les tutelles administratives bien pesantes.

En ce qui concerne l'information, l'intersyndicale des journalistes de l'O. R. T. F., à la suite de l'émission du 6 novembre sur la deuxième chaîne « Dossiers de l'écran », a élevé une vive protestation sur le peu de place consacré à l'information dans cette « revue amalgamée » des activités de l'office et déclaré : « Oubli ou négation, le directeur de la radiotélévision déclare n'avoir jamais eu de problèmes d'information. A croire qu'il n'y a pas, qu'il n'y a jamais eu de problèmes d'information à l'O. R. T. F. A croire que la grève de mai et de juin 1968 n'a jamais existé. A croire que les licenciements et sanctions diverses — dont trente-sept licenciements et mutations, à la radio, précisément — n'étaient qu'un mauvais cauchemar !

« Une fois encore, comme avec le rapport Paye, le dossier de l'information à l'O. R. T. F. — le vrai dossier — est resté fermé. »

Pourtant, comme l'a dit le 3 juillet le Président de la République : « L'O. R. T. F. devrait être la voix de la France », mais de la France dans sa diversité. Alors qu'elle est la voix du Gouvernement, ce qui n'est pas la même chose.

Pour que l'information corresponde aux exigences de notre temps, il est indispensable qu'elle soit l'expression des principaux courants de pensée qui existent dans le pays, au lieu de refléter de façon privilégiée les vues de tel courant lié aux cercles dirigeants.

Ces idées ont été exprimées dans un communiqué commun par les partis communiste et socialiste sous le titre : « Contre la censure et pour le droit d'expression à l'O. R. T. F. ».

En terminant, je souligne combien les téléspectateurs sont sensibles à la baisse de qualité des programmes. Il semble qu'elle soit allée de pair avec la dégradation des conditions de travail à l'O. R. T. F. et sa privatisation partielle.

Au cours d'une conférence de presse, les réalisateurs de la télévision indiquaient : « C'est en 1964, avec le nouveau statut de l'O. R. T. F., promulgué par M. Peyrefitte, qu'il est mis fin au monopole de production de l'Office. Bien que la deuxième chaîne soit créée, la production, jusqu'alors en progression continue, devient stagnante. Pour éviter tout recrutement et toute expansion de l'Office, on fait appel dès ce moment à des productions étrangères déjà amorties, à des films du commerce français et étrangers anciens. Et surtout, on assiste à la création de maisons prestataires de services qui deviennent des centres de production privée, qui doivent leur prospérité au budget de l'O. R. T. F.

« En 1965, un an après, on fait appel à des réalisateurs « non homologués » — 130 environ — alors que l'accès à la réalisation est pratiquement fermé aux assistants et autres professionnels de l'Office...

« Nous voulons obtenir une certaine garantie d'emploi et, dans l'intérêt même de la qualité des émissions, l'établissement d'une planification basée sur des normes de travail et de production », disent les réalisateurs.

Ils ont ajouté : « On a évoqué « les mandarins » à notre propos. Les « mandarins » ne sont pas dans nos rangs. Il faut savoir que quelques réalisateurs cumulant les émissions ont totalisé 750 jours de travail en un an ! Voilà les « mandarins » !

« Nous sommes contre le cumul et pour l'homologation d'un nombre suffisant de personnels qualifiés. Nous estimons que chaque réalisateur devrait bénéficier d'un temps suffisant de préparation des émissions et obtenir une garantie de 260 jours de travail par an. »

Enfin, les réalisateurs soulignent leur solidarité avec les autres catégories de personnels de l'O. R. T. F. : « Quand les travailleurs des équipes luttent pour l'amélioration de leurs conditions de travail, c'est l'intérêt de tous. Une émission est réalisée par une équipe. Elle est moins bonne si l'équipe n'a pas des conditions de travail satisfaisantes. »

C'est pour toutes ces raisons que nous attachons beaucoup d'importance à la proposition déposée par le groupe communiste pour la mise en œuvre d'un statut réellement démocratique de la radiodiffusion et télévision française. Un statut démocratique dans sa gestion, dans la liberté d'expression et d'information, son fonctionnement et son expansion étant garantis par l'octroi des moyens financiers indispensables.

Le rôle de la radio et de la télévision est devenu immense en peu de temps ; il va s'accroître encore. L'utilisation doit donc en être démocratique. C'est la solution que les forces démocratiques finiront par imposer. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Pado.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les Français sont-ils satisfaits de leur télévision ? C'est finalement cette question qu'il faut constamment se poser au cours de ce débat, car elle le conditionne et le domine.

Les Français sont-ils satisfaits ? Il y aurait, certes, un moyen technique de le savoir si l'O. R. T. F. publiait de temps à autre les sondages en sa possession exclusive ; mais s'ils sont, ces sondages, épluchés à l'Office, on nous dit ensuite qu'ils sont impropres à la consommation. (*Sourires à gauche.*)

Nous avons la possibilité, le droit et le plaisir de savoir que le Président de la République est en hausse, que le Premier ministre crève le plafond de la popularité, mais le secret le plus total est, sous des prétextes divers, gardé dans l'hexagone sur la façon dont le public juge l'O. R. T. F. pendant telle période, ou ne serait-ce que pour telle ou telle émission.

Des explications de temps à autre fournies sur ce curieux silence, il ressort que si ces chiffres d'appréciation étaient publiés, il faudrait aussitôt les corriger, les tempérer par des coefficients aussi mystérieux que variables de sorte que dit-on, en nous livrant à ces calculs, nous y laisserions notre science et y perdriions ce qui reste de notre latin.

Fort heureusement, suppléant à cette information impossible, l'O. R. T. F. est doté de dirigeants d'une exceptionnelle qualité qui ne cachent pas une satisfaction permanente. C'est pourquoi l'émission spéciale à laquelle ils participaient, il y a quelques semaines, sur la seconde chaîne baigna dans une telle félicité : cela tenait de « La Femme du cardinal », comédie si chère à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Et à vous !

**M. Dominique Pado.** Et aussi de la « Piste aux étoiles », en raison de certains numéros d'équilibre particulièrement appréciés ! Tout cela était d'ailleurs fort sympathique.

Ayant, à ce que l'on dit, imposé eux-mêmes aux producteurs les participants, les dirigeants de l'O. R. T. F. ont pu ainsi mutuellement se féliciter, se dire les uns aux autres ces mille et une choses aimables et définitives que le téléspectateur aurait bien été en peine de leur confier, d'abord parce qu'il n'avait pas la parole. Et pourquoi ne l'avait-il pas ? Parce qu'on s'était bien gardé de l'introduire dans le salon. Remarquez qu'il se contenterait modestement, et depuis longtemps, d'être tout simplement à l'Office. (*Rires.*)

Lorsque les organisateurs de cette brillante soirée : monsieur le président vous avez été formidable, monsieur le directeur, c'était parfait, rendirent les clés au concierge de la rue Cognacq-Jay, il y a belle lurette que les Français dormaient. Et s'ils n'avaient pas dormi, qu'auraient-ils appris ? Que l'O. R. T. F. avait besoin d'argent et que la taxe allait être augmentée. Mais ils auraient surtout appris qu'il y a, entre la télévision et eux, comme un écran ; un écran opaque qui rend vaines leurs critiques et leurs protestations.

Il y a certes des réalisations remarquables surgissant la plupart du temps à l'improviste et que les télévisions étrangères peuvent nous envier ; mais il y a des émissions très faibles ou affligeantes. Pourquoi ce refus d'en convenir ? Pourquoi cet entêtement à provoquer et à maintenir ce mécontentement ?

Les critiques, d'ailleurs, dépassent ce cadre subjectif et donc partiellement injuste pour porter sur un problème, à mon avis, dominant : la concurrence échevelée entre les deux chaînes de télévision.

Il fut un temps où la règle entre les deux chaînes était la coordination et la loi était la complémentarité. Tourner le bouton, c'est vouloir chercher autre chose. Cette règle était, en mai dernier, approuvée par le directeur de la deuxième chaîne qui affirmait : « Le public est très attaché à la complémentarité. Pourquoi ? Parce qu'il a autrement le regret d'avoir à choisir entre deux programmes qui l'attirent également. »

Visiblement M. Cazeneuve a depuis changé d'avis. Son principal objectif désormais est d'imiter ce que fait M. Sabbagh ; et celui de M. Sabbagh est de recopier ce que fait M. Cazeneuve. Dès lors les couloirs de l'Office sont devenus le champ clos d'une lutte de sioux. Sous prétexte de stimulation, ce serait, en quelque sorte, l'Office de la radio-télé-division française. (*Sourires.*)

Ce jeu se développe, je vous l'ai dit, à la satisfaction générale des acteurs, mais à la consternation de ceux qu'il faut bien appeler les clients. Ce match qui se veut à « armes égales », le téléspectateur n'en comprend naturellement pas le sens ; la seule chose qu'il saisisse très bien c'est qu'il en est la victime.

Il se demande pourquoi existent deux journaux télévisés à la même heure, de sorte que bien des gens attardés doivent se passer d'informations.

Pourquoi, par exemple, envoie-t-on au Pakistan des journalistes et techniciens d'*Information première* et des journalistes et techniciens de 24 heures sur la 2 ?

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Dominique Pado.** J'espère que malgré cette rivalité organisée, dont je vous laisse imaginer le coût et qui est, paraît-il, la clé de la liberté d'expression, lorsque ces équipes se rencontrent dans les hôtels du bout du monde, elles se disent quand même bonjour et boivent un verre à notre santé !

Pourquoi deux films toujours à la même heure, le dimanche soir, alors que la semaine souvent sonne le creux à l'unisson ? Pourquoi l'autre soir, et à la même heure toujours, l'Afrique était-elle présente sur les deux tableaux ? D'une part, le *Magazine des explorateurs*, qui a l'âge de M. Sabbagh ou presque, et, de l'autre, la manière, saisissante il est vrai, qu'ont les Mauritanienues d'accoucher dans la joie autant que dans la douleur ! (*Sourires.*)

Pourquoi d'une chaîne à l'autre, sans interruption, le ballet des mêmes personnages, des mêmes têtes, des mêmes idées et des mêmes images : cric ! voilà Melina Mercouri ; crac ! voilà Mercouri Melina !

Pourquoi cette juxtaposition et cette imitation dans le meilleur et dans le pire de sorte que l'on en vient à se demander, si tout doit finalement être du pareil au même, pourquoi deux chaînes aujourd'hui... et pourquoi trois demain ?

Voilà le thème principal d'une critique d'ordre général. A propos de critique, il fut un temps où ceux qui, au nom de leurs lecteurs, l'expriment dans les journaux, disposaient assez régulièrement à la télévision d'une tribune. C'était il y a dix ans et plus. On causait et l'on disait sur ceci ou sur cela des choses pas forcément agréables, mais utiles. La télévision a choisi maintenant de vivre repliée sur elle-même et d'éviter, en ce qui la concerne du moins, le dialogue, la participation et, à plus forte raison, la contestation. Ce qui la conduit peu à peu à une vue technocratique des choses qui pèse sur la création et, en tout cas, la freine.

Un appareil administratif particulièrement lourd, un des plus lourds quoi qu'on en dise, grève le budget. Car l'O. R. T. F. c'est tout un monde et le téléspectateur ne connaît pas ce monde, un monde de directeurs, sous-directeurs, adjoints au sous-directeur, bureaux, chefs de bureaux, chefs adjoints, adjoints au chef adjoint, couloirs sans fin, numéros et circulaires.

Dans ce monde administratif qui devient peu à peu souverain, un cas particulier : celui de la redevance : 12 p. 100 de l'effectif, 10 p. 100 du budget utilisé pour « faire rentrer l'argent » et pour permettre à ce service de fonctionner le mieux possible. L'affaire a été révélée devant l'Assemblée nationale par M. Delmas... Louis-Alexis. On a construit à Rennes un remarquable immeuble doté de tous les perfectionnements où devaient être centralisées les opérations de perception de la redevance pour toute la France. Lorsque cet immeuble fut achevé, on s'aperçut que, pour des raisons nébuleuses mais impérieuses, il était impossible de supprimer les centres de Lille, Lyon et Toulouse. Dès lors, l'immeuble ultramoderne de Rennes est resté à moitié vide — l'O. R. T. F. dit à moitié plein — et moi je serai à moitié satisfait si, au moins, les résultats étaient à la mesure de ce très remarquable effort de prévision et de déconcentration.

Hélas ! ce résultat aboutit à l'existence avouée de 27 millions de créances irrécouvrables, ce qui, les Pays-Bas mis à part, nous place gaillardement en tête de la fraude en Europe ; 27 millions, cela fait — si je ne m'abuse — 2.700.000.000 d'anciens francs, donc 270.000 foyers, et donc un million de personnes qui, chez nous, peuvent regarder la télévision sans déboursier un centime.

Chapeau ! Il paraît donc que nous avons à la tête de ce service des redevances de redoutables limiers et si nos percepteurs et nos contrôleurs étaient de cette classe, je ne vois pas quel pourrait être bien encore, dans ce pays, l'avenir de M. Giscard d'Estaing. (*Sourires.*) Le rapport Paye sort de ce redoutable ennui pour signaler — ceci explique sans doute cela — que c'est dans le service des redevances que l'absentéisme des agents est le plus important. Non seulement ils ne font pas grand-chose, mais ils ne viennent même pas. Pourtant, lorsqu'un parlementaire de la majorité propose que la redevance soit perçue par des services extérieurs, ceux des finances notamment, l'O. R. T. F. se cabre. L'Office y voit, semble-t-il, une menace pour sa personnalité et son indépendance.

Indépendance à l'égard de qui ? Mes chers collègues, M. le Premier ministre a confirmé la thèse du monopole et du service public. Le Parlement devant engager, à la session de printemps, un vaste débat sur ce sujet même, je m'abstiendrai de prendre partie quant au fond du problème. Je me bornerai à dire que le service public n'est peut-être pas, par les temps qui courent, et pour des motifs divers, une référence à toute épreuve. Et j'ajouterai que le monopole — qu'on le regrette ou qu'on l'accepte — signifie bien, quelles que soient les formules complémentaires, une sujétion à l'égard de l'Etat, donc, dans ce domaine, à l'égard du Gouvernement, gouvernement d'aujourd'hui ou gouvernement de demain !

Dès lors, il nous paraît normal de considérer, avec infiniment de prudence, les motifs de satisfaction que nous valent actuellement les deux journaux télévisés.

Il est incontestable qu'il existe dans ces deux équipes de très bons, de remarquables journalistes, et que ces équipes seraient encore renforcées, d'ailleurs, par les confrères de talent, injustement chassés de l'Office parce qu'ils soutenaient, en quelque sorte, que la voix de la France était et devrait être avant tout celle de la liberté d'expression. Si j'en crois les thèmes développés par le Premier ministre depuis, les idées de ces exclus ont en quelque sorte triomphé. Alors, pourquoi maintenir leur exclusion ? (*Très bien ! sur les travées communistes, socialistes et à gauche.*)

Car il est exact encore — du moins la comparaison avec ce que nous avons connu est-elle frappante — que l'information télévisée apparaît moins figée et plus attirée par l'objectivité que par la complaisance. On y voit notamment moins les ministres et moins les secrétaires d'Etat, et le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas à leur détriment. (*Murmures sur les travées de l'U. D. R.*) Pour peu, on paviserait. Pourtant, c'est à partir de cette satisfaction qu'est maintenue mon inquiétude.

A quelle démonstration assistons-nous ? A celle-ci, évidente, que l'O. R. T. F. est l'image fidèle du pouvoir, on nous le dit, et qu'il en sera toujours ainsi avec le monopole. Le pouvoir est-il cassant, autoritaire ? La télévision est enchaînée. On a vu, à certaines périodes, ce que cela voulait dire.

Le pouvoir a-t-il un autre ton, se fait-il plus aimable, a-t-il compris qu'il faut se soucier autant des Français que de la France, alors la télévision, de cette attitude nouvelle, est simplement le miroir.

Alors, *quid* de demain ? Supposons une situation politique, économique ou sociale plus difficile, une atmosphère changée pour des raisons prévisibles ou non, une sorte d'affrontement résultant de difficultés quelconques. Pourquoi devrais-je être sûr et certain que l'O. R. T. F. conserverait son attitude d'aujourd'hui et ne reviendrait pas aux errements d'hier ?

Les journalistes que j'interroge sont dans la même incertitude. Si j'ai bien compris, pour bon nombre d'entre eux, et des meilleurs, il y a en tout et pour tout un contrat moral, dont le Premier ministre, à titre personnel me semble-t-il, est le garant. Mais le Premier ministre d'aujourd'hui le sera-t-il encore demain ? N'aura-t-il pas, lui aussi, du jour au lendemain, une situation de « réserviste », même si se profile à l'horizon un destin national ? (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Alors que se passera-t-il si le lien est rompu ? Le successeur renouvellera-t-il le contrat avec la même volonté ? Nous en sommes là, c'est-à-dire que nous n'avons pas beaucoup progressé et que tout dans le domaine de l'information est fragile et réversible à souhait, au gré des hommes.

Ce n'est pas dans le rapport Paye, dont il faudra bien discuter, que nous trouverons à ce sujet de bien grandes assurances. Les solutions qui y sont préconisées n'installent que des paravents là où il faudrait des murs, et des murs sans micro. Emietter l'autorité, comme il le propose, dans tous les domaines aboutirait à une chose : rendre l'O. R. T. F. moins contrôlable. Et c'est sur ce point important, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que je voudrais terminer.

Une menace me semble en effet exister sur le contrôle, déjà très relatif, que le Parlement possède sur la gestion de l'O. R. T. F. Seule une commission de contrôle, menée ici avec courtoisie, fermeté et diligence, nous a permis de découvrir des faits insoupçonnables et de mettre en lumière combien de volontaires obscurités. C'est un enseignement que nous n'avons pas oublié.

Or, ce qui point dans le rapport Paye, c'est une volonté de faire échapper l'O. R. T. F. à cette sanction annuelle du vote de la taxe et de le laisser, en quelque sorte, libre d'utiliser comme il l'entend les fonds de plus en plus considérables mis à sa disposition par les téléspectateurs et par la publicité.

Face à cette menace, il importe que nous nous montrions intraitables. Il ferait beau voir que l'on maintienne que l'office est un service de l'Etat et que sa gestion est une affaire privée. Tout nous incite, au contraire, et pour le plus grand bénéfice de l'O. R. T. F., à nous montrer les contrôleurs vigilants de ses recettes, de ses dépenses, de son fonctionnement.

Tout nous regarde dans cette affaire, dès lors que le monopole est maintenu : la liberté et l'objectivité de l'information, si elles sont menacées ; les programmes, s'ils sont contestés ; la gabegie, si elle existe. Et certains chiffres circulent sur des réalisateurs qui attendent vainement de travailler et de faire leurs preuves, alors que d'autres perçoivent des émoluments absolument astronomiques, sur des devis dépassés, sur une dualité abusive des dépenses, sur une politique immobilière peu raisonnable, sur la charge trop lourde de l'administration, sur le fonctionnement du service et l'existence même du service de la redevance, je l'ai dit tout à l'heure.

Tout cela nous concerne et il importe qu'il y ait chaque année, à pareille époque, en chacun d'entre nous, un parlementaire qui accomplisse sa tâche et un téléspectateur, non pas qui sommeille, mais au contraire se réveille pour être enfin juge.

Ainsi, après s'être posé ce soir même et fort remarquablement la question : « A quoi sert un député », l'O. R. T. F. saura, sans autre effort, à quoi sert un sénateur. (*Vifs applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur certaines travées à gauche. — Applaudissements sur certaines travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mes chers collègues, à l'heure où s'amorce le débat et après les discours que vous venez d'entendre, j'ai l'intention de ramener mon propos à des propositions relativement limitées.

Je ne veux pas oublier que, d'habitude, chaque année, à l'occasion de ce débat, c'était notre collègue et ami, M. Roger Carcassonne, qui prenait la parole au nom du groupe socialiste. Ce soir, vous serez certainement déçus de ne pas l'entendre. Son argumentation nuancée, la finesse de son esprit, cette ironie souvent percutante, mais qui ne blesse pas, étaient la marque de ses interventions. Il est irremplaçable ; je ne le remplacerai pas ; je vais simplement essayer de le suppléer en souhaitant que, le plus rapidement possible, il puisse reprendre sa place à son banc et à cette tribune. (*Applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** Par leurs applaudissements, nos collègues, comme le fait le président de séance, s'associent aux vœux de rétablissement que vous avez formulés, monsieur Le Bellegou, à l'intention de M. Carcassonne. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Edouard Le Bellegou.** Je vous en remercie et j'aborde tout de suite les principaux sujets de discussion.

La querelle de la taxe peut apparaître *a priori* sordide et on a voulu la ramener à des proportions minuscules. Vingt francs de plus ou de moins, a-t-on dit, qu'est-ce ? Trente centimes de redevance par jour ou par représentation ! c'est bien l'argument d'un de vos rapporteurs, argument qui a été développé à l'Assemblée nationale. Ce n'est tout de même pas rien pour un grand nombre de personnes à revenus extrêmement modestes, qui ont fait quelquefois de gros sacrifices pour acheter un poste de télévision et qui, évidemment, trouveront quelques difficultés à acquitter ce supplément de taxe.

Mais ce n'est pas l'objet essentiel de mon propos et notre rejet de la ligne 106 du texte proposé est d'abord fondé sur un argument — je le dis sans vouloir rien dramatiser — de moralité politique.

En effet, en 1968, alors que M. Pompidou n'avait pas encore abordé son destin national (*Sourires.*), il a proposé, en tant que Premier ministre, l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F.

et l'un des arguments employés pour faire accepter par le Parlement cette novation, c'est qu'il s'agissait du seul moyen de ne pas augmenter la redevance.

C'était comme une sorte d'engagement gouvernemental et si, cette année, nous adoptions cette augmentation de 20 francs, nous mettrions, je le crains, le doigt dans un engrenage irréversible.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Toutes les fois que l'O. R. T. F. éprouvera des difficultés dans son budget, on nous demandera, l'habitude en sera prise, une augmentation de la taxe !

Or, sans beaucoup chercher, on peut trouver d'autres moyens d'équilibrer le budget de l'O. R. T. F. Notamment, j'avoue ne pas comprendre encore pourquoi l'O. R. T. F. est dans l'obligation de payer cette année la T. V. A. car, si j'ai bonne mémoire, aussi bien le texte constitutif de l'O. R. T. F. en 1964 qu'une décision constitutionnelle ont donné à la redevance un caractère parafiscal et, par conséquent, la T. V. A. sur la redevance, c'est l'impôt sur l'impôt ! (*Très bien ! à gauche.*)

Peut-être nous demandera-t-on demain de payer la T. V. A. sur les impôts que nous devons au percepteur. (*Murmures sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est là une anomalie, une illégalité. Par conséquent, on devrait déjà restituer, à l'actif du budget de l'O. R. T. F., le montant de la taxe sur la valeur ajoutée. Au surplus l'O. R. T. F. paie 48 millions de francs d'impôts au titre de l'impôt sur les sociétés et, comme cet organisme est tantôt service public, tantôt service industriel et commercial, on lui fait bien payer l'impôt sur les sociétés, mais on ne lui rembourse pas les 80 millions de francs d'exonérations que le Gouvernement accorde aux économiquement faibles pour un but social fort légitime.

On pourrait trouver là bien des moyens de rétablir un meilleur équilibre du budget de notre Office de radiodiffusion française.

Puisque l'on a accepté l'introduction de la publicité en 1968, faut-il subir à la fois celle-ci et une augmentation de la redevance ? Cette publicité d'ailleurs n'est pas toujours présentée d'une façon extrêmement séduisante. Lorsque vous avez choisi de manger une terrine de lièvre en hors d'œuvre, entendre avec insistance : « Mangez du thon ! Mangez du thon ! » n'est pas particulièrement agréable. (*Sourires.*) Quant aux petits pois, il est temps qu'ils me fichent la paix chez moi !

**M. Louis Courroy.** On n'en parle plus !

**M. Edouard Le Bellegou.** On en a parlé assez longtemps !

Et les détersifs ! et les détergents ! et tous ces produits mirobolants qui rendent le linge de plus en plus blanc, mais qui ont le grave défaut de polluer nos rivières alors qu'on attend toujours une réglementation de leur fabrication dangereuse pour la santé publique. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

La publicité ayant été introduite à la télévision, il est bien entendu qu'il ne faut pas en augmenter considérablement le volume, on nous l'a dit, à peine de perturber un marché publicitaire qui, du reste, à l'heure actuelle, subit une crise sur le marché français, et à peine de porter atteinte à la presse écrite, dont les ressources proviennent en grande partie de la publicité.

**M. Louis Courroy.** Pado !

**M. Edouard Le Bellegou.** Mais est-ce une raison pour que les téléspectateurs fassent les frais, non seulement de ces insuffisances, mais d'autres insuffisances sur le plan technique ? Je représente un canton du Nord du département du Var où, comme dans le département voisin des Alpes-de-Haute-Provence et aussi dans celui des Hautes-Alpes, on ne peut capter, certaines fois, pas plus les émissions de la première chaîne que celles de la seconde.

Mes administrés n'accepteront pas de gaieté de cœur le paiement de l'augmentation de la redevance ! Lorsqu'on leur parlera de la création d'une troisième chaîne, ils me répondront : « Commencez par faire marcher la première et la seconde ». (*Très bien !*) Et cet argument de bon sens ne me semble pas sans valeur.

Il faut également, si l'on veut augmenter la redevance, en donner aux téléspectateurs pour leur argent. Or, si nous voyons apparaître dans nos programmes, c'est vrai, quelques bonnes émissions, auxquelles il faut rendre hommage — et elles coûtent



tent cher — si nous voyons apparaître, de temps en temps, quelques bons films, il y a beaucoup de films trop vieux, beaucoup de navets américains et beaucoup de films exaltant la violence !

Cet après-midi on en a déjà parlé. Je veux, à cet égard, vous donner une opinion qui n'est pas la mienne, mais celle d'un journal spécialisé : « Rarement la télévision a été aussi mauvaise que ce dernier trimestre de 1970. Pléthore de feuilletons étrangers, films archiconnus, dramatiques étriquées, variétés bâclées et une foule de documentaires ou d'émissions culturelles en studio avec, pour tout matériel, un bureau, un fauteuil et un micro. » Cette critique, que beaucoup de Français partagent, ne les incite pas, par conséquent, à accepter de gaieté de cœur l'augmentation proposée.

J'ai dit qu'il y avait de bonnes émissions et il est normal de leur rendre hommage. Il y a eu quelques très bons « dossiers de l'écran », il y en a eu de médiocres et permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour faire allusion au 6 novembre qu'il y en a eu de regrettables, non pas dans la forme, mais dans l'autosatisfaction qui se dégageait unanimement des participants discutant autour de ce dossier.

Il y a également des « dossiers de l'écran » qui traînent en longueur et l'interrogatoire sollicité des téléspectateurs par le téléphone ne parvient très souvent qu'à démontrer que notre téléphone ne fonctionne pas bien. (*Rires.*) Car il faut attendre fort longtemps la communication avec le téléspectateur désireux de poser une question.

Il y a également trop de jeux et malgré le brio louable de M. Guy Lux (*Murmures sur les travées communistes.*) Je ferai, à cet égard, un emprunt au rapport Paye. A la page 19, on peut lire : « Certains jeux téléphoniques et télévisés tendent à présenter, non comme l'objet et le fruit d'un effort désintéressé, mais comme un acte de mémoire et seulement d'astuce, une prouesse improvisée, voire une simple fantaisie du hasard et, en définitive, une chance de gagner vite beaucoup d'argent et de s'acquérir une notoriété éphémère. »

Le rapport Paye conclut de ce fait à une certaine dégradation de la culture et il ajoute : « Le public peut avoir l'illusion d'assister à une véritable consécration de valeurs intellectuelles ». Il termine en soulignant le risque de transformer la télévision en une sorte de loterie permanente.

Je n'approuve pas toutes les conclusions du rapport Paye, mais au moins ce passage sur les jeux — il en faut, mais il y en a trop et certains sont abusifs — a toute mon approbation.

Il y a également beaucoup de séquences traumatisantes. On a rendu cet après-midi hommage au courage de certains reporters qui, à l'autre bout du monde vont, dans des circonstances particulièrement dangereuses, tourner des séquences sur la guerre au Viet-Nam ou sur le drame du Pakistan. Ils risquent leur vie, quelquefois ils la perdent ou ils perdent leur liberté et il est certain qu'un hommage doit être rendu à ces hommes courageux dans l'exercice d'un métier qui n'est pas toujours facile. Mais il faudrait choisir les heures de passage des séquences. Or, c'est à l'heure du repas que l'on nous a passé les films sur le Pakistan et ces défilés de cadavres en putréfaction, de bêtes, d'animaux, ou d'hommes, je l'ai constaté personnellement, ont eu un effet traumatisant à l'heure où des enfants sont encore là pour regarder la télévision. Si de telles séquences sont indispensables pour l'information, s'il faut féliciter ceux qui les ont rapportées et, à cet égard, considérer que l'O. R. T. F. a raison de nous les montrer, il faut, dans l'organisation des programmes choisir d'autres moments pour leur diffusion que ceux où les enfants sont à table.

On a parlé de films qui exaltent la violence. Je n'y reviens pas. On a parlé également d'une certaine indigence au point de vue culturel de nos programmes. Je sais bien qu'il y a là une très grosse difficulté ; je me rends compte que la télévision s'adressant à tout le monde ne peut pas en permanence faire de la haute culture. Il est certain qu'elle doit intéresser toutes les couches de la population, qu'elles soient plus ou moins évoluées dans le sens de la culture. Ce n'est d'ailleurs pas une raison très fondée, à une époque où l'on parle beaucoup d'éducation permanente, pour ne pas essayer de relever le niveau culturel des masses.

Il n'en est pas moins vrai qu'il n'apparaît pas y avoir une très bonne entente entre le ministère des affaires culturelles et l'office de la télévision française car on voit assez peu l'Opéra, la Comédie-Française ou de bonnes pièces de théâtre. Souvent, on nous a passé des pièces de théâtre d'un intérêt tout relatif. L'autre jour, M. Bettencourt, à cette tribune, nous a fait la promesse d'entamer des pourparlers avec l'office en vue de diffuser des représentations de l'Opéra ou de la Comédie-Fran-

çaise. J'espère que ce sera mieux que l'*Aïda* d'hier soir (*Rires*) qui comporte un certain nombre d'erreurs relevées dans un journal dont un de mes collègues fera état tout à l'heure. Je n'en dis pas plus car je ne veux pas déflorer son propos.

Mais pour justifier l'augmentation de la redevance il faudrait encore que les spectateurs soient persuadés qu'il n'y a pas de gaspillage ou qu'en tout cas celui-ci est limité et que les dépenses sont l'objet d'un contrôle. Or, les « loupés », les spectacles censurés sont nombreux alors que le prix de ces émissions est souvent très élevé. Je ne veux pas revenir sur le passé en parlant d'une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre et de millions : Jacquou le Croquant, qui a coûté 425 millions d'anciens francs. Mais on nous a appris que le « Mas de Cocagne » coûtait 435.317 francs pour une heure trente-deux d'émission et « La Mort de Danton » 573.516 francs pour deux heures d'émission.

Je ne dis pas que cet argent a été gaspillé, mais lorsqu'un film de cette importance et de ce coût est un « loupé » ou ne paraît pas, là il y a gaspillage. Dans un journal qui ne passe pas particulièrement pour être antigouvernemental — il s'agit de *France-Soir* — je relevais hier un article de M. Jean Dutourd. Après avoir parlé de la tractation qui est intervenue au sujet de l'achat de la *Dynastie des Forsyte*, il écrit : « J'ajouterais que cet esprit d'économie est bien rafraîchissant au milieu des scènes déchirantes de gaspillage que nous offre la télévision. Dernier détail : il y a cinquante-cinq dramatiques en panne rue Cognacq-Jay et aux Buttes-Chaumont, entièrement tournées, mais inutilisables, les unes parce qu'elles ne sont pas montées, les autres parce qu'il manque la musique, certaines enfin parce qu'elles sont trop mauvaises. Les *Forsyte* ont permis à peu de frais de gagner huit semaines sur le calendrier ».

Quand on connaît le coût de certaines des émissions qui ont été réalisées, par un raisonnement parallèle, on imagine que ce qui n'a pas fait l'objet d'une émission a dû coûter également fort cher et qu'il y a là un gaspillage incontestable des deniers publics.

On a donné des chiffres considérables également sur les émoluments touchés par certains présentateurs ou certains producteurs. Nous n'avons pas les moyens, nous ici, de les contrôler. Mais je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, comment s'établissent ces chiffres importants. Qui les contrôle ? Nous ne protestons pas s'il s'agit d'un dû ou d'un service qui a été rendu, si on paie le talent, si on paie l'imagination, si on paie la création. Nous sommes d'accord. Mais si on gaspille, quels moyens de contrôle avez-vous ? Je pense que vous nous direz tout à l'heure le moyen que vous avez de cerner de plus près les dépenses considérables de notre télévision pour donner au téléspectateur le sentiment qu'il n'y a pas de gaspillage insensé dans notre office national.

Ensuite, comme le montrent certains articles de journaux, les critiques visent le fonctionnement de l'O. R. T. F. J'ai là sous les yeux un article du *Figaro littéraire* du mois de mai dernier. Son auteur prétend qu'une véritable pagaille règne dans les services ; je n'en sais rien. Mais le fait que le *Figaro littéraire* le dise m'incite déjà à croire qu'il y a une part de vérité dans les propos du journaliste.

Par ailleurs, le regretté Henri Jeanson, faisant état d'une enquête effectuée par un journaliste de *Télé 7 jours*, Anne Rouannet, écrivait dans *L'Aurore* du 5 mai 1970, un article intitulé *Pétaudière* : « Par exemple dit-elle, le personnel est-il bien employé, bien adapté ? Dix inspecteurs généraux, dirigés par un directeur, M. André François, sont en fonction ; l'O. R. T. F. s'en offre en moyenne un nouveau chaque année. Ils ont tous droit au quatrième étage de la maison de l'O. R. T. F. — l'étage noble — à une porte capitonnée, signe distinctif du standing administratif. (*Sourires.*) M. André François, ancien directeur de la télévision est chargé de diriger les inspecteurs généraux, auxquels il faut ajouter la cohorte des conseillers techniques. Enfin, soixante-et-onze journalistes sont rattachés à la direction générale. Nous avons demandé quelles étaient leurs fonctions puisqu'ils n'étaient plus journalistes. Personne n'a pu nous le dire. Dans un ordre d'idées différent, était-il bien nécessaire de faire réaliser à Jean-Luc Godard *Le Gai Savoir* sans s'assurer que cette œuvre et le style de l'auteur pouvaient convenir au public de la télévision ? Les censeurs ont vu le film et ils ont pensé que *Le Gai Savoir* ne pouvait pas être projeté. M. Godard a été payé. Les téléspectateurs n'ont rien vu ».

Je suppose que Henri Jeanson et Mme Anne Rouannet tenaient ces renseignements de source sûre. Mais je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de me donner une réponse valable à

ces critiques. Peut-être serions-nous apaisés et peut-être pourrions-nous calmer nos administrés et les téléspectateurs fort mécontents de la nouvelle rallonge envisagée pour la redevance.

On a parlé tout à l'heure de la politique immobilière à Rennes et à Toulouse. Mais je voudrais tout de suite passer au dernier objet de mon intervention : la libéralisation. L'année dernière, à cette même tribune, mon collègue, M. Carcassonne, déclarait qu'il y avait, notamment sur la première chaîne, un progrès effectif dans le sens de l'objectivité dans l'information. Il s'était félicité d'abord qu'il n'y ait plus de ministre de l'information, mais un porte-parole du Gouvernement. Il est tout à fait normal qu'il en soit ainsi. Encore faudrait-il qu'il y ait un porte-parole de l'opposition. Ah ! si nous étions en Angleterre, cela ne poserait pas de difficulté, je le reconnais très volontiers. Il y a un parti au pouvoir et il y a une opposition. Chez nous, les oppositions sont diverses.

**M. Louis Courroy.** Et divisées.

**M. Edouard Le Bellegou.** Pour cette raison on avait prévu sur les antennes de la télévision française pour les partis politiques, pour les familles spirituelles et pour les syndicats, l'organisation de débats qui échapperaient à toute censure pourvu que l'on respecte la loi et les bonnes mœurs et qui permettraient de rétablir dans le pays la liberté de la discussion. A ce sujet, on trouve d'excellentes lignes dans le rapport Paye. Si je n'approuve pas les conclusions du rapport, j'approuve ce qui est dit de ce chef. Il souligne, en effet, qu'il faut que l'information soit complète et qu'une information qui est même objective sans être complète masque une partie de la vérité. Or, nous apprenons beaucoup de choses, notamment dans les journaux de province, que l'on ne dit jamais à la télévision.

D'autre part, il faut que les journalistes de la télévision aient une organisation particulière les garantissant contre certains abus. A la page 22 du rapport Paye, j'approuve le passage suivant : « L'organisation professionnelle des journalistes doit être telle qu'elle établisse leur indépendance tant vis-à-vis du pouvoir politique que des groupes de pression et des idéologies ».

La meilleure preuve que l'on pouvait donner de la libéralisation de l'O. R. T. F. c'était, au lendemain des événements de 1968, une fois l'apaisement survenu, de réintégrer les journalistes qui avaient été licenciés. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*) Quelques-uns ont été réintégrés. D'autres, faute d'avoir fait amende honorable, ne le sont pas.

A l'occasion de la discussion de la loi d'amnistie, l'année dernière, j'avais essayé de faire prendre en considération, car c'était un acte de justice — je savais bien que je débordais du cadre de ce texte, mais je voulais poser la question au ministre de la justice, M. Pleven — le cas de Maurice Séveno et de Frédéric Pottecher. Par des paroles apaisantes il me fut répondu que le Gouvernement l'examinerait.

Quelle belle preuve d'objectivité et de libéralisme on aurait donnée en les réintégrant ! Or, on ne l'a toujours pas fait ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

J'approuve intégralement tout ce qu'a dit M. Diligent, notre excellent rapporteur, au sujet de la libéralisation appliquée aux émissions régionales. A les voir, on croirait que la province ne suit pas et que seule la capitale — on l'a d'ailleurs dit — va de l'avant. On reste très attardé dans ces émissions régionales et le sort réservé aux membres de l'opposition n'y est guère équitable.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** On a vu, lors de manifestations importantes, même dans des grandes villes, le nom du maire soigneusement caché, uniquement parce qu'il n'appartenait pas à un parti de la majorité. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Quand nous assistons à certaines manifestations, peut-être n'avons-nous pas, nous, parlementaires, ce souci qu'ont certains d'aller se placer avec ostentation directement devant les objectifs des caméras de télévision. Mais ils arrivent très souvent que, pris dans le champ de l'objectif, nous nous apercevons, au moment où le film passe à l'antenne, que nous n'y figurons pas.

Oh ! nous n'en souffrons pas tellement, mais à la vérité nous pensons que se révèle là un choix particulier qui ne garantit pas l'objectivité de l'information en province. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes travées.*)

Pourquoi en province n'avons-nous jamais de face à face ? Pourquoi, sur les grands problèmes qui peuvent intéresser la région, cette région dont on parle tant, cette région avec un R majuscule, pourquoi ne permettrait-on pas aux parlementaires, aux maires, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition,

de se livrer à des colloques, à des face à face, et de pouvoir ainsi exprimer leur sentiment devant la télévision et devant leurs administrés ? (*Nombreuses marques d'approbation sur les mêmes travées.*)

Ce n'est probablement pas demain, je le sais, que sera tenue la promesse de permettre aux partis politiques et aux syndicats de s'exprimer. Je crois cependant qu'il ne peut y avoir de démocratie si l'on n'arrive pas à instaurer à la télévision l'indispensable liberté d'expression pour tous les partis et toutes les familles spirituelles.

**M. Louis Courroy.** Monsieur Le Bellegou, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Edouard Le Bellegou.** Je vous en prie.

**M. le président.** Je profite de cette occasion pour faire remarquer à M. Le Bellegou qu'il a déjà dépassé le temps de parole de son groupe, mais il va de soi que la durée de l'interruption de M. Courroy ne lui sera pas imputée.

La parole est à M. Courroy, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Courroy.** Monsieur Le Bellegou. Je voudrais vous poser une seule question. Du procès de l'O. R. T. F., vous faites un procès du régime. C'est à vous de juger si c'est vrai ou non. Je regrette avec vous, sans cependant voter peut-être comme vous tout à l'heure, que, dans les débats ou les face à face de l'O. R. T. F., on parle toujours de ministres et de députés. Pourquoi le Sénat n'est-il pas invité à participer à ces débats ? (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Je ne suis pourtant pas d'accord sur la finalité de l'intervention de M. Le Bellegou. Le jour où vous aurez la majorité, messieurs (*L'orateur se tourne vers la gauche*), tâchez de ne pas vous attirer les mêmes reproches !

**M. André Méric.** Nous avons été au Gouvernement et on ne nous en a pas fait !

**M. Louis Courroy.** La télévision n'existait pas à l'époque. Sinon, vous vous en seriez sans doute servis plus que les autres. Je pose donc la question devant M. le secrétaire d'Etat : pourquoi les sénateurs ne participent-ils pas aux émissions de télévision, puisque le Parlement est la réunion du Sénat et de l'Assemblée nationale ?

**M. Edouard Le Bellegou.** Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est à vous que la question est posée.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Par personne interrompue.

**M. Edouard Le Bellegou.** ... et non à moi.

J'ai un assez mauvais souvenir. Au moment de la campagne du référendum sur le Sénat, on a fait des sondages très curieux. La plupart des gens interrogés, notamment rue de Buci tout près d'ici, ignoraient ce qu'étaient le Sénat et les sénateurs. Les uns répondaient : ce sont des gens qui ont une vieille barbe (*Rires*) ; les autres : ce sont eux qui s'occupent du Conseil d'Etat. (*Nouveaux rires.*) A croire que cette émission ne présentait que des analphabètes ou des Français n'ayant aucune formation civique.

En réalité, je crois que l'on en avait entendu beaucoup plus ! On avait simplement éliminé soigneusement ceux qui avaient l'air d'attacher au Sénat une certaine importance...

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** ... car, à l'occasion du vote sur le référendum, nous nous sommes aperçus que beaucoup de citoyens français savaient parfaitement ce qu'était le Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

Je souhaite comme vous, monsieur Courroy, la présence de représentants du Sénat à la télévision.

Je termine en disant que notre souhait est de voir l'O. R. T. F. rester tout de même un monopole. Si, demain, on introduisait à l'O. R. T. F. le mercantilisme qui existe dans certains pays, il subsisterait bien peu de garanties, beaucoup moins encore qu'à l'heure actuelle.

Mais ce monopole d'Etat ne peut cependant arriver à survivre que si l'on applique strictement les règles de la démocratie, c'est-à-dire si l'on fait de l'objectivité la règle essentielle de la gestion d'un pareil service.

Tant que ce souhait ne sera pas réalisé — ce qui est le cas aujourd'hui — nous aurons le regret de ne pas voter la ligne

n° 106 du projet de budget qui permet l'augmentation de la redevance. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est une tradition pour les sénateurs représentant les Français de l'étranger de déléguer l'un d'eux à cette tribune à l'occasion du débat budgétaire pour examiner l'action qu'exerce l'O. R. T. F. hors de nos frontières.

C'est une action internationale dont personne ne peut méconnaître l'importance et, chaque année, jusqu'au 10 décembre 1968, lorsque nous examinâmes les conclusions du rapport présenté par M. Diligent au nom de la commission sénatoriale de contrôle que présidait M. Dailly, nous n'avons cessé de rappeler le caractère dérisoire et régressif de notre action dans ce domaine, puisque la France est passée du sixième rang au seizième, puis au vingt-deuxième.

Je vous avouerais que, pour un parlementaire qui n'est pas particulièrement porté vers la polémique, qui ne se sent pas particulièrement à l'aise dans la véhémence oratoire, il est extrêmement déplaisant de toujours démontrer les deux poids et les deux mesures de l'O. R. T. F., cette énorme machine qui a poussé d'une façon absolument empirique, sans contrôle sérieux, avec ses castes, ses clans, ses parasites, ses désordres, dont l'avidité ne se contentait pas du monopole, de la redevance et de la publicité, mais lui faisait encore refuser d'accomplir ce devoir national désintéressé qu'est l'action de la France hors de la métropole.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis heureux aujourd'hui de changer de langage, de reconnaître en effet que le Gouvernement a fait un effort considérable dont nous lui savons gré. Déjà cet effort s'était manifesté l'année dernière, mais 1971 marque encore un progrès par rapport à 1970.

Ces progrès peuvent être analysés très rapidement, d'abord en fonction de la réforme administrative des structures, puis de la réforme résultant du financement nouveau de cette action extérieure. Nous pourrions ensuite examiner les progrès accomplis et surtout les perspectives d'avenir.

La nouvelle mission de l'O. R. T. F. a été officialisée par une décision du conseil des ministres, qui a donné lieu ultérieurement à des décrets d'application. C'est le 27 juillet 1968 qu'a été prise la décision déterminant la nouvelle mission de l'O.R.T.F., l'officialisant donc, puisqu'on lui reconnaissait « compétence pleine et entière pour l'action radiophonique extérieure ».

Ce sont des décrets du 25 janvier 1969 qui ont repris les suggestions de la commission de contrôle, laquelle préconisait un service autonome responsable des émissions hors frontières, doté d'un budget sinon séparé, du moins nettement individualisé.

C'est ainsi que vous avez créé, après l'absorption de l'office de coopération de la radio, une direction des affaires extérieures, avec un directeur général adjoint, qui est d'ailleurs nommé en conseil des ministres. Cette direction est assistée d'un comité des affaires extérieures et de la coopération, dont la composition est mixte, c'est-à-dire qu'elle englobe à la fois des fonctionnaires qualifiés du ministère des affaires étrangères et de l'O.R.T.F.

Cette direction se trouve pour l'instant confiée, car nous ne faisons pas de distinction entre les fonctionnaires par rapport à leur origine, à un fonctionnaire du Quai d'Orsay qui, précisément, est particulièrement apte à adapter les programmes aux possibilités des auditoires, lesquels sont évidemment variables, et surtout à tenter d'obtenir une sorte de prédominance de l'expansion culturelle et économique de la France sur la diffusion mécanique d'Inter-variétés.

Le plus important, évidemment, c'est le financement, qui a désormais deux sources : l'ancienne, c'est-à-dire la subvention, et la nouvelle, c'est-à-dire un prélèvement sur les recettes publicitaires. Je constate donc avec satisfaction qu'on semble avoir renoncé à la doctrine des services rendus contre laquelle nous sommes toujours élevés.

En effet, vous vous souvenez que, selon l'O. R. T. F., la redevance était payée par les Français résidant dans le cadre de l'hexagone, toutes les actions extérieures devant être compensées par une subvention. C'est ainsi que la subvention qui était versée par le ministère des affaires étrangères, au lieu d'être utilisée pour cette action nationale dans le domaine international, était pour plus de la moitié absorbée par l'amortissement des frais généraux évalué forfaitairement à 20 p. 100, par le remboursement de la solde des fonctionnaires préposés au fonctionnement de ce service et enfin par la location des émetteurs.

Ainsi, sur un total de 36 millions de francs, il restait 17 millions pour accomplir une action devenue parfaitement dérisoire puisque nous sommes tombés, je le répète, au vingt-deuxième rang des nations.

Je suis donc satisfait que la création d'une direction spécialisée et d'un financement additionnel à la subvention marque une novation et qu'un esprit nouveau ait remplacé les erreurs du passé.

Je précise que la subvention s'élève à 36 millions de francs, la part des recettes publicitaires à 26 millions et que le fonds d'aide et de coopération doit être de 15 millions de francs, ce qui nous change des 17 millions de francs qui étaient affectés autrefois à l'action extérieure.

Par conséquent, nous ne pouvons que féliciter les responsables de cette novation. Les progrès réalisés sont incontestables et j'ai été surpris que M. le secrétaire d'Etat n'en fasse pas état tout à l'heure puisqu'il y avait là matière à compliments.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je voulais vous laisser cet avantage. (*Sourires.*)

**M. Léon Motais de Narbonne.** La durée des émissions est passée de 46 à 180 heures. C'est là un progrès incontestable puisque le chiffre initial a été triplé. Nous sommes maintenant revenus au sixième rang. Je tiens cependant à signaler qu'entre notre action et celle de la Grande-Bretagne s'étend un large fossé puisque la section spéciale de la B. B. C., *Oversas*, qui est orientée vers l'extérieur des îles britanniques, émet pendant 2.300 heures. Son budget est de 130 millions de nos francs, ce qui est bien supérieur à l'effort que nous accomplissons.

Je rappellerai également — la question ayant été signalée à cette tribune je n'aurai pas, par conséquent, à la développer — que les vides de nos circuits étaient utilisés par des squatters pour des émissions qui n'étaient pas tout à fait conformes à l'intérêt national de la France. Nous sommes heureux de constater que de 20 p. 100 d'utilisation, on est passé d'abord à 40 p. 100 puis, aujourd'hui, à près de 70 p. 100, ce qui permettra d'éviter une trop grande occupation des ondes par ces squatters, toujours attentifs à nos carences et prêts à utiliser les creux.

Je dirai également que les perspectives immédiates d'avenir, en ce qui concerne les ondes courtes, sont assez encourageantes puisque le Gouvernement, depuis le mois de septembre 1970, a prévu quatre émetteurs pour 1973, qui disposeront d'une puissance non pas de 100 kilowatts, mais de 500, ce qui est considérable.

Je pourrais également aborder la coopération de l'Etat et de la S. O. F. I. R. A. D., pour l'émetteur que vous envisagez de créer à Chypre, ou la question des ondes moyennes destinées à remplacer les ondes courtes — lesquelles sont limitées à un auditoire spécialisé, nanti de moyens techniques importants — qui constituent la propagande de l'avenir. Nous pourrions parler de l'orientation des programmes, des servitudes qui résultent du fait, vous le savez, que des relais se trouvent en territoire étranger, ce qui pose un problème de politique étrangère.

Mais tout cela, en dépit de l'intérêt particulier qui s'attache à chaque question, n'est que l'aspect diversifié d'un seul problème, celui de la capacité de l'O. R. T. F. à remplir ses missions, c'est-à-dire, pour être précis, la capacité de l'O. R. T. F. à mettre de l'ordre dans sa gestion et surtout, pour être plus précis encore, la capacité de l'office, non pas de procéder à des économies, mais d'éviter les gaspillages auxquels on a fait tout à l'heure allusion, à juste titre d'ailleurs.

C'est pourquoi je voudrais conclure par des considérations générales, énoncées en fonction de mon sujet, celui-ci concernant l'effort permanent et toujours important qui reste à accomplir pour permettre à la France de rattraper son retard, effort qui doit être considéré en fonction des trois privilèges dont bénéficie l'O. R. T. F. : le monopole, la redevance, et la publicité, qui lui confèrent une situation véritablement unique au monde, si l'on considère les structures françaises, dans un pays particulièrement prospère où se cumulent à la fois les avantages de la libre entreprise et de l'action étatique.

Nous allons donc examiner très rapidement la redevance. Elle constitue une source de revenus dont n'importe quelle entreprise d'échelle nationale pourrait se satisfaire, de manière à augmenter son rendement. Je me permettrai de vous rappeler quelques chiffres. En 1964, la redevance donnait 741 millions de francs ; en 1965, 822 millions de francs ; en 1966, 943 millions de francs ; en 1967, 1.088 millions de francs ; en 1968, 1.163 millions de francs et en 1969, 1.229 millions de francs. Ces chiffres sont, évidemment, éloquentes. Nous n'allons pas les comparer à ceux d'une entreprise privée mais poser une question : croyez-vous que dans une entreprise privée, la direction ou le conseil

d'administration pourrait tolérer que depuis 1964, date de référence à laquelle les promesses ont été formulées, il n'existe pas encore de comptabilité analytique ? Je pourrais développer toutes les interprétations de cette carence, mais j'ai renoncé aujourd'hui à être désagréable et je me bornerai simplement à constater qu'il n'est pas normal de demander une augmentation de la redevance — 260 millions de francs selon les chiffres cités par M. le rapporteur — avant de pouvoir justifier du succès d'une mise en ordre à laquelle, depuis des années, s'attaque la direction générale.

Il est possible d'ailleurs que cette augmentation soit inévitable. Nous ne sommes pas hostiles au principe de la majoration, mais nous l'aurions voulue vérifiable en comptabilité car il est anormal de donner un chèque en blanc à une gestion qui se révèle dépassée et, par là, de continuer à officialiser la pratique du tonneau des Danaïdes.

Cela est d'autant moins normal que la nécessité d'une gestion rigoureuse semble de plus en plus s'imposer puisque notre rapporteur, M. Diligent, rappelait tout à l'heure que si la France comptait à peu près 12 millions de postes, il est évident que la cadence d'accroissement de la redevance va diminuer parce que dans deux ans, trois ans, nous arriverons à saturation et que la progression analysée cessera de se manifester. Alors pourra-t-on se poser le problème de la concordance entre le Plan, les prévisions d'équipement que vous avez faites et les possibilités de financement. Je dois reconnaître qu'il serait absolument scandaleux qu'on demande encore une augmentation de la redevance ou qu'on sollicite une subvention de l'Etat.

Examinons maintenant le monopole. Je pense, comme tout le monde d'ailleurs, qu'à l'époque où il fut décidé, c'était la bonne solution. Je me souviens d'ailleurs des études faites à ce moment-là et je crois, véritablement, que c'était la bonne formule parce qu'elle a permis une certaine orientation des programmes, une certaine concentration des efforts vers une aspiration nationale, c'est-à-dire vers une radio et une télévision qui nous soient propres alors qu'incontestablement, la libre entreprise aurait sans doute abouti à une dispersion et à une facilité regrettables.

Je pense cependant que cette situation n'est pas définitivement acquise et qu'elle devra être reconsidérée le moment venu car nous savons que les monopoles aboutissent à l'immobilisme et à la stérilité.

Pour progresser il faut incontestablement l'aiguillon de l'émulation et de la concurrence et il n'est pas normal qu'une entreprise comme l'O. R. T. F. ne parvienne pas, depuis six ans, à mettre de l'ordre dans sa maison et en soit réduite à demander de l'argent, encore de l'argent et toujours de l'argent aux Français.

Pourquoi Renault est-elle l'une des meilleures entreprises européennes ? Pas seulement parce qu'elle est bien dirigée ; mais elle est bien dirigée parce que, autrement, elle mourrait. Elle mourrait, si elle ne savait faire face à la concurrence nationale et internationale. Il faut avoir à l'esprit que notre office n'est pas non plus à l'abri d'une menace internationale — à terme, bien entendu — de la part des autres radios et télévisions du monde, que dans quelques années, les progrès techniques mettront à la disposition de chaque foyer. C'est pourquoi il convient de ne pas nous fermer l'esprit à cette possibilité.

Nous reprendrons le problème le moment venu mais je souhaiterais que l'O. R. T. F. se comporte dès aujourd'hui comme si le monopole dont il a bénéficié n'avait été pour lui qu'une puissante base de départ, lui permettant de connaître l'expansion qui est aujourd'hui la sienne, et non pas comme une barrière aux initiatives ou aux efforts des autres.

Examinons enfin la publicité. C'est une source extraordinaire de recettes, car elle est facile : j'ai sous les yeux un tableau publié dans le journal *Le Monde*, qui étale les tarifs, variables suivant les horaires et qui situe le coût du passage d'une minute de 72.000 francs à 166.000 francs.

Il est évident que l'argent aussi facilement gagné n'incite pas l'office à presser la mise en ordre de sa maison, pour, avec les sommes énormes soustraites au gaspillage, s'adonner à de plus grandes tâches.

Il faut avoir présentes à l'esprit les paroles de M. Pompidou, alors Premier ministre, en avril 1968, rapportées par M. Claude Durieux dans le journal *Le Monde*, le 8 mai 1970 :

« Accepter la publicité c'est donc choisir le développement de notre télévision sans augmentation de la redevance... Une partie des recettes tirées de la publicité pourra être affectée au développement de nos émissions sur l'étranger... De même espérons-nous créer une agence de presse filmée et mettre ainsi fin sur

nos ondes au monopole de fait de grandes agences américaines ». Voici donc une affectation des fonds nettement précisée.

Il faut aussi avoir présente à l'esprit la courbe tout à fait spectaculaire qu'à présentée la publicité depuis 1968 : en 1968, 57 millions de francs ; en 1969, 235 millions de francs ; en 1970, 430 millions de francs ; en 1971, 500 millions de francs. Eh bien ! là aussi, nous retenons de cette escalade la promesse d'une harmonisation, d'une affectation proportionnelle à ce service national que constitue en effet la radio ou la télévision en dehors de nos frontières.

En résumé, nous félicitons les responsables de l'action qu'ils ont entreprise depuis deux ans et nous leur demandons simplement de conserver, comme une sorte de devoir permanent de vigilance, le souci d'éviter la stagnation et d'accentuer les progrès de notre pays dans cette compétition internationale à la fois capitale et d'ailleurs impitoyable. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le groupe socialiste ayant, non seulement épuisé, mais dépassé son temps de parole, je donne la parole à M. Lhospied pour cinq minutes.

**M. Jean Lhospied.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellents rapports qui ont été présentés et les éloquents discours que vous avez entendus, permettez-moi et excusez-moi de retenir encore un moment votre attention.

S'il est vrai que l'information ne tient pas beaucoup de place dans le budget de 1971, si les crédits qui lui sont attribués sont relativement modiques, si l'on peut penser que c'est un secteur très secondaire de notre vie publique, j'affirme, au contraire, que l'information est un des problèmes essentiels de notre société.

Nous sommes une république, nous sommes une démocratie. Toute autorité, tout pouvoir, législatif, exécutif, judiciaire ou autre, émanent expressément du citoyen. Or, le citoyen ne peut avoir part à la décision que s'il a part à l'information.

Récemment, M. le Premier ministre citait parmi les problèmes non encore résolus « la diffusion dans tout le corps social de la capacité d'initiative et de l'esprit de responsabilité ». La capacité d'initiative et l'esprit de responsabilité, on ne les développera que par une information complète, objective, impartiale. L'information n'est donc pas un problème mineur.

Certes, les moyens d'information ne manquent pas : le livre, la presse, quotidienne ou périodique, la radio et surtout la télévision. Mais je voudrais persuader le Sénat et le Gouvernement que la presse écrite est absolument indispensable et irremplaçable.

Pourquoi ? Parce qu'elle oblige le lecteur à un effort d'attention et de réflexion. Le lecteur n'est pas passif comme le téléspectateur. Il n'est pas submergé par un flot de paroles et d'images irréversibles. A l'intérieur du journal, il « circule » en toute liberté, il peut relire ce qu'il n'a pas tout d'abord compris. Il lui vient des objections, des doutes ; en un mot, il pense.

D'autre part, il choisit le journal qui correspond à ses goûts et à ses préférences. La pluralité des sources d'information, la diversité des opinions, sont une condition nécessaire de la liberté de la presse. Ce rôle éminent de la presse écrite doit être sauvegardé dans le respect absolu de son indépendance : indépendance à l'égard du Gouvernement, indépendance à l'égard des puissances économiques et financières. La presse perdrait sûrement sa liberté et son indépendance, elle succomberait sous les lourdes charges qu'impose maintenant la fabrication d'un journal, si elle ne recevait pas l'aide indispensable à l'équilibre de ses entreprises.

C'est pourquoi, tout en affirmant son indépendance à l'égard de l'Etat, elle réclame l'aide de l'Etat. Il n'y a là rien de contradictoire, rien de paradoxal, car le droit du citoyen à l'information a pour corollaire le devoir du Gouvernement, de l'Etat, de permettre cette information et, par conséquent, de défendre la presse, sa liberté et son indépendance.

Malheureusement, il semble que les gouvernements — et cela est vrai de tous les gouvernements quels qu'ils soient — n'aient pas la presse. Il semble que les gouvernements, tous les gouvernements, n'aient pas les journalistes, sauf ceux que le *Canard enchaîné* appelle plaisamment des « journalistes-sic ». Les propos récemment tenus par M. le ministre de l'intérieur, venant après les déclarations retentissantes d'un haut magistrat, les saisies de journaux, les arrestations de vendeurs, les voies de fait contre des reporters dans l'exercice de leur profession, sont une atteinte à la liberté de la presse. De même qu'il est injuste de rendre responsable l'ensemble de la police des excès commis par quelques-uns, de même il est injuste de jeter la suspicion sur l'ensemble de la profession de journaliste.



Heureusement, cette suspicion ne se retrouve pas dans le budget qui nous est soumis. On y a sagement maintenu les crédits habituels pour les transports de journaux par la S. N. C. F., la subvention de 14 p. 100 pour l'achat de matériel d'imprimerie, l'allégement des tarifs télégraphiques, téléphoniques et postaux, l'exonération de la patente et de la T. V. A., l'application de l'article 39 bis du code général des impôts qui permet aux entreprises de presse de constituer des provisions en franchise d'impôts pour l'acquisition d'éléments d'actif.

Toutefois, en 1971, 90 p. 100 seulement des bénéficiaires pourront être investis en profitant de l'exonération fiscale. Cette pénalisation de 10 p. 100 par rapport à la règle établie depuis tant d'années nous inquiète. Sans doute, l'article 39 bis a-t-il été parfois détourné de son but par quelques entreprises qui ont pu l'utiliser pour réaliser des opérations immobilières. Je suggère que le bénéfice de l'article 39 bis soit réservé aux entreprises qui possèdent effectivement une imprimerie.

La commission paritaire des publications et agences de presse procède actuellement à l'élimination des publications, d'ailleurs peu nombreuses, qui ne remplissent pas, ou qui ne remplissent plus, les conditions exigées pour l'octroi de l'aide de l'Etat. Mais le vrai problème est de réserver cette aide à ceux qui, sous peine de disparaître ou de se fondre dans des ensembles monopolistiques, doivent poursuivre leurs investissements. Il faut réserver cette aide aux véritables organes d'information et la refuser à certaines publications qui ne recherchent que le profit par l'exploitation du scandale, de la violence ou de l'érotisme. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Il n'est pas question d'interdire les journaux que j'évoque, absolument pas ; mais il me paraît abusif de les subventionner au nom de la démocratie ou de la culture. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) Incidemment, je remarquerai que si la presse d'information a besoin de l'aide de l'Etat, l'Etat a besoin de la presse. En effet, elle est le support gratuit, rapide, commode de tous les avis que le Gouvernement et les administrations doivent adresser au public. Les colonnes du journal, et particulièrement du journal régional, sont largement et gratuitement ouvertes aux communiqués de toute sorte du Gouvernement et de l'administration : les finances, l'armée, l'éducation nationale, les postes et télécommunications, les préfectures, les mairies, etc.

Les subventions reçues par la presse ont parfois été chiffrées. On arrive à un total impressionnant, encore que contestable et d'ailleurs contesté par la Cour des comptes. Mais si les journaux faisaient le compte des lignes insérées sur la demande des services publics, du coût de la composition et de l'impression de ces lignes, on serait étonné.

Pourrai-je dire un mot de certaines publications ?

**M. le président.** Monsieur Lhospied, je suis obligé de vous demander de conclure. Nous avons encore un budget à examiner et le groupe socialiste a déjà dépassé de plus d'un quart d'heure le temps de parole qui lui était imparti.

**M. Jean Lhospied.** Je ne suis à la tribune que depuis trois minutes, monsieur le président.

En ce qui concerne l'O. R. T. F., le projet de budget pour 1971 comporte essentiellement le relèvement de la redevance. On s'est expliqué très longuement sur ce sujet, je n'y reviendrai donc pas. Quoique l'on nous propose à la fois l'augmentation de la redevance et l'augmentation des recettes publicitaires, le groupe socialiste n'accepte ni l'une ni l'autre de ces deux solutions car il pourrait en envisager une troisième : faire des économies. Quand on apprend qu'il suffisait de quatre directeurs en 1967 et qu'il en faut dix aujourd'hui, quand on sait qu'il y a plus de chefs de service à l'O. R. T. F. qu'au ministère de l'éducation nationale...

**M. André Méric.** C'est un scandale !

**M. Jean Lhospied.** ... quand on nous révèle que l'O. R. T. F. emploie 12.500 personnes dont 600 journalistes, on est effrayé de cette inflation galopante.

S'il fallait absolument choisir, je dirais que le moindre mal est l'augmentation de la redevance à la condition qu'elle soit assortie de mesures bienveillantes en faveur de certaines catégories : les vieillards aux ressources modestes, les handicapés, etc., sans que, d'ailleurs, cette diminution de recettes nuise à l'O. R. T. F. car l'assistance aux Français nécessiteux est du ressort de l'Etat et non d'un organisme autonome comme l'O. R. T. F.

En revanche, nous sommes hostiles à toute augmentation de la publicité télévisée. Nous redoutons que l'O. R. T. F. ne soit tenté de rechercher, dans une augmentation constante des

recettes publicitaires, la compensation de l'accroissement de ses dépenses.

Le rapport Paye, dont j'espère que nous pourrions bientôt discuter à loisir et non en deux jours, qui tend à une réforme profonde de l'O. R. T. F., est excellent sur certains points, notamment lorsqu'il proclame que « la mission d'informer, d'éduquer et de distraire par la voie des ondes ne peut être impartie qu'à l'Etat » rejoignant ainsi la pensée de M. le Premier ministre en ce qui concerne le maintien du monopole de l'O. R. T. F. Le rapport Paye contient des affirmations qui ne correspondent pas aux faits et des conclusions qui risquent de déboucher sur des solutions dangereuses. Il affirme, par exemple, que « l'intrusion de la publicité à la télévision n'a pas eu de conséquence fâcheuse pour la presse ». C'était vrai pendant les deux premières années où le nombre de minutes accordées à la publicité était réduit. De deux minutes par jour en octobre 1968, nous en sommes à dix ou douze minutes et, cette année, toutes les entreprises de presse sont atteintes par le développement de la publicité télévisée.

Au surplus, la qualité des émissions publicitaires est vraiment déplaisante. L'an dernier, notre ami Roger Carcassonne vous avait amusés en vous citant quelques sottises du genre de celle-ci : « A quoi pensez-vous ? — Je pense au Roquefort. » Cela continue. La bonne espagnole qui vante les mérites d'un produit d'entretien, c'est bête et odieux. Personnellement, je n'ai rien contre la chicorée, le fromage ou les bonbons, mais je suis choqué de voir qu'on fait si souvent appel à des enfants pour nous les présenter. Ils sont charmants, ces bambins, mais ils ont déjà l'air de petits cabotins et je me demande si leur équilibre familial et mental n'est pas compromis.

Je voudrais savoir si les lois et règlements qui s'appliquent rigoureusement aux enfants paraissant dans des spectacles s'appliquent aussi aux enfants qu'utilisent les annonceurs de la publicité télévisée.

**M. Charles Suran.** Très bien !

**M. Jean Lhospied.** Il y aurait encore beaucoup à dire. A la vérité, la publicité à la télévision manque de pudeur. Par exemple, à l'occasion du décès du général de Gaulle, les radios périphériques ont cessé toutes leurs émissions publicitaires bien qu'elles n'aient pas d'autres ressources. L'O. R. T. F., qui avait pourtant, avec beaucoup de tact, modifié tous ses programmes, a laissé passer une réclame indécente.

Il y aurait aussi beaucoup à dire sur les programmes, les variétés, les films, les spectacles. Evidemment, il est difficile de donner satisfaction à trente millions de Français qui n'ont ni la même culture, ni les mêmes goûts.

**M. le président.** Monsieur Lhospied, je me vois dans l'obligation de vous demander une nouvelle fois de conclure.

**M. Jean Lhospied.** Je conclus, monsieur le président.

Ce n'est pas au niveau le plus bas qu'il faut essayer de les rejoindre. Certains jeux radiophoniques sont d'une médiocrité affligeante. Je regrette de ne pouvoir développer tous les arguments que j'avais préparés.

C'est parce que la télévision tient maintenant une place immense dans la vie quotidienne de millions et de millions de Français et c'est parce que nous souhaitons que ce merveilleux outil d'information, de récréation et de culture ne soit pas galvaudé que nous sommes un peu sévères. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées à gauche.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à cette heure tardive je m'en voudrais de répondre longuement aux questions qui m'ont été posées. Je vais les réunir en un certain nombre de têtes de chapitres, réservant le reste pour la discussion des amendements.

**M. Dominique Pado,** très spirituel à ses heures, a demandé : à quoi sert un sénateur ? Je me disais, en le voyant : un sénateur sert à chercher la perfection. Je vous en remercie. Je vous attribue la perfection de l'esprit, laissez-moi au moins atteindre celle de l'O. R. T. F. !

J'aurais pu ajouter le même compliment à l'adresse de mon ami M. Le Bellegou. Je suis heureux de l'avoir entendu parler de M. Carcassonne qui intervenait avec beaucoup d'esprit, les années précédentes, dans la discussion de ce budget.

Je remercie aussi Mme Lagatu qui est, si j'ose dire, une de mes habituées (*Rires.*). En effet, tous les mardis matin, nous

sommes en discussion très étroite (*Nouveaux rires*) à l'occasion des questions orales sans débat que le règlement permet de poser. Mme Lagatu me pose des questions, je lui réponds et ce dialogue de sourd se transforme presque, ce soir, en dialogue de muet étant donné l'heure.

Je remercie également M. Motais de Narbonne qui, lui, n'a pas cherché la perfection, mais qui, au milieu de mes imperfections, a essayé de trouver quelques sujets de contentement. Je tenais à lui dire ma satisfaction.

Poursuivant parmi les notes que j'ai prises rapidement, je voudrais dire à M. Dominique Pado que j'ai complimenté en lui l'auteur de « La femme du cardinal », à laquelle il a également fait allusion tout à l'heure. Je crois qu'il n'y a que lui et moi à avoir compris cette allusion, mais il n'est déjà pas mal qu'il existe encore deux personnes qui soient au courant à cette heure-ci. (*Rires.*)

Tout à l'heure, il a commis une erreur — si les autres propos qu'il a tenus sont à cette échelle, je serai inquiet en lisant certain journal demain matin (*Sourires*) — en déclarant que le coût de la perception de la redevance représentait 10 p. 100 du montant du budget.

Non, mon cher sénateur ; il s'agit de 3 p. 100.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** J'ai noté le chiffre de 5,8 p. 100.

**M. Dominique Pado.** Quel est le pourcentage indiqué dans le rapport Paye ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je puis préciser qu'il s'agit de 5,8 p. 100 du produit de la redevance et de 3 p. 100 du total du budget.

Dans la recherche de la perfection, laissez-moi au moins le bénéfice du doute. (*Rires.*)

M. Lhospied a déclaré qu'en matière d'information tous les gouvernements étaient contre la presse et contre les journalistes et il a indiqué que, selon lui, la presse écrite était irremplaçable et indispensable. Je ne me serais pas mieux exprimé, et je suis persuadé que le Gouvernement auquel j'appartiens ne pourrait qu'entériner ses paroles.

En écoutant les uns et les autres, j'ai pensé aux propos que j'ai tenus ces jours-ci devant la commission des affaires culturelles où j'avais l'honneur d'être entendu. J'ai déclaré qu'il me paraissait anormal qu'une fois par an un ministre, quel qu'il soit, vienne ici répondre en quelques minutes ou en quelques heures aux nombreuses questions qui lui sont posées. J'ai alors proposé à la commission qu'au cours de l'année le ministre vienne régulièrement — en ce qui me concerne, j'ai pris cet engagement et je demanderai à M. le directeur de l'O. R. T. F. de m'accompagner — répondre aux nombreuses questions qui pourraient lui être posées afin d'éviter ces débats à une heure aussi tardive.

**M. André Méric.** Souhaitons-le !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** La protection des journalistes en mission périlleuse n'est pas toujours facile. Cependant, je puis donner l'assurance à M. Diligent et à M. Le Bellegou que le Gouvernement français a déjà entrepris un certain nombre de démarches à ce sujet. Il est même allé jusqu'aux instances internationales pour tenter de régler une situation qui, de toute évidence — et je partage votre inquiétude et votre émoi — est très grave.

Mme Lagatu a parlé de censure à l'O. R. T. F. Elle a affirmé gratuitement que cela constituait un abus et que la suppression de certaines émissions résultait de l'intervention de pouvoirs extérieurs à l'Office.

Je peux lui donner l'assurance que, dans chacun des cas auxquels elle a fait allusion, ce sont les autorités compétentes de l'Office, et elles seules — conseil d'administration ou direction générale — qui, dans le cadre des attributions qu'ils tiennent de la loi, ont pris les décisions qui semblaient être conformes aux intérêts juridiques ou moraux de l'O. R. T. F.

M. Fleury et M. Diligent ont parlé de la troisième chaîne. Je leur répondrai par quelques réflexions sur la vocation future de cette troisième chaîne.

Au moment où elle deviendra opérationnelle, c'est-à-dire en 1975, le nombre des téléspectateurs tendra à s'identifier pratiquement à celui de la population française ; les besoins du public s'en trouveront d'autant diversifiés. La disposition par l'Office de trois chaînes lui permettra d'utiliser un clavier plus large

aux heures de grande écoute, notamment pour réaliser un meilleur équilibre des émissions d'information, de distraction et de culture.

En ce qui concerne le droit de réponse — veuillez m'excuser d'aller rapidement — comme l'a dit M. Diligent, le rapport de la commission Paye traite le sujet et recommande de faire quelque chose. De toute évidence, le Gouvernement n'y est pas hostile, mais il faut reconnaître que c'est techniquement beaucoup plus difficile que pour la presse — voir la loi de 1881 — car les réclamations sont innombrables et les heures d'émission n'y suffiraient pas.

Cette question du droit de réponse doit cependant figurer de toute nécessité dans ce grand débat que le Premier ministre, ces derniers jours, s'est engagé à ouvrir au Parlement.

**MM. Le Bellegou et Dominique Pado** ont fait allusion aux coûts de production.

On parle beaucoup du coût excessif de certaines émissions et, de façon générale, du caractère dispendieux de certaines réalisations. Pour mettre les choses au point sur ce sujet, je précise que le prix de revient moyen de l'heure de télévision diffusée par l'O. R. T. F. est de 100.000 francs, soit un coût dix fois moindre que celui des productions les moins chères du cinéma. Il est très rare que les productions de l'Office atteignent un million de francs l'heure. Une dizaine d'heures sont dans ce cas en 1970 ; elles correspondent à des productions filmées très voisines du cinéma et faisant appel à d'importants concours artistiques. Si l'on se livre à quelques comparaisons sur le plan international, on s'aperçoit que l'Office se situe parmi les télévisions les moins chères.

M. Le Bellegou a également fait allusion à cinquante émissions qui resteraient ou seraient restées non programmées.

**M. Edouard Le Bellegou.** Cinquante-cinq !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Ma réponse sur ce point sera nette et évidente : ces émissions ne sont pas terminées et on ne peut donc pas les diffuser dès maintenant. Elles ne représentent d'ailleurs que 75 heures sur les 6.000 produites par an.

M. Fleury, Mme Lagatu et M. Dominique Pado ont fait également allusion à la qualité des programmes de télévision et aux pourcentages de téléspectateurs intéressés.

La moyenne des téléspectateurs à l'écoute à vingt heures trente en février 1969 était de 65,5 p. 100 ; elle est passée à 71,6 p. 100 en février 1970. Les gains enregistrés sont nettement plus sensibles sur la deuxième chaîne où l'audience moyenne passe de 13,5 à 19 p. 100 en juillet 1970. Lorsqu'on prétend que les téléspectateurs français ne sont pas intéressés par leur télévision, il suffit de constater que dans notre pays, jusqu'à ces dernières années, il se vendait près d'un million de postes par an. On peut donc en déduire que cette télévision tellement décriée n'est pas sans intérêt.

M. Diligent et M. Motais de Narbonne ont fait allusion à l'action extérieure de l'O. R. T. F.

Je remercie encore M. Motais de Narbonne pour l'excellence de son propos et je lui réponds que la direction de l'action extérieure et de la coopération assure l'ensemble des activités de l'Office à destination de l'étranger. Ses moyens financiers atteignent cette année 102 millions de francs, en augmentation pour les seuls nouveaux objectifs de 16,8 millions. La contribution de l'Office lui-même augmentera de 26 p. 100 par rapport à 1970.

Pour vous donner une idée de l'importance des activités de l'O. R. T. F. dans ce domaine, je citerai quelques chiffres : les émissions de radio en direct représentaient 80.000 heures en 1970 ; les émissions enregistrées représentant 57.000 heures, en 1970, seront portées à 64.000 heures, en 1971.

Les objectifs de 1971 traduisent l'augmentation des moyens donnés à l'action extérieure. Ils seront marqués, en effet, par, en premier lieu, une extension du volume des programmes — en radiodiffusion, une augmentation de 90 heures des programmes originaux et de 20 heures des programmes repris ; en télévision, une augmentation de 24 heures — ensuite, la promotion des programmes français à l'étranger par l'augmentation des ventes d'émissions, l'extension de l'assistance technique aux pays en voie de développement, la création d'un bureau à Abidjan, et la poursuite du projet d'implantation d'une station de radio ondes moyennes à Chypre.

Pour ce qui concerne les ondes courtes, dont la réception est effectivement difficile dans certains pays, je précise que l'O. R. T. F. rénovera entièrement, dans les deux ans qui viennent,

son centre émetteur ondes courtes en y installant quatre émetteurs de 500 kW chacun, d'une technique ultra-moderne.

Parallèlement, le volume des émissions sera régulièrement augmenté au cours du VI<sup>e</sup> Plan, spécialement à destination de l'Europe de l'Est et de l'Afrique.

Je dirai, pour terminer sur ce point, que le Gouvernement partage le souci du Parlement que l'O. R. T. F. assume complètement dans ce domaine sa mission de service public en répandant dans le monde la culture et la langue françaises. Les réalisations acquises sont fort importantes, mais l'Office entend développer constamment son action vers l'étranger.

Mme Lagatu a également parlé de la fiscalité. Je lui répondrai que l'imposition du produit de la redevance a été prévue par la loi de finances pour 1970. Donc, contrairement à ce que vous avez dit, c'est tout à fait légal. D'ailleurs, une loi peut toujours en modifier une autre.

Pour ce qui est du personnel — là, je répond à M. Lhospied — on reproche à l'Office d'employer une proportion démesurée d'agents administratifs.

Je précise qu'au 1<sup>er</sup> août 1970 l'effectif réel du personnel permanent, à l'exception des journalistes et des musiciens, se montait à 11.699. Sur ce total, 34 p. 100 environ étaient dotés de contrats impliquant l'exercice de fonctions administratives ou de secrétariat. Mais il faut remarquer que les services dont l'activité est essentiellement administrative, c'est-à-dire les services généraux et ceux de la redevance, emploient moins de 26 p. 100 du personnel permanent, respectivement 12,7 p. 100 et 12,9 p. 100. Une part importante des 8 p. 100 restants, affectée dans les directions des programmes de radio-diffusion et de télévision, concourt directement à la production.

Le pourcentage à retenir, en fait, pour le personnel réellement administratif à la fois dans son statut et dans ses fonctions, est celui des services généraux, c'est-à-dire 12,7 p. 100. On le considère comme faible pour une entreprise de cette importance.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réponses — veuillez encore une fois excuser leur rapidité — que je tenais à faire. Bien entendu, si des sénateurs désiraient obtenir des détails complémentaires, je les leur fournirais bien volontiers ; j'en prends l'engagement comme je l'ai fait devant la commission des affaires culturelles.

Pour terminer, j'indiquerai que l'O. R. T. F. ne se berce pas d'autosatisfaction. Il reste, certes, beaucoup à faire et ceux qui en portent la responsabilité s'y attachent, mais je présume que l'Office est un peu comme un enfant qui a beaucoup grandi et qui, en quelques années, est passé à l'âge adulte.

Je puis vous dire ce soir, avec la loyauté que vous me connaissez, que, si la critique est aisée, l'art est difficile. (*Applaudissements sur un certain nombre de travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Je demanderai à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à l'attitude inqualifiable de l'O. R. T. F. dans certaines régions à l'égard des parlementaires et des élus de la minorité.

**Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes et à gauche.** Très bien !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, il m'est arrivé, comme à chacun de vous, d'assister à certaines manifestations et de me trouver coupé. Je puis même indiquer que M. le Premier ministre est venu devant cette assemblée, qu'il y avait eu un déploiement important de caméras et pourtant, nous ne l'avons pas vu à l'écran.

Cela dit, je transmettrai l'observation de M. Méric à qui de droit.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Veuillez m'excuser d'allonger ce débat de quelques minutes, mais quand je parle d'attitude inqualifiable, il ne s'agit pas de savoir si j'ai été coupé — comme le dit M. le secrétaire d'Etat — ou si l'on ne voit sur l'écran qu'une partie de ma manche.

Nous avons tenu, à Toulouse, une session du conseil général où aucun représentant de l'O. R. T. F. n'était présent. Mais,

le lendemain matin, un compte rendu de nos débats était diffusé à la radio, et quel compte rendu : il tournait en dérision le travail de notre majorité, car, à l'inverse de ce qui se passe sur le plan national, c'est l'opposition qui est majoritaire au sein de notre assemblée départementale.

On cherche donc à diminuer le travail des élus cantonaux à travers la radio et la télévision de notre pays. Nous demandons que cela cesse et que les comptes rendus soient faits en toute objectivité. C'est une question d'honnêteté. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur plusieurs autres travées.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** J'ajouterais un simple mot pour dire à M. le sénateur Méric qu'il est difficile au Gouvernement, qui a donné son indépendance à l'O. R. T. F., de lui donner maintenant des instructions... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Laissez-moi terminer. Je vous ai écoutés.

En revanche, il est tout à fait normal, lorsqu'un parlementaire est mécontent, qu'il s'adresse au directeur général de l'O. R. T. F.

**M. André Méric.** Moi, c'est à vous que je m'adresse pour qu'on mette fin à cette situation.

**M. le président.** Personne ne demande plus parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'information inclus dans les crédits des services du Premier ministre, section I : Services généraux.

Il y aura lieu de réserver les votes sur l'ensemble de ces crédits jusqu'à l'examen des crédits concernant les autres services généraux du Premier ministre.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 11.506.025 francs. »

Par amendement n° 138, M. Dailly propose de réduire les crédits de ce titre de 1.100.000 francs. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il existe un organisme qui s'intitule le secrétariat général du comité interministériel pour l'information. Il est composé d'un secrétaire général, ainsi que son nom l'indique, d'un adjoint, de trois chargés de mission, de vingt personnes d'exécution et, à partir de l'année prochaine, de trois contractuels nouveaux.

Ce comité est chargé d'assurer la coordination de l'action d'information menée par les différents ministères en ce qui concerne les méthodes et l'emploi des moyens qui leur sont consentis à cet effet, de proposer et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer une meilleure diffusion des informations intéressant l'action des pouvoirs publics et, enfin, d'étudier les problèmes posés par l'information en fonction, notamment, de l'évolution des techniques pour assurer, dit le texte, « une meilleure connaissance des questions intéressant la collectivité nationale ».

Les crédits qui servent à faire fonctionner ce service se trouvent précisément inscrits au chapitre 37-02 nouveau, 34-07 ancien ; ils font cette année l'objet d'une mesure nouvelle qui porte le numéro 01.3.20 qui tend à augmenter de 1.100.000 francs un crédit qui est loin d'être négligeable.

C'est ce service qui publie ce genre de documents que vous recevez tous et qui s'appelle *Actualités Service*. Je me suis laissé dire que c'était l'ancien S. L. I. I., ce que l'on appelle aujourd'hui « S. L. I. I. dépolitisé ». De fait, il faut reconnaître que ces documents sont généralement assez bien faits. Lorsque l'on parcourt le catalogue semestriel que publie ce service, on constate qu'il couvre les domaines les plus vastes, depuis la défense nationale jusqu'au développement industriel, en passant par la justice. Les lois nouvelles y sont commentées, et en général de façon objective. Il me plaît de le reconnaître ici.

Pourquoi faut-il que, parmi cette collection de bons documents, il se produise une exception qui, comme par hasard, concerne les travaux du Parlement ? C'est le numéro 91 de juillet 1970, qui s'intitule *Les Travaux du Parlement. — Bilan de la deuxième session de 1969-1970.*

Compte tenu de l'heure avancée, je ne parcourrai pas l'ensemble du document. On pourrait dire beaucoup des pages 1,

2 et 3. On pourrait s'étonner d'y voir le Sénat, la plupart du temps, relégué entre parenthèses, procédé typographique qui, en général, n'est guère exhaustif pour ce qui se trouve à l'intérieur.

Je vais donc aller directement à la page 4, puisque, de toute évidence, les rédacteurs du document ont voulu résumer dans cette page, et sous forme d'un tableau, selon eux, bien compris, ce qu'avaient accompli pendant la deuxième session ordinaire de 1969-1970 l'Assemblée nationale et le Sénat. Ce document, vous l'avez peut-être eu entre les mains. A la page 4, l'Assemblée nationale occupe une colonne et demie, tandis que le Sénat occupe la moitié de la deuxième colonne, soit moins du quart de la page.

Comment est-ce possible ? Il suffit de parcourir les rubriques pour percer très rapidement ce mystère. Concernant l'Assemblée nationale, un certain nombre de rubriques : Généralités, Projets de loi, Propositions de loi, Amendements, Commissions mixtes paritaires — comme si c'était là qu'il fallait les placer, alors qu'elles sont à la fois mixtes et paritaires — Commissions spéciales, Demandes d'urgence, Questions orales, Questions d'actualité, Questions écrites. Pour le Sénat : Généralités, Questions orales, Questions écrites ; c'est tout. Amendements ? Mais nous, nous n'examinons pas de projet de loi, voyons ! Propositions de loi ? Mais nous n'en déposons pas ! Que craignons-nous donc ?

Mais je vais aller dans le détail. Assemblée nationale, nombre de jours de séance : 49 jours ; pour le Sénat, nombre de jours de séance : néant ; la rubrique n'existe pas ! (Rires).

Je continue. Assemblée nationale, nombre de séances : 77 ; Sénat : 33. C'est dommage, car nous avons tenu 53 séances. Durée totale des séances : 241 heures pour l'Assemblée nationale, 158 heures 50 minutes pour le Sénat. La rubrique existe cette fois, mais avec une légère erreur. Nous avons, en effet, siégé 161 heures 30 minutes, mais ne chicanons pas pour ces trois heures manquantes.

Nombre de communications du Gouvernement : Assemblée nationale : 3 ; au Sénat, la rubrique n'existe pas. Figurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il nous plairait beaucoup, à nous, que le Gouvernement écrive qu'il ne fait jamais de communication au Sénat. Oui, nous la voudrions cette rubrique Communications du Gouvernement : néant, quand ce ne serait que pour mieux montrer qu'il ne profite jamais de cette faculté qui lui est donnée par l'article 49, dernier alinéa, de la Constitution de venir ici faire une déclaration de politique générale — ce qu'il n'a jamais fait depuis 1958 — et de faire voter sur cette déclaration.

Nombre d'amendements : la rubrique n'existe pas concernant le Sénat. Figurez-vous, mes chers collègues, que nous ne déposons pas d'amendements, et que nous en votons encore moins. (Rires.) A l'Assemblée nationale, 1.327 amendements. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous en avons déposé 571. Nombre d'amendements adoptés par l'Assemblée nationale : 647. Pour le Sénat : pas de rubrique, mais nous en avons adopté tout de même 326.

J'aurais dû, monsieur le secrétaire d'Etat, faire le décompte des amendements introduits par le Gouvernement. La rubrique serait intéressante puisqu'il profite — il a bien raison — de l'existence du Sénat. Je ferai faire ce décompte pour la prochaine fois. (Sourires.)

Projets de loi déposés à l'Assemblée nationale : 52. Au Sénat : 0, pas de rubrique. Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement en a déposé ici, en première lecture, 10 pendant la session dont il s'agit. Projets de loi adoptés en première lecture à l'Assemblée nationale, 57. Pour le Sénat, pas de rubrique. Nous en avons adopté 41 en première lecture. Projets de loi adoptés définitivement à l'Assemblée nationale : 51, par le Sénat : néant. Pas de rubrique. Nous en avons adopté 35 !

Quant aux propositions de loi, les députés, selon ce document, en ont déposé 121 et adopté, en première lecture, 9. Mais, monsieur le ministre, nous en avons, nous, déposé 20 en cours de session et puis 2 après la clôture de la session. Nous en avons, nous aussi, adopté 9 dont 5 d'origine sénatoriale et 4 de l'Assemblée nationale.

Les commissions mixtes paritaires, vous les rangez dans la rubrique « Assemblée nationale ». Si elles sont bien mixtes et paritaires, elles n'ont pas de raison d'être classées dans « l'Assemblée nationale ». Nous avons les mêmes.

Quant aux commissions spéciales, nous en avons constitué. Pourquoi ne pas le noter dans ce document ?

Quant aux demandes d'urgence, que vous détaillez complaisamment, elles sont au nombre de huit, pour l'Assemblée nationale ; chez nous il y a eu aussi six demandes d'urgence.

Il y a deux rubriques, que vous n'abordez pas. D'abord, celle des commissions d'enquête et de contrôle. A l'Assemblée nationale ce serait le néant. Mais ici, il y a eu celle des théâtres lyriques, celle de l'O. R. T. F., et il y aura prochainement celles des abattoirs de La Villette.

**M. Louis Gros.** Et celle de l'éducation nationale !

**M. Etienne Dailly.** C'est exact. L'autre rubrique que vous n'abordez pas non plus, c'est celle des propositions de loi déposées par les sénateurs, adoptées par le Sénat et en instance devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'acceptant pas de les faire inscrire à l'ordre du jour. Parmi elles, il y a celle de M. de Montigny sur les modalités de votation dans les conseils municipaux et les conseils généraux, celle de M. Prélot sur les délais impartis aux commissions d'enquête et de contrôle, la mienne concernant les moyens d'action de ces commissions d'enquête et de contrôle, celle de M. Nuninger et de M. Matthias, sur l'âge d'éligibilité aux conseils municipaux et aux conseils généraux.

De tout cela, pas question. L'activité du Sénat se borne selon le document à tenir des séances pendant lesquelles on pose des questions orales et des questions écrites. Cela est plus grave qu'on ne le croit car ce document est fait pour être vulgarisé. Celui qui tombe sur ce document et qui ne connaît rien au mécanisme parlementaire, que voulez-vous qu'il pense du Sénat, sinon qu'en définitive c'est une assemblée qui ne sert pas à grand chose, puisqu'elle ne peut que poser des questions écrites et des questions orales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, croyez-vous sincèrement que tout cela soit bien convenable ?

Pourquoi ne pas prévoir trois colonnes : nombre de séances, propositions de loi, projets de loi, amendements, commissions, d'une part, puis une rubrique pour l'Assemblée nationale, et une rubrique avec le Sénat, de façon que tout ceci soit clair, simple, comparable et traduise bien l'activité de nos deux assemblées.

A quoi sert ce genre de mesquinerie ? S'agit-il, monsieur le secrétaire d'Etat, d'incompétence notoire de la part des rédacteurs ? S'agit-il d'un procédé malicieux ? Où voulez-vous en venir ? Veut-on, au travers de documents comme ceux-ci, poursuivre cette petite guerre qu'évoquait tout à l'heure M. Le Bellegou ?

Tout se passe en vérité comme si, dans ce secrétariat général du comité interministériel pour l'information, on n'avait pas eu connaissance d'une date qui a pourtant compté dans l'histoire de ce pays, celle du 27 avril 1969. (Très bien ! sur les travées socialistes.)

Ce jour-là, les Français, que cela plaise ou non à ce service, ont dit « non » à la disparition du Sénat. Eh bien ! cela nous confère, vis-à-vis du Sénat, des devoirs, mes chers collègues. D'abord celui de l'animer et de le faire vivre, puis ensuite, de le faire respecter et de le défendre. (Très bien ! à gauche.)

Mes chers collègues, nous devons nous montrer intraitables chaque fois que, à propos de Parlement, on ne fait pas au Sénat la part qui lui revient. Le Parlement est composé de deux chambres. Le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, s'honorerait en le rappelant à ceux de ses fonctionnaires qui l'oublie. Pour l'y inciter, je vous propose, mes chers collègues, de sanctionner comme il convient ce manque d'égards et de refuser, par conséquent, la majoration de crédit qu'on vous propose. (Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je dirai sincèrement à M. Dailly, en ce qui concerne le numéro d'Actualité-Service au sujet de la session parlementaire du printemps dernier, que ses critiques sont fondées. Pour ma part, je le regrette et je le déplore amèrement.

Ces omissions auxquelles vous venez de faire allusion, monsieur le sénateur, sont effectivement très regrettables pour votre assemblée à laquelle, vous le savez, je suis personnellement très attaché, mais ces erreurs peuvent s'expliquer, et je les explique, tout au moins, par le souci des rédacteurs de publier très rapidement, trop rapidement, les informations qui répondent à l'actualité (Exclamations nombreuses.)



Cependant, d'une manière générale, la publication d'*Actualité-Service*, vous avez bien voulu le reconnaître, ne donne pas lieu à beaucoup de contestations ou plutôt à des réclamations qui soient fondées comme celles que vous venez de soulever.

En ce qui concerne le bilan de la session parlementaire dont vous parliez, je puis vous assurer — et j'en prends l'engagement — que les erreurs que M. Dailly a relevées ne se renouvelleront plus. Dans le prochain numéro d'*Actualité-Service* qui fera le bilan de la session budgétaire, la mise au point sera faite et les renseignements concernant le Sénat qui avaient été omis seront scrupuleusement mentionnés.

Compte tenu de ces explications, des regrets que j'exprime à votre haute assemblée et des engagements que je viens de prendre, je me permets de demander à M. Dailly de retirer son amendement, qui, s'il était adopté, priverait le comité interministériel des moyens de mener une action répondant et correspondant, je crois, aux besoins d'information de notre société moderne. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, j'ai noté que le Gouvernement exprimait ses regrets au Sénat, mais j'ai noté aussi qu'il croyait pouvoir trouver des explications à des erreurs qui n'en ont aucune. Si le Gouvernement, exprimant ses regrets à la haute assemblée, avait de surcroît indiqué que ces erreurs étaient inexcusables et qu'il prendrait les sanctions nécessaires, je retirerais volontiers mon amendement (*Très bien !*), mais je n'ai entendu ni le mot de sanction, ni même le mot d'avertissement; tout en faisant la part des regrets exprimés avec gentillesse par M. le secrétaire d'Etat, j'aurais voulu ne pas l'entendre chercher à excuser un service qui n'a pas d'excuse et, dans ces conditions, je maintiens mon amendement. (*Très bien ! sur les travées socialistes et à gauche.*)

**M. le président.** L'amendement est maintenu.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je me permets d'ajouter que je n'avais pas qualité pour exprimer des regrets au nom du Gouvernement. Je les ai formulés en mon nom personnel et au nom du Premier ministre, qui est le responsable de cette publication et qui m'a chargé d'exprimer ses regrets au Sénat. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 138, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le titre III, ainsi modifié ?...

« Titre IV, plus 118.823.747 francs. »

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 9.500.000 F. »

« Crédits de paiements, 4.088.000 F. »

« Titre VI. — Autorisations de programme, 344.000.000 F. »

« Crédits de paiement, 184.000.000 F. »

Le vote sur les titres III et IV de l'état B et les titres V et VI de l'état C est réservé.

Nous allons examiner les articles 65 *nonies* et 77 *bis* qui sont rattachés à l'examen des crédits concernant l'information.

#### Article 65 *nonies*.

**M. le président.** « Art. 65 *nonies*. — I. — Dans le premier alinéa de l'article 7 modifié de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 27 décembre 1967) le pourcentage de 90 p. 100 est substitué à celui de 75 p. 100.

« II. — Les éléments d'actif visés dans ce même alinéa s'entendent uniquement des matériels, terrains, constructions et prises de participations dans des entreprises d'imprimerie, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exploitation du journal. Un décret fixera, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent paragraphe. »

Par amendement n° 131, MM. Pellenc et Diligent, au nom de la commission des finances, proposent au paragraphe II de cet article, après le mot « matériels, » d'ajouter le mot « mobiliers, ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je suis autorisé à retirer l'amendement si M. le secrétaire d'Etat peut nous donner l'assurance que les « mobiliers » sont compris dans les « matériels ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Les mobiliers sont, de toute évidence, inclus dans la notion de « matériels » et cet amendement n'introduit donc pas de modification de fond à l'article 65 *nonies*. Compte tenu de cette explication, je demande à M. Diligent de bien vouloir retirer son amendement.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je le retire, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** L'amendement n° 131 est retiré.

Par amendement n° 139 rectifié, M. Fleury, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, au même article 65 *nonies*, d'ajouter *in fine* un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — Le second alinéa de l'article 7, visé au paragraphe I, est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Au cours de mon exposé à la tribune, j'ai expliqué les raisons qui motivaient le dépôt de cet amendement.

Le second alinéa de l'article 7 de la loi de finances pour 1968 autorise la constitution d'une provision en franchise d'impôt, qui ne peut être utilisée qu'au financement des deux tiers du coût de revient du matériel d'imprimerie; cet avantage est nul pour les petites et moyennes entreprises, qui ne disposent pas d'une trésorerie suffisante, et nous demandons donc la suppression de cet alinéa.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** A cette heure, avancée, je serais au regret d'opposer un certain article à l'amendement de mon ami M. Fleury. La loi prévoit deux procédés de dégressivité: la diminution progressive du pourcentage des bénéfices qui peuvent entrer en provision et la limitation aux deux tiers du montant de l'investissement.

Etant donné que le Gouvernement a fait un effort pour porter le pourcentage de 75 à 90 p. 100, je vous demande de ne pas insister car je serais dans l'obligation de demander l'application de l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** L'effet de la rédaction dont vient de parler M. le secrétaire d'Etat n'a pas tout à fait l'objet que je vise. Dans un cas il s'agit de favoriser l'ensemble des entreprises de presse, dans l'autre de ne pas soulever un obstacle aux petites et moyennes entreprises. Par conséquent, je ne pense pas que l'objection qui m'est faite soit tout à fait valable.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, opposez-vous l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 139 rectifié ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** L'article 40 de la Constitution est applicable, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n'est donc pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65 *nonies*.

(*L'article 65 nonies est adopté.*)

## Article 77 bis.

**M. le président.** « Art. 77 bis. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971, la Société nationale des entreprises de presse ne pourra plus acquérir de nouvelles participations dans les imprimeries de labeur en France métropolitaine.

« A partir de l'exercice 1970, la Société nationale des entreprises de presse devra publier son bilan annuel ainsi que les bilans de ses filiales. »

Je suis saisi, sur cet article, de deux amendements identiques. Le premier, n° 132, est présenté par MM. Pellenc et Diligent, au nom de la commission des finances; le second, n° 118 rectifié, est présenté par Mme Lagatu, MM. Schmaus, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté. Ils tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je me suis expliqué tout à l'heure, lors de la présentation de mon rapport à la tribune, sur les raisons qui nous avaient incités à demander la suppression de cet article 77 bis, qui résulte de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement de M. Taittinger. Elles sont de deux sortes. En premier lieu, se pose un problème de compétence et nous estimons que celle-ci relève du pouvoir réglementaire et non du pouvoir législatif.

D'après le premier paragraphe de cet article, « la S. N. E. P. ne pourra plus acquérir de nouvelles participations dans les imprimeries de labeur en France métropolitaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 » et, d'après le second, elle « devra publier son bilan annuel ainsi qu'un bilan des filiales », à partir de l'exercice 1970.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce bilan est déjà publié puisqu'il a été transmis directement aux commissions des finances des deux assemblées par les soins de la commission de vérification des comptes.

Le premier paragraphe a pour objet d'attirer l'attention sur les difficultés que rencontre l'industrie de l'imprimerie en France. Je crois avoir démontré que nous sommes très sensibles à ces difficultés, mais ce texte ne permet pas de les résoudre; j'ajoute que la S. N. E. P. a pris l'engagement, à l'égard de l'industrie de l'imprimerie, de ne pas prendre de participations nouvelles sans la consulter préalablement.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu pour défendre l'amendement n° 118 rectifié.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon collègue, M. Schmaus et moi-même, au nom du groupe communiste, tenons à nous faire les interprètes des travailleurs de la S. N. E. P. dont l'inquiétude est grande quant à la sécurité de leur emploi. La S. N. E. P., depuis 1959, a pratiquement été mise en sommeil en raison de l'incertitude de son avenir, mise en sommeil qui correspondait déjà au désir du patronat de l'imprimerie.

Le premier amendement déposé par M. Taittinger à l'Assemblée nationale, et repoussé par celle-ci, consistait en un démantèlement total de la S. N. E. P. puisqu'elle devait cesser sa gestion en 1973.

Le second amendement — et c'est l'article 77 bis dont nous demandons la suppression — vise à empêcher toute extension possible de la société nationale. En raison sans doute de la concurrence acharnée qui règne dans l'imprimerie, le patronat accepte difficilement que la S. N. E. P. puisse reprendre des entreprises vouées à la disparition. En effet, cette intervention de la S. N. E. P. prive le patronat, pour qui le personnel n'a aucune importance, d'absorber les entreprises en difficulté.

Tels sont les motifs qui justifient notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte ces amendements.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 132 et 118 rectifié, acceptés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 77 bis est supprimé.

Nous allons examiner maintenant la ligne 106 de l'état E annexé à l'article 54, ligne qui concerne la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. Nous examinerons ensuite l'article 62 bis du projet de loi.

Je donne lecture de la ligne 106 de l'état E.

## Ligne 106 de l'état E.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.	ÉVALUATION pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971.
Nomenclature 1970.	Nomenclature 1971.						
<b>Services du Premier ministre.</b>							
106	106	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion - télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 120 F pour les appareils de télévision.  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.  Une seule redevance annuelle de 120 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.  Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion - télévision française.  Loi n° 64-621 du 27 juin 1964.  Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966.  Texte en cours de signature.	1.263.000.000	1.569.000.000
						(En francs.)	(En francs.)

Par amendement n° 124, MM. Pellenc et Diligent, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer la ligne 106 de l'état E (Redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.)

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Comme je l'ai indiqué dans mon exposé général, la commission des finances m'a donné mission de demander la réserve de cet amendement jusqu'au vote de l'article 62 bis.

**M. le président.** L'amendement est réservé, à la demande de la commission.

#### Article 62 bis.

**M. le président.** « Art. 62 bis. Le Gouvernement invitera l'Office de radiodiffusion-télévision française à réaliser, avant le 1<sup>er</sup> février 1971, 25 millions de francs d'économies sur son budget de fonctionnement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62 bis.

(L'article 62 bis est adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 125 rectifié, MM. Pellenc et Diligent, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 62 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 8 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F. est modifié comme suit :

« Art. 8. — Il est institué un comité au sein duquel siègeront des membres du Parlement et des représentants de l'O. R. T. F. Ce comité est chargé de suivre et d'apprécier, de façon permanente, le fonctionnement administratif, financier et technique de l'O. R. T. F.

« Il étudie pour avis, à sa demande, toutes questions intéressant directement ou indirectement l'O. R. T. F.

« Un décret fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité qui comprendra obligatoirement, outre les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées, quatre députés et deux sénateurs, parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des commissions chargées des affaires culturelles à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est notre collègue Pellenc qui entendait soutenir personnellement cet amendement, auquel il attachait une importance toute particulière, mais la tragédie familiale qu'il a subie cette nuit l'empêche d'être à son banc.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je voudrais témoigner à M. Pellenc, au nom de l'Assemblée, la sympathie que nous lui portons dans ces circonstances particulièrement pénibles pour lui.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je dois avouer que, depuis un certain temps, notre rapporteur général, à chaque réunion avec M. le Premier ministre, rappelle avec insistance le rôle qu'a joué de 1961 à 1965 le conseil de surveillance.

Notre commission, à propos de la demande d'augmentation de la taxe, désireuse de ne pas prendre une attitude purement critique, mais soucieuse de voir le Parlement exercer librement son droit de contrôle à l'avenir, a d'abord rappelé, et M. Pellenc l'a souligné à M. Chaban-Delmas, que des engagements avaient été pris dans le passé pour que les augmentations de la redevance ne soient pas décidées avant les discussions budgétaires. J'ai repris, dans mon rapport, la déclaration de M. Baumgartner disant, au nom du Gouvernement : « ... J'observe que le Gouvernement a fait un pas, comme vient de le souligner mon collègue, M. le ministre de l'information, en indiquant que, pour l'avenir, il acceptait qu'aucune augmentation de tarif ne fût mise en œuvre avant que les assemblées ne se fussent prononcées. » On a oublié cette promesse. M. Chaban-Delmas en a convenu très loyalement et je rends souvent hommage au *fair-play* du Premier ministre en pareille matière.

Si le conseil de surveillance n'avait pas disparu, des décisions de cet ordre n'auraient jamais été prises.

Notre dernière réunion avec le Premier ministre a eu lieu il y a un mois environ, alors que cette décision était annoncée par la presse, par le président du conseil d'administration, par la direction, qu'elle était déjà proposée à l'Assemblée nationale, et c'est la première fois qu'il en était question avec lui !

M. le président Bonnefous l'a dit sévèrement, ces réunions « tasse de thé », sont faites, si j'ose dire, de façon très informelle.

Nous avons demandé la suppression du ministère d'information. Je crois que cette suppression pure et simple n'était pas inévitable. Ce qu'il y avait de grave, c'est que le ministre de l'information était en même temps le ministre chargé de la tutelle de l'O. R. T. F. On a supprimé ce ministère, mais c'est quand même la même direction qui s'occupe des deux, puisque c'est maintenant M. le Premier ministre. Or, avec ses charges, ses préoccupations, il ne lui est pas possible matériellement de consacrer des heures et des heures par mois ou par semaine au problème de l'O. R. T. F., entouré d'un certain nombre de parlementaires.

En revanche, le conseil de surveillance délibérait d'une façon extrêmement utile — des collègues de la majorité ont appelé les services rendus dans le temps à la direction de l'O. R. T. F. — il était chargé de suivre régulièrement ces problèmes, d'émettre des avis et, surtout, pratiquement, il était maître de son ordre du jour. Nous proposons de le rétablir non pas dans un but de combat, de sujétion, mais de coopération.

Nous connaissons d'ailleurs les déclarations d'intention du Gouvernement, en 1964, lors du vote du statut où M. Peyrefitte disait : « Il aurait été en effet paradoxal que la libéralisation du statut de la R. T. F. se traduisît par un amendement du rôle du Parlement dans ce domaine.

« Il faut cependant distinguer les tâches de gestion des tâches de contrôle. C'est pourquoi il ne nous a pas paru conforme à l'esprit de nos institutions, et notamment de la Constitution de 1958, d'introduire des parlementaires à l'intérieur même du conseil d'administration de l'office. La seule solution concevable était donc de mettre en place une procédure qui permit au Parlement d'être régulièrement informé entre les débats budgétaires de la marche de l'office, des problèmes de fonctionnement de la R. T. F. Cette formule souple que nous avons acceptée permettra à l'Etat de tirer parti de l'expérience inestimable qui a été acquise depuis longtemps par les députés et les sénateurs qui, comme votre rapporteur général et vos rapporteurs spéciaux, surveillent depuis plusieurs années la marche de l'établissement. »

Ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de coopérer afin de surveiller la marche de l'établissement et de ne pas être à la merci du bon vouloir d'un ministre ou d'un gouvernement. M. Bonnefous l'a souvent rappelé, et je l'ai constaté moi-même, ces réunions prévues autour du ministre de l'information et maintenant du Premier ministre ne se sont faites quelquefois qu'une fois par an. Il y a eu des années entières sans réunion. Elles sont pratiquement à la discrétion du ministre, l'expérience en a été extrêmement fâcheuse depuis 1965 et aucun parlementaire ne s'est révélé particulièrement satisfait de cette tentative.

Pourquoi, alors, ne pas revenir à ce conseil de surveillance qui a fonctionné, comme je le disais tout à l'heure, d'une façon extrêmement utile pendant quatre ans ?

Je crois que l'on pourrait tenir le Parlement mieux informé par une représentation normale, telle qu'elle était déjà prévue en 1965, de parlementaires à côté de hauts fonctionnaires. Un conseil de ce genre est extrêmement utile et il existe déjà d'ailleurs auprès d'autres organismes publics.

Je souhaite donc très vivement que, pour un but d'ouverture, de dialogue et de coopération, le Gouvernement comprenne le souci du Sénat, qui serait prêt à poursuivre un dialogue qui doit rester enrichissant.

Il nous est très difficile, en une soirée, de traiter de ces problèmes. Ils touchent autant le droit administratif que de la fiscalité, que la politique des programmes, que les problèmes d'ordre culturel. Il est nécessaire d'organiser quelque chose et c'est la raison pour laquelle je traduis les sentiments de notre rapporteur général en demandant au Sénat de bien vouloir redonner vie à ce conseil de surveillance. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** Comme j'ai participé à ce conseil de surveillance et au conseil actuel, je voudrais en

dire un mot. Je crois d'abord que le souvenir qui s'attache au conseil de surveillance est un peu embelli par le temps. En particulier, je viens d'entendre que ce conseil était maître de son ordre du jour. Or, en réalité, l'article 7 bis qui institue ce conseil de surveillance précise bien qu'un décret, pris sur rapport du ministre de l'information, fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil et l'article 3 du décret d'application dispose : « Le conseil se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur la convocation du ministre de l'information. Il ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le ministre. »

Par conséquent, ce conseil ne jouissait pas de la liberté qui est attachée aux réunions actuelles qui nous sont ménagées auprès du Premier ministre. Les réunions actuelles ne comportent pas d'ordre du jour, c'est-à-dire que le Premier ministre reçoit les parlementaires et leur dit : « Vous pouvez me poser toutes les questions que vous voudrez. » Par conséquent, l'ordre du jour est absolument ouvert. Il est vrai que le Premier ministre est très occupé et le peu de disponibilité de son temps peut, par conséquent, mettre obstacle à la réunion de ce conseil.

Mais, la loi prévoit que ce conseil doit se réunir tous les trimestres. En fait, il se réunit tous les trimestres, sauf pendant celui des vacances. Il se réunit donc trois fois par an et, par conséquent, les pouvoirs qui sont accordés aux parlementaires sont extrêmement importants.

Si vous me le permettez, je vais lire le texte de la loi qui institue cette réunion. « Le ministre chargé de l'information » — il s'agit maintenant du Premier ministre — « est tenu de réunir auprès de lui, au moins une fois par trimestre, une représentation du Parlement comprenant, outre les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux Assemblées, quatre députés et deux sénateurs parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des commissions chargées des affaires culturelles à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ces parlementaires exercent leur mission dans les conditions prévues à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. »

Cet article est très important, car il donne certains droits aux parlementaires. Je ne vous en infligerai pas la lecture, mais je rappelle que les membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion... seront habilités à se faire communiquer tout document de service... de quelque nature que ce soit, relatifs au fonctionnement des entreprises, sociétés ou établissements par eux contrôlés. De plus, les membres du Parlement qui ont la charge de présenter au nom de la commission compétente le rapport sur le budget d'un département ministériel suivent et contrôlent d'une façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits inscrits au budget de ce département. Tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis. Cet article, dont je viens de vous citer quelques passages, s'applique aux commissions de contrôle et aux rapporteurs généraux des commissions des finances, mais il est bien entendu que les pouvoirs qu'il prévoit sont aussi ceux des parlementaires qui sont convoqués par le Premier ministre.

Comment les choses se passent-elles en réalité ? En fait, ces pouvoirs, jusqu'à présent, n'ont pas été utilisés, mais ils auraient pu l'être. Or quelle est actuellement l'attitude du Premier ministre ? Il sait parfaitement qu'il dispose de peu de temps et que le président du conseil d'administration et le directeur général de l'Office en ont besoin pour exposer aux parlementaires réunis les nouveautés introduites dans l'Office depuis la dernière réunion. Par conséquent, le Premier ministre est obligé de consacrer trois heures à ces réunions, ce qui est peut-être un peu long, étant donné ses occupations. Alors, que propose-t-il ?

Une solution qui me paraît bonne, et qui permet à MM. les parlementaires de se réunir quinze jours avant la réunion qu'il présidera. Au cours de cette réunion préparatoire, le président du conseil de l'office, les directeurs généraux, accompagnés de quelques hauts fonctionnaires, feront un exposé et répondront à leurs questions. Une quinzaine de jours après, M. le Premier ministre et les parlementaires se réuniront. A ce moment-là, toutes les questions qui n'auront pas été résolues ou satisfaites seront posées. Le dialogue souhaité s'instaurera. Pour moi, qui ai vécu les deux régimes, le dernier offert par M. le Premier ministre me paraît préférable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les sénateurs, après les explications excellentes de M. Fleury, je me contenterai de présenter quelques observations. L'amendement que vient de déposer la commission des finances tend,

en réalité, à ressusciter le conseil de surveillance qui ne devait pas donner de très bons résultats puisqu'il avait été abrogé et supprimé par vous-même, par la loi. Cela dit, je comprends fort bien le désir que peuvent avoir le Sénat et le Parlement d'être tenus parfaitement au courant de tout ce qui se passe à l'O. R. T. F. Cependant, le Gouvernement trouve fâcheux ou inutile, au moment où vous allez procéder à une grande discussion sur ce sujet, et sur le statut de l'O. R. T. F., d'ouvrir une brèche et de commencer à apporter une modification. Mais il estime que vous avez droit à l'information et il veut vous la donner de façon meilleure qu'avant.

En effet, par qui était réuni le conseil de surveillance ? Par le ministre de l'information. Quand ? Lorsqu'il le voulait. Qui fixait l'ordre du jour ? C'était le ministre de l'information. Or, actuellement, que vous propose le Gouvernement ? L'article 8 du statut de l'O. R. T. F. a prévu quatre réunions trimestrielles présidées par le Premier ministre. On a fait le reproche à ces réunions, dites tasses de thé, d'être dénuées d'intérêt ! Or, pourtant, je sais qu'à l'une d'elles, au mois d'avril, si ma mémoire est bonne, le directeur général de l'O. R. T. F. avait annoncé aux personnes présentes la demande d'augmentation de la redevance. Donc, à ce moment-là, les parlementaires présents connaissaient cette demande d'augmentation.

Quoi qu'il en soit, ce qui vous est proposé actuellement, c'est de tenir, avant les quatre réunions trimestrielles, quatre réunions préparatoires où vous fixeriez vous-mêmes l'ordre du jour et la date de la réunion suivante.

Ainsi, j'estime pour des raisons de forme et de fond qu'il est difficile au Gouvernement d'accepter cet amendement.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Mes chers collègues, au point actuel de la discussion, il est important de rappeler ce qu'était la situation avant le vote du statut. J'ai été très étonné d'entendre M. Fleury avec lequel j'entretenais d'excellentes relations de rapporteur, à l'époque où je rapportais moi-même le budget de l'O. R. T. F. à la commission des finances, nous déclarer que les souvenirs que nous gardions de ces réunions du conseil de surveillance étaient embellis. J'en suis très surpris, mon cher collègue, car ceux qui ont appartenu à ce conseil — je n'étais pas le seul, même les députés, U. D. R. comme M. Nungesser l'ont fait — ont vigoureusement protesté à l'époque contre sa suppression. Il ne s'agit pas d'une question politique. Il s'agit d'une question de fond.

Quand M. le secrétaire d'Etat nous dit que si on a supprimé ce conseil, c'est parce qu'il ne donnait pas de bons résultats, j'ai trop de sympathie et d'estime à son égard pour lui laisser dire cela. Il se rappelle peut-être que, lors des débats devant le Parlement, le statut a été très vigoureusement critiqué. et que, notamment, devant la commission des finances, M. Peyrefitte, qui était alors ministre de l'information — j'invoque ici le témoignage du président de la commission des finances — a été obligé de donner des explications, qui ne nous ont d'ailleurs pas convaincus.

Lors des entretiens que j'avais eus avec lui avant le vote du statut, je lui avais dit que j'étais formellement opposé à cette suppression et que ce qu'il nous proposait ne pouvait que créer un désaccord entre le Parlement et l'O. R. T. F., ce qui d'ailleurs s'est révélé exact car, depuis qu'on a doté l'O. R. T. F. de l'actuel statut, le désaccord entre le Parlement et l'O. R. T. F. a été permanent.

C'est donc bien la preuve que, d'une part, le statut était mauvais et que, d'autre part, on ne peut pas maintenir cette absence de surveillance sur un organisme qui dépend aussi étroitement de l'Etat.

Car il ne faut tout de même pas nous raconter sans arrêt que l'O. R. T. F. a droit à la liberté. C'est, qu'on le veuille ou non, un service d'Etat qui perçoit une redevance, c'est-à-dire une taxe fiscale.

De deux choses l'une : ou vous maintenez le monopole, et il faut un contrôle réel et un contrôle parlementaire efficace, ou vous abolissez le monopole et vous donnez la liberté de créer des chaînes de radio et de télévision, ce qui est ma thèse. Vous ne pouvez pas maintenir ce système hybride : le monopole et l'indépendance du service à l'égard du Parlement. Un tel système n'existe dans aucun pays.

Je voudrais maintenant, sans élever le débat aussi haut, revenir à ce qu'était le fonctionnement de ce conseil de surveillance. Ce qui a été avancé n'est pas exact.



Une convocation était régulièrement envoyée — peut-être était-elle préparée en accord avec le ministre de l'information, mais nous ne nous en étonnions pas, nous ne nous en choquions pas — à chacun des membres du conseil de surveillance qui pouvaient, préalablement à cette séance, préparer leurs interventions, s'entendre entre eux et, toutes questions politiques mises à part, se mettre d'accord.

Je peux vous signaler — vous savez que je n'étais pas dans la majorité — que, très fréquemment, pour ne pas dire presque constamment, j'étais d'accord avec les représentants parlementaires de la majorité qui y siégeaient.

Par conséquent, il n'est pas exact de dire que ce conseil de surveillance était convoqué à la discrétion du ministre de l'information et de temps en temps. (*M. Jean Fleury, rapporteur pour avis, montre un document.*)

Non, mon cher collègue, ma mémoire et la vôtre valent mieux que des papiers !

**M. Jean Fleury, rapporteur pour avis.** C'est un texte !

**M. Edouard Bonnefous.** Ne répétez pas cela, ne vous enfermez pas dans une erreur ; vous savez très bien que nous étions nous-mêmes en mesure de demander la convocation du conseil de surveillance, ce que nous faisons à la fin de chaque séance. Il nous suffisait de dire que nous souhaitions que le conseil soit convoqué à nouveau pour que nous obtenions satisfaction ! Ne brandissez donc pas un texte ! L'essentiel, c'est que nous avons réellement la possibilité d'une discussion fréquente et approfondie.

Autre point extrêmement important : cette discussion était enregistrée ; vous ne pouvez pas le nier. La meilleure preuve, c'est que nous recevions généralement un compte rendu, qui pouvait donner lieu à une discussion. Nous pouvions donc avoir une preuve de ce que nous avons déclaré, alors qu'actuellement la discussion se déroule « dans la nuit ».

Je voudrais, d'autre part, rappeler que ce conseil de surveillance permettait souvent un contact très étroit, et d'ailleurs très profitable aux uns comme aux autres, entre les parlementaires et les fonctionnaires de l'office, ce qui n'est plus le cas. Lors de nos discussions avec M. Peyrefitte celui-ci nous a dit : pour vous faire plaisir, on fera venir le président du conseil d'administration à ces « séances tasse de thé ». Quand on connaît son rôle, bien modeste, pour ne pas dire inexistant, on se demande ce qu'il pouvait apporter dans une telle discussion.

Après, on nous a dit : on pourra faire venir de temps en temps un fonctionnaire. Pourquoi avoir peur d'un organisme régulier ?

Il n'y a aucune raison d'établir cette barrière entre le Parlement et l'Office. Un conseil de surveillance, peu importe le nom d'ailleurs, mais un contrôle régulier exercé par le Parlement, voilà ce qui est indispensable.

À qui ferez-vous croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Premier ministre, avec les charges qui sont les siennes, va pouvoir véritablement discuter avec les rapporteurs de problèmes aussi complexes et répondre à ce fourmillement de questions ? Non, personne ne peut croire cela.

Le Premier ministre discutant avec les rapporteurs de tous les détails de fonctionnement de l'Office ? Mais c'est inconcevable ! La meilleure preuve, c'est qu'on propose de remplacer la conversation « tasse de thé » par une conversation préalable pour que le Premier ministre puisse être informé de vos desiderata et vous répondre.

Pourquoi prévoir tout ce circuit, alors qu'il serait si simple de dire : il y aura une discussion à laquelle il est normal que les représentants du Premier ministre assistent, mais nous entendons poser des questions aux fonctionnaires qui relèvent de l'Office et nous voulons que leurs réponses soient enregistrées dans un compte rendu.

Enfin, je voudrais savoir la raison pour laquelle l'O. R. T. F. est à ce point « tabou », car beaucoup d'autres organismes ont un conseil semblable. Pourquoi l'O. R. T. F. ne serait-il pas traité, par exemple, comme la Caisse des dépôts et consignations ? Pourquoi des parlementaires ne font-ils pas partie d'un conseil de surveillance ? Je ne comprends pas la raison pour laquelle on veut absolument que seul l'O. R. T. F. échappe ainsi à tout contrôle. Je ne comprends pas que l'on ose nous présenter cela comme un succès de nature à nous satisfaire. On permet tout juste aux parlementaires de voter sur une ligne budgétaire. Où est le contrôle parlementaire sur l'O. R. T. F. dans tout cela ?

Rappelez-vous d'autres promesses qui nous ont été régulièrement prodiguées. On nous a dit : « Laissez-nous introduire la publicité à l'O. R. T. F. et vous éviterez ainsi une augmentation régulière de la taxe. »

Or, vous savez ce qu'il en est ! Chaque année, la durée des émissions publicitaires augmente et maintenant on augmente également la redevance.

Toutes les promesses n'étaient donc que de vagues affirmations faites pour nous endormir.

On ne peut pas réunir à la fois les avantages de l'entreprise privée et ceux du monopole. Nous sommes, avouez-le franchement, dans une très mauvaise voie. Il faut que les choses changent, il faut un conseil de surveillance régulier. Il faut que l'O. R. T. F. soit traité comme toutes les entreprises qui dépendent directement de l'Etat. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Il ne faudrait pas qu'on se méprenne sur les intentions du Gouvernement. Ce dernier ne juge pas souhaitable de modifier, pour le moment, partiellement, les dispositions statutaires avant que n'ait abouti le large débat ouvert par le rapport de la commission Paye. Le Premier ministre a informé l'Assemblée nationale, voilà quelques jours, qu'un débat serait ouvert pour définir les dispositions qui apparaîtront opportunes à la suite de la concertation actuellement en cours.

Préjuger ces conclusions sur un point très particulier me paraît de mauvaise méthode et le Gouvernement ne peut pas s'y engager en l'état.

Telle est l'explication que je voulais fournir à mon ami M. le sénateur Edouard Bonnefous. En l'occurrence, il s'agit d'une question non de fond, mais de moment.

**M. Edouard Bonnefous.** J'enregistre déjà une satisfaction : c'est qu'actuellement, si je comprends bien, on ne nous demande plus qu'un délai pour le rétablir.

**M. Etienne Dailly.** Il n'a pas dit cela !

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** C'est justement cette question de délai qui m'inquiète.

La commission Paye a été constituée en novembre 1969 et elle a déposé son rapport en juillet dernier, voilà donc déjà cinq mois. Ce rapport devait être discuté lors de la présente session. On nous dit qu'il le sera au mois d'avril ou au mois de mai. Pouvez-vous nous affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au mois d'avril, non seulement nous pourrions discuter de ce rapport, mais que vous serez en mesure de soumettre un projet de loi à l'Assemblée nationale et au Sénat ? (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.*) Vous ne pouvez pas prendre cet engagement. Par conséquent, il n'y aura peut-être pas de nouveau statut avant un, deux ou trois ans.

De deux choses l'une : ou bien vous acceptez ce conseil de surveillance et, dans l'hypothèse d'un vote prochain du statut, vous verrez si cet organisme est compatible avec le nouveau texte ; ou bien le vote du statut n'interviendra pas avant un ou deux ans, et il y aura un conseil de surveillance qui pourra fonctionner.

Le Gouvernement ne semble pas comprendre que nous ne cherchons qu'à coopérer. Nous avons accepté aujourd'hui tous les textes et, finalement, sur tous les points, notre position fut identique à celle du Gouvernement.

Mais des promesses avaient été faites il y a cinq ans au sujet du conseil de surveillance. Celui-ci s'est soldé par un échec ; toute personne de bonne foi doit le reconnaître. M. Chaban-Delmas lui-même a dit qu'en effet un certain nombre de choses devaient changer et qu'une nouvelle formule était nécessaire.

Pourquoi, encore une fois, refuser d'inscrire dans le droit ce que vous accordez dans les faits ? Vous faites du libéralisme à la télévision, mais j'attends toujours un statut véritablement libéral. Je crois, non pas à ce qui est octroyé, mais à ce qui est dû. Or, je le maintiens, le fonctionnement du conseil de

surveillance de 1961 à 1965 — j'y ai participé pendant un an — a donné satisfaction à la fois aux membres de la majorité et à ceux de l'opposition. L'expérience actuelle s'est soldée par un échec. Nous ne voulons plus essayer continuellement les plâtres.

On nous demande d'autoriser la perception de la taxe. Donnez-nous au moins la possibilité d'exercer un minimum de contrôle. Je crois que seul ce conseil de surveillance permettra de l'exercer. (*Applaudissements.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Oh ! je n'ai pas le sentiment que je vais surprendre grand monde en souhaitant la création de ce conseil de surveillance ! Ce que je tiens à dire, c'est que, si vous ne le votez pas, vous allez nous obliger à reconstituer rapidement une commission d'enquête et de contrôle. Nous en avons l'habitude, certes et il est clair — les travaux de la commission d'enquête l'ont prouvé — que, si le conseil de surveillance n'avait pas été supprimé en 1964, il aurait été inutile de créer une telle commission qui, lorsqu'elle a travaillé, a cherché à établir rapidement le lien entre les derniers travaux de ce conseil de surveillance et la situation qu'elle avait pour mission de débrouiller. Si vous ne voulez pas infliger à certains de vos collègues un travail important dans quelques mois, de grâce, votez aujourd'hui la reconstitution du conseil de surveillance qu'on vous propose.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 125 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. Edouard Bonnefous.** L'amendement est adopté à l'unanimité ! (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Je n'ai rien dit de semblable. Lors d'un vote à main levée, on ne donne pas de précision chiffrée. En l'occurrence, j'ai constaté qu'une majorité s'était dégagée en faveur de l'amendement. De toute façon, il n'y avait aucun doute quant au résultat de ce vote. (*Sourires.*)

Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi après l'article 62 bis.

#### Ligne 106 de l'état E. (*Suite.*)

**M. le président.** Nous en revenons à la ligne 106 de l'état E et à l'amendement n°124, présenté par M. Diligent, au nom de la commission des finances, et tendant à supprimer cette ligne.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque possible, je reprends les conclusions de mon rapport écrit : si sa suggestion était retenue, la commission « considérerait alors avoir satisfaction sur le fond de la question et n'insisterait pas pour que le Sénat prononce la suppression de la ligne 106 de l'état E, seule possibilité qu'il ait actuellement de manifester son opinion ».

**M. le président.** Si l'amendement de suppression est maintenu, je devrai le mettre aux voix. S'il est retiré, c'est la ligne 106 que je mettrai aux voix.

L'amendement est-il maintenu ?

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** La logique veut que nous votions sur la ligne.

**M. le président.** Cela n'est possible que si vous retirez l'amendement.

**M. André Diligent, rapporteur spécial.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 124 est retiré. (*Exclamations.*)

**M. Edouard Le Bellegou.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Nous avons voté la reconstitution du conseil de surveillance et je pense qu'à cet égard il n'y a pas de doute sur le sentiment de notre groupe ; mais nous n'avons pas eu l'acquiescement du Gouvernement à ce sujet.

Or, notre vote n'est pas définitif à cet égard. Ce débat reprendra après examen par l'Assemblée nationale et je ne sais pas, en l'état de la position du Gouvernement, ce que décidera l'Assemblée nationale après le vote que le Sénat vient d'émettre.

Nous n'avons aucune certitude quant à la constitution de ce conseil de surveillance et le vote que nous venons d'émettre ne crée pas une situation irréversible, d'autant moins qu'il a été acquis sans l'approbation du Gouvernement. Je vais même plus loin. Je reconnais que M. le secrétaire d'Etat ne pouvait accepter ce qui était demandé par M. Diligent car il n'avait pas la possibilité à cet égard d'engager le Gouvernement. Celui-ci restera maître de prendre la position qu'il voudra devant l'Assemblée nationale.

Voter la ligne 106 du budget, c'est accepter l'augmentation de la redevance et c'est l'accepter définitivement et sans condition car notre vote coïncidant avec celui de l'Assemblée nationale, la redevance sera portée à 120 francs.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous reprenons à notre compte l'amendement qui avait été déposé par la commission et que nous demandons au Sénat de bien vouloir voter, puisqu'il a pour but d'interdire provisoirement l'augmentation de la redevance.

**M. le président.** M. Le Bellegou, au nom du groupe socialiste, reprend l'amendement de la commission, qui tendait à la suppression de la ligne 106.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Le groupe socialiste reprend en effet l'amendement déposé par la commission et demande au Sénat de se prononcer par scrutin public.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viron, pour explication de vote.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat a indiqué tout à l'heure qu'il ne fallait pas laisser d'ombre dans ce débat sur l'O. R. T. F. Nous voulons également faire la lumière sur certaines pratiques qui ont été employées pour tenter d'obtenir l'augmentation de la redevance de télévision.

On connaît l'impopularité de l'augmentation de cette taxe. Du reste, dans un premier temps, la commission de l'Assemblée nationale l'avait rejetée et, par la suite, la question a été reprise. Entre temps — faut-il le dire ? — des contacts avaient été pris avec les représentants de la presse de province pour tenter de la rallier à la thèse gouvernementale en faveur de l'augmentation de la redevance.

Le marché suivant lui a été proposé : soit l'augmentation de la redevance, soit la diminution de sa publicité par une extension de la publicité à la télévision. Mieux, le conseil lui a été donné de faire comprendre aux parlementaires de province la nécessité de cette augmentation et d'intervenir auprès d'eux.

Ce sont là des procédés inqualifiables, qui montrent comment le Gouvernement tente de museler et d'asservir la presse en général, notamment celle qui ne lui est pas favorable. Cela revient, en fait, à opérer une sorte de chantage sur la presse de province et à se servir d'elle pour faire pression sur les parlementaires. Je tiens à votre disposition, si vous le désirez, les documents apportant la preuve de ce que j'avance.

Pour ces raisons supplémentaires qui s'ajoutent à celles que nous avons déjà développées, non seulement nous ne voterons pas l'augmentation de la redevance, mais nous voterons l'amendement repris par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Nous jugeons ces propos inacceptables.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe de la gauche démocratique votera à l'unanimité l'amendement qui vient d'être repris par le groupe socialiste et voici pourquoi. Comme vous le savez, il n'y a pas deux lectures sur la loi de finances, puisque dès que nous aurons terminé nos travaux dans la nuit de jeudi à vendredi, le Gouvernement demandera la constitution d'une commission mixte paritaire.

Si nous ne votons pas aujourd'hui l'amendement repris par le groupe socialiste, l'augmentation de la taxe ayant été votée conforme, elle sera définitive. Or, un certain nombre d'entre nous est disposé à accepter cette augmentation de la taxe, à la seule condition que soit créé le conseil de surveillance. C'est là où je diffère un peu de notre collègue Diligent. Je crois même que la commission des finances a commis une erreur de procédure en retirant son amendement car c'est au sein de la commission mixte que doit s'effectuer cet espèce de marchandage — qu'on me pardonne — qui consistera à dire : ou bien vous acceptez de vous rallier à notre texte sur le conseil de surveillance et dans ce cas-là, nous ne ferons plus obstacle à l'augmentation de la taxe et nous demandons au Gouvernement de prendre par avance l'engagement de ne pas déposer, par la suite, d'amendement au texte de la commission mixte paritaire ; ou bien nous ne pouvons pas accepter la majoration de la taxe.

Voilà le raisonnement que tiendraient nos collègues au sein de la commission mixte paritaire. Pour leur permettre de tenir ce langage et de jouer ce jeu que nous estimons nécessaire, il faut donc adopter l'amendement qui est actuellement repris par le groupe socialiste.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 124, repris par M. Le Bellegou et les membres du groupe socialiste et tendant, je le rappelle, à la suppression de la ligne 106 de l'Etat E. Cet amendement est repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption.....	238
Contre .....	39

Le Sénat a adopté.

En conséquence, la ligne 106 de l'état E est supprimée.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant l'information et l'office de radiodiffusion-télévision française.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant un quart d'heure. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue le mercredi 2 décembre 1970, à une heure quarante-cinq minutes, est reprise à deux heures.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

**Affaires sociales (suite).**

**TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les affaires sociales : services du travail, de l'emploi et de la population.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 14 minutes ;

Groupe socialiste : 14 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 12 minutes ;

Groupe de l'union des démocrates pour la République : 10 minutes ;

Groupe communiste : 7 minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis aujourd'hui chargé de rapporter devant vous, au nom de la commission des finances, les crédits du ministère du travail, de la population et de l'emploi. Ces crédits constituent une partie du fascicule budgétaire des affaires sociales dont nous avons examiné avant-hier les dotations relatives à la sécurité sociale et à la santé publique.

Le budget de 1971 du ministère du travail porte la marque des actions que le ministre entend désormais conduire, à savoir : une meilleure connaissance des problèmes concrets de l'emploi et des conditions de travail et une amélioration des conditions de fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi ; un développement de la formation professionnelle des adultes, dont le rôle a été encore affirmé par les récents accords contractuels survenus dans ce domaine ; une aide accrue en faveur du reclassement des handicapés physiques, aide qui paraît néanmoins très insuffisante aux intéressés qui ont présenté à votre commission des finances diverses revendications que l'on trouvera mentionnées dans mon rapport écrit ; l'octroi de moyens plus substantiels en vue du logement des travailleurs immigrés et de leur intégration dans la communauté nationale.

Je ne m'étendrai pas sur les chiffres, vous les trouverez dans mon rapport écrit. Je me bornerai donc à citer les principaux crédits au fur et à mesure des différentes actions dont le ministre a la charge et à vous indiquer les observations qu'elles appellent de la part de votre commission des finances.

Le premier problème qui se pose au ministre du travail est le problème de l'emploi. A l'heure actuelle, il y a en France un certain nombre de chômeurs, en particulier de jeunes chômeurs ; mais on constate en même temps, dans beaucoup de branches de l'économie, une véritable pénurie de main-d'œuvre.

Rappelons que l'emploi a connu pendant l'année 1969 une expansion rapide et importante que le ministre du travail a estimée à 3,50 p. 100 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier. En revanche, après cette période de forte progression, le premier semestre de 1970 a marqué une poursuite du mouvement de croissance de l'emploi, mais à un rythme beaucoup plus lent. Surtout, on a vu s'accroître une divergence d'évolution déjà perceptible au cours du dernier trimestre de 1969 entre, d'une part, les branches productrices de biens d'équipement, dont le haut niveau d'activité a été notamment entretenu par une forte demande extérieure, d'autre part, les branches productrices de biens de consommation, dont l'activité s'est progressivement ralentie par suite de la diminution de la demande interne. Ces mouvements contradictoires ont engendré en même temps une accentuation des demandes de main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée dans les branches à forte production, et par ailleurs une augmentation du chômage partiel. Ainsi, dans certaines régions, la pénurie de main-d'œuvre est telle qu'elle constitue un véritable goulot d'étranglement.

A quoi tient une situation aussi paradoxale ? Les raisons en sont triples : refus de la main-d'œuvre d'exercer certaines professions considérées comme pénibles et peu lucratives, distorsion sur le plan géographique entre les possibilités d'emplois et les disponibilités de main-d'œuvre jointe à l'ignorance des possibilités d'embauche, enfin, insuffisance de la qualification professionnelle de bien des demandeurs d'emplois.

Sur le premier point, il est évidemment bien difficile d'obtenir que les chômeurs acceptent n'importe quel travail ; néanmoins, il est probable que, dans bien des cas, les refus sont motivés par une insuffisance de rémunération. Il serait souhaitable que les travaux pénibles — bien qu'en général ils ne nécessitent aucune qualification — soient cependant suffisamment payés. En effet,

en France, les rémunérations sont très généralement calculées en fonction de la qualification de l'emploi, sans tenir compte du caractère plus ou moins pénible du travail. Il n'est donc pas étonnant que certains emplois trouvent difficilement preneur. Mais il s'agit là d'une question qu'à la longue le jeu de l'offre et de la demande devrait arriver à régler progressivement.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'ignorance, dans laquelle se trouvent trop souvent les salariés à la recherche d'un emploi, des possibilités du marché, et c'est là qu'intervient le rôle de l'agence nationale pour l'emploi qui, par ses actions, doit mettre en rapport employeurs et employés.

A l'heure actuelle, l'agence est fortement implantée et couvre soixante départements représentant 80 p. 100 de la population active de la France. Elle peut, et surtout pourrait, rendre de sérieux services. Il semble néanmoins que l'on n'en a pas encore obtenu tout le rendement possible. L'agence, et les avantages qu'elle peut offrir, ne sont pas assez connus dans les milieux salariaux. Une action de propagande devrait être entreprise pour mieux faire connaître l'agence, ses buts, ses moyens d'action, les chances de succès que l'on peut espérer, et aussi l'emplacement de ses bureaux.

Quoi qu'il en soit, le ministère du travail entend renforcer, en 1971, les effectifs de l'agence, d'une part, en structurant son état-major, d'autre part, en créant 350 emplois nouveaux. Ces 350 emplois permettront essentiellement de renforcer l'action de l'agence là où elle est déjà implantée. Néanmoins, quelques départements nouveaux seront couverts, notamment celui de la Seine-Maritime, seul département fortement industrialisé qui soit actuellement situé en dehors du champ d'action de l'agence. A la fin de 1971, le taux de couverture de la population active sera d'environ 85 p. 100.

Les mesures nouvelles prévues ne sont évidemment pas négligeables, mais on souhaiterait pourtant qu'elles s'accompagnent d'un plus grand dynamisme de la part de l'Agence. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, avoir des assurances sur ce point.

Un autre des moyens d'action en matière d'emploi est le fonds national de l'emploi. Les actions de ce fonds revêtent, à l'heure actuelle, une importance particulière, car le développement économique auquel nous assistons accélère les mutations et les reconversions des activités industrielles.

En 1971, les moyens nouveaux du fonds national de l'emploi en matière de formation seront de 3,5 millions de francs, soit une augmentation réelle de 7 p. 100 de ce chapitre. Ils devraient servir pour moitié à développer des actions tendant à la mise en œuvre de mesures à caractère conjoncturel pour pallier rapidement les déséquilibres locaux du marché de l'emploi.

Dans ce domaine également, bien des efforts sont à accomplir si l'on veut arriver à une véritable reconversion de la main-d'œuvre dans tous les secteurs où cela apparaîtrait nécessaire. Or, les années à venir vont certainement connaître de grandes mutations économiques qui obligeront beaucoup de travailleurs à changer d'emploi. Il est indispensable de mettre en place dès à présent les structures de cette reconversion.

J'en arrive maintenant à la question de la formation professionnelle qui est, à mon avis, primordiale. Une nation industrielle moderne ne peut vivre et se développer que si elle possède une nombreuse main-d'œuvre qualifiée. Il y a eu une époque où, dans l'industrie, la grande majorité des travailleurs était constituée de manœuvres encadrés par quelques contremaîtres et où les ouvriers spécialisés étaient l'exception. Ce n'est plus le cas maintenant et ce le sera encore moins dans le futur. La part des travailleurs qualifiés dans l'économie est déjà importante et les besoins en ce domaine iront sans cesse en croissant. Il est donc nécessaire de faire un effort tout particulier pour la formation de la main-d'œuvre française. Cet effort doit être effectué sur deux plans.

En premier lieu, au stade de l'adolescence, il faut que les enfants soient dotés dès la fin de leur scolarité d'un métier, c'est-à-dire qu'ils puissent, soit dès l'âge de quatorze ans, interrompre régulièrement leur scolarité pour, sous le contrôle des chambres de métiers, souscrire un contrat d'apprentissage, soit, lorsqu'ils n'ont pas d'aptitude pour l'enseignement long, suivre entre quatorze et seize ans une formation professionnelle générale assurée par l'éducation nationale.

Cette question regarde plus particulièrement, monsieur le ministre, votre collègue de l'éducation nationale. Je tenais néanmoins à l'évoquer devant vous avant d'aborder le deuxième stade de la formation professionnelle des adultes qui, elle, relève plus directement de votre ministère.

Cette formation des adultes s'effectue selon deux procédures : soit par l'intermédiaire de l'association pour la formation professionnelle des adultes, soit par des conventions faisant l'objet de subventions et financées grâce à des crédits provenant du budget des charges communes. Au total, ces actions représentent à l'heure actuelle la formation d'un effectif d'environ 120.000 personnes se répartissant comme suit : stages de conversion, 60.000 ; stages d'adaptation ou de prévention, 30.000 ; stages de promotion professionnelle, 3.000 ; stages de préformation, 15.000 ; stages d'entretien ou d'actualisation des connaissances, 11.000.

Sur ce total, la part de l'association pour la formation professionnelle des adultes est d'environ la moitié et porte sur les trois quarts des stages de conversion et sur les stages de préformation.

Les crédits figurant au présent budget servent donc uniquement à financer l'association pour la formation professionnelle des adultes dont les missions propres sont au nombre de trois : une mission de conversion, une mission générale de formation dans les zones considérées comme prioritaires par la politique d'aménagement du territoire et une mission d'intervention conjoncturelle grâce aux moyens du fonds national de l'emploi en cas de déséquilibre de celui-ci.

Mais, par ailleurs, il convient de souligner que se développe une politique conventionnée particulièrement apte, grâce à sa souplesse, à répondre à l'ampleur des besoins qui se manifestent avec le développement industriel et le désir de promotion des travailleurs.

Toutefois, il faut éviter que les actions conventionnées aboutissent seulement à une simple adaptation à un poste de travail. On peut craindre, en effet, que les entreprises ne soient tentées de ne rechercher que la qualification immédiatement utile et de négliger la formation proprement dite, c'est-à-dire l'acquisition d'un métier.

Dans ce domaine, l'association pour la formation professionnelle des adultes doit jouer un rôle de coordination et d'animateur en contrôlant les méthodes de formation employées par les entreprises, en conseillant et, également, en formant des moniteurs.

Ce n'est que dans le cadre d'une telle organisation que les récents accords intervenus entre le patronat et les syndicats sur la formation professionnelle pourront être appliqués avec efficacité.

Nous croyons devoir insister tout particulièrement sur la nécessité de réserver aux entreprises, non seulement dans le cadre de ces accords, mais aussi de manière générale, une responsabilité accrue dans la formation professionnelle. Etant, en définitive, bénéficiaires de cette formation, il est naturel qu'elles l'animent dans une large mesure. Par ailleurs, l'avantage est que l'on aboutit ainsi à une formation plus pratique et plus efficace.

En ce qui concerne les dotations budgétaires, les moyens envisagés pour 1971 permettront à l'association pour la formation professionnelle des adultes un développement se situant dans la ligne du doublement en cinq ans de l'ensemble des stages de formation professionnelle.

Ces mesures nouvelles sont : l'ouverture de 110 nouvelles sections, qui feront une place croissante aux métiers du tertiaire et aux industries de l'électricité et de l'électronique — sections dites légères — la fermeture de 50 sections anciennes inactives ; la mise en place du centre pédagogique et technique de Nantes pour la recherche pédagogique et la formation des moniteurs ; le recrutement de personnel spécialisé pour le contrôle et le conseil des actions conventionnées.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du problème du reclassement des travailleurs handicapés.

Alors que cette question était depuis de longues années un peu oubliée, pour la première fois, le budget de 1970 a vu un gros effort dans ce domaine. Cet effort est poursuivi pour le budget de 1971 et les actions déjà entreprises seront développées grâce aux nouveaux moyens suivants : augmentation de un million de francs de l'aide au fonctionnement des ateliers protégés, qui sera ainsi portée de deux à trois millions de francs ; possibilité nouvelle de développer des implantations conjoncturelles d'ateliers protégés pour deux millions de francs — cette dotation devrait servir essentiellement à la réinsertion des mineurs silicosés du Nord — adoption d'un crédit de fonctionnement de 6.186.000 francs pour la formation professionnelle des handicapés ; inscription d'un nouveau crédit d'équipement de un million de francs pour les centres de formation professionnelle des handicapés.



Il s'agit donc là de mesures importantes et je tenais à souligner, monsieur le ministre, l'effort que vous avez fait sur ce point.

J'ajouterai que plusieurs de nos collègues et moi-même avons eu l'occasion de recevoir des représentants des handicapés — de tous les handicapés, du reste. Ils nous ont fait part de leurs revendications — vous les connaissez, je ne les énumérerai pas — mais votre commission des finances serait heureuse si vous pouviez prendre certaines d'entre elles en considération.

Le dernier problème que je voudrais évoquer devant vous, au nom de votre commission des finances, est celui des travailleurs étrangers.

Les besoins en main-d'œuvre de notre économie sont, à l'heure actuelle, trop importants pour pouvoir être satisfaits par la seule main-d'œuvre française, d'autant plus que la situation démographique du pays est loin d'être aussi satisfaisante qu'on avait pu, à une époque, l'espérer. Nous sommes, par conséquent, obligés de recruter à l'étranger un nombre important de travailleurs.

À l'heure actuelle, le nombre total d'étrangers en France est de l'ordre de trois millions, dont seulement 1,8 million sont des travailleurs effectifs. C'est dire l'importance des problèmes que pose l'immigration et la nécessité pour le Gouvernement, d'une part, de définir dans ce domaine une politique à long terme, d'autre part, de mettre en œuvre les moyens d'action correspondants.

À notre avis, une politique de l'immigration ne saurait être réussie que si elle permet d'aboutir à l'intégration des travailleurs étrangers. Or cette intégration suppose deux conditions : que, de part leur origine, les immigrants ne soient pas trop éloignés de l'ethnie française ; que la possibilité leur soit donnée de s'établir en France avec leur famille.

Sur le premier point, il est certain que les immigrants d'origine latine sont ceux dont, par priorité, on devrait favoriser l'entrée. Or à l'heure actuelle, une difficulté existe en ce qui concerne les Portugais. En effet, à défaut d'une réglementation et d'un accord avec leur gouvernement sur les conditions de leur emploi en France, ceux-ci arrivent trop souvent clandestinement, sont les victimes de passeurs et se trouvent, à leur entrée en France, exploités d'une façon souvent scandaleuse.

Je crois donc devoir insister tout spécialement auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous vous attachiez, en liaison avec votre collègue des affaires étrangères, à régler les difficultés qui existent à l'heure actuelle avec le gouvernement portugais.

Sur le second point, celui du logement, un immense effort reste à faire. Il est indispensable que le travailleur étranger arrivant en France, pourvu d'un contrat régulier, puisse trouver non seulement pour lui, mais, le cas échéant, pour sa femme et ses enfants, un logement décent.

Ces questions dépendent, au moins pour partie, de votre ministère ; je sais qu'un certain effort a déjà été accompli en ce sens par vos services mais il est très insuffisant. Il serait certainement nécessaire que des crédits beaucoup plus importants vous soient attribués. C'est donc plus, en ce moment, au ministre des finances qu'à celui du travail que je m'adresse, mais c'est là une question vraiment primordiale sur laquelle nous ne saurions trop insister.

Telles sont les observations, mes chers collègues, que votre commission des finances m'a chargé de vous présenter.

Sous leur bénéfice, je vous demande de voter les crédits du ministère du travail. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

**M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'excellent rapport de notre collègue M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, me dispense de commenter à nouveau les incidences des dotations du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

Dans mon rapport écrit, je me suis efforcé de traduire la pensée des membres de la commission des affaires sociales du Sénat.

Ces derniers considèrent amplement justifiées les dotations nouvelles soumises à notre examen. Elles permettront, en effet,

de donner plus de moyens à ce département ministériel qui, plus que tout autre, doit faire face à des problèmes dont les conséquences sur la vie des travailleurs s'avèrent d'une importance capitale. Par ailleurs je n'ai pas manqué de souligner les inquiétudes de votre commission en raison de la faiblesse des possibilités dont dispose l'inspection du travail — l'importance qu'elle attache au développement des diverses missions de l'A. F. P. A., à celles du F. N. E. aux moyens mis en œuvre en faveur des handicapés majeurs, pour le logement des travailleurs migrants.

Je voudrais alors intervenir sur les problèmes considérés comme essentiels par votre commission : la garantie de l'emploi, le plein emploi.

Le problème de l'emploi est, à la vérité, un problème économique et social.

Chacun sait que la garantie de l'emploi et le plein emploi sont fonction du développement de la croissance industrielle qui, elle-même, découle de l'expansion économique.

Permettez-moi de donner un résumé très succinct des différentes sortes de non-emploi.

En premier lieu, le chômage conjoncturel : en régime de libéralisme économique, lorsque l'ensemble des activités est en phase d'essor, les importations ont tendance à se développer plus rapidement que les exportations et la consommation plus vite que la production. Chacun veut rattraper le retard accumulé pendant la période de stagnation.

Pour rétablir les équilibres intervient alors la politique conjoncturelle élaborée et poursuivie plus particulièrement dans notre pays depuis 1963, et qui consiste, par une pression sur la consommation et par un certain freinage de la production, à éviter un recours intensif à l'inflation pour couvrir la progression des coûts de production et les conséquences des conditions actuelles de la concurrence internationale.

Cette politique est, hélas ! génératrice de chômage, car le freinage des revenus salariaux entraîne fatalement des conséquences sur la conjoncture industrielle et, par répercussion, sur le niveau de l'emploi.

Ainsi donc, en régime de libéralisation économique, le chômage est un mal endémique contre lequel chacun, avec ses propres convictions, doit lutter si nous ne voulons pas qu'au droit au travail succède le droit aux allocations de chômage.

Le problème, aujourd'hui, est de savoir si la reprise de la consommation, après la levée des mesures d'encadrement du crédit, sera assez puissante pour relancer la production.

Lorsque nous analysons les résultats de l'enquête de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et l'opinion d'autres centres de conjoncture sur l'évolution de la conjoncture industrielle, pour le mois d'octobre 1970, nous constatons que la tendance de la production est en baisse, le niveau des stocks est en hausse, l'état du carnet ou de la demande est en baisse, l'état du carnet étranger et de la demande étrangère sont en baisse, les tendances prévues des prix apparaissent stables, les tendances prévues de la production sont en baisse.

Par ailleurs, fin septembre 1970, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites était de 282.600, les offres d'emploi non satisfaites de 105.400, les allocataires ASSEDIC de 111.723, les chômeurs secourus par fonds publics de 108.307.

On peut estimer que « la population disponible à la recherche d'un emploi », en utilisant l'indice 1,65, est de l'ordre de 466.290 personnes.

En outre, le nombre de chômeurs partiels bénéficiant des allocations publiques a été, en septembre 1970, de 34.412 contre 4.786 en septembre 1969.

Ainsi, on peut constater que les principaux indicateurs généraux de la conjoncture industrielle restent médiocrement orientés et qu'il y a une inflexion dans l'évolution de l'emploi.

Dans mon rapport écrit, j'ai rappelé que la commission des affaires sociales avait rejeté : « ... toute conception qui repose sur l'idée implicite ou explicite que, mis à part le chômage fractionnel, un volant de chômage est indispensable pour assurer la stabilité... »

Nous avons également indiqué que le taux d'expansion, 5 p. 100, retenu pour le V<sup>e</sup> Plan se situait au-dessous des possibilités de production. Or, si mes renseignements sont exacts, la même erreur serait renouvelée pour le VI<sup>e</sup> Plan. Des indications qui nous ont été données, les experts travailleraient en fonction d'un taux annuel de croissance de 5,95 p. 100 de la production

intérieure brute. Ce pourcentage correspond à un développement de la production industrielle de 7 p. 100.

Or, les études faites par un certain nombre d'économistes amènent à penser qu'une telle évolution permettrait d'enregistrer, avant la fin du VI<sup>e</sup> Plan, en raison de l'augmentation du nombre des jeunes gens sortant des écoles, 345.000 demandes d'emplois non satisfaites, c'est dire que le seuil d'alerte serait dépassé.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, au nom de la commission des affaires sociales, nous vous demandons d'intervenir auprès de vos collègues du Gouvernement afin que le taux de croissance retenu soit le plus élevé possible et de prendre les mesures qui s'imposent pour utiliser à plein les possibilités de production afin d'assurer le plein emploi des disponibilités nationales. En régime libéral, c'est la seule méthode permettant de lutter contre le chômage conjoncturel.

En raison du peu de temps qui m'est imparti, je me trouve dans l'obligation de renoncer à l'analyse du chômage saisonnier, technologique, frictionnel, structurel et résiduel. Je traiterai très rapidement de la politique de l'emploi.

Votre commission des affaires sociales considère que l'aide au chômage ne peut être l'ultime ressource. Il y a plein emploi lorsque toutes les demandes sont satisfaites et qu'il n'y a pas trop d'offres non satisfaites afin que leur poids ne joue pas trop lourdement sur le marché de l'emploi et ne fasse agir dangereusement la loi de l'offre et de la demande.

Notre position est donc à l'opposé de celle qui crée ou entretient un « volant de chômeurs ». Nous acceptons une légère pression, celle qui joue en faveur des salaires. Un tel équilibre est difficile à conserver. Insuffisance d'emplois conduit au chômage. Insuffisance de main-d'œuvre conduit à la surchauffe des salaires. Il convient donc d'exercer une surveillance constante du marché de l'emploi.

Il faut pour cela mener de front deux tâches. La première consiste à attirer les travailleurs français vers les travaux qu'ils repoussent actuellement et laissent aux étrangers en les rémunérant mieux et en les rendant plus attrayants. La présence de main-d'œuvre française sur les chantiers de travaux publics est plus fréquente depuis que la mécanisation y est plus poussée. Il faut humaniser le travail manuel, il faut l'ennoblir.

Quand j'étais sur les bancs de l'école primaire, mon directeur, mon instituteur m'apprenaient « qu'il n'y a pas de sot métier, il n'y a que de sottes gens ». Ce principe semble être oublié aujourd'hui et il serait bon qu'il soit remis à l'ordre du jour.

La seconde consiste à créer des activités surtout là où il y en a besoin, chaque fois que ces activités peuvent s'y développer. Cela suppose qu'on puisse rendre acceptables des installations dans des régions en déséquilibre structurel. Ce n'est pas toujours possible, mais beaucoup de difficultés seraient vaincues avec une politique des transports adaptée aux besoins.

Une telle adaptation de l'effort d'expansion aux nécessités de l'emploi exige une connaissance parfaite des données géographiques, économiques, techniques et démographiques de nos localités et de nos régions. Une connaissance statistique exacte et complète, une vue suffisamment nette de l'avenir immédiate et à moyen terme. La décentralisation administrative, et je pense, la collaboration avec des organisations syndicales d'entreprises et des travailleurs, doivent permettre cette information.

Cette adaptation exige également, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Kistler, au nom de la commission des finances, une politique d'immigration consciente et à longue vue. Lorsqu'un travailleur étranger a été appelé, recruté, utilisé, il est l'égal à nos yeux du travailleurs français. Nous voulons pour lui des conditions identiques à celles qui sont accordées à son camarade français, tant en conditions de travail qu'en conditions de vie hors de l'entreprise. Tout cela tant qu'il se conduit dans sa vie comme un citoyen Français. Mais nous ne sommes pas favorables à l'ouverture des frontières pratiquement sans contrôle, à l'entrée sans frein des étrangers. Nous savons, par expérience, que les travailleurs les moins racistes, les moins nationalistes, qui accueillent fraternellement leur camarade étranger, seraient en colère d'être réduits au chômage alors que le même étranger aurait du travail.

Il ne faut pas entraver les efforts de la politique d'assimilation qu'il faut mieux conduire. Nous voulons une politique de l'immigration complémentaire de la politique de l'emploi. Cela ne diminue en rien nos sentiments de sympathie pour tous les humains.

Parallèlement, une législation rigoureuse doit être édictée dans le but de supprimer les placements privés ou d'enfermer dans

un cadre très net et restrictif les entreprises de fournitures de main-d'œuvre d'appoint.

Votre commission considère comme nécessaire la création d'un comité interministériel de l'emploi, le développement de l'activité de l'agence nationale pour l'emploi, la réorganisation des études de l'emploi, l'intervention de l'A. S. S. E. D. I. C.

En outre, il importe que des décisions relevant de l'autorité gouvernementale et du Parlement interviennent sans délai.

Par son apport financier, le Gouvernement a la possibilité de lutter contre les déséquilibres régionaux dont l'ampleur va croissant, découlant d'une concentration industrielle abusive et désordonnée qui provoque de nombreuses zones de sous-emploi.

Je voudrais rappeler au Sénat l'effort non négligeable fait pour la formation professionnelle des adultes.

« L'enveloppe » formation professionnelle comprend les crédits inscrits au budget du Premier ministre, ceux inscrits au budget du travail (A. F. P. A. et actions de formation du F. N. E.) et ceux utilisés par l'éducation nationale.

Les crédits de fonctionnement représentent par rapport à 1970 une augmentation de 13,3 p. 100 qui peut se comparer à l'augmentation de 10,6 p. 100 du total des dépenses de fonctionnement des services et des interventions publiques du budget général.

Les crédits d'équipement représentent une hausse de 19 p. 100 due en particulier à la forte croissance des crédits de l'A. F. P. A.

Si l'on ajoute les crédits de paiement et les dépenses de fonctionnement, on enregistre une augmentation de 14,3 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses, à caractère définitif au budget, progressent de 8,7 p. 100 par rapport à 1970.

Je rappelle, pour mémoire, qu'au 31 décembre 1969 la F. P. A. comptait 2.340 sections de formation, 33.150 postes de travail et une capacité théorique d'accueil de 58.000 stagiaires.

Votre commission ne peut qu'enregistrer avec satisfaction les résultats acquis, mais je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un point essentiel.

L'examen des statistiques relatives à la demande de personnel nous permet de constater que les transformations survenues dans le domaine des professions et de l'emploi ont été rapides et que les mécanismes d'ajustement de l'offre de main-d'œuvre à la demande, en ce qui concerne la préparation professionnelle, ont rarement pu s'adapter à la cadence voulue.

Il en résulte des tensions et des distorsions diverses, sur le plan tant qualitatif que quantitatif.

Souhaitons, monsieur le ministre, que les moyens mis en œuvre vous permettent de lutter contre la non-concordance entre l'offre et la demande, résultant dans la majorité des cas d'insuffisances connues de la politique d'éducation nationale, incapable de répondre aux besoins actuels et dont les effets s'avèreront encore plus désastreux dans un proche avenir.

Il appartient au Gouvernement et au Parlement, si vous le désirez, de mettre fin le plus rapidement possible à l'inadaptation des systèmes d'enseignement et de préparation professionnelle en fonction des débouchés.

Les problèmes du plein emploi et de la garantie de l'emploi restent des plus complexes. Souhaitons que les observations que j'ai faites à cette tribune au nom de mes collègues de la commission des affaires sociales soient de nature à vous permettre d'obtenir, monsieur le ministre, des moyens d'intervention plus efficaces.

J'ai abordé dans mon rapport écrit l'étude du chômage des cadres, des jeunes face à l'emploi. Je vais aborder le problème plus délicat qui est posé par les femmes astreintes au travail.

Les sondages préalables à la récente émission télévisée « A Armes égales » ont démontré qu'aux yeux de la majorité des personnes interrogées, la femme reste bien inférieure à l'homme. La femme a besoin de faire la démonstration permanente de sa capacité, alors qu'il est naturel de considérer que l'homme a, en lui-même, le potentiel de capacité nécessaire pour tout faire.

Je crois ce jugement erroné et je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre bienveillante attention sur le travail des femmes chefs de famille.

Une enquête réalisée auprès des femmes chefs de famille par une association familiale révèle que la plupart ont un niveau d'études très faible, inférieur au certificat d'études primaires; que près des trois quarts exercent une activité professionnelle, mais n'ont dans leur majorité aucune qualification, et que la majorité d'entre elles dispose de ressources inférieures à 800 F

par mois. Ramené à l'unité de consommation, le revenu inférieur au S. M. I. C. pour près de 90 p. 100 des personnes.

Revenons en détail sur ces trois points. L'enquête évoquée ici a été faite sur 347 femmes en majorité chefs de famille depuis moins de cinq ans. Cette enquête n'a pas en elle-même de valeur scientifique absolue puisque l'échantillonnage ne répond à aucune physionomie sociologique du groupe ; mais elle est cependant symptomatique d'un état de fait déplorable concernant la situation sociale des femmes françaises.

Premier point : le niveau d'études. Il est faible, 43 p. 100 des femmes interrogées n'ont pas le certificat d'études primaires, 37 p. 100 ont obtenu ce diplôme.

Cette faible qualification se répercute sur le travail. Sur les 347 personnes interrogées, près des trois quarts exercent une activité professionnelle appartenant en particulier aux groupes de vieux célibataires et de mères divorcées. Quatre catégories socio-professionnelles se dégagent : 5,8 p. 100 de cadres moyens, 21,4 p. 100 d'employés, 13,2 p. 100 d'ouvriers, 56,8 p. 100 de personnel de service. Près de 75 p. 100 des femmes chefs de famille travaillent à plein temps ; on constate, par ailleurs, que plus la qualification augmente, plus le pourcentage des femmes travaillant à temps partiel diminue. Parmi les femmes qui ne travaillent pas, les raisons invoquées sont : tâches familiales 40 p. 100, santé déficiente 35 p. 100. Enfin, le plus curieux c'est qu'à la question : « Désirez-vous suivre une formation professionnelle ? », 54,2 p. 100 des femmes ont répondu non, 19,6 p. 100 oui. Les motivations vont des charges familiales trop lourdes, à l'âge trop élevé, à la santé instable.

Et pourtant les ressources financières sont telles qu'un effort pour sa condition de vie serait le bienvenu. Il s'agit sans doute là d'un ignorance et d'un manque d'information. On constate que 48,7 p. 100 des divorcées bénéficient de la pension alimentaire à laquelle elles ont droit contre 42,2 p. 100 pour les séparées et seulement 1,96 p. 100 pour les mères célibataires. Quant aux ressources disponibles, elles sont fort modestes : généralement moins de 800 F.

Pour des familles de deux personnes, près du tiers ont des ressources inférieures ou équivalentes au S. M. I. C. et plus de 50 p. 100 un revenu inférieur ou égal à 800 F. Pour les familles de trois personnes, plus de 50 p. 100 ont un revenu inférieur ou égal à 800 F. Pour les familles de quatre personnes, plus de 25 p. 100 sont dans le même cas.

Par la force de l'habitude, on a tendance à accepter un tel état de choses et les premières intéressées sont bien trop occupées par leur travail et leurs devoirs familiaux pour en discuter. Elles seraient pourtant en droit d'exiger une meilleure protection sociale et une garantie minimum de ressources, tout autant que le droit à exercer une activité professionnelle conforme aux besoins matériels.

Plus de cinq millions de femmes, dont 50 p. 100 de mères de famille, sont actuellement salariées.

D'après l'I. N. S. E. E., une femme sur deux gagne plus de 800 F par mois, deux femmes sur trois 1.000 F.

L'écart moyen entre les salaires masculins et féminins est passé de 35,2 p. 100 en 1966 à 33,6 p. 100 en 1968. Pour les cadres moyens, cette différence est de l'ordre de 35,7 à 39,5 p. 100. Une femme ingénieur gagne 12 p. 100 de moins qu'un homme de même catégorie. Cette disparité reste trop importante. Elle résulte de :

1° La discrimination dans les salaires pour un travail de valeur égale ;

2° La limitation de l'éventail des emplois offerts aux femmes ;

3° Du manque de qualification professionnelle si l'on considère que trois millions de femmes dans la vie active sont sans formation ni qualification.

Ce pourcentage montre que la masse des femmes travaillant est infériorisée, à qualification égale, par rapport à la masse des travailleurs hommes. Si l'on ajoute les obligations de la grande majorité des femmes dans le couple, par rapport à l'homme et à l'enfant, la célèbre formule de Frédéric Engels : « la femme est le prolétaire de l'homme » se trouve ainsi confirmée.

Pour remédier à une situation aussi déplorable, il importe que le Gouvernement intervienne et mette fin à des traditions périmées en rénovant les méthodes de la formation initiale dans les établissements de l'enseignement technique, en augmentant les possibilités d'accueil de l'A. F. P. A. pour intensifier la formation tardive et en prenant les mesures qui s'imposent pour assurer l'éducation continue selon des méthodes pédagogiques rénovées.

Il importe de tout mettre en œuvre pour obtenir l'égalité des rémunérations et de déroulement de carrière, réduire les horaires de travail, développer et aménager les équipements sociaux, déchargeant les familles au maximum de leurs tâches domestiques.

De telles mesures redonneraient à la femme qui travaille la place qui lui revient dans la nation.

Dans mon rapport écrit, j'ai parlé du chômage des jeunes et je voudrais en dire un mot à cette tribune. Cent mille jeunes garçons et jeunes filles sont sans emploi dans ce pays, et c'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, une situation grave. C'est en connaissance de cause que je l'affirme parce que, lorsque j'avais moins de vingt ans, je me suis trouvé dans une telle situation. Pendant plusieurs mois, je n'ai pas travaillé parce que je ne trouvais pas de travail et les sentiments que j'éprouvais contre la société étaient d'une extrême violence. Je me mets donc à la place de ces jeunes gens dont les parents ont besoin qu'ils travaillent et qui ne trouvent pas de travail, qui ont un métier et qui ne peuvent l'exercer. Il faut remédier très rapidement à une situation aussi déplorable.

Dans mon rapport écrit, j'avais également abordé, à la suite des questions posées par notre excellent collègue, le docteur Henriot, le problème de la natalité.

Le problème de la population est à la fois très important et très mal connu et je regrette que le rapport du haut comité de la population et de la famille sur le problème de la régulation des naissances ait été aussi peu diffusé, notamment par la radio et la télévision.

Le taux de la natalité française en 1966 a été de 174, contre 214 en 1900, 182 en 1928 et 145 en 1938. En vérité, l'augmentation de la population française est loin d'être explosive, puisque, actuellement, il y a moins de naissances qu'aux environs de 1930.

Dès 1967, le haut comité de la population et de la famille prévoyait une baisse de natalité de 10 à 15 p. 100. Une telle éventualité serait catastrophique pour l'économie de notre pays.

Il importe donc de prendre dans l'immédiat les mesures qui s'imposent : augmentation des allocations familiales, meilleure répartition de l'allocation de la mère au foyer sur la base du coût réel du travail des employés de maison, amélioration des logements et effort de construction sur les H. L. M. locatives, allongement du congé de maternité et aide accrue à partir du quatrième enfant, enfin, et c'est l'essentiel, garantie de l'emploi pour le chef de famille.

Par ailleurs, le principe de la régulation des naissances est reconnu en France, et par là est posé le problème du contrôle des naissances.

La contraception est un fait ancien. L'évolution des techniques modernes et leur efficacité tend à confier à la femme la responsabilité essentielle de prévenir et d'éviter la conception. Dans les jeunes couches de la société, la contraception est considérée comme un droit, une liberté revendiquée par la femme.

Dès lors, se posent un grand nombre de problèmes : conception moderne du couple et de la famille, responsabilité sexuelle de l'homme et de la femme, rapports entre l'individu et la nation, car la généralisation de la contraception aura certainement des conséquences démographiques.

Il importe donc d'éduquer l'opinion sur les conséquences de la régulation des naissances et si « l'Etat ne peut interdire les méthodes contraceptives... il doit aider les familles à atteindre la plénitude de la descendance qu'elles souhaitent... »

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attirerai brièvement votre attention sur l'importance du nombre des accidents du travail : plus de 200.000 accidents provoquant la mutilation d'un travailleur, plus de 4.000 décès, plus d'un million d'accidents entraînant un arrêt de travail, correspondant à 129 millions de journées de travail perdues.

Je me suis livré à une enquête dans ma ville, car les chiffres qui m'avaient été donnés m'apparaissaient très élevés. En vérité, l'inspection du travail n'a pas les moyens de faire respecter convenablement les règlements de prévention. Là est tout le drame !

Il importe donc, monsieur le secrétaire d'Etat : de développer les moyens d'action puisqu'au dire des inspecteurs du travail la moitié des entreprises échappent à leur contrôle ; de simplifier et de codifier tous les textes en vigueur afin de faciliter l'information et surtout l'éducation de tous les intéressés ; de coordonner les efforts déployés par les services et administrations intéressés ; d'envisager l'aggravation des sanctions prévues contre

les employeurs n'observant pas les règles de sécurité, 50 p. 100 des accidents mortels du travail étant dus à l'inobservation des règlements en vigueur !

**M. Jacques Henriet.** Et à l'alcool !

**M. André Méric, rapporteur pour avis.** Je ne parle, pour l'instant, que de l'inobservation des règlements en vigueur, et non de l'alcoolisme.

Vous me permettrez, mes chers collègues, avant de terminer mon rapport oral, de parler de la formation permanente des travailleurs et de dissiper une équivoque.

J'entends souvent dire, parlant des travailleurs : « Ils n'ont pas conscience des besoins de formation. » Un tel jugement est erroné.

Il résulte de l'enquête menée il y a quelque temps par « Culture et Liberté » que 98 p. 100 des travailleurs considèrent comme indispensable une formation post-scolaire ou périscolaire. Dès lors, comment expliquer la faiblesse du succès des tentatives de formation permanente ?

Les motifs essentiels résident dans les conditions de travail, les charges de famille, l'obstacle patronal, le manque d'information ; c'est ainsi que, sur 1.632 personnes interrogées, si 67 p. 100 avaient entendu parler des congés de formation, 35 p. 100 seulement en connaissaient le nom et la durée.

Il ne m'est pas possible, à cette heure tardive, d'analyser les obstacles à l'effort de formation, mais je voudrais affirmer que la culture est une nécessité de premier ordre ; la vie sociale, dans son ensemble, a besoin que le peuple ait une formation ; il n'y a pas de véritable émancipation sans développement culturel.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir pour que la formation permanente des travailleurs soit une des préoccupations essentielles du Gouvernement.

Qu'il me soit permis, à cet effet, de rappeler la pensée de Marshall Mc Luhan : « Un jour, nous passerons notre vie entière à l'école ; un jour, nous passerons notre vie entière au contact du monde, sans rien qui nous en sépare. Ce jour-là, éduquer sera synonyme d'apprendre à aimer, à progresser, à s'améliorer ; ce jour-là, éduquer ne voudra plus dire former et maintenir des hommes à mi-chemin de leurs possibilités mais, au contraire, s'ouvrir à la plénitude de l'existence elle-même. »

Ces observations étant faites, votre commission des affaires sociales vous invite à voter le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Mes premiers mots seront pour vous prier d'excuser le ministre du travail, de l'emploi et de la population. M. Joseph Fontanet est, en effet, actuellement en mission à l'étranger. Il représente la France aux cérémonies d'investiture du Président de la République du Mexique. Il ne pourra donc vous présenter, comme il l'avait fait à l'Assemblée nationale, avec l'assistance du secrétaire d'Etat, le projet de budget du ministère du travail pour 1971.

Mais au moment où j'aborde cette tribune, qui dans ma jeunesse me fût familière, j'ai conscience que la tâche qui m'échoit aujourd'hui est grandement facilitée par les deux excellents rapports de MM. les sénateurs Méric et Kistler. Les problèmes essentiels ont été exposés par les rapporteurs de la Haute Assemblée — et je veux vous en remercier, messieurs — avec autant d'objectivité que de compétence, ce qui me permettra, étant donné l'heure tardive, de ne pas revenir sur certains points qui ont été parfaitement exposés.

J'ai également bénéficié des enrichissantes discussions auxquelles nous avons participé, M. Fontanet et moi-même, au sein de votre commission des affaires sociales, sous la présidence de M. le sénateur Grand.

Comment se présente le budget qui vous est proposé ?

C'est, dans une période de rigueur, vous l'avez déjà noté, mesdames, messieurs, un budget en expansion. Un budget sélectif et dynamique.

Et cela était nécessaire pour répondre aux fonctions dont le ministère du travail a la charge, c'est-à-dire, la poursuite d'une politique active de l'emploi, la réalisation d'un effort accru de

formation professionnelle, enfin la concertation permanente avec les partenaires sociaux, telle qu'elle a été définie par M. le Premier ministre.

Le budget proposé est en sensible augmentation par rapport à celui de l'an dernier.

Au moment où les problèmes des conditions de travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prennent, dans notre société industrielle, une importance accrue, il est essentiel, il est impératif que cet intérêt soit assorti d'une traduction budgétaire. Pour 1971, les crédits dont disposera le ministère du travail seront supérieurs de 20,5 p. 100 aux crédits de 1970, alors que l'augmentation d'ensemble du budget national est seulement de 8,74 p. 100. C'est un fait à signaler, mais dans le même temps, permettez-moi de dire que, dans notre esprit, cette augmentation ne doit être qu'une étape dans le progrès à accomplir : le budget du ministère du travail ne représente encore, avec 1.373 millions de francs, que 0,80 p. 100 du budget de l'Etat.

Dans la limite des crédits que nous vous demandons, nous nous sommes attachés, non pas seulement à poursuivre des tâches de gestion, mais surtout à engager des actions prioritaires exigées par les circonstances. C'est ainsi que pour répondre à une impérieuse nécessité, signalée en particulier par vos rapporteurs, les sommes destinées à accroître l'action en faveur des travailleurs handicapés sont augmentées de 35 p. 100. C'est ainsi que les crédits affectés aux études sur l'emploi sont majorés de 35 p. 100, les autorisations de programme pour l'association pour la formation professionnelle des adultes, de 58 p. 100, et les mêmes autorisations pour l'agence nationale pour l'emploi, de 250 p. 100.

Mais, accorder des moyens financiers nouveaux risquerait d'être aléatoire, si les services chargés de soutenir l'effort entrepris ne sont pas à la hauteur de leurs tâches. Or, le ministère du travail, comme beaucoup d'autres administrations, souffre d'une grave pénurie de personnels, au moment même où ses responsabilités se développent. Le budget de 1971 cependant amorce un redressement dans ce domaine, en créant 15 postes d'agents contractuels de haut niveau à l'administration centrale, 5 postes de médecins inspecteurs du travail et 10 postes d'inspecteurs du travail, ce qui permettra, compte tenu des vacances de postes et des départs à la retraite, d'ouvrir, en 1971, un concours de 30 places pour l'inspection du travail.

Près de 50 p. 100 des crédits dont dispose le ministère du travail, soit environ 645 millions de francs, sont consacrés à la politique de l'emploi. Il est normal et nécessaire qu'il en soit ainsi. En effet, une vigilance et une action sans chute de tension s'imposent dans ce domaine, quelle que soit la conjoncture, mais spécialement dans la conjoncture présente.

Je veux, à ce sujet, lever toute ambiguïté. Des experts d'une organisation internationale ont jugé opportun de prétendre qu'un certain « volant de chômage », comme le disait tout à l'heure M. le sénateur Méric, est un des impératifs d'une économie moderne en expansion. Le Gouvernement français s'élève avec force contre cette affirmation.

Il doit y avoir, il y a sur ce sujet une seule opinion que partagent le Gouvernement, le Parlement, les partenaires sociaux et l'opinion publique : le chômage est un fléau et toutes les énergies doivent être mobilisées, à chaque instant, pour le plein emploi des forces de travail.

Mais il ne suffit pas de lutter pour le plein emploi, il faut aussi atteindre au meilleur emploi. Les aspects quantitatifs du travail ne doivent pas en masquer les aspects qualitatifs. Car là est la clé à la fois de la productivité et de la promotion sociale.

Quelle est, à l'heure actuelle, la situation de l'emploi dans notre pays ? Elle préoccupe, à juste titre, les membres de votre assemblée. Elle est suivie avec vigilance par le Gouvernement.

Dans l'ensemble, les « indicateurs » de l'emploi, malgré une certaine imprécision sur laquelle a insisté, dans son rapport écrit, M. Méric, révèlent actuellement quatre phénomènes ; une pression accrue des demandes d'emploi, concernant notamment des travailleurs jeunes ; un placement ou un reclassement rapides des demandeurs, 50 p. 100 dans le mois ; une stagnation des demandeurs âgés ; enfin, une pression importante de l'offre d'emploi, tant en main-d'œuvre nationale qu'en main-d'œuvre étrangère.

A l'évidence, cette situation est préoccupante. Fort heureusement, elle n'est pas dramatique. Mais elle impose une série de mesures dont la mise en œuvre est actuellement poursuivie.

Il s'agit d'abord de dispositions d'ordre économique et financier, liées au desserrement du crédit et à la relance de certains



secteurs de la consommation. Le ministre des finances a commencé dans cette voie. Le Gouvernement ira plus loin s'il le faut.

Il s'agit ensuite de mesures liées à la politique d'industrialisation et d'aménagement du territoire. Le Gouvernement a créé tout récemment un comité interministériel de la politique de l'emploi. Ainsi, au plus haut niveau, en fonction d'une complémentarité évidente de responsabilité, sera établie, à la fois pour l'immédiat et pour le long terme, une concertation permanente entre les responsables de l'emploi et les responsables du développement économique et industriel. Le secrétariat de ce comité interministériel sera installé au ministère du travail.

Il s'agit aussi, pour dominer des difficultés conjoncturelles, de mettre en œuvre des actions ponctuelles. C'est dire qu'il faut que le ministère du travail soit présent sur le terrain, avec la maîtrise de moyens rapides d'intervention. Le mieux étant de devancer, bien sûr, l'événement et de ne pas attendre que la situation se détériore. C'est là la vocation et l'utilité du fonds national de l'emploi, qui bénéficiera d'une augmentation de budget de 3.500.000 francs.

Je voudrais ajouter, pour répondre aux préoccupations, sinon aux inquiétudes de M. Méric, que si les crédits alloués au fonds national de l'emploi se révélaient insuffisants, le Gouvernement solliciterait un concours complémentaire du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Il s'agit enfin du renforcement des instruments et des dispositifs mis au service de la politique de l'emploi afin de rapprocher, par une action active de placement, la demande de l'offre, afin aussi de réduire, par une action dynamique de formation professionnelle, l'inadaptation de l'offre à la demande.

Je voudrais à ce sujet insister sur les deux institutions responsables de ces actions : l'agence nationale pour l'emploi et l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

Une priorité est donnée à la mise en place de l'agence nationale pour l'emploi. C'est, vous le savez, dans sa conception, un outil moderne et bien adapté. Il faut lui donner un meilleur équipement et plus de mordant.

Un meilleur équipement. Il est proposé, dans le projet de budget, de recruter 350 agents supplémentaires et d'améliorer les indices de traitement des prospecteurs-placiers et des chefs d'agences locales. De même, 23,6 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus — contre 4,91 millions de francs en 1969 et 6,75 millions de francs en 1970 — pour l'aménagement et l'acquisition de nouveaux locaux. Au total, l'agence sera implantée sur l'ensemble du territoire en 1972. Dès l'instant, elle couvre soixante départements et 80 p. 100 de la population active.

Plus de mordant. Je ne dissimule pas que l'installation de l'agence nationale pour l'emploi ait connu, au cours des deux dernières années, des difficultés, liées au recrutement d'agents nouveaux, à l'affectation de fonctionnaires des anciens services de la main-d'œuvre, à la recherche de locaux mieux adaptés, à la mise en œuvre de méthodes nouvelles. Je voudrais donner à M. Kistler l'assurance que les dispositions nécessaires sont maintenant prises pour que l'agence fasse preuve, dans son action, du dynamisme nécessaire, et donne au public, grâce à une information constante, une « image de marque » attractive. M. Kistler sait bien que, M. Fontanet et moi-même, nous y veillons lors de nos déplacements en province.

Il va de soi qu'une politique active de l'emploi ne peut être menée à bien que si elle est sans cesse éclairée par des études sérieuses de conjoncture et de prospective. Mais le temps est venu de dépasser, sans les négliger, les estimations globales, pour atteindre la connaissance de l'emploi par métier et par région.

Par métier et par région. Sous cette optique, je confirme que le projet de budget pour 1971 comporte une augmentation de 35 p. 100 des crédits d'études.

La politique active de l'emploi suppose, bien sûr, un effort accru de formation professionnelle qui, ne se limitant pas à la première formation, puisse, à tout moment, donner une nouvelle chance à un travailleur, que celui-ci soit menacé par des mutations économiques ou que celui-ci soit attentif à sa promotion professionnelle et sociale personnelle. A cet égard, la vocation de la formation professionnelle des adultes, formation post-scolaire, donc est directement responsable le ministère du travail, est de s'intégrer dans un système de formation permanente. Et j'entends bien que la formation permanente est la porte ouverte directement sur la culture.

Donc la formation professionnelle des adultes doit coordonner ses actions avec celles de l'enseignement technique et celles des usines et entreprises. C'est en particulier pour répondre à cette nécessité qu'a été créé le comité interministériel pour la formation professionnelle et la promotion sociale. C'est pour réaliser cette coordination que viennent d'être réorganisés récemment les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Là encore, on retrouve la nécessité d'approcher les réalités professionnelles dans le cadre de la région.

Un énorme effort, depuis plusieurs années, a été entrepris. Les moyens financiers de l'Etat, en ce qui concerne la formation professionnelle, sont passés de 760 millions de francs en 1968 à environ 1.200 millions de francs en 1970. Le nombre des stagiaires dans les centres de formation professionnelle d'éducation nationale et du ministère du travail, est passé de 40.000 en 1968 à près de 280.000 en 1970.

A l'heure actuelle, la capacité annuelle de formation de l'A. F. P. A. comprenant ses propres centres et les centres conventionnés par le ministère du travail, est d'environ 120.000 personnes. M. Kistler a détaillé tout à l'heure les différents types de stage que cette capacité comporte, je n'y reviendrai donc pas.

L'importance et la diversité des tâches confiées à l'A. F. P. A. impliquent que cet organisme doit évoluer en fonction des besoins et s'adapter sans cesse aux nécessités de production comme à la demande des candidats à une formation. Dans ces conditions, je tiens à dire qu'il est essentiel que le dispositif de l'A. F. P. A. garde une grande souplesse et puisse permettre, en même temps que l'ouverture de sections nouvelles, la fermeture de sections qui seraient périmées. Je ne tiens pas moins à souligner qu'au cours du déroulement de ces opérations, toutes les précautions indispensables sont prises à l'égard du personnel afin que le reclassement puisse être assuré, soit à l'intérieur même de l'A. F. P. A., soit dans des entreprises. A l'évidence, des adaptations s'imposent aussi dans les conditions de fonctionnement et pour l'évolution des méthodes pédagogiques. Rien ne serait plus préjudiciable à l'A. F. P. A. qu'une certaine facilité qui la conduirait, sur des succès passés, à travailler en circuit fermé.

L'Etat ne peut assurer seul toutes les responsabilités d'une formation professionnelle des adultes. C'est pour démultiplier et diversifier les actions que la loi du 3 décembre 1966 a organisé le développement du secteur conventionné de la formation professionnelle. Mais un essor plus considérable de ce secteur découlera de l'application de l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels. Il est certain toutefois, comme le réclament justement MM. Méric et Kistler que des précautions sont à prendre devant cet élargissement du champ de la formation, pour qu'une véritable formation soit dispensée par les entreprises, qu'elle ne se confonde pas avec une simple adaptation à des postes de travail, et pour que les méthodes pédagogiques employées soient sérieusement éprouvées. C'est le rôle qui sera, entre autres, dévolu aux centres pédagogiques et techniques régionaux, les C. P. T. R. dont Toulouse, monsieur le sénateur, s'enorgueillit de posséder un prestigieux modèle.

En fonction de ces orientations, le budget proposé pour la formation professionnelle des adultes en 1971 comporte des mesures importantes au sujet desquelles M. Méric, dans son rapport, confirme l'accord de votre commission des affaires sociales. En effet, les crédits de fonctionnement sont augmentés de 13,6 p. 100 et les autorisations de programme de 56,9 p. 100.

Il apparaît ainsi que l'A. F. P. A., bien loin de connaître une situation diminuée, doit jouer dans l'avenir un rôle sans cesse plus important, à la fois pour assurer le succès d'opérations exemplaires relevant de l'Etat et pour fournir une assistance technique et pédagogique essentielle aux actions diversifiées des entreprises privées.

Si efficaces cependant que puissent être les actions d'ensemble conduites pour assurer la dynamique de l'emploi et de la formation professionnelle, il n'en reste pas moins que des actions spécifiques sont nécessaires en faveur de certaines catégories de travailleurs. Je fais allusion, en particulier, aux jeunes, aux femmes, aux travailleurs du « troisième âge », aux handicapés physiques, aux travailleurs immigrés. On retrouve, dans cette perspective, les aspects qualitatifs d'une politique de l'emploi que j'évoquais au début de cet exposé. Bien entendu, il ne peut être question, dans mon propos, d'analyser dans le détail les difficultés éprouvées par chacune de ces catégories. Qu'il me soit permis cependant d'indiquer brièvement à leur sujet les orientations du Gouvernement.

Pour les jeunes, les difficultés de leur insertion dans la vie professionnelle sont certainement préoccupantes. M. Kistler comme M. Méric, consacre une part importante de son rapport à ce grave sujet. En effet, le pourcentage des jeunes de 16 à 24 ans inscrits comme demandeurs d'emploi dans les services de l'agence est en progression. Sommes-nous près de l'instant où s'allumerait le « clignotant » du chômage des jeunes ? Nous mettrons tout en œuvre pour qu'il n'en soit pas ainsi, car il ne peut être admis que des jeunes Français inaugurent leur vie professionnelle par une inscription à une caisse de secours. J'ai constitué, au ministère du travail, un groupe interministériel sur l'insertion des jeunes dans la vie active. Certaines conclusions des travaux de ce groupe ont déjà été publiées ; d'autres sont à l'étude. Dès à présent, je veux indiquer que des mesures importantes seront prises pour améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes. Leur désarroi devant de multiples et contradictoires services de renseignements doit cesser. De même, convient-il que leur mobilité soit encouragée par une simplification des procédures tendant à faciliter la mobilité de l'emploi, par une aide accrue aux foyers de jeunes travailleurs, structure d'accueil privilégiée pour des garçons et des filles qui acceptent la mobilité. Enfin, de plus grandes possibilités de formation professionnelle doivent leur être offertes, soit dans des centres publics de l'éducation nationale et du travail, soit dans des centres d'entreprises conventionnées.

Pour améliorer les conditions d'emploi des femmes, bien des progrès restent à accomplir. Mme Cardot en avait parlé avec précision et humanité lors d'une séance de la commission des affaires sociales. Un congrès récent nous en apporte un vibrant témoignage et, tout à l'heure, M. Méric en a parlé à cette tribune. A mon sens, et pour parler de l'essentiel concernant les tâches du ministère du travail, nous pensons que l'association pour la formation professionnelle des adultes devrait, non seulement comporter plus de sections féminines, mais imaginer de nouvelles formations s'adressant à un personnel féminin, en fonction des emplois que les femmes, en fait, sont appelées à tenir dans l'activité économique.

La réforme de l'allocation de salaire unique, le travail à mi-temps, l'amélioration des conditions du travail temporaire, l'aménagement, sur une longue durée, du temps de travail de la mère de famille qui désire non seulement un emploi, mais une promotion professionnelle, appellent impérativement des recherches et des décisions qui seront fonction, non pas d'une identité entre l'homme et la femme, mais d'une spécificité qui n'abolit pas l'égalité des droits.

Les travailleurs « du troisième âge » et en particulier les cadres âgés ont besoin, malgré le bénéfice de certaines mesures intervenues récemment, que l'on se préoccupe de leur situation. Dans le domaine de l'emploi, les conclusions du rapport déposé par M. Pierre Laroque restent toujours valables, en ce qui concerne la formation, la protection dans l'emploi, le reclassement.

D'autre part, ainsi que vous le savez, le Gouvernement a mis à l'étude un projet de réforme de l'inaptitude, afin de trouver une solution aux cas les plus difficiles. Mais cette grave affaire n'est pas de la seule responsabilité du Gouvernement. Que seraient l'amélioration de la législation et la modification des structures si ne changeaient pas nos mentalités ? Les partenaires sociaux ont, dans ce domaine, un rôle essentiel à jouer.

En faveur des travailleurs handicapés, le projet de budget contient — les deux rapporteurs et plus singulièrement M. Kistler, l'ont marqué — un renforcement des aides.

Mais là encore, quel que soit l'effort fait, il faut aussi que l'opinion publique sache bien et comprenne bien qu'un handicapé, s'il est placé dans certaines conditions psychologiques favorables et dans certaines conditions matérielles adaptées, peut rendre, professionnellement, les mêmes services que quiconque et tenir une place entière dans un dispositif de production. Il faut que les employeurs sachent bien et comprennent bien qu'il serait faux, à tous points de vue, d'aborder ce problème avec une attitude purement sentimentale.

Il y a là une nécessité d'information à promouvoir, qui appartient au Gouvernement, certes, mais aussi aux syndicats, aux associations de handicapés, à la presse écrite, parlée et télévisée.

L'effort social accompli par la nation s'étend, bien entendu, aux travailleurs immigrés dont l'adaptation aux conditions de travail et d'existence dans notre pays doit être la meilleure possible.

Lors d'un récent débat consacré, dans cette enceinte même, aux questions orales, nous nous étions déjà entretenus, avec M. Chatelain, de la situation des travailleurs étrangers. Nous

avons besoin d'eux. Nous avons des devoirs envers eux. J'indiquerai que, sur le budget de 1971, le ministère du travail versera à la société nationale de construction de logements pour les travailleurs, la « Sonacotra », une contribution de 12 millions 400.000 francs pour l'habitat et au fonds d'action sociale une subvention de 17.500.000 francs pour l'action sociale. Au total, plus de 22.000 lits seront financés en 1971, notamment avec le concours du ministère de l'équipement et du logement.

Puis-je aussi dire que je partage les préoccupations de M. Kistler en ce qui concerne la main-d'œuvre portugaise ? Je lui donne l'assurance que le Gouvernement s'emploie activement, dans le cadre de négociations en cours, à normaliser cette émigration, c'est-à-dire à faire en sorte que toutes les parties en cause, et en premier lieu les travailleurs, disposent de toutes les garanties souhaitables. Dans la généralité, la création d'antennes de l'Office national de l'immigration, comme il en existe par exemple en Turquie et en Tunisie, où sont opérés les contrôles numérique, sanitaire et qualitatif, représente une excellente solution aux problèmes posés par l'endiguement du flux migrateur.

De profondes mutations sociologiques s'opèrent entre la campagne et la ville. Les usines se multiplient, les entreprises se concentrent, les méthodes et les habitudes de travail, les rapports entre les patrons et les ouvriers se modifient sans cesse. Alors se pose à tous les responsables, et désormais à chaque instant, le problème de l'amélioration de la vie dans l'entreprise.

Pour atteindre à une transformation en profondeur de la condition ouvrière parallèle à la reconnaissance du fait syndical dans l'entreprise, deux voies ont été ouvertes : la mensualisation et la participation.

En exécution des engagements pris par M. le Président de la République en mai 1969, M. le Premier ministre, dans une lettre du 9 avril 1970, invitait les organisations syndicales et professionnelles à se rencontrer pour examiner les moyens de généraliser progressivement la mensualisation des salariés.

L'initiative prise par le Gouvernement a incité les partenaires sociaux à conclure des accords d'entreprise au niveau régional ou national, au niveau professionnel ou interprofessionnel qui font que la mensualisation, déjà largement entamée — elle concerne aujourd'hui 4 millions d'ouvriers — sera quasi générale en 1975.

Reste la participation. Malgré ce qu'en pensaient et ce qu'en disaient les sceptiques ou les maximalistes, l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion est entré dans les institutions et dans les mœurs.

Quel est aujourd'hui le bilan quantitatif du premier exercice de l'application de l'ordonnance du 17 août 1967 ?

En juin 1969, date de la prise en charge de ce dossier par M. Joseph Fontanet et moi-même, il y avait 215 accords d'intéressement.

Aujourd'hui, 4.668 accords sont signés concernant 6.230 entreprises et 2.700.000 travailleurs.

Ces résultats, pour intéressants qu'ils soient quantitativement, le sont encore plus qualitativement : 1.154 accords, soit le quart de l'ensemble, sont « dérogatoires » et ont fait l'objet d'une discussion spéciale entre employeurs et salariés, qui ont cherché ensemble le meilleur usage de l'ordonnance appliqué à la spécificité de leur entreprise ; 10 p. 100 des accords sont bénévoles et ont été conclus dans des entreprises de moins de 100 salariés, non assujetties à l'ordonnance.

La signature des accords a donné lieu à un développement de la politique contractuelle au sein de l'entreprise ; 81,29 p. 100 des accords ont été conclus avec les comités d'entreprise, ce qui indique bien que les comités d'entreprise sont le lieu privilégié de la négociation et de la signature des accords de participation. A cette occasion, 60 nouveaux comités d'entreprise ont été créés.

Ainsi le bilan de l'ordonnance de 1967 est très largement positif.

Mais n'oublions pas que l'intéressement financier, si important soit-il, n'est pas la seule motivation, ni la finalité de l'ordonnance de 1967. L'intention du législateur n'était pas de créer un salaire déguisé, mais bien une obligation de dialogue, à la concertation, à l'information dans l'entreprise. C'est capital, car ce qui compte, en définitive, c'est bien la dignité et la responsabilité du travailleur.

Vous voudrez bien m'excuser, monsieur le président, d'avoir été trop long, mais je veux remercier une fois encore le Sénat

de nous avoir facilité, à M. Joseph Fontanet et à moi-même, l'établissement de ce budget du travail, de l'emploi et de la population. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Vous n'avez même pas épuisé votre temps de parole, monsieur le secrétaire d'Etat !

La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de regretter que la discussion engagée sur l'état du chômage et de l'emploi, question qui préoccupe chaque Français et qui revient de façon brûlante au premier plan de l'actualité, le soit à une heure aussi avancée de la nuit. Je souhaite que des mesures soient prises pour éviter que ne se renouvellent de telles pratiques que l'opinion publique a bien de la peine à comprendre.

A l'occasion de la discussion du budget du ministère du travail, l'essentiel de nos remarques portera sur la question de l'emploi et du chômage. Une controverse existe sur l'ampleur du chômage, mais la presse, en général, en souligne le développement. Le ministre du travail a cru pouvoir qualifier de pessimiste l'intervention du représentant du groupe communiste à l'Assemblée nationale faite voilà une dizaine de jours, mais je crois que, dans ce domaine, le ministre est à peu près seul à se montrer optimiste.

Examinons en effet comment la presse analyse la situation actuelle. Le journal *Le Monde* du 6 octobre 1970 titre : « La France compte-telle 200.000 ou 600.000 chômeurs ? » L'auteur de l'article souligne « qu'il est indiscutable que le nombre des demandes d'emploi s'est accru au cours de ces derniers mois ».

Le journal *Paris-Jour* du 29 novembre souligne « la forte hausse des prix et du chômage » et met en évidence que « le nombre des demandeurs d'emploi est en hausse de 35 p. 100 depuis le début de l'année, passant de 220.000 en janvier à 297.000 en octobre ».

Dans le journal *La Voix du Nord*, que l'on peut qualifier de publication communiste ou reflétant des idées de l'opposition, on lit : « Le budget 1971 n'est pas encore voté et l'on songe déjà sérieusement dans certains milieux gouvernementaux à le modifier. L'euphorie qui avait présidé l'an dernier à l'élaboration de la loi de finances fait place maintenant à une certaine morosité justifiée par l'évolution de plusieurs indicateurs économiques : plafonnement de la production industrielle, croissance des demandes d'emploi non satisfaites, début d'essoufflement de la demande des biens de consommation. »

Un membre du Gouvernement, au cours d'une interview accordée à la presse régionale du Nord, ne souligne-t-il pas « que le chômage est presque aussi important qu'en 1967 et qu'il ne faut pas être excessivement confiant, qu'il importe d'être toujours sur ses gardes et de ne relâcher aucun effort » ?

Le communiqué publié par votre ministère, paru dans la presse le 29 novembre, note à propos de l'arrivée importante de jeunes sur le marché du travail et de leurs difficultés de placement « que cette situation appelle une particulière vigilance et montre d'une manière générale que les mesures prises pour desserrer le crédit n'ont pas encore fait sentir leurs efforts au niveau de l'emploi ».

Quant au *Nouveau journal* du 1<sup>er</sup> décembre, il titre sur le chômage, préoccupation du Gouvernement, et souligne le risque de fonctionnement du clignotant d'alerte annonçant les 500.000 chômeurs.

Le rapport pour avis présenté à l'Assemblée nationale par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, note que « si incertaines que puissent être les statistiques utilisées, l'évolution de tous les indicateurs de l'emploi est assez convergente pour ne laisser aucun doute sur la détérioration de la situation de l'emploi ».

Quant au rapporteur de notre commission des affaires sociales du Sénat, il souligne avec force que « la crainte du chômage s'est développée chez les travailleurs de tous les métiers, car ils n'ignorent pas que l'équilibre conjoncturel en matière d'emploi est lié à l'évolution du niveau du pouvoir d'achat, à la consommation des ménages qui a fortement reculé en raison des mesures d'encadrement du crédit et à la pression fiscale qui ne cesse d'augmenter ».

Ainsi, la plupart des études confirment cette donnée : « la tendance générale est à l'augmentation du chômage ».

Ce n'est pas faire preuve de pessimisme que de voir ce phénomène en face et de tenter d'en discerner les causes. Permettez-

moi d'ajouter que, depuis une année, vos services avaient analysé ce problème avec peut-être un peu trop d'optimisme.

Ainsi deux dangers pèsent sur l'économie du pays : la persistance de la hausse des prix, le développement du chômage.

La situation actuelle est la conséquence du Plan dit « de redressement », qui a engendré la stagnation de la production et la hausse des prix.

Si l'on s'en réfère aux indices officiels qui, certes, ne reflètent qu'imparfaitement les conséquences pour les travailleurs, il est évident que les prix ont augmenté de façon importante depuis deux années.

L'indice des 259 articles, très contestable d'ailleurs, accuse une hausse de 0,4 p. 100 en octobre. Par rapport à 1969, la hausse calculée officiellement s'établit à 6,45 p. 100 et risque de ne pas se ralentir.

Les prochains relèvements de tarifs publics — transports, S. N. C. F., E. D. F., etc. — celui, probable, de l'acier, vont encore accélérer ce mouvement.

Le développement du chômage est très préoccupant et doit être vu sans restriction.

Les indices qui permettent de l'évaluer sont contestés ou admis suivant que l'on est en période de basse ou de haute conjoncture.

Le rapport de la commission des affaires sociales du Sénat indique que l'effectif réel des sans-emploi se situerait autour de 534.000 personnes.

Le nombre des demandeurs d'emploi ne cesse d'augmenter. Ainsi, après correction des variations saisonnières, le nombre est passé de 217.000 en septembre 1969 à 282.000 en octobre 1970.

La statistique que vient de publier le ministère du travail pour fin octobre situe ce chiffre à 297.000, soit une nouvelle progression de 5 p. 100 en un mois.

Ainsi, le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 40 p. 100 depuis le début de l'année, parmi lesquels un nombre de jeunes toujours plus important.

Les prévisions indiquent qu'en 1971, 530.000 jeunes arriveront sur le marché du travail, conséquence de la poussée démographique des années d'après guerre.

Le rythme de la croissance actuelle de l'économie ne permettra pas de les absorber et janvier 1971 verra le nombre des demandeurs d'emploi dépasser allègrement les 300.000 personnes, chiffre jamais atteint depuis des années.

Le communiqué précité publié par le ministère du travail souligne aussi que « l'augmentation du nombre des demandes nouvellement déposées est dans une large mesure le fait de jeunes qui ne s'inscrivaient jusqu'à présent dans les services de l'agence de l'emploi qu'en faible proportion ».

Cette appréciation ne fait du reste que renforcer notre argumentation sur le fait que les chiffres officiels publiés sont toujours en-dessous de la réalité en raison justement de cette masse des jeunes sans emploi, non recensés parce que n'ayant jamais occupé d'emploi.

Ainsi, on peut dire que le chômage va redevenir un des principaux problèmes à résoudre dans notre pays.

Malgré une légère reprise économique, le niveau d'activité reste inférieur à ce qu'il était au printemps.

Cette situation se produit à un moment où il faudrait absorber une main-d'œuvre supplémentaire, notamment ces jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

Aussi, il est à craindre que les mesures gouvernementales de desserrement du crédit soient insuffisantes pour accélérer la reprise dans les grandes industries de consommation, utilisatrices de main-d'œuvre.

Il serait, d'autre part, nécessaire qu'elles prévoient une revalorisation du pouvoir d'achat, les hausses de prix intervenues ayant eu pour conséquence le ralentissement de la consommation et de la production et, en dernier ressort, le développement du chômage.

Il est clair que l'on ne peut admettre des théories comme celles exprimées par des experts de l'organisation de coopération et de développement économique que vous signaliez tout à l'heure, qui se résignent à admettre un important volant de chômage comme le moyen d'une lutte efficace contre l'inflation.

Vous nous dites que le Gouvernement s'élève aussi contre cette théorie. Nous enregistrons cette déclaration et souhaitons qu'elle soit assortie de mesures nouvelles pour assurer le plein-emploi dans le pays.

D'autres aspects importants doivent retenir l'attention dans une telle conjoncture.

Un des principaux est celui de la formation professionnelle, très lié à l'enseignement technique.

On nous dit depuis des années que des emplois existent, mais ne peuvent être occupés parce que la main-d'œuvre n'est pas adaptée.

Les mesures propres à cette adaptation auraient dû être prises depuis déjà un certain temps, mais chacun sait que l'enseignement technique et la formation professionnelle, nettement insuffisants, laissent de côté chaque année des dizaines de milliers de jeunes sans formation.

C'est pourquoi l'on trouve parmi la masse des jeunes les chômeurs ou les bas salaires.

Des enquêtes publiées récemment soulignent que 50 p. 100 des jeunes filles et 42 p. 100 des jeunes gens gagnent moins de 65.000 francs par mois alors que 23 p. 100 d'entre eux aspirent à se perfectionner !

On nous parle aussi de la nécessité de la mobilité de la main-d'œuvre, ce qui est du reste très aléatoire, car malheureusement, la question de l'emploi se pose dans bien des régions.

Mais qui dit mobilité de la main-d'œuvre dit logement. Or, dans ce domaine aussi, il y a ralentissement.

A Dunkerque, par exemple, où il se produit des transferts de main-d'œuvre, on n'est pas prêt à les recevoir : on rouvre les terrains de camping, on utilise les maisons de vacances, on loue des caravanes 35.000 francs par mois, de l'aveu même des représentants de la chambre de commerce, qui soulignent le rythme trop lent de construction des nouveaux logements.

Les jeunes en quête d'emploi n'hésitent pas à se déplacer.

Plusieurs dizaines de milliers quittent malheureusement la région du Nord chaque année, parce que, dans cette région, les problèmes de l'emploi sont loin d'être résolus.

Nous devons souligner également combien sont insuffisants les foyers susceptibles d'accueillir les jeunes, en attente de leur fixation définitive.

Enfin, de très graves problèmes continuent à se poser dans certaines régions.

Je voudrais, à titre d'exemple vous rappeler quelques données sur la région du Nord-Pas-de-Calais.

Le comité d'action pour l'emploi, qui groupe les principales organisations syndicales, les organisations familiales et celles de jeunes et d'étudiants, vient de souligner il y a quelques jours que « près de 100.000 emplois industriels vont disparaître dans la région Nord-Pas-de-Calais d'ici à 1975 alors que seulement 66.000 nouveaux sont négociés pour cette date, ce qui ne veut pas dire du reste créés, car les constructions de nombreuses implantations nouvelles ont été retardées.

Or, chaque année arrivent dans cette région 28.000 à 30.000 jeunes sur le marché du travail.

Il est clair que ce déséquilibre, dans l'état actuel des mesures prises, va se traduire d'année en année par l'aggravation du chômage total et partiel.

C'est pourquoi il y a lieu de considérer avec grande attention ces problèmes, car la politique gouvernementale actuelle ne conduit pas à l'optimisme en matière d'emploi.

J'ajouterai que toutes les opérations de fusion, de concentration, qui s'opèrent actuellement dans les différentes régions du pays se traduisent par des difficultés pour les travailleurs, leur reclassement s'effectuant de plus en plus difficilement.

Dans ce domaine, il serait indispensable de renforcer la garantie de l'emploi en assurant et en obligeant au reclassement avant le licenciement, car les industriels se préoccupent bien peu de ce problème. Le dernier exemple en date est celui des entreprises Boussac sur lequel j'aurai l'occasion de revenir prochainement à propos des licenciements massifs envisagés.

Plusieurs autres problèmes avaient retenu notre attention. Mais, étant donné les conditions du débat, je me contenterai

de les citer. L'ensemble des questions avait trait à la main-d'œuvre immigrée — dont notre ami M. Méric a souligné certains aspects très importants dans son rapport — à la prévention des accidents du travail et au reclassement des handicapés, aux problèmes relatifs à l'abaissement de l'âge de la retraite et, en premier lieu, aux mesures annoncées, mais toujours attendues, concernant les inaptes au travail.

Telles sont les observations essentielles que le groupe communiste tenait à présenter à l'occasion de la discussion du budget du travail. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henriot.

**M. Jacques Henriot.** Monsieur le président, mes chers collègues, il me semble que les questions que nous agitions ici en ce moment sont dépassées par un problème plus grave, celui de la baisse de la démographie française.

Je me permets de dire à cette tribune qu'il y a une vingtaine d'années, M. Robert Debré et M. Alfred Sauvy dont les noms ont une résonance nationale et même internationale ont publié un livre intitulé *Des Français pour la France*. A cette époque, ils attiraient déjà l'attention du Gouvernement et des parlementaires sur la baisse de la natalité française. Ils indiquaient déjà des solutions qui, par la suite, ont été utilisées et ont été utiles.

Utiles elles l'ont été en effet car, au cours de ces vingt-cinq dernières années, la France a augmenté sa population de dix millions d'individus. Ce résultat pourrait paraître satisfaisant à ceux qui ne verraient ces problèmes que d'une façon superficielle. Mais en fait la moitié de cette augmentation de la population est due à des familles étrangères. Je considère ce fait comme particulièrement grave et comme indiquant une baisse considérable et importante de la natalité française.

La France pourrait paraître suffisamment peuplée avec ses 91 habitants au kilomètre carré ; mais en République fédérale allemande, il y en a 233 et en Grande-Bretagne, 226. Ces chiffres montrent combien le problème est préoccupant.

Bien plus, les statistiques montrent qu'en 1964, l'indice de natalité était de 18 p. 1.000 ; en 1968, il est tombé à 16. p. 1.000. Ces chiffres sont inquiétants. Le Gouvernement, je crois le savoir, les trouve préoccupants, tellement préoccupants que le Président de la République, M. Pompidou, doit aller samedi prochain fêter le vingt-cinquième anniversaire de l'Union nationale des associations familiales.

On peut se demander pour quelles raisons la natalité française a pu baisser, à ce point, depuis 1964. Pour certains, cette baisse résulte d'une « fluctuation conjoncturelle ». Je ne commente pas, l'heure ne me le permet pas. On a parlé aussi de phénomène de civilisation. M. Méric vient très opportunément lui-même de faire allusion à la loi que nous avons votée en 1967 sur le planning familial, qui abrogea la loi de 1920. Je ferai à ce sujet un bref commentaire, sans traiter à fond cette question, qui mériterait des heures de discussion.

On peut se demander, comme M. Méric, si le planning familial — que nos pères et nous-mêmes avons tous pratiqué, bien avant la loi Neuwirth — n'a pas été la cause de cette baisse sensible de la natalité. Je me demande si les dames patronnesses qui s'occupent du planning familial, se rendent compte du mal qu'elles causent. Il y a longtemps que j'ai dit à cette tribune que les fabricants de pilules auront été plus nocifs pour notre société que les fabricants de canons. On examine également le comportement des couples, passons... La vérité est que la baisse de la natalité oblige le Gouvernement à faire une planification, qui a été définie sous différents titres. On parle de « l'essor de la natalité », de « la diminution de la mortalité », d'« une politique d'immigration », dont on vient de vous parler, très éloquemment d'ailleurs, et aussi d'« une politique de qualité ». Ceci m'amène à vous dire très brièvement qu'il est nécessaire, dans les temps que nous vivons, que la génétique, c'est-à-dire la science de l'hérédité, soit une des préoccupations du Gouvernement, des ministères et des Français. Je ne parlerai pas de ce problème — l'heure ne me le permet pas — mais des moyens qui peuvent être proposés pour encourager la natalité.

C'est d'abord et avant tout la sécurité de l'emploi. C'est ensuite une politique du logement, c'est-à-dire le droit au logement pour ces familles qui font au pays l'honneur de lui donner et de lui faire des enfants. C'est le travail à mi-temps des femmes. C'est la législation fiscale, car il faut bien reconnaître que la T. V. A. frappe durement les familles nombreuses.

On parle également de l'abaissement du quotient familial, de l'amélioration des prestations familiales, des allocations prénatales et de l'allocation maternité. Je vous signale à ce propos,



monsieur le secrétaire d'Etat, que les filles-mères de plus de vingt-cinq ans n'ont pas droit à cette allocation maternité. C'est une grave erreur qu'il faudrait réparer.

On parle également de salaire unique, de mère au foyer, de congé maternité.

Tout cela me paraît parfaitement inutile, mis à part peut-être l'augmentation des allocations familiales qui sont indispensables plus particulièrement dans les familles nombreuses, pour cette simple raison que les familles ne se rendront peut-être même pas compte qu'elles reçoivent cinquante francs au lieu de quarante, qu'elles paient trente francs d'impôts au lieu de trente-cinq. Si elles s'en rendent compte, elles penseront que c'est un dû.

Tous ces moyens, je le répète, me paraissent donc inutiles tant que vous n'aurez pas recouru à une incitation qui crée un choc psychologique dans les familles et surtout chez les jeunes ménages.

C'est la raison pour laquelle, en commission des affaires sociales, je vous ai proposé de créer un prêt, je devrais plutôt dire un crédit pour les jeunes ménages. Je m'en explique très brièvement.

Un jeune ménage pourrait avoir droit à un crédit qui lui serait attribué par une commission de surveillance ou de contrôle. Ce crédit lui permettrait d'acheter un terrain, un appartement ou une voiture, dans le cas où celle-ci serait utile au mari pour se rendre à son travail, et non pas d'acheter des cigarettes à monsieur ou des fourrures à madame.

Ce crédit serait remboursable en quinze ans avec un taux d'intérêt de 6 p. 100. Le premier enfant ferait baisser ce taux de 6 à 3 p. 100; le deuxième enfant, de 3 à 0 p. 100. Le troisième enfant ferait diminuer de 50 p. 100 le montant des sommes à rembourser et le quatrième enfant les annulerait complètement.

Cette incitation choc est le seul moyen dont vous disposez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour encourager la natalité française et lui redonner la vigueur nécessaire.

Je me suis entretenu de ce problème avec plusieurs de vos collaborateurs lors d'une réception chez M. Fontanet. Je me suis permis de téléphoner à vos services pour m'enquérir du sort réservé à ma proposition. On m'a répondu aimablement qu'on en étudierait les incidences financières.

Peut-être existe-t-il d'autres moyens que je suis prêt à approuver. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que vous me disiez ce que vous pensez de la proposition que j'ai l'honneur de formuler à cette tribune.

Parmi les préoccupations des parlementaires il y a la politique, les finances, l'économie; mais il y a aussi la formation de l'Europe que nous désirons tous. Si le professeur Debré et M. Sauvy réclament des Français pour la France, du haut de cette tribune je demande des Français pour l'Europe. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits des affaires sociales affectés au travail, à l'emploi et à la population, me donne l'occasion de traiter de la prévention des accidents du travail.

Le risque professionnel a été intégré le 1<sup>er</sup> janvier 1947 dans la sécurité sociale. Il faut constater que le nombre des accidents du travail demeure très important. Chaque année, on compte plus d'un million d'accidents entraînant un arrêt du travail, plus de 200.000 accidents provoquant la mutilation d'un travailleur, plus de 4.000 décès par suite d'accidents du travail.

L'inspection du travail est dans l'impossibilité de remplir convenablement la mission qui lui incombe dans ce domaine. Cela est si vrai que, lors de son congrès de Versailles, le 20 mai 1970, le syndicat des inspecteurs du travail a indiqué que la moitié des entreprises échappait à son contrôle. La fédération nationale des mutilés du travail réclame des mesures urgentes pour mettre fin à cette pénible situation, notamment le développement des moyens d'action de l'inspection du travail avec augmentation, bien sûr, du nombre des inspecteurs; la simplification et la codification de tous les textes visant les règles de sécurité dans le travail; les mesures de prévention afin de faciliter l'information et l'éducation de tous les intéressés: employeurs, cadres, travailleurs; l'aggravation des sanctions prévues contre les employeurs n'observant pas les règles de sécurité dans le travail ou les mesures de prévention, l'inobser-

vation de ces règles étant à l'origine de 50 p. 100 des accidents mortels du travail.

Je voudrais aussi évoquer le problème du reclassement des travailleurs handicapés. Les conditions légales relatives à ce reclassement sont très décevantes. Il faut mentionner: l'absence de coordination entre les divers organismes chargés des multiples phases du reclassement; les moyens insuffisants des services de l'emploi, notamment en matière de placiers spécialisés; la réticence des employeurs à occuper des travailleurs handicapés; les délais exagérément longs mis pour prendre des décisions visant la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement; les solutions de facilité trop souvent adoptées par les commissions d'orientation des infirmes; le choix délibéré des centres de rééducation privés dans lesquels les admissions demandent généralement plusieurs mois alors que des places sont disponibles dans les centres gérés par l'office des anciens combattants; les obstacles mis au stage indispensable de rattrapage scolaire destiné à permettre aux intéressés de bénéficier d'une rééducation professionnelle profitable.

Il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, remédier à ce regrettable état de choses. La fédération nationale des mutilés du travail et des invalides civils s'est penchée sur ce problème et elle propose: l'institution d'un organisme départemental unique pour le reclassement doté de moyens d'action suffisants, notamment de placiers spécialisés; la représentation des travailleurs handicapés dans les commissions départementales d'orientation des infirmes; la création de centres de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle à côté des établissements hospitaliers pour permettre, sans condition, le passage du travailleur handicapé de l'un dans l'autre, ce qui est, à mes yeux, l'un des points le plus importants; la mise en œuvre du rattrapage scolaire dès la période de réadaptation fonctionnelle avec la collaboration des services de l'éducation nationale; enfin, la création d'ateliers protégés pour handicapés adultes avec la participation financière de l'Etat et placés sous le contrôle de ce dernier.

Je sais que la tâche est importante, je peux même dire immense, que rien ne peut se faire en un jour. Raison de plus pour s'atteler à cette besogne et pour la réaliser progressivement. Les handicapés sont des êtres vivants. Ils ont droit à la vie. La société en général, le Gouvernement en particulier, ont le devoir de leur venir en aide afin que pour eux, comme pour les autres hommes, la vie soit heureuse. Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour œuvrer dans le sens que je viens d'indiquer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Brun.

**M. Pierre Brun.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un grand nombre d'institutions ont été mises en place qui rendent des services appréciés, qu'il s'agisse de l'agence nationale de l'emploi, de l'agence de formation professionnelle des adultes ou du fonds national de l'emploi. Mais le manque d'information à l'égard des organismes est de nature à restreindre leur efficacité auprès des usagers.

Cela est vrai également à propos de l'action entreprise en faveur des handicapés, notamment au sujet de l'éventualité pour les entreprises de mettre en place des postes de travail permanent à des handicapés d'assumer certaines fonctions, notamment celle de standardiste téléphonique pour les aveugles.

Reconnaissons qu'un effort très important a été tenté pour l'insertion des handicapés dans la vie professionnelle. Le budget de 1970 avait vu pour la première fois l'adoption d'une enveloppe particulière destinée aux handicapés et d'un montant total de 99 millions de francs.

Cette adoption s'est traduite, d'abord, par des actions spécifiques définitivement acquises pour la réinsertion des handicapés sur le marché de l'emploi. L'augmentation du volume des primes de fin de stage et de l'aide aux ateliers protégés est complétée par une action nouvelle de prime d'équipement des postes.

Cette adoption s'est traduite, ensuite, par des actions de formation professionnelle: équipements et moniteurs. En 1971, seront augmentés les crédits pour les ateliers protégés — implantation et fonctionnement — et pour les centres de formation professionnelle des handicapés.

L'Etat a entrepris d'énormes efforts dans le domaine de l'emploi: augmentation de la capacité de l'association de formation professionnelle des adultes de 50 p. 100 au cours du V<sup>e</sup> Plan; développement des actions conventionnées de la formation professionnelle des adultes à la suite de la loi du 3 décembre 1966,

conventions à passer avec les entreprises ; mise en place d'un service dynamique de placement, à savoir l'agence nationale pour l'emploi, en 1967 — dans un certain nombre de départements, notamment ceux de la région parisienne, l'agence nationale n'est pas encore implantée ; augmentation des aides à la conversion du fonds national de l'emploi ; subventions aux entreprises pour l'adaptation des postes de travail aux handicapés. Ce crédit, heureusement reportable, n'est pas utilisé par suite de l'ignorance des entreprises.

Il apparaît que ces aides et services sont mal connus des travailleurs et même des entreprises. Une telle méconnaissance, peut-être aggravée par une certaine réticence à recourir à des aides de l'Etat longtemps déficientes, constitue un frein au bon fonctionnement du marché de l'emploi et à l'expansion de l'économie française.

Comment compte opérer le ministère du travail pour faire connaître ces organismes et les services qu'ils peuvent rendre ? Un recours aux moyens modernes d'information s'impose de toute urgence pour que les moyens de l'Etat permettent d'aboutir à des résultats tangibles et crédibles.

A un autre niveau, l'information devrait se traduire par une concertation permanente de l'Etat avec les divers responsables du monde du travail.

Nous avons relevé, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement a, au cours des années, mis en place les organismes nécessaires : commission supérieure des conventions collectives, comité supérieur de l'emploi, comités régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi, conseil supérieur des handicapés.

Mais tous ces organismes ne sont là que pour donner des avis ou procéder à des études faites bénévolement par leurs membres les plus dévoués.

Il me semble qu'il est temps de leur donner un rôle plus actif en les faisant participer réellement à la prise des décisions dans le domaine de l'emploi où, si leur composition ne les oriente pas vers cette fonction, de mettre en place des structures nouvelles de participation.

A ma connaissance, seule l'A. F. P. A. est dotée d'un conseil d'administration tripartite, encore que le véritable tripartisme y soit fort atténué puisque, jusqu'ici, cette association reçoit pratiquement tous ses moyens de l'Etat.

Ne comptez-vous pas améliorer le fonctionnement de cet organisme et vous en inspirer pour d'autres afin d'amener les travailleurs et les organisations professionnelles à prendre leurs responsabilités dans la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi ? Je pense, en premier lieu, à l'agence nationale de l'emploi qui devrait fournir l'exemple de la concertation, dans une formule tripartite véritable.

Notre société industrielle, mesdames, messieurs, multiplie les causes de handicap et rend, en même temps, plus difficile l'insertion de ceux qui en sont victimes dans la vie de travail normal.

Le problème social ainsi posé n'a pas que des aspects matériels. Les diminués physiques ne souffrent pas seulement dans leur corps ; ils ressentent un besoin intense de vivre malgré leur handicap, c'est-à-dire d'être utiles, de créer, de participer à l'œuvre humaine, de s'affirmer par un apport personnel.

Nous avons le devoir de les aider à reconquérir, non seulement une certaine indépendance matérielle, mais surtout leur pleine personnalité et leur pleine dignité.

Combien émouvantes pour les bien-portants que nous avons la chance d'être sont leur énergie multipliée, leur volonté farouche, mais aussi la joie qui éclate lorsqu'ils ont obtenu une de ces victoires qui sont les plus méritoires de toutes : celles que l'on remporte sur soi-même !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez beaucoup fait, avec le concours du Parlement pour nos handicapés. Faites en sorte, maintenant, que les outils forgés soient utilisés au maximum. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mathias, dernier orateur inscrit.

**M. Jean-Baptiste Mathias.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention se divisera en deux parties : la première aura trait à la formation professionnelle des adultes et la seconde à l'intégration des travailleurs intellectuels dans la vie de la nation.

La formation professionnelle des adultes, qu'elle soit dispensée dans les centres de la F. P. A. ou dans les centres conventionnés forme — vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — près de 120.000 stagiaires par an.

L'action de la F. P. A. remonte à la création de l'association nationale pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre et a vu le volume de ses activités augmenter considérablement dans les cinq dernières années puisque son pourcentage d'accroissement est proche de 50 p. 100.

Les professionnels et les syndicats sont prêts à rendre hommage à cette association qui a rendu ainsi d'incomparables services à l'économie française. Sa gestion tripartite est une remarquable leçon de la politique de concertation qu'a menée votre Gouvernement. Pourtant, les statistiques ne sauraient voiler un certain nombre d'insuffisances auxquelles il convient de remédier d'urgence.

En premier lieu, un examen attentif de la nature des sections montre que 50 p. 100 d'entre elles forment aux métiers du bâtiment et 30 p. 100 à ceux de la métallurgie. Qui plus est, on s'aperçoit que certaines de ces sections ne forment qu'à des métiers traditionnels dont l'importance décroît d'année en année dans les deux secteurs de la limousinerie et de la briqueterie, par exemple.

En conséquence, je ne puis que vous demander ce que vous comptez faire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour faire évoluer l'A. F. P. A. dans d'autres secteurs et, à l'intérieur des secteurs traditionnels, vers les métiers situés à la pointe du progrès technique.

En effet, le développement rapide du secteur tertiaire devrait être suivi par l'A. F. P. A. Celle-ci devrait comprendre de nombreuses sections de formation aux métiers du commerce et des services : gestion, comptabilité, informatique, transport, etc.

Si l'on admet une proportion des actions de l'A. F. P. A. comparable à celle des effectifs employés, c'est 40 p. 100 des sections qui devraient préparer aux métiers du tertiaire.

Dans un autre ordre d'idées, mais toujours à cause de la faiblesse des sections tertiaires, puisque les femmes occupent surtout des métiers dans le domaine du commerce et des services, l'A. F. P. A. me paraît déficiente vis-à-vis des formations féminines qui ne correspondent qu'à 7 p. 100 du total, alors qu'elles représentent 34 p. 100 des effectifs employés. Dans ce domaine encore, un champ d'activités énorme est offert à l'A. F. P. A. pour son développement.

Laissez-nous espérer que les 110 sections prévues au budget de 1971 seront d'abord orientées vers les métiers du tertiaire et vers les emplois féminins. Le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan parlait d'un doublement du nombre des stagiaires de la formation permanente qui englobe l'A. F. P. A. L'adoption d'un tel rythme pour celle-ci devrait permettre de répondre sans difficulté aux exigences que je viens d'énoncer.

Quant aux actions conventionnées, ainsi que vous l'avez vous-même rappelé, elles ne doivent pas servir à adapter le travailleur à un poste de travail, mais elles doivent également lui donner un métier. Je tiens à attirer votre attention sur ce point car les économies permises par l'utilisation du matériel des entreprises ne doivent pas conduire à une sous-formation préjudiciable aux hommes, d'abord, et, après quelque temps, à l'économie elle-même.

Ces actions conventionnées devraient, dans le cadre de la loi du 3 décembre 1966, et grâce à l'accord paritaire du 9 juillet 1970 sur la formation professionnelle, avoir un essor remarquable. Dans les années qui viennent, j'espère que cet accord ne restera pas lettre morte et que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre feront l'objet rapidement des mesures appropriées.

Qu'il me soit permis pour terminer sur ce point, de vous demander de veiller, monsieur le secrétaire d'Etat, au maintien du rôle primordial de l'A. F. P. A. au milieu de toute cette action professionnelle. En effet, si l'apport du secteur privé peut permettre de réduire les coûts et d'intéresser les industriels et les travailleurs à leur formation, il reste nécessaire que la qualité de celle-ci soit toujours au plus haut niveau. Seul un puissant organisme au courant des dernières techniques et des dernières méthodes pédagogiques, disposant des moyens de contrôle et de formation d'enseignement nécessaire permettra de donner à ce pays une main-d'œuvre qualifiée répondant aux impératifs industriels du xx<sup>e</sup> siècle et aux aspirations de l'homme d'aujourd'hui.

J'aborde maintenant la seconde partie de mon exposé.

La France doit, pour une large part, le prestige qu'elle s'est acquis dans le monde à la qualité de ses créateurs intellectuels répartis dans toutes les disciplines professionnelles où « l'effort de l'esprit prédomine habituellement sur l'effort physique ».

Ses écrivains et journalistes, peintres et sculpteurs, musiciens, auteurs dramatiques et cinéastes, savants, avocats, médecins, cadres des entreprises, chercheurs, professeurs et étudiants ont conquis une renommée universelle.

Pendant très longtemps, cependant, les travailleurs intellectuels ont été tenus à l'écart de la politique sociale, sur le plan national et international. Cet état de choses était dû, pour une large part, à leur vif souci d'indépendance, à leur philosophie de l'homme et aussi à l'état d'esprit de l'opinion publique qui concevait mal que ces personnages puissent être assimilés, sur le plan de la législation sociale, aux autres travailleurs.

Ce n'est qu'au lendemain de la première guerre mondiale que s'est manifestée une prise de conscience du rôle social et économique de ces travailleurs face à l'indifférence et à l'abandon qui les menaçait.

La confédération des travailleurs intellectuels fut fondée en 1920 pour « établir, faire reconnaître, soutenir et étendre, au besoin, les droits généraux actuels ou à venir des professions intellectuelles, artistiques, libérales et techniques » et « participer, enfin, en toutes circonstances, à la défense, au rayonnement de la culture française ».

Depuis ses origines, la C. T. I. s'est attachée à promouvoir les principes communs à toutes les professions intellectuelles qui s'appliquent au développement de l'initiative personnelle et de l'esprit de création, au respect et à la liberté de l'homme, à l'épanouissement de leur rôle social, à la fusion des intérêts privés et de l'intérêt général. Elle est le centre de confrontations permanentes où les professions intellectuelles les plus diverses sont invitées à échanger leurs points de vue particuliers.

Loin de restreindre leur champ d'action, le progrès technique leur confère une influence croissante en mettant au service de la diffusion de la pensée, des sciences, des lettres et des arts, des moyens nouveaux : hier l'imprimerie, aujourd'hui la radio-télévision.

Le travailleur intellectuel est de moins en moins solitaire, de plus en plus solidaire d'une équipe : les problèmes sociaux qui le concernent personnellement doivent trouver leur solution dans une conciliation entre le libéralisme indispensable à la vie de l'esprit et une nécessaire intégration dans l'ensemble de la vie nationale.

Plus de trois millions de Français s'adonnent de nos jours à ces tâches dont le résultat échappe aux mesures quantitatives.

Leurs statuts sont multiples, la plupart d'entre eux étant membres de professions indépendantes et, bien que certains recherchent des régimes mixtes — indépendants et salariés — les organisations syndicales patronales et ouvrières n'ont pas qualité pour assurer leur représentation. Ainsi, les travailleurs intellectuels sont-ils pratiquement privés du droit à la participation reconnu à tous les citoyens. Cette situation représente, au surplus, une régression très sensible par rapport à la période d'avant la guerre et à la Libération.

Cependant, le Président de la République a bien voulu proclamer, voilà quelques mois, qu'il était attentif à l'action de la C. T. I. et « qu'il connaissait et appréciait la part qui revient dans la vie de la nation aux travailleurs intellectuels dont le rôle va désormais en grandissant ».

Un tel témoignage est précieux.

Il faut y voir les prémices d'une politique portant reconnaissance de la spécificité et du rôle social et économique du travailleur intellectuel.

La communauté du travail intellectuel ne saurait être tenue à l'écart de débats où se forge le destin du pays. Aucune action sociale d'envergure ne peut lui être étrangère : le refus des bienfaits de la législation sociale qui lui a été opposé durant de nombreuses années a eu des répercussions néfastes sur l'essor des vocations.

Enfin, il est aisé de rappeler le rôle économique qu'elle joue par les incidences de la représentation et de la diffusion des œuvres de toute nature. Le bénéfice moral et les profits matériels que les collectivités publiques retirent de la présentation des œuvres dues à la création intellectuelle, dans les domaines scientifique, littéraire ou artistique, sont sans commune mesure avec les ressources que ces mêmes œuvres procurent aux auteurs ou à leurs ayants droit.

Cette reconnaissance de la spécificité et du rôle du monde du travail intellectuel doit entraîner sa représentation permanente dans toutes les assemblées. L'absence de représentants au conseil économique et social, au commissariat général au plan d'équipement et de la productivité, à la commission de la main-d'œuvre, à la commission des activités culturelles comme au sein d'organismes spécialisés tels que le comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale, porte un préjudice certain aux intéressés et à la collectivité.

La C. T. I. a proposé, depuis de nombreux mois, la création d'un groupe d'étude du travail intellectuel auprès de la commission de la main-d'œuvre du commissariat général du plan, afin d'assurer une efficacité accrue aux travaux de cette assemblée.

Le département du travail vient le premier d'ouvrir les portes de ses assemblées à nos observateurs avant d'entreprendre les refontes qui s'imposent.

Il s'agit d'envisager, non pas des mesures discriminatoires qui rompraient l'unité du monde du travail, mais une prise de conscience des droits des travailleurs intellectuels dans un monde que menacent une mécanisation et un matérialisme envahissants, servant la cause de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

Les travailleurs des diverses disciplines intellectuelles ne se contentent plus de défendre, par secteurs professionnels, leurs intérêts propres. Ils entendent exercer pleinement leur rôle de citoyen et mettre leurs connaissances, leur vocation sociale, au service des grandes causes nationales.

Sous la pression des événements et des déclarations officielles qu'il faut apprécier à leur juste valeur, sous la pression enfin des jeunes générations, une évolution irrésistible doit faire disparaître ce qui est une profonde injustice.

Les travailleurs intellectuels et notamment la C. T. I. sont représentés à l'organisation internationale du travail et à l'Unesco, où des études concernant leur activité ont été déjà effectuées et sont en cours. Comment, monsieur le ministre, imaginer que les dispositions prises dans le domaine international puissent être ignorées sur le plan national. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure, je vais m'efforcer d'être bref, mais tant de questions m'ont été posées qu'il serait indécent que je n'y réponde pas.

M. Viron a fait un vaste tour d'horizon qui pourrait se résumer en deux propositions : hausse des prix et augmentation du chômage. Le budget de 1971 et le VI<sup>e</sup> Plan sont fondés, vous le savez, sur l'hypothèse du plein emploi. En effet, le pari de la France pour les années à venir est bien celui de l'industrialisation. Cet effort et la conquête de la compétitivité internationale déterminent et détermineront un taux élevé d'expansion qui, à son tour, permet et permettra le plein emploi à condition que, d'une façon corollaire, se développent les moyens actifs de la formation professionnelle. Mais les responsables de l'économie, les organisations professionnelles et syndicales savent bien que la conduite de la politique conjoncturelle est plus difficile en situation de développement accéléré qu'en situation de croissance modérée.

Il est alors nécessaire que chacun consente à une régulation concertée des prix et des salaires en rejetant la tentation des augmentations de revenus purement nominaux. Cela dit, pour cette année, il est possible d'être moins pessimiste — je dis bien, moins pessimiste, je ne dis pas optimiste — que l'est M. Viron.

Le revenu des masses disponibles augmentera cette année, compte tenu des prélèvements fiscaux et sociaux, de près de 11 p. 100, soit environ 6 p. 100 du pouvoir d'achat. C'est une progression importante, mais, j'en suis d'accord avec M. Viron, malgré des succès certains, nous ne devons pas pécher par auto-satisfaction, nous devons rester vigilants. Pour moi, être vigilant, c'est atteindre en 1971 une meilleure maîtrise du mouvement lié des salaires et des prix afin d'éviter à la France d'être entraînée dans une course inflationniste. Au contraire, il ne faut pas non plus que la tension de la demande d'emploi suscite une épargne de précaution. Le seul problème est de viser un taux d'expansion élevé sans accroître le rythme de surchauffe.

En matière d'emploi, la situation est, à coup sûr, moins bonne que l'an dernier, mais elle est moins mauvaise que vous ne le

pensez, monsieur le sénateur. Ce qui est favorable c'est que 50 p. 100 des demandeurs d'emploi sont reclassés très rapidement dans le mois qui suit leur demande ; ce qui est mauvais, c'est tout d'abord que le nombre de demandeurs augmente et c'est aussi l'insuccès de tentatives de placement pour certaines catégories de personnels dont j'ai parlé ; c'est le cas des femmes, des travailleurs âgés, des handicapés.

En plus, donc, des mesures générales d'ordre économique et financier qui ont déjà été prises et qui peuvent être renforcées, il faut utiliser et faire jouer les instruments et les procédures dont on dispose : l'agence pour l'emploi, le fonds national pour l'emploi, l'association pour la formation professionnelle, les comités régionaux pour l'emploi et la formation professionnelle, les comités paritaires nés de l'accord du 9 juillet 1970, le comité interministériel de la politique de l'emploi.

En vérité, vous le savez bien monsieur Viron, il n'y a pas un problème de l'emploi, il y a des problèmes de l'emploi, d'où la nécessité d'une approche sélective des problèmes posés par la lutte contre le chômage. Dans cette lutte, il faut beaucoup de vigilance, beaucoup de présence, beaucoup d'imagination et du cœur. Encore faut-il que les demandeurs d'emploi soient bien informés des moyens qui sont à leur disposition.

Certains chômeurs, c'est vrai, ne savent pas qu'une agence de l'emploi existe dans leur ville, certains jeunes n'osent pas s'y présenter. C'est pourquoi je remercie M. Brun d'avoir, dans une première partie de son intervention, posé la question des moyens d'information. Au siècle de l'électronique, de la télévision, de l'instantanéité — dès qu'il se passe quelque chose à l'autre bout de la planète, tout le reste du monde en frémit — nous ne savons pas manipuler les moyens les plus simples de la communication de l'information.

Les moyens de l'information existent ; ce sont l'agence nationale de l'emploi et l'association pour la formation professionnelle. Il faut faire une publicité de cette formation et utiliser l'aide, l'assistance de la radio, de la presse, de la télévision, il faut aussi une concentration de l'information pour qu'elle soit efficace.

Je prends l'exemple des jeunes. Il ne faut pas qu'ils aient à courir partout où ils peuvent recevoir une information. Il faut que les moyens d'information soient rassemblés et leur soient présentés.

Par exemple, dans une grande ville de la façade atlantique, une agence moderne de l'emploi s'est créée et une section spécialisée pour les jeunes a été ouverte où se trouvent une antenne de la formation professionnelle, une antenne du centre d'information pour la jeunesse qui est reliée par télescripteurs à Paris, une antenne du ministère des armées, une antenne de l'O. N. I. S. E. P. et enfin un foyer des jeunes. Ainsi les jeunes trouvent dans cette agence de l'emploi toutes les informations dont ils ont besoin.

En plus, par là même, la civilisation du guichet disparaît. Les jeunes sont accueillis, informés, orientés et ils prennent l'habitude de se rendre facilement à l'agence nationale de l'emploi dont ils auront peut-être, dans ce temps de mobilité de main-d'œuvre, plus d'une fois besoin au cours de leur vie professionnelle.

M. le professeur Henriot nous a alertés, à juste titre, sur la crise de la natalité. En effet, le taux de natalité est inférieur au taux de nuptialité. De plus, ce fléchissement s'accroît depuis 1964. Les causes de cette crise ne sont pas conjoncturelles, d'où la nécessité d'une politique de la famille et d'une revalorisation de la condition féminine.

M. le professeur Henriot apporte à ce débat une contribution importante, qu'il s'agisse de l'équilibre biologique, de la génétique, qu'il rappelle tout à l'heure, de la santé de la race humaine ou de la politique familiale.

Monsieur le professeur, vous êtes un conseiller sollicité du Gouvernement et toujours écouté par lui. Tout à l'heure, vous avez formulé une proposition que vous appelez une incitation-choc. Tout d'abord, depuis que vous l'avez faite au cours d'une audition de M. Fontanet et de moi-même, cette proposition est étudiée dans ses conséquences financières dans notre ministère.

J'ajoute que l'idée du professeur Henriot est reprise par le groupe de travail du VI<sup>e</sup> Plan sur la politique familiale. C'est une hypothèse de travail de la commission du VI<sup>e</sup> Plan. Voilà donc le deuxième élément positif.

En troisième lieu, votre récente nomination au comité de la population et de la famille, dont je vous félicite, vous permettra

de faire bénéficier la nation de vos conseils. C'est dans cette enceinte, en contact étroit avec le ministère du travail, que vous pourrez faire étudier au mieux cette proposition par des collègues aussi talentueux et expérimentés que vous, monsieur le professeur.

M. Marcel Darou, tout comme M. le rapporteur Méric et M. Brun, ont parlé du problème, si important sur le plan humain, des accidents du travail. Chaque accident a des conséquences tragiques et la réparation n'est qu'un mauvais palliatif.

Vous avez cité des chiffres, je peux en citer d'autres, hélas aussi durs. Sur le plan économique : 150 millions de journées de travail perdues en un an, alors que les grèves en coûtent 2 millions ; sur le plan financier, à la charge de la collectivité, l'équivalent de ce que coûteraient 50.000 chômeurs totaux.

Bien sûr, la responsabilité de l'employeur est, dans cette affaire, totalement engagée, l'inspecteur du travail ayant cependant parmi ses fonctions essentielles le contrôle de l'application des règles de sécurité. Bien sûr, il faut augmenter le nombre des inspecteurs du travail. Un effort en ce domaine a été accompli. Avec le concours qui est actuellement en voie d'achèvement, l'inspection du travail recrutera cette année 40 agents de plus. Pour la première fois depuis longtemps, l'inspection du travail verra ses effectifs à peu près complets.

J'ai indiqué tout à l'heure que l'année 1971 verrait la création de dix nouveaux postes, ce qui montre bien la volonté du Gouvernement d'augmenter les effectifs globaux dans l'avenir. Dix inspecteurs pour 1970, 5 médecins inspecteurs du travail, je sais que ce n'est pas suffisant pour régler le problème, mais c'est déjà un premier pas important d'accompli.

Il sera ensuite nécessaire, comme l'a dit M. Méric, de simplifier, de codifier tout ce qui a trait à cette grande affaire de la prévention des accidents.

Il faut en outre faire une politique d'information à l'extérieur comme à l'intérieur de l'usine et pratiquer une politique active en faveur des handicapés — j'en ai parlé dans mon intervention liminaire. Je dois ajouter que la création d'un comité interministériel pour les handicapés permettra, en plus des améliorations apportées par le budget de 1971, de coordonner les efforts des différentes administrations en ce domaine.

MM. Mathias et Brun ont évoqué la politique de formation professionnelle. J'ai moi-même longuement abordé, à la suite d'un rapport de MM. Méric et Kistler, ce problème dans mon exposé d'introduction, mais la formation permanente n'est pas un moyen d'évolution réservé aux individus seuls. Les organismes eux-mêmes doivent se recycler et c'est bien sur ce point qu'il faut insister, monsieur Brun.

L'A. F. P. A. est un organisme de formation permanente et sous peine de se scléroser, elle doit s'adapter, donner l'exemple du recyclage. Son crédit, son développement, son efficacité dépendent de son adaptation. Les sections qui tournent à vide, faute de recrutement, qui coûtent de l'argent et sont par conséquent inutiles doivent disparaître. De nouvelles sections doivent alors naître et être créées en fonction de l'apprentissage des nouveaux métiers du tertiaire, du tourisme, de l'électronique, de l'électricité et des sections nouvelles spécifiques sont créées pour ces métiers et aussi pour la main-d'œuvre féminine.

Cinquante sections vont donc être fermées, mais elles le seront après une étude régionalisée faite en commun par les syndicats patronaux et ouvriers. J'ajoute qu'aucun licenciement d'agent administratif ou de service n'est à prévoir. Seuls 25 moniteurs auront à quitter l'A. F. P. A. mais dans un étalement du temps et ils seront reclassés. Dans le même temps, cent dix sections nouvelles mieux adaptées seront créées et une embauche de trois cents personnes sera opérée par l'A. F. P. A., ce qui montre que le bilan sera, de toute façon, à tous points de vue positif.

M. Mathias a parlé, excellemment, des travailleurs intellectuels. Certes, monsieur le sénateur, ne portons pas de jugement de valeur et refusons ensemble les ségrégations ; dans un monde en mutation qui cherche son efficacité et sa justice, la place de chaque travailleur, manuel ou intellectuel, est unique et irremplaçable. N'oublions pas, cependant, que la vie quotidienne de la France et son prestige, c'est bien sûr l'usine Renault, le paquebot *France*, le *Concorde* et l'*Airbus*, mais c'est aussi le centre dramatique de l'Ouest, l'Orchestre de Paris ou cette ville nouvelle conçue par nos urbanistes, dessinée et construite par nos architectes ou encore ces émissions de radio et de télévision programmées et réalisées par nos producteurs... (*Murmures à gauche*) — je réponds à la question du sénateur Mathias et,



si je ne le faisais pas, j'aurais grand tort et vous me le reprocheriez — ... nos réalisateurs et nos journalistes.

Vous me direz que ce sont des vérités d'évidence, mais ces travailleurs intellectuels ont aussi des problèmes sociaux quelquefois angoissants et souvent très difficiles à régler, peut-être parce que telle ou telle catégorie de travailleurs intellectuels est trop peu nombreuse pour rendre exigible telle ou telle revendication qui, pourtant, est juste.

Les travailleurs intellectuels, vous l'avez rappelé, se sont groupés dans une confédération des travailleurs intellectuels de France. C'est une association qui a un grand crédit et je puis vous assurer que le ministre et le secrétaire d'Etat réservent toujours à ses dirigeants le meilleur accueil, qu'elle a sa place dans tous les comités qui dépendent du ministère du travail siégeant place Fontenoy et que les services du ministère travaillent quotidiennement avec ses différentes instances. Vous avez d'ailleurs rappelé que le Président de la République avait marqué publiquement l'intérêt qu'il portait aux travaux de cette confédération.

M. le sénateur Brun, après avoir parlé de la formation professionnelle, a abordé le problème essentiel de la concertation. Le Premier ministre, à maintes reprises, a précisé que la politique du Gouvernement était marquée par la volonté de concertation permanente.

Cette concertation, sur le plan social, doit jouer au moment de la mise au point des réformes, au moment de leur application et, de façon permanente, dans toutes les activités de gestion du dossier social.

Au premier stade, la concertation a lieu au sein de la commission supérieure des conventions collectives, qui n'est pas simplement un organisme *pro forma*, qui donne des avis, mais un organisme dynamique, où l'on discute et où l'on agit.

La concertation a joué au sein de cet organisme pour l'établissement de la loi sur le S. M. I. C., pour l'étude de la réforme de la loi de 1950 sur les conventions collectives, pour la recherche d'un nouveau texte sur les chambres sociales qui sera, quand la concertation aura abouti, proposé au Gouvernement.

La concertation joue au moment de l'application des réformes. Il était question tout à l'heure du S. M. I. C. et, le 1<sup>er</sup> juillet, c'était le jour de vérité, celui où la fixation du S. M. I. C. devait être opérée.

Le Gouvernement a tenu à ce que s'instaure, dans l'esprit et la lettre de la loi, au sein de la commission supérieure des conventions collectives, un débat à partir des éléments communiqués, c'est-à-dire de l'analyse des comptes de la nation et du rapport sur les conditions économiques générales.

C'est à la suite des discussions et de l'avis adopté par la commission que le Gouvernement a pris la décision de fixer le S. M. I. C. à 3,5 francs, c'est-à-dire très près du plafond déterminé par une systématique concordance avec l'évolution des salaires moyens.

Donc, mis en application pour la première fois, sous l'œil attentif de tous les observateurs, le dispositif a joué à plein, je le répète, grâce à la concertation authentique des partenaires sociaux et du Gouvernement.

Cette concertation doit jouer aussi au niveau de la gestion : on a rappelé que la gestion de l'A. F. P. A. était tripartite ; celle de l'A. N. P. E. est appuyée par des comités départementaux paritaires et le problème de sa direction tripartite se pose, mais c'est une affaire dont il faut discuter avec les partenaires sociaux et les syndicats ouvriers, qui ont également leur avis à donner dans cette affaire.

La concertation est un des mots-clés de notre politique sociale. Il s'agit bien de prévenir les malentendus par l'information et les conflits par la concertation. Il s'agit bien de rétablir l'autonomie, la responsabilité des partenaires sociaux par des relations contractuelles librement consenties et librement menées. Il s'agit bien de baser toute action économique et sociale sur la reconnaissance pleine et entière du fait syndical.

Les exemples que je vous ai donnés confirment que, dans ce domaine, la concertation permanente n'est pas simplement un argument de tribune, mais qu'à chaque occasion elle est voulue et organisée par le Gouvernement et les partenaires sociaux. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits des services du travail, de l'emploi et de la population, inclus dans les crédits concernant les affaires sociales.

Tous les crédits concernant les affaires sociales étant alors examinés, le Sénat sera appelé à voter l'ensemble de ces crédits qui figurent aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 43.862.182 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 260.103.468 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 13.847.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 8.707.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 756 millions 608.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 210.545.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les affaires sociales.

Mes chers collègues, l'examen des crédits de l'information et la discussion des problèmes relatifs à l'O. R. T. F. ont duré presque deux fois plus longtemps que ne l'avait initialement prévu notre commission des finances : notre séance s'achève donc à une heure telle qu'il est techniquement impossible au Sénat de siéger dans la matinée d'aujourd'hui, comme cela avait été envisagé.

En conséquence, je vous propose de fixer à quinze heures notre prochaine réunion. Le Sénat examinera alors le budget des dépenses militaires. La séance du soir devra être consacrée, outre le budget du tourisme, comme cela était prévu, à ceux des services généraux du Premier ministre, des Journaux officiels et du Conseil économique et social.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Roger Gaudon, Hector Viron, Jean Bardol, Fernand Lefort, André Aubry, Serge Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à instituer en faveur des agents de la S. N. C. F. le libre choix du médecin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 75, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Roger Gaudon, Hector Viron, Jean Bardol, Fernand Lefort, André Aubry, Serge Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à modifier les dispositions répressives en matière d'accidents de chemin de fer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 76, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. André Morice a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 84 qu'il avait posée à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 8 octobre 1970.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mercredi 2 décembre 1970, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 53 et 54 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

## Dépenses militaires :

1<sup>o</sup> Rapporteurs spéciaux :

EXPOSÉ D'ENSEMBLE. — DÉPENSES EN CAPITAL :

M. Yvon Coudé du Foresto (rapport n<sup>o</sup> 54, tome III, annexe n<sup>o</sup> 36).

DÉPENSES ORDINAIRES :

M. Gustave Héon (rapport n<sup>o</sup> 54, tome III, annexe n<sup>o</sup> 37).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES :

M. Antoine Courrière (rapport n<sup>o</sup> 54, tome III, annexe n<sup>o</sup> 38).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POUDRES :

M. André Colin (rapport n<sup>o</sup> 54, tome III, annexe n<sup>o</sup> 39).

2<sup>o</sup> Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune : M. Michel Maurice-Bokanowski (avis n<sup>o</sup> 57, tome III).

Section Forces terrestres : M. Pierre de Chevigny (avis n<sup>o</sup> 57, tome IV).

Section Air : M. Pierre-Christian Taittinger (avis n<sup>o</sup> 57, tome V).

Section Marine : M. Raymond Boin (avis n<sup>o</sup> 57, tome VI).  
— Articles 41, 42, 69 et 70.

## Équipement et logement. — Tourisme :

M. Lucien Gautier, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 54, tome III, annexe n<sup>o</sup> 19) ;

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n<sup>o</sup> 56, tome VIII).

## Services du Premier ministre (suite) :

I (a) SERVICES GÉNÉRAUX (fin) (à l'exception des crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire et l'information).

Fonction publique. — Formation professionnelle et services divers dépendant du Premier ministre.

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 54, tome III, annexe n<sup>o</sup> 22).

V. — JOURNAUX OFFICIELS.

VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 54, tome III, annexe n<sup>o</sup> 22).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 2 décembre 1970, à quatre heures quarante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 1<sup>er</sup> décembre 1970.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Mercredi 2 décembre 1970**, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale :

Examen des dispositions concernant :

- Les services généraux du Premier ministre ;
- Les Journaux officiels et le Conseil économique et social ;
- Les dépenses militaires et les budgets annexes des essences et des poudres ;
- Le tourisme.

B. — **Jeudi 3 décembre 1970**, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale :

Examen des dispositions concernant :

- Le développement industriel et scientifique ;
- Les comptes spéciaux du Trésor ;
- L'Imprimerie nationale ;
- Les Monnaies et médailles.

Examen des articles de deuxième partie du projet de loi non joints à l'examen des crédits ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi.

C. — **Mardi 8 décembre 1970 :**

A dix heures :

Réponses des ministres aux questions orales *sans débat* :

N° 1063 de M. Louis Jung à M. le ministre de l'économie et des finances (Contrôle frontalier des certificats d'assurance automobile) ;

N° 1072 de M. Louis Guillou à M. le ministre de l'éducation nationale (Subventions d'Etat pour les transports scolaires) ;

N° 1080 de M. André Mignot à M. le ministre de l'éducation nationale (Subventions et prêts pour les constructions scolaires du premier degré) ;

N° 1074 de M. Hector Viron à M. le ministre du développement industriel et scientifique (Situation économique de la région du Nord) ;

N° 1075 de M. André Aubry à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population (Situation de l'emploi dans la ville de Montrouge) ;

N° 1076 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'intérieur (Age de l'éligibilité aux conseils généraux et municipaux) ;

N° 1077 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des affaires étrangères (Politique française à l'égard de la Corée) ;

N° 1078 de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre de l'équipement et du logement (Equipement routier de la Bretagne) ;

N° 1081 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'agriculture (Prix du houblon) ;

N° 1082 de M. Maurice Lalloy à M. le ministre de l'agriculture (Pollution de certaines eaux de rivière utilisées par les distributions publiques).

A quinze heures :

1° Discussion de la question orale *avec débat* de M. Jacques Duclos, transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (n° 74), relative aux projets de régionalisation ;

2° Discussion de la question orale *avec débat* de Mme Catherine Lagatu, transmise à M. le ministre de l'intérieur (n° 82), relative au statut de la ville de Paris.

D. — **Mercredi 9 décembre 1970**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

En application de la *priorité* établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres (n° 26, 1970-1971) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne (n° 67, 1970-1971) ;

3° Discussion du projet de loi relatif à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales (n° 1, 1970-1971) ;

4° Discussion du projet de loi sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852 (n° 2, 1970-1971) ;

5° Discussion des conclusions éventuellement proposées par la commission mixte paritaire pour le projet de loi de finances pour 1971.

E. — **Jeudi 10 décembre 1970**, à quinze heures :

En application de la *priorité* établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine et du protocole, signés à Bangui le 13 décembre 1969, complétés par un échange de lettres des 13 et 16 décembre 1969 (n° 23, 1970-1971) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des fonctionnaires affectés aux tâches du traitement de l'information (n° 62, 1970-1971) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux agents de l'Office de radiodiffusion-télévision française, ayant la qualité de fonctionnaire (n° 65, 1970-1971) ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement de certains fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications (n° 66, 1970-1971) ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises (n° 24, 1970-1971) ;

6° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, remplaçant l'article 340 du code de l'administration communale relatif aux archives communales (n° 64, 1970-1971).

II. — En outre, les dates suivantes ont été d'ores et déjà fixées :

A. — **Lundi 14 décembre 1970 :**

Ordre du jour complémentaire :

Discussion des conclusions de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Antoine Courrière, Pierre Giraud et des membres du groupe socialiste instituant une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des sociétés d'économie mixte chargées de l'aménagement et de la gestion des abattoirs et du marché d'intérêt national Paris-La Villette (n° 60, 1970-1971).

B. — **Mardi 15 décembre 1970 :**

Discussion de la question orale avec débat de M. Pierre Taittinger à M. le ministre de l'équipement et du logement (n° 67) relative à l'équipement routier dans la région parisienne.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU MARDI 8 DÉCEMBRE 1970

N° 1063. — M. Louis Jung attire l'attention de M. le Premier ministre sur les encombrements survenant aux frontières, en particulier lors des périodes de pointe, et qui résultent dans une large mesure d'un contrôle systématique des certificats internationaux d'assurance automobile. Il lui rappelle que l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation au comité des ministres afin que celui-ci invite les gouvernements des Etats membres à prendre des mesures tendant à supprimer ces contrôles fastidieux pour les usagers. La signature d'accords bilatéraux et multilatéraux pour ne plus exiger les contrôles des cartes vertes des véhicules immatriculés dans les pays signataires, ainsi que la constitution du fonds de garantie conformément à l'article 9 de la convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules auto-moteurs, contribueraient puissamment à résoudre ce problème. Il lui demande en conséquence les mesures que

compte prendre le Gouvernement dans ce domaine, et en particulier s'il prévoit la conclusion prochaine d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec certains pays voisins.

*(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)*

N° 1072. — M. Louis Guillou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que dans certains départements, pour le dernier trimestre scolaire de 1970, les subventions d'Etat pour les transports scolaires ont été sérieusement diminuées (circuits spéciaux et circuits réguliers). Ceci a sérieusement gêné les familles et aussi les communes qui, ayant établi leur budget, escomptaient recevoir les subventions promises. Il lui demande si, pour l'année scolaire en cours, il peut s'engager à verser un taux de subvention de 65 p. 100. Il lui demande aussi s'il n'envisage pas de modifier le critère des 3 km, qui semble nettement exagéré, et s'il continuera à exclure du bénéfice des subventions les enfants d'âge pré-scolaire, fréquentant les écoles maternelles; cette dernière disposition pénalise en effet gravement les enfants du milieu rural, au moment où tout le monde s'accorde pour reconnaître la valeur éducative de l'école maternelle qui conditionne la réussite et l'adaptation à la vie scolaire, et même à la vie adulte.

N° 1080. — M. André Mignot demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il est dans les intentions du Gouvernement de revaloriser les subventions forfaitaires accordées pour les constructions scolaires du premier degré qui ont été fixées par l'arrêté du 31 décembre 1963, étant donné l'augmentation importante du coût de la construction depuis cette date; 2° en vertu de quel texte, au lieu d'accorder, comme dans le passé, un prêt égal à la différence entre la dépense subventionnelle et le montant de la subvention d'Etat, la caisse des dépôts et consignations n'accorde des prêts aux collectivités locales que dans la limite des 15/85 de la participation de l'Etat, ce qui oblige la collectivité à rechercher des crédits importants soit sur ses ressources générales quand elle en a, soit par un emprunt à un taux très élevé.

N° 1074. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la situation économique de la région du Nord. Dans la dernière période, fermetures d'entreprises, licenciements et réductions d'horaires se sont accélérés alors que le rythme des annonces d'implantations industrielles nouvelles s'est singulièrement ralenti. Des prévisions d'ouverture d'entreprises ont été retardées. Dans l'arrondissement de Lille, les effets néfastes de la politique actuelle se font particulièrement sentir, en particulier dans l'industrie textile où, depuis le début de l'année, une trentaine d'entreprises ont fermé leurs portes entraînant la suppression de 6.000 emplois. L'annonce de la fermeture prochaine de trois entreprises du plus important groupe textile de la région avec pour conséquence la suppression de 2.000 nouveaux emplois, a été très vivement ressentie comme une nouvelle dégradation de la situation économique et de l'emploi. Cela est d'autant plus inquiétant que les créations d'emplois nouveaux sont loin de compenser ceux supprimés. Du reste, alors que 910 hectares de zones industrielles sont prévus dans l'arrondissement, 165 hectares seulement ont été péniblement occupés, certains n'étant en fait que de simples déplacements d'entreprises. Les prévisions de réduction d'emplois dans l'industrie textile annoncées jusqu'en 1985 nécessitent donc un effort de créations nouvelles très important dans cette région, si l'on veut éviter le marasme économique, le sous-emploi, le dépeuplement. En conséquence, devant la situation particulièrement inquiétante qui se développe dans l'arrondissement de Lille, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour : 1° préserver en tout état de cause dans l'immédiat le droit au travail des travailleurs et travailleuses du groupe précité qui risquent d'être licenciés dans les semaines à venir; 2° accélérer la création des emplois qui avaient été décidés, notamment dans l'automobile et dont la presse a annoncé le retard pour l'implantation de certaines de ces entreprises; 3° développer la création d'emplois nouveaux dans l'arrondissement de Lille afin de pallier le déficit croissant de l'emploi notamment de l'emploi féminin, et compte tenu des possibilités d'implantation industrielles qui existent, les zones industrielles ayant été réservées à cet effet.

N° 1075. — M. André Aubry attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'emploi pour la ville de Montrouge qui ne cesse de s'aggraver depuis quelques années et, plus particulièrement, ces derniers temps. En effet, neuf entreprises viennent, ou vont, dans quelques mois cesser en partie ou entièrement leur activité et provoquer ainsi la perte de 2.000 emplois (70 p. 100 de ces emplois affectant la main-d'œuvre féminine) qui vont s'ajouter aux 5.000 déjà supprimés

depuis 1958 dans dix-sept entreprises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : maintenir ou créer des emplois industriels dans les zones réservées à cet effet; reclasser le personnel affecté par les licenciements dans les mêmes conditions concernant les salaires, l'ancienneté, la classification, etc.; assurer la formation des salariés contraints de changer de profession. En attendant le reclassement des intéressés, il aimerait connaître les mesures qu'il compte prendre pour : surseoir au paiement du solde des impôts sur l'I. R. P. P.; assurer le paiement des indemnités de chômage à tous les salariés; faire bénéficier cette localité de l'aide du fonds national de l'emploi.

*(Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.)*

N° 1076. — M. Guy Schmaus rappelle à M. le Premier ministre qu'en date du 2 juin dernier, le Sénat, à une très forte majorité, a adopté une proposition de loi tendant à abaisser à 21 ans l'âge de l'éligibilité pour les élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux. En conséquence, il aimerait savoir s'il a l'intention durant cette session parlementaire, d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la discussion de cette proposition de loi qui répond à l'aspiration de la jeunesse.

*(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)*

N° 1077. — M. Serge Boucheny rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que dix-sept ans après l'armistice qui mit fin à la guerre de Corée, la situation dans ce pays constitue une menace permanente pour la paix, du fait que les États-Unis occupent militairement la partie Sud du pays et que la République populaire démocratique de Corée ne participe pas officiellement à la discussion par l'assemblée générale de l'O. N. U., de la question coréenne. Devant cet état de fait, il lui demande s'il n'estime pas qu'une initiative française tendant à faciliter au peuple coréen l'exercice de son droit à l'autodétermination, de façon pacifique et sans ingérence étrangère, pourrait renforcer la paix, de même que la reconnaissance de la République populaire de Corée.

N° 1078. — Mme Catherine Lagatu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les questions angoissantes que se posent les Bretons concernant la réalisation des travaux promis à la Bretagne par le conseil des ministres du 9 octobre 1968. En effet, deux axes à quatre voies allant de Brest à Saint-Brieuc et de Brest à Nantes étaient compris dans ce « Plan breton ». Le général de Gaulle le confirmait à Quimper le 2 février 1969. M. Pompidou a donné à son tour des assurances formelles aux Bretons, le 11 juin 1969, à Guingamp. Enfin M. le ministre de l'équipement et du logement a fait savoir aux Brestois le 28 mai dernier, que les travaux seraient réalisés dans les délais prévus. Or on vient d'apprendre que l'important ouvrage de déviation de la R. N. 12 qui doit permettre à l'axe Brest—Saint-Brieuc de franchir la vallée de Morlaix est en cours de construction mais qu'il est seulement à deux voies. Elle aimerait donc connaître : a) les raisons qui ont amené à la construction d'un pont étroit sur cette voie nationale dont l'importance, pour un début de désenclavement de cette région, ne peut échapper à personne; b) s'il n'entend pas faire respecter les engagements pris dès maintenant pour l'édification de ce pont sur quatre voies. Par ailleurs elle lui demande : 1° de bien vouloir lui confirmer les engagements pris par le Président de la République à Guingamp concernant la mise en service de l'axe à quatre voies Brest—Saint-Brieuc en 1974 et de l'itinéraire Brest—Vannes en 1975; 2° de lui indiquer l'évaluation des travaux prévus au « Plan breton » d'octobre 1968, ainsi que le calendrier de financement et de réalisation; 3° s'il est exact qu'il est envisagé l'institution du péage sur tout ou partie de ces axes routiers, considérés par les Bretons comme une injustice supplémentaire à leur égard en raison du retard dont est déjà victime leur province en matière de voies rapides de liaison.

*(Question transmise à M. le ministre de l'équipement et du logement.)*

N° 1081. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en vertu d'un accord interprofessionnel basé sur le principe de la politique contractuelle, homologué par arrêté du 15 mai 1964, la Brasserie française s'était engagée à acheter annuellement un volume déterminé et croissant de houblon français. Cet accord, en dehors du volume des contrats à souscrire, contenait pour les planteurs une notion essentielle : la garantie du prix de revient; celui-ci avait été établi en commun par les parties contractantes après de longues et difficiles négociations. Durant quatre années, la pratique de cette politique a donné satisfaction aux parties contractantes. En 1968, à la suite de la libéralisation totale des échanges



communautaires, tant en matière de houblon que de bière, la Brasserie a dénoncé la clause du prix garanti sous prétexte qu'étant maintenant en concurrence directe avec ses collègues brasseurs du Marché commun, elle devait pouvoir s'approvisionner en houblon à des prix identiques à ceux de ses collègues européens. Le résultat de cet état de choses a été une chute importante du revenu des planteurs de houblon de France qui sont devenus les véritables victimes de l'entrée en vigueur du Marché commun agricole. Devant le fait indéniable, le F. O. R. M. A. avait accordé pour la récolte 1968 une indemnisation partielle des pertes subies, en octroyant une aide aux planteurs lésés en attendant la promulgation du règlement européen du houblon. Une demande analogue présentée pour les récoltes des années 1969 et 1970 a cependant été refusée par le F. O. R. M. A., alors que la situation est identique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre jusqu'à la promulgation du règlement européen, pour indemniser les producteurs lésés.

N° 1082. — M. Maurice Lalloy rappelle à M. le Premier ministre l'émotion soulevée par la pollution de la Durance consécutive à un accident survenu à l'usine Péchiney-Saint-Gobain, à Saint-Auban. Dans les régions situées en aval du point de pollution, le fonctionnement de nombreuses distributions publiques d'eau potable a dû être en hâte suspendu, les économies industrielles et agricoles régionales ont été perturbées, l'inquiétude s'est installée chez les populations. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui préciser l'origine, les causes et la nature de la pollution dont il s'agit ainsi que les circonstances qui ont pu, éventuellement, en accroître la gravité ; 2° de lui faire connaître les mesures qu'il compte appliquer ou les dispositions qu'il entend promouvoir pour que l'alimentation des distributions publiques utilisant l'eau de rivière traitée soit, dans l'avenir, assurée avec les garanties de sécurité et de pérennité qu'exige un service public aussi essentiel pour la santé des hommes, la sauvegarde de leur environnement et la défense des économies locales directement concernées ; 3° de rappeler, s'il le juge expédient, que le recours aux eaux souterraines demeure, conformément aux prescriptions du conseil supérieur d'hygiène publique de France, la solution technique à laquelle il convient en priorité de faire appel dès lors qu'il s'agit d'alimenter un réseau de distribution publique d'eau potable.

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

## II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

a) Du mardi 8 décembre 1970 :

N° 74. — M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que, lors de son accession au pouvoir, il présenta le problème de la régionalisation comme un des objectifs politiques qu'il se proposait d'atteindre. Or rien de concret n'a été prévu à cet effet et si dans les milieux officiels on parle volontiers de « décentralisation » en donnant d'ailleurs à ce mot une signification évocatrice de déconcentration, il n'est plus question de régionalisation pas plus que de participation. Il lui demande en conséquence : 1° si le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement un projet de régionalisation ; 2° si, dans cette hypothèse, le Gouvernement envisage : a) de faire élire les conseils régionaux au suffrage universel et à la représentation proportionnelle en vue d'assurer la représentation en leur sein de tous les courants politiques représentatifs des diverses catégories sociales de la population ; b) d'abandonner une part des recettes fiscales de l'Etat aux régions et de ne pas procéder à d'inadmissibles transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales à l'échelon régional, comme cela se fait à l'échelon communal ; c) de permettre aux conseils régionaux de désigner leur propre exécutif (le président et le bureau) tout comme les conseils municipaux désignent le leur (le maire et ses adjoints).

N° 82. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le Premier ministre sur le caractère particulier du statut de Paris qui fait de la capitale la seule ville de France à posséder des élus municipaux sans pouvoir. Elle souligne que les Parisiens, sensibilisés par le sous-équipement de leur ville, scandalisés par les opérations spéculatives qui s'y développent, comprennent de moins en moins que la capitale ne soit pas dotée dans l'immédiat d'un régime identique à celui des autres communes de France. Elle lui rappelle que les Parisiens ne sauraient être satisfaits par un changement d'appellation du président du conseil de Paris. Ils exigent : que leur ville ait comme les autres villes un maire élu, choisi au sein du conseil municipal ; que le maire

se voie confier les pouvoirs actuellement détenus sur le plan municipal par le préfet de Paris, représentant du Gouvernement, véritable chef de la capitale ; que les conseillers de Paris, qui n'ont actuellement aucun pouvoir véritable puisque leurs décisions sont soumises au bon vouloir du préfet, puissent administrer leur ville avec le même esprit de responsabilité que les conseillers municipaux de la plus petite commune de France. Elle lui rappelle également que les parlementaires communistes ont déposé une proposition de loi donnant leur point de vue sur une gestion démocratique de Paris. En conséquence, soulignant quelques vagues promesses émanant du chef de l'Etat, elle lui demande quelles initiatives concrètes il entend prendre durant cette session parlementaire pour que Paris, débarrassé de son statut périmé et réactionnaire, puisse bénéficier d'un régime identique à celui de toutes les communes de France.

b) Du mardi 15 décembre 1970 :

N° 67. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement quelle politique il entend mener dans le domaine de l'urbanisme, à Paris et dans la région parisienne, pour assurer, en particulier, le développement progressif de l'équipement routier rendu impérieux par la rénovation urbaine et la création de villes nouvelles d'une part, la progression incessante du nombre des véhicules automobiles dans les départements concernés, d'autre part.

## NOMINATIONS DE RAPPORTEURS (Art. 19 du règlement.)

### COMMISSION DES LOIS

M. Molle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 67, session 1970-1971, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne.

M. Mignot a été nommé rapporteur du projet de loi n° 71, session 1970-1971, adopté par l'Assemblée nationale, sur la gestion municipale et les libertés communales.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1970  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

### Marché de la pomme de terre.

1084. — 1<sup>er</sup> décembre 1970. — M. Jean Deguise expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un certain nombre de produits agricoles ne bénéficient toujours pas d'un règlement communautaire et que pour plusieurs d'entre eux, dont la pomme de terre, la commission de Bruxelles n'a même pas encore été saisie d'un projet de règlement. Dans de récentes déclarations ministérielles, il a été évoqué l'absence d'organisation communautaire dans divers secteurs, mais la pomme de terre n'a même pas été citée. C'est pourquoi il lui demande de lui exposer ce qu'il a l'intention de faire pour organiser ce marché au niveau national lors de la prochaine campagne, ainsi que le plan d'action prévu à plus longue échéance dans ce domaine.

### Collectivités locales (personnel scolaire).

1085. — 1<sup>er</sup> décembre 1970. — M. Marc Pauzet expose à M. le ministre de l'intérieur les difficultés rencontrées par les maires au sujet de la nomination de la femme de service obligatoire dans les classes enfantines, et lui demande de lui faire connaître à qui incombe cette nomination. Une classe enfantine est créée sur avis de l'inspection académique par délibération du conseil municipal comportant engagement de prise en charge par la commune du traitement de cette femme de service et, d'autre part, de divers aménagements qu'imposent les soins particuliers à ces jeunes élèves. La nomination de cette employée communale incombe-t-elle au maire en application de la loi du 5 avril 1884, avec l'agrément de la directrice d'école ou bien, comme le prétend l'éducation nationale, à la directrice avec l'agrément du maire.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### Baccalauréat.

10008. — 1<sup>er</sup> décembre 1970. — M. Léon David attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des élèves des lycées des terminales de la série A, qui redoublent cette classe à la suite d'un échec au baccalauréat en juin 1970. Ils ont été informés dernièrement qu'ils sont dans l'obligation de repasser pour le baccalauréat 1971 les épreuves anticipées de français qu'ils ont déjà subies en 1969. Parmi ces candidats, il en est qui ont eu une bonne note et qui se désespèrent à l'idée de perdre cette note. Il lui demande s'il ne serait pas plus juste que cette note de français leur soit maintenue, d'autant plus qu'en classe de philosophie la préparation à l'épreuve de français est pratiquement nulle : une heure de langue française deux fois par semaine, alors qu'il y a, en classe de première A, six heures de cette discipline par semaine. Il ne lui semble pas que deux heures soient suffisantes pour préparer convenablement une dissertation de français.

### Industrialisation.

10009. — 1<sup>er</sup> décembre 1970. — M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'économie et des finances pourquoi les régions les plus déshéritées de France sont à peu près systématiquement frappées dans les décisions d'ordre financier qui sont prises actuellement. La région Poitou-Charentes se situe avant-dernière quant au produit industriel brut. Or, la Société pour le développement économique du Centre et du Centre-Ouest (S. O. D. E. C. O.) se voit attribuer un contingent de 8,10 p. 100 pour quatre régions de programme (Auvergne, Limousin, Centre et Poitou-Charentes) qui se trouvent toutes figurer parmi celles les plus défavorisées de France. Il est incontestable qu'avec ces méthodes l'écart ne peut manquer de se creuser entre ces régions et celles déjà pourvues d'un fort coefficient d'industrialisation. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de reconsidérer les quotas qui sont ainsi attribués.

### Gendarmerie nationale (dotation en carburant).

10010. — 1<sup>er</sup> décembre 1970. — M. Georges Rougeron appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur l'indigence des dotations en carburant de la gendarmerie nationale. Certaines brigades disposent seulement de vingt litres d'essence pour les mois de novembre et décembre, ce qui, étant donné les besoins du service, se révèle nettement insuffisant. De sorte qu'il ne reste, en fin de compte, aux gendarmes que les choix de circuler à bicyclette, ce qui n'est ni pratique ni rapide, d'utiliser leur véhicule personnel lorsqu'ils en possèdent, ou encore d'acheter sur leurs propres deniers l'essence nécessaire aux impératifs de leur mission. Il lui demande s'il ne paraît pas souhaitable que soient donnés, sur ce plan au moins, à la gendarmerie nationale les moyens matériels d'accomplir les tâches toujours croissantes qui lui sont confiées.

### Collectivités locales (vignette).

10011. — 1<sup>er</sup> décembre 1970. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre de l'économie et des finances que son administration astreint les communes au paiement de la taxe différentielle, communément appelée « vignette », pour leurs véhicules utilitaires de toute nature. Ces camions ou camionnettes étant utilisés uniquement sur le territoire des communes dont les voies sont naturellement entretenues sur les fonds du budget municipal, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de les exonérer du paiement de la vignette, d'autant plus que la plupart du temps ces véhicules servent à l'entretien des rues.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N<sup>os</sup> 8147 Jean Lhospiéd ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9645 Yvon Coudé du Foresto ; 9761 Pierre-Christian Taittinger ; 9802 Edmond Barrachin.

### SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N<sup>os</sup> 8311 Hector Viron ; 9753 Jean Aubin ; 9827 Catherine Lagatu.

### SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

N<sup>o</sup> 9785 André Fosset.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N<sup>os</sup> 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 9693 André Mignot ; 9849 Pierre-Christian Taittinger.

### AFFAIRES ETRANGERES

N<sup>os</sup> 9050 Henri Callavet ; 9123 Ladislav du Luart ; 9879 Marcel Guislain.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9716 Roger Poudonson ; 9918 Lucien Grand.

**AGRICULTURE**

N° 7290 André Dulin ; 8134 Roger Houdet ; 8883 Georges Rougeron ; 9077 Marcel Boulangé ; 9591 Henri Caillavet ; 9673 Baudouin de Hauteclocque ; 9718 Georges Rougeron ; 9775 Marcel Martin ; 9781 Catherine Lagatu ; 9799 Roger Poudonson ; 9800 Georges Rougeron ; 9823 Pierre Mailhe ; 9908 André Méric.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 9903 Gabriel Montpied.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 8748 André Méric ; 8794 André Méric ; 9770 Claudius Delorme ; 9791 Robert Liot.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 6150 Raymond Boin ; 7082 Gabriel Montpied ; 7464 Charles Durand ; 8082 Pierre Schiélé ; 8176 Roger Poudonson ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8823 Yves Estève ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepiéd ; 9004 Maurice Sambron ; 9044 Raymond Boin ; 9066 Marcel Souquet ; 9162 Louis Jung ; 9183 Roger Carcassonne ; 9328 Léon Jozeau-Marigné ; 9371 Guy Petit ; 9498 Antoine Courrière ; 9526 Marcel Gargar ; 9554 André Mignot ; 9557 Catherine Lagatu ; 9584 Robert Liot ; 9627 Robert Liot ; 9655 Robert Liot ; 9657 Robert Liot ; 9660 Antoine Courrière ; 9661 Robert Liot ; 9662 Robert Liot ; 9679 André Méric ; 9684 Georges Rougeron ; 9715 Raymond de Wazières ; 9728 Marcel Boulangé ; 9758 Louis Courroy ; 9760 Marcel Souquet ; 9786 Pierre Bourda ; 9793 Emile Dubois ; 9811 Michel Yver ; 9812 Pierre de Chevigny ; 9836 Marcel Gargar ; 9840 Henri Caillavet ; 9852 Raymond Boin ; 9864 Marcel Fortier ; 9877 Marcel Martin ; 9892 Marc Pautzet ; 9893 Alfred Kieffer ; 9894 Henri Terré ; 9905 André Cornu ; 9913 Jean Gravier ; 9916 Jean Colin ; 9917 Maxime Javelly ; 9919 Lucien Grand ; 9921 Lucien Grand ; 9922 Raoul Vadepiéd.

**MINISTRE DELEGUE APRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 9358 Marcel Guislain.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajoux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 9797 Louis Namy ; 9857 Fernand Verdeille ; 9862 André Méric ; 9869 Jean Collery ; 9872 Victor Golvan ; 9874 Hector Viron ; 9883 Edouard Bonnefous ; 9889 Georges Cogniot ; 9904 Edouard Soldani ; 9906 Lucien Grand ; 9907 Gabriel Montpied ; 9920 Georges Cogniot ; 9928 Claudius Delorme.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Marcel Mathy ; 9814 Catherine Lagatu ; 9926 Guy Schmaus.

**INTERIEUR**

N° 7696 Marcel Martin ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André

Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9762 Pierre-Christian Taittinger ; 9782 Catherine Lagatu ; 9803 Pierre-Christian Taittinger ; 9806 Henri Terré ; 9901 André Mignot.

**JUSTICE**

N° 8766 Marcel Lambert ; 9739 Pierre Carous ; 9846 Marcel Guislain.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N° 8318 Georges Portmann ; 9266 Emile Durieux ; 9442 Pierre Schiélé ; 9513 Marcel Boulangé ; 9536 Marie-Hélène Cardot ; 9792 Emile Dubois ; 9805 Jules Pinsard ; 9813 Catherine Lagatu ; 9817 Pierre Brousse ; 9871 Henri Caillavet ; 9924 Marcel Guislain.

**TRANSPORTS**

N° 9788 Jacques Carat ; 9835 Jacques Carat.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****AFFAIRES ETRANGERES***Coopération culturelle (Algérie).*

9920. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre des affaires étrangères que la coopération culturelle avec l'Algérie semble engagée depuis plusieurs mois dans un processus de dégradation. Il énumère les faits principaux : licenciement sans préavis de plusieurs centaines de coopérants à la fin de l'année universitaire ; annonce à l'issue de la deuxième commission mixte de recrutement (juin-juillet 1970) que les candidats présentés par la délégation française et agréés ne seraient pas recrutés en coopération, simultanément à la réduction du contingent d'enseignants recrutés lors de la première commission mixte ; réduction considérable de l'indemnité de départ, suppression de l'indemnité de 10 p. 100 payable tous les deux ans, inversion de la fraction respective des parts algérienne et française de traitement ; enfin et surtout, menace d'une mesure sans précédent à l'égard des volontaires du service national actif qui vont terminer leur période en décembre 1970, puisque la possibilité de terminer l'année universitaire comme coopérants civils leur a été refusée contrairement à tous les précédents en la matière, ce qui place les intéressés, sur le plan administratif et humain, dans une situation inadmissible, étant donné l'impossibilité pratique d'être réintégrés dans un poste en France au mois de janvier. Il lui demande quelles sont les raisons de toutes ces mesures unilatérales des autorités françaises, mal couvertes par des prétextes budgétaires et s'il ne paraît pas opportun de revenir en particulier sur la décision de ne pas autoriser les volontaires libérés en décembre à poursuivre leur activité au titre de la coopération civile. (*Question du 27 octobre 1970.*)

Réponse. — Il est exact que le nombre global des enseignants servant en coopération en Algérie a subi une diminution au cours des derniers mois. Toutefois, l'ampleur et l'efficacité de notre effort d'aide au développement de l'Algérie ne sauraient être appréciées par référence au seul nombre des coopérants : la qualité de cette coopération compte autant, sinon plus, que les seules données quantitatives. Notre participation accrue à la formation des professeurs et des cadres algériens fait de plus en plus appel à des enseignants de haut niveau ; il ne faut donc pas s'étonner, et encore moins s'alarmer, du fait que le nombre des coopérants tende à se stabiliser, voire à diminuer par rapport à une période où nous allions jusqu'à assumer le fonctionnement de la majeure partie des classes primaires. Cette orientation nouvelle est, en vérité, conforme à l'intérêt de l'Algérie qui pourra ainsi se doter plus rapidement des cadres nécessaires à son développement. C'est dans la même perspective que s'inscrivent d'autres formes d'aide qui viennent

s'ajouter aux efforts développés au titre de la convention de coopération récemment révisée. Il s'agit notamment de l'aide financière spécifique que nous accordons au vaste programme de création d'instituts de technologie appelés à former plusieurs milliers de cadres moyens. Le poids financier de telles interventions ne doit être ni négligé ni sous-estimé. Il convient de souligner, à ce propos, que notre effort au bénéfice de la coopération culturelle avec l'Algérie n'est appelé à subir aucune diminution quant à la charge financière qu'il représente pour la France : les dotations consacrées aux rémunérations d'enseignants seront égales en 1971 à celles qui étaient prévues pour 1970 et elles doivent être maintenues au même niveau pendant toute la durée du plan quadriennal algérien. D'autre part, le partage des charges réelles entre l'Algérie et la France est, en fait, peu différent de ce qu'il était antérieurement à la révision des articles 15 et 16 de la convention de coopération puisqu'il s'établit respectivement à 52 p. 100 et 48 p. 100 environ. Cela s'explique, en particulier, du fait de l'imputation au seul compte de la France des majorations familiales et de diverses indemnités. Sur ce point particulier de l'indemnité de départ prévue par le décret du 12 février 1963, nous avons été amenés à la supprimer du fait qu'elle n'est cumulable, aux termes mêmes de l'article 5 dudit décret, avec aucune autre indemnité de même nature ou ayant le même objet alors que l'avenant du 22 août 1970 prévoit, de son côté, le versement d'une prime forfaitaire de départ se montant à 1.500 francs. En ce qui concerne enfin les 520 volontaires du service national actif qui doivent être libérés de leurs obligations militaires le 31 décembre prochain, je tiens à vous rassurer pleinement sur leur sort : puisque le gouvernement algérien après avoir, dans un premier temps, décidé de prendre en charge leurs rémunérations pendant la période dite « complémentaire », n'a pas cru devoir, en définitive, tenir cet engagement, les dispositions nécessaires ont été prises par le gouvernement français pour maintenir sur place les intéressés jusqu'à la fin de l'année scolaire en leur assurant une rémunération normale.

## AGRICULTURE

### Entretien des forêts.

9795. — M. Pierre-Christian Taltinger demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir étudier la possibilité de renforcer les crédits destinés à l'entretien des forêts de la région de Paris, en particulier pour que la propreté soit assurée de façon très régulière, car il est malheureusement souvent constaté qu'elles sont utilisées comme décharges publiques. (Question du 18 septembre 1970.)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture attache la plus grande importance à ce que les équipements récréatifs réalisés en forêts soient parfaitement entretenus et les espaces aménagés en vue de l'accueil du public en permanence en état de propreté. Il s'agit là d'ailleurs de conditions posées pour l'octroi des subventions d'équipement. L'effort considérable de développement des infrastructures d'accueil entrepris depuis plusieurs années dans les forêts domaniales de la région parisienne nécessitent un accroissement parallèle des crédits d'entretien qui leur sont consacrés. Chaque année le Gouvernement s'efforce d'augmenter au maximum les crédits affectés par l'Etat à cet entretien. C'est ainsi qu'en 1971 ces crédits s'élèveront à 1 million de francs alors qu'en 1970 ils n'ont été que de 530.000 francs et qu'ils n'étaient que de 400.000 francs en 1969. Néanmoins, si l'Etat qui cherche à favoriser l'accueil du public en forêt, a été amené pendant la première phase d'établissement de cette politique à prendre en charge une part importante des travaux d'entretien et de maintien en état de propreté, il paraît indispensable que dans un avenir rapproché les collectivités locales directement bénéficiaires des espaces verts aménagés qui améliorent la qualité de leur environnement, assument en proportion cette dépense, par exemple par une politique contractuelle avec l'office national des forêts. D'autre part, la lutte contre les dépôts d'ordures

illicites en forêt doit être poursuivie suivant des voies propres avec le concours du ministère de l'intérieur, des préfectures et des municipalités, et être accompagnée de mesures de publicité visant les lieux de décharge autorisée et d'éducation du public.

## ECONOMIE ET FINANCES

### Activités locales (taxe d'équipement).

9712. — M. Jean Sauvage expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, conformément à la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, les conseils municipaux ont la possibilité de renoncer à la taxe locale d'équipement. En outre, il a été admis récemment qu'il ne serait pas procédé au recouvrement de la taxe dans les communes qui ont décidé, par délibérations intervenues antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1969, d'exonérer les sociétés et offices d'H. L. M. au titre de l'article 62-1 de la loi d'orientation foncière. Or, il se trouve que des conseils municipaux n'ont décidé d'exonérer ces organismes que par des délibérations prises postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1969 ; aussi les services de l'administration des finances procèdent-ils, de ce fait, au recouvrement de la taxe d'équipement pour tout programme de construction dont le permis de construire a été délivré à un organisme d'H. L. M. postérieurement à la date de la délibération du conseil municipal. En raison d'une telle décision des services financiers, il lui demande : 1° comment les organismes d'H. L. M. peuvent faire face financièrement au règlement de cette taxe alors que le bilan financier de tout programme a été initialement approuvé par les services du ministère de l'équipement et du logement qui n'autorisent aucun dépassement des prix plafonds fixés par l'arrêté du 29 mai 1968 ; 2° que les délibérations prises par les conseils municipaux, renonçant à la taxe locale d'équipement instituée de plein droit, aient un caractère rétroactif vis-à-vis des organismes d'H. L. M. qui poursuivent expressément un but social et se trouveraient, par suite du paiement de cette taxe, dans l'impossibilité d'équilibrer financièrement leurs opérations de constructions, faute de crédits. (Question du 27 juillet 1970.)

Réponse. — 1° Le plan de financement établi par les organismes d'habitations à loyer modéré pour la réalisation des opérations locatives est remis aux services du ministère de l'équipement et du logement lors de la présentation de la demande de prêt, c'est-à-dire en principe postérieurement à la délivrance du permis de construire. Le montant de la taxe locale d'équipement est alors connu des organismes constructeurs et doit en conséquence être inclus dans leur bilan financier de façon à ne pas dépasser les prix plafonds fixés par l'arrêté du 29 mai 1968 ; 2° les délibérations prévues à l'article 64-II de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, par lesquelles les conseils municipaux renoncent à percevoir, en tout ou partie, la taxe locale d'équipement sur les constructions édifiées par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré, ne comportent pas, en principe, d'effet rétroactif. S'il a paru néanmoins possible de déroger à cette règle pour les délibérations de cette nature qui sont intervenues antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1969, c'est en considération des incertitudes qui sont apparues au cours de la période qui a suivi l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, quant à la portée exacte de certaines de ses dispositions. Mais il n'est pas possible d'étendre la portée de cette mesure exceptionnelle aux délibérations prises postérieurement au 30 juin 1969.

### Succession.

9821. — M. André Picard demande à M. le ministre de l'économie et des finances si une recette principale des impôts peut refuser l'enregistrement d'une déclaration de succession, au motif que le déclarant s'est soustrait à l'obligation de déposer un état des dettes, conformément à l'article 758 du code général des impôts, ayant



détaillé celles-ci dans la déclaration, en considérant cette déclaration comme l'état prévu par la loi. Dans le cas présent, l'administration considère que la réponse de M. le ministre des finances en date du 13 janvier 1932 — qui prévoit que les parties peuvent insérer l'état des dettes dans le corps de la déclaration de succession — ne peut plus recevoir son application, l'article 753 du code général des impôts ayant été modifié postérieurement à cette réponse. (Question du 29 septembre 1970.)

**Réponse.** — Si, en principe, les dettes dont la déduction est demandée pour la liquidation des droits de mutation par décès doivent être détaillées, article par article, dans un inventaire certifié par le déposant et annexé à la déclaration de la succession, il est toujours admis que les héritiers et légataires peuvent insérer cet inventaire des dettes dans le corps de la déclaration qu'ils souscrivent.

#### Collectivités locales (T. V. A.).

9838. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 5 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, les collectivités locales et les établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, au titre d'opérations pour lesquelles ils n'y sont pas obligatoirement soumis. Le décret en Conseil d'Etat qui devait préciser les conditions et les modalités de l'option ouverte aux collectivités locales et établissements publics n'a toujours pas été publié. Par ailleurs, l'article 23 de la loi de finances pour 1970 (n° 69-1161 du 24 décembre 1969) a ajouté à la liste des personnes morales pouvant prétendre à ce droit d'option les associations syndicales autorisées constituées sous le régime de la loi du 22 décembre 1888. L'application de cette dernière disposition est, comme le texte qu'elle complète, subordonnée à la publication d'un décret pris en Conseil d'Etat. Il lui demande, étant donné l'intérêt que présente pour certaines collectivités, notamment les syndicats intercommunaux d'adduction d'eau, leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, quelles sont les raisons motivant le retard apporté à la publication du décret d'application. (Question du 7 octobre 1970.)

**Réponse.** — L'assujettissement volontaire des collectivités locales, ou de leurs établissements publics, à la taxe sur la valeur ajoutée soulève de délicats problèmes d'ordre économique et administratif. En effet, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée que les communes et les départements aurent à acquitter — après déduction de la taxe ayant grevé leurs investissements et leurs acquisitions — est susceptible d'aggraver leurs charges financières. Cette augmentation de dépenses devra normalement être répercutée sur le prix des services publics. Or, la plupart des utilisateurs, qui sont de simples consommateurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, n'auront pas la possibilité de récupérer la taxe qui leur aura été facturée. Par ailleurs, l'option pour la taxe sur la valeur ajoutée entraînera, pour les communes ou les départements, des obligations nouvelles (tenue d'une comptabilité de type commercial, modalités particulières de facturation, dépôt de déclarations de chiffre d'affaires, etc.), qui s'ajouteront aux formalités normales qui leur incombent. Il en résulte que l'assujettissement volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée ne présentera un véritable intérêt, pour les collectivités locales, que dans un nombre de cas relativement restreint. C'est pourquoi il a paru opportun de soumettre ce problème à l'examen de la commission présidée par M. Pianta et qui est chargée d'étudier les questions posées par la répartition entre l'Etat et les collectivités locales de l'ensemble de leurs responsabilités. Il est indispensable d'attendre les conclusions des travaux de cette commission avant de publier le décret d'application de l'article 260-1 (1° et 2°) du code général des impôts. Enfin, l'élaboration du régime d'option offert par l'article 23 de la loi de finances pour 1970 aux associations syndicales autorisées a nécessité des enquêtes préalables et donné lieu à consultation des organismes

représentatifs des agriculteurs membres de ces associations. Les conditions et les modalités de l'option seront fixées dès que ces travaux préparatoires aurent abouti à des conclusions définitives.

#### Rentes viagères.

9847. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de très nombreuses personnes, ayant souscrit en 1959 des contrats portant rente viagère, n'ont pu y inclure une clause d'indexation desdites rentes, l'indexation ayant été abolie à la suite des mesures de redressement économique prises en 1958. A sa connaissance, sous réserve d'accord amiable, ces contrats demeurent soumis à la loi du 26 mars 1949. Or, depuis 1958 une seule majoration de 10 p. 100 de ces rentes a été possible à la suite d'une mesure datant de 1968 alors qu'il est indéniable que ce rattrapage est dérisoire pour des contrats conclus en 1959. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour actualiser les revenus des personnes ainsi lésées en raison de l'augmentation considérable du coût de la vie depuis cette date. (Question du 7 octobre 1970.)

**Réponse.** — Les dispositions de l'article 79-3 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 modifiée par l'article 14 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959 ont interdit, dans les dispositions statutaires ou conventionnelles autres que celles qui ont trait à des aliments, « toute clause d'indexation fondée sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, sur le niveau général des prix ou des salaires ou sur les prix de biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une de parties ». Il pouvait cependant être fait échec à ces dispositions en rattachant la rente à un indice autre que ceux exclus par l'article 79-3 susvisé. En tout état de cause l'article 4 de la loi du 13 juillet 1963 a assimilé les rentes constituées entre particuliers à des dettes d'aliments; ces rentes ne tombent donc plus sous le coup de l'interdiction susvisée. En ce qui concerne les rentes fixes constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> janvier 1964, elles ont été majorées de 10 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967; ce taux ayant été porté à 11,2 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Les taux de majoration des rentes fixes privées sont égaux à ceux des rentes du secteur public pour lesquelles la charge des majorations incombe au budget général. Or, la revalorisation des rentes viagères ne constitue pas un droit, mais une mesure de caractère tout à fait exceptionnel puisqu'elle déroge au principe du nominalisme monétaire selon lequel les variations de valeur du franc sont sans incidence sur le montant nominal d'une dette en espèces. Ces revalorisations ne peuvent donc intervenir qu'en cas de variation très sensible du pouvoir d'achat interne de la monnaie et en fonction des possibilités budgétaires. Des mesures de rajustement des majorations sont intervenues fréquemment au cours de ces dernières années et ont accru sensiblement la charge incombant à ce titre à la collectivité publique. Ces relèvements ont été d'autant plus importants que la date de constitution de la rente était ancienne et que celle-ci avait le plus souffert de l'érosion du pouvoir d'achat de la monnaie. Les dernières mesures de revalorisation des majorations de rentes viagères ayant été prises successivement les 1<sup>er</sup> janvier 1969 et 1<sup>er</sup> janvier 1970, un nouveau rajustement n'est actuellement pas envisagé.

#### Prêts.

9848. — M. Jean Lecanuet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes que rencontrent certains fonctionnaires logés par nécessité de service, qui contractent un prêt afin d'acquérir un terrain en vue de l'édification d'un logement devant constituer leur résidence principale lors de leur retraite. Il lui demande si les intérêts de l'emprunt peuvent être déduits du revenu imposable, compte tenu du fait qu'il s'agit de la

construction d'une habitation destinée à devenir résidence principale. Dans l'hypothèse négative, il lui demande si une telle déduction ne pourrait pas, à l'avenir, être autorisée, au moins pendant les dix années précédant la mise à la retraite du fonctionnaire. (Question du 13 octobre 1970.)

Réponse. — Les intérêts des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations d'un logement dont le propriétaire conserve la jouissance ne sont actuellement admis en déduction des revenus imposables de ce dernier qu'à compter de l'année où il s'installe effectivement dans les locaux pour en faire son habitation principale. Mais afin de remédier aux inconvénients de cette règle à l'égard notamment des personnes visées dans la question, le Gouvernement a déposé lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1971 un amendement tendant à autoriser la déduction des intérêts susvisés même lorsqu'ils se rapportent à un immeuble qui n'est pas affecté immédiatement à l'habitation principale, à la condition que le propriétaire s'engage à lui donner cette affectation avant le 1<sup>er</sup> janvier de la troisième année qui suit celle de la signature du contrat de prêt et, qu'il respecte, bien entendu, cet engagement. Cette disposition qui permettra d'assouplir très sensiblement le régime actuel répond, au moins pour partie, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### Calamités agricoles (prêts à la viticulture).

9891. — M. Marc Pauzet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances, les dommages importants subis par les viticulteurs dans certains départements et dans des communes qui ont été déclarées sinistrées du fait de la récolte de vin déficitaire en l'année 1969. Des prêts ont été consentis aux viticulteurs les plus sinistrés avec prise en charge de tout ou partie des deux premières annuités, en application des articles 675 et suivants du code rural. La durée de ces prêts primitivement fixée à dix ans a été réduite à quatre ans par décision de son ministère, ce qui entraîne une charge d'amortissement plus lourde. Il lui demande afin de venir en aide à ces sinistrés, qui traversent depuis des années une crise grave, de prendre la décision d'augmenter la durée de ces prêts. (Question du 20 octobre 1970.)

Réponse. — Le régime d'aide aux agriculteurs sinistrés comprend d'une part, des indemnités versées par le fonds national de garantie des calamités agricoles dans la limite de 75 p. 100 des dommages subis et, d'autre part, des prêts à moyen terme spéciaux au taux de 3 p. 100 et d'une durée de quatre ans servis par les caisses régionales de crédit agricole mutuel. Pour la viticulture, la section viticole du fonds national de solidarité agricole peut en outre prendre à sa charge une partie des deux premières annuités de prêts si la valeur des dégâts est supérieure à 25 p. 100 de la récolte et des quatre annuités si les dégâts dépassent 50 p. 100 de celle-ci. Il résulte de cet ensemble de dispositions que les viticulteurs victimes de calamités se trouvent favorisés par rapport aux autres catégories d'agriculteurs qui, eux, ne disposent pas des aides du fonds national de solidarité, car seule la section viticole, alimentée essentiellement par une dotation budgétaire, a été créée. La charge des annuités d'emprunt se trouve pour les viticulteurs considérablement allégée. De ce fait il n'est pas nécessaire de leur consentir un allongement de la durée des prêts qui leur sont accordés en vertu de l'article 675 du code rural. D'autre part, l'existence des prêts aux victimes de calamités agricoles assortis d'un taux d'intérêt très faible qui n'a pas été relevé en 1969 constitue pour les finances publiques une charge très lourde qui a tendance à augmenter dans des proportions considérables. En effet, alors que le montant des prêts distribués s'était élevé à 158 millions de francs en 1969, il est pour les neuf premiers mois de 1970 de 673 millions de francs et l'encours de cette catégorie d'opérations est passé de 653 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1970 à 1.090 millions de francs au 30 septembre 1970, ce qui représente une progression d'environ 67 p. 100.

#### EDUCATION NATIONALE

##### Résidence universitaire (Lille).

9876. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le retard apporté dans la construction de logements d'étudiants en résidence et de restaurants universitaires dans l'université de Lille. Afin de rattraper le retard existant dans le domaine du logement et pour faire face à l'extension des facultés de médecine et de droit, un plan d'urgence devrait être adopté afin de créer : 1.500 chambres en résidence ; 1.600 places en restaurant universitaire. Ces mesures sont d'autant plus souhaitables que le pourcentage d'étudiants en résidence dans cette université est de 15 p. 100 c'est-à-dire inférieur de 5 p. 100 à la norme de 20 p. 100 fixée par son département. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour permettre que le retard soit comblé en ce qui concerne cette université. (Question du 15 octobre 1970.)

Réponse. — Dans la politique que le Gouvernement mène en faveur des étudiants, les équipements collectifs, et en particulier les résidences et les restaurants universitaires, jouent un rôle déterminant. Il en est ainsi dans l'académie de Lille qui compte 38.894 étudiants et dont 28.104 sont bénéficiaires des œuvres universitaires : 5.465 étudiants sont logés en résidence universitaire. Sur le plan national, exclusion faite de l'académie de Paris, la proportion des étudiants logés en résidence universitaire est de 17 p. 100. Dans l'académie de Lille, ce pourcentage est de 15,77 p. 100. Cette légère disparité des pourcentages s'explique par le fait que, recouvrant une zone fortement urbanisée, l'académie de Lille compte une forte proportion d'étudiants originaires de l'agglomération lilloise. Vivant le plus souvent dans leurs familles, ces étudiants n'ont pas besoin d'être logés en résidence universitaire. Dans la plupart des autres académies, la proportion d'étudiants originaires de la ville où se trouvent les implantations universitaires est moindre. Le pourcentage des chambres en résidence par rapport au nombre d'étudiants est donc plus élevé. Il n'en demeure pas moins que l'effort entrepris à Lille dans le domaine des restaurants et des résidences universitaires va être poursuivi. Plusieurs projets sont en cours de réalisation. Tout d'abord, une résidence universitaire de 300 chambres sera construite à Wattignies en 1971. En second lieu, est prévue sur un terrain proche de la faculté de médecine, d'une part, l'extension de cette faculté et, d'autre part, sur un terrain de 18 hectares, la construction de deux résidences de 300 chambres et d'un restaurant de 800 places. La procédure d'expropriation est engagée. Le troisième projet consiste en une résidence de 300 chambres qui sera construite dans la ville d'Annappes (et non sur le campus) pour les étudiants de l'université scientifique d'Annappes. Les pourparlers relatifs à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette résidence universitaire sont engagés. A plus longue échéance, enfin, un restaurant universitaire de 800 places et deux résidences universitaires de 300 places seront construits dans la ville nouvelle de Lille-Est autour des nouvelles facultés de lettres et de droit. Les travaux commençant en 1971, l'ouverture de ces bâtiments devrait se faire en 1973-1974. Des réservations de terrains pour d'autres équipements universitaires sont en outre d'ores et déjà prévues dans le tissu urbain de Lille-Est. Ces mesures devraient donc permettre au centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille d'admettre plus de 20 p. 100 des bénéficiaires des œuvres dans les résidences universitaires.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le Président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9925 posée le 27 octobre 1970 par M. André Mignot.

INTERIEUR

*Collectivités locales (personnel).*

9807. — M. Henri Terre attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur diverses réponses faites par ses soins aux questions de députés et de sénateurs soucieux de faire assurer aux fonctionnaires des communes et de leurs établissements publics un classement indiciaire conforme à la place qu'ils occupent dans la nation. Il le prie de bien vouloir constater avec lui que ces réponses n'abordent jamais le fond du problème mais se réfèrent constamment au classement de fonctionnaires de l'Etat. Préoccupé de l'aboutissement des projets de décentralisation du Gouvernement par des moyens garantissant la cohésion et la solidarité de la nation mais permettant aux élus locaux de participer effectivement au progrès de la collectivité nationale en assurant celui des populations dont ils expriment la volonté, il affirme sa conviction que ces objectifs vitaux ne pourront être atteints que par l'existence de fonctionnaires purement communaux traités comme le méritent les qualités éminentes et variées dont ils doivent être pourvus. Et il lui demande en conséquence d'entreprendre pendant qu'il en est encore temps, avec la commission nationale paritaire du personnel communal, une étude exhaustive de cet important dossier. (Question du 24 septembre 1970.)

Réponse. — Il y a lieu de souligner tout d'abord que le principe suivant lequel les rémunérations allouées par les communes à leurs agents ne peuvent en aucun cas dépasser celles que l'Etat attribue à ses fonctionnaires remplissant des fonctions équivalentes, résulte des termes mêmes de l'article 514 du code de l'administration communale. Dès lors que l'équivalence des fonctions a été reconnue, du fait de leur nature, de leur importance et du niveau de recrutement qu'elles exigent de leurs titulaires respectifs, les rémunérations qu'elles comportent ne peuvent que se trouver au même niveau. C'est bien la situation qui se trouve réalisée de façon tout à fait générale pour les emplois correspondants aux catégories B, C et D. Pour les emplois de niveau A des parités existent entre les emplois communaux et ceux de l'Etat qui conditionnent leurs classements indiciaires respectifs et l'évolution de ces derniers.

*Collectivités locales (personnel).*

9884. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'Intérieur si les agents communaux bénéficiaires de l'échelon exceptionnel antérieurement prévu par les textes et depuis reclassés en application de l'article 7 de l'arrêté du 25 mai 1970 dans un groupe supérieur entrent bien en compte dans l'effectif résultant du pourcentage de 25 p. 100 fixé par l'article 4 dudit arrêté, ou si, au contraire, du fait que leur reclassement est particulier, ils sont exceptionnellement admis en surnombre. (Question du 15 octobre 1970.)

Réponse. — L'arrêté du 25 mai 1970 portant organisation des carrières de certains emplois communaux fixe en son article 7 les conditions dans lesquelles les agents titulaires de grades ou emplois doivent être reclassés dans les groupes de rémunération institués par les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté de même date relatif aux différentes échelles de rémunération pour certains emplois communaux. Les agents qui en application des arrêtés des 2 novembre 1962 et 20 mai 1963 modifiés bénéficient d'échelons exceptionnels qui se situent dans l'échelle immédiatement supérieure à celle où se trouve classé leur grade suivent le sort des agents qui relèvent de cette échelle supérieure. Mais ce classement n'a pas pour effet de modifier le grade des agents qui en bénéficient. L'emploi qu'ils occupent continue à être décompté dans l'ensemble de l'effectif servant à apprécier la limite des 25 p. 100.

*Collectivités locales (personnel).*

9885. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'Intérieur à la suite de la parution de l'arrêté du 25 mai 1970 visant les catégories C et D du personnel communal : 1<sup>o</sup> de quelle façon doivent être reclassés les agents stagiaires de 1<sup>er</sup> échelon des grades suivants : femmes de service d'écoles maternelles, O. P. 1, étant précisé que pour ce dernier emploi la nomination se faisait au 3<sup>e</sup> échelon, alors que désormais l'indice 177 majoré appartient au 1<sup>er</sup> échelon ; 2<sup>o</sup> si le reclassement échelon pour échelon reste toutefois possible ; 3<sup>o</sup> si l'O. P. 2 classé dans le groupe V provisoire nommé au 3<sup>e</sup> échelon, avec dérogation, c'est-à-dire avec le bénéfice de l'indice 214, continue d'être rémunéré sur cette base dans le 4<sup>e</sup> échelon, alors que l'indice prévu est inférieur. Il est à remarquer qu'en fait il perd, par suite de cette mesure, le bénéfice éventuel du stage et même des services militaires pris en compte dans l'avancement. (Question du 15 octobre 1970.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Les femmes de service des écoles appartenant à un grade classé dans l'échelle indiciaire brute 143-190 sont reclassées suivant les dispositions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 25 mai 1970. L'agent stagiaire recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970 doit être classé au 2<sup>e</sup> échelon du groupe I en conservant l'ancienneté acquise ; 2<sup>o</sup> le reclassement des agents en fonctions au 31 décembre 1969 doit être opéré à l'échelon égal à celui que chaque intéressé a atteint à cette date dans l'ancienne situation avec report intégral de l'ancienneté d'échelon acquise exception étant faite pour les agents qui étaient classés dans l'échelle indiciaire brute 143-190 qui bénéficient d'un reclassement spécial. L'ouvrier professionnel de 1<sup>re</sup> catégorie doit donc être reclassé au 3<sup>e</sup> échelon du groupe IV provisoire ; 3<sup>o</sup> le classement au 3<sup>e</sup> échelon doté de l'indice majoré 214 du groupe V provisoire concerne exclusivement les ouvriers professionnels de 2<sup>e</sup> catégorie recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, ceux en fonctions avant cette date étant reclassés suivant les dispositions qui précèdent. Dès lors, l'on ne perçoit pas dans quelles conditions un agent recruté au 1<sup>er</sup> janvier 1970 pourrait accéder au 4<sup>e</sup> échelon avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971 étant donné qu'il ne peut au plus tôt être titularisé et promu au 4<sup>e</sup> échelon qu'à cette date, s'il peut exciper par exemple d'une durée de services militaires suffisante. Or, même dans cette hypothèse, il ne subira aucun préjudice, le 4<sup>e</sup> échelon étant doté dès le 1<sup>er</sup> janvier 1971 d'un indice supérieur à 214.

*Collectivités locales (reclassement des contremaîtres).*

9895. — M. Henri Terre appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le mécontentement manifesté par les contremaîtres après le reclassement des catégories C et D. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si cet écrasement de la hiérarchie n'a pas échappé à la commission paritaire et au ministre de tutelle ; 2<sup>o</sup> dans l'affirmative, si des mesures de reclassement sont prévues pour les contremaîtres en vue de remédier à ce qui est pour le moins une anomalie et certainement une injustice. (Question du 20 octobre 1970.)

Réponse. — La réforme instituée par les arrêtés du 25 mai 1970 publiés au *Journal officiel* du 13 juin 1970 a étendu au personnel communal les mêmes dispositions que celles décidées en faveur des agents de l'Etat des catégories C et D. En ce qui concerne la maîtrise ouvrière et notamment l'emploi de contremaître dont l'homologue exact existe à l'Etat, une modification de l'échelle de rémunération ne pourrait être envisagée que si le parallélisme étroit qui existe actuellement avec celle des fonctionnaires de l'Etat était rompu dans un sens favorable à ces derniers.

*Collectivités locales (fonctionnaires locaux).*

9949. — M. Marcel Boulangé expose à M. le Premier ministre que l'association des maires de France et les organisations professionnelles et syndicales représentatives des fonctionnaires commu-

naux, répondant à l'invitation du Gouvernement, s'étaient mises d'accord sur des dispositions qui, si elles étaient votées par le Parlement, permettraient de préparer les voies de la décentralisation en parachevant l'œuvre entreprise en 1919 et poursuivie de 1952 à 1969, tendant à instituer une fonction publique locale. M. le ministre de l'intérieur avait annoncé dans diverses réponses à des questions écrites le dépôt, dès la session d'octobre 1970, du projet de loi réglant cette question ; constatant que le Parlement n'a pas encore été saisi et que son ordre du jour est déjà très chargé, il lui demande de lui faire connaître comment il entend procéder pour que le Parlement soit en mesure de se prononcer avant le 31 décembre 1970 sur des mesures qui auraient pour effet, en normalisant le recrutement, la formation et la carrière des fonctionnaires communaux, de faciliter le dialogue entre les services municipaux et ceux de l'Etat et, par voie de conséquence, de renforcer l'efficacité des élus, sans mettre en cause leur autorité ni poser le préalable de la réforme des institutions communales. (*Question du 5 novembre 1970 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de l'intérieur.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement envisage de déposer prochainement un projet de loi tendant à améliorer l'organisation des carrières du personnel communal. Ce document a été examiné à plusieurs reprises par diverses instances d'élus locaux et de syndicats professionnels. De nouveaux contacts ont d'ailleurs été pris le 21 octobre au cours d'une table ronde avec l'ensemble des parties intéressées. Des échanges de vues très approfondis de la part des représentants des différents ministères concernés ont également eu lieu. L'avant-projet de texte discuté marque le désir du Gouvernement de donner satisfaction au souci légitime des personnels quant à l'organisation et à la continuité de leur carrière tout en permettant aux maires d'assumer leurs responsabilités.

## JUSTICE

### *Rectification d'un acte.*

9405. — M. Georges Rougeron expose à M. le ministre de la justice qu'un citoyen s'est vu notifier un arrêt de la Cour de cassation mentionnant un prénom qui n'est point le sien, puis a fait l'objet d'un titre de recouvrement des frais d'instance libellé avec une orthographe de son nom erronée. Il lui demande de quelle manière ce préjudiciable doit procéder pour obtenir rectification de l'acte et s'il peut ajourner le règlement des sommes à lui réclamées jusqu'à l'obtention de cette rectification. (*Question du 16 avril 1970.*)

*Réponse.* — I. — La rectification d'une erreur matérielle résultant de la mention inexacte d'un prénom dans un arrêt de la Cour de cassation peut être faite sur requête en rectification d'erreur matérielle présentée par l'intéressé à la haute juridiction. II. — Quant aux erreurs que pourrait comporter le titre de recouvrement des frais d'instance, il convient de distinguer selon que l'arrêt concerne une affaire pénale ou une affaire civile. 1° Dans le premier cas, si le justiciable, qui s'est vu notifier un arrêt de la Cour de cassation mentionnant un prénom qui n'est pas le sien, engage une instance en rectification d'erreur matérielle devant cette juridiction, il est possible de surseoir au recouvrement jusqu'à rectification de l'arrêt. D'ailleurs, l'intéressé, poursuivi en vertu de cet arrêt, pourrait faire opposition en arguant qu'il n'est pas la personne mentionnée dans l'arrêt et, s'agissant d'une difficulté d'exécution, saisir la juridiction qui a prononcé la condamnation, c'est-à-dire la Cour de cassation, conformément aux dispositions de l'article 710 du code de procédure pénale. En ce qui concerne l'orthographe erronée du nom du condamné sur le titre de recouvrement, c'est-à-dire sur

l'extrait d'arrêt, il s'agit sans doute d'une erreur commise lors de l'établissement de ce document. S'il n'y avait que cette erreur, il appartiendrait au greffier de la juridiction intéressée, c'est-à-dire la Cour de cassation, d'adresser un titre rectificatif aux services du Trésor. Mais, dans le cas particulier, le prénom étant erroné dans l'arrêt lui-même, il paraît que le greffier peut attendre que la Cour de cassation ait rendu son arrêt rectificatif. Ce n'est que dans le cas où l'intéressé n'engagerait pas d'action dans un délai normal que le greffier devrait établir un extrait rectificatif portant le nom correctement orthographié, mais laissant subsister l'erreur de prénom. 2° Dans la deuxième hypothèse (arrêt de la Cour de cassation rendu en matière civile) le greffier remet au comptable des impôts compétent, c'est-à-dire au gestionnaire de la première recette des actes judiciaires (Palais de justice, Paris [1<sup>er</sup>]) un extrait de la décision de justice. A la différence de celui qui est fourni au comptable du Trésor en matière pénale, cet extrait ne constitue pas un titre de recouvrement. Dès réception de l'extrait, un avertissement est adressé au débiteur pour l'inviter à se libérer. A défaut de paiement, la créance est authentifiée au moyen d'un avis de mise en recouvrement qui constitue le titre exécutoire de l'administration. Dès lors, si le justiciable visé dans la question n'a pas reçu notification d'un tel avis de mise en recouvrement, aucune poursuite ne peut être entreprise à son encontre. Dans le cas contraire, il lui appartient, s'il estime qu'en raison des erreurs matérielles commises, l'avis de mise en recouvrement est entaché d'irrégularités, d'en contester la validité en présentant une réclamation contentieuse au directeur des services fiscaux compétent (Directeur des services fiscaux de Paris Sud-Est, 40, rue du Louvre, Paris [1<sup>er</sup>]) dans les conditions prévues par les articles 1931 et suivants du code général des impôts. Conformément aux dispositions de l'article 1953 du même code, une réclamation de cette nature n'interrompt l'exécution de l'avis de mise en recouvrement que lorsqu'elle est assortie d'une demande de sursis de paiement comportant offre de garanties d'une valeur suffisante. Toutefois, lorsque le débiteur est d'une solvabilité notoire, il est possible de le dispenser de constituer ces garanties. En tout état de cause, il ne pourrait être pris parti de manière certaine sur le cas particulier que si l'identité de la personne concernée était connue.

### *Relations justice-presse.*

9912. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'émotion causée parmi les associations de journalistes professionnels par des déclarations surprenantes faites à l'occasion d'une audience solennelle de rentrée de cour d'appel, qui mettent en cause systématiquement l'ensemble de la presse française et portent un préjudice grave à l'honneur d'une profession. Il souligne que la plupart des citations dont il est fait état dans ce discours n'ont nullement pour auteurs des journalistes titulaires de la carte professionnelle. Il lui demande de prévoir toutes dispositions nécessaires afin que la chancellerie prenne l'initiative de réunir rapidement une table ronde magistrats-journalistes en vue de l'examen permanent des problèmes en suspens, conformément à la proposition soumise le 8 octobre 1970 par la fédération nationale des associations de journalistes français au nom de trente groupements professionnels. (*Question du 22 octobre 1970.*)

*Réponse.* — Le garde des sceaux a reçu communication de la motion récemment adoptée par les trente groupements professionnels de la fédération nationale des syndicats et associations professionnelles de journalistes français, lors des dernières délibérations de son comité national. Il fait procéder actuellement à l'étude des propositions formulées en conclusion de cette motion et envisage, dès que ces études seront suffisamment avancées au sein



de la chancellerie, d'organiser une table ronde, qu'il présidera lui-même, avec le souci d'arriver à une solution qui ouvre aux journalistes une information meilleure et plus complète, dans le respect le plus total de la liberté de la presse telle que l'a définie M. le Premier ministre au cours de l'allocution que ce dernier a prononcée le 2 octobre dernier à Toulouse.

## SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

### Hébergement dans les hôpitaux.

9450. — M. Marcel Guislain ayant suivi avec beaucoup d'attention le discours prononcé par M. le Premier ministre lors de l'inauguration de l'hôpital de cardiologie de Lyon, lui rappelle qu'il a prononcé les paroles suivantes : « L'hôpital ne doit offrir ses lits qu'à ceux dont l'hébergement est indispensable. » Il se permet, sans esprit polémique, de lui faire observer que, depuis des années déjà, à chaque discussion du budget de la santé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, la question de l'hébergement des convalescents et des vieillards a été soulevée mais que, jusqu'ici, aucune solution n'a été apportée. Son discours laisse prévoir que, dans la prochaine loi hospitalière, des solutions heureuses seront trouvées pour obvier aux inconvénients actuels. Il lui fait observer que la plupart des centres hospitaliers et des grands hôpitaux et même certains hospices pourraient dès à présent, sur l'initiative des directeurs régionaux de la santé, affecter certains pavillons ou un certain nombre de lits de convalescents. Le prix de journée serait évidemment moins élevé que dans l'hôpital proprement dit. Il estime que cette mesure peut être envisagée dès maintenant car, s'il faut attendre que la loi hospitalière soit votée et que des établissements nouveaux, spécialement affectés aux convalescents soient construits, il s'écoulera encore de nombreuses années avant que cette politique, réclamée à grands cris depuis longtemps, reçoive une solution satisfaisante. Il lui demande donc de vouloir bien lui donner son avis à ce sujet et les moyens qu'il envisage pour obvier, dans les jours à venir, à la situation qu'il a dénoncée. (Question du 28 avril 1970, transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.)

Réponse. — Une réponse donnée à une question écrite n° 6777 posée le 25 avril 1969 par l'honorable parlementaire a fait connaître les conditions dans lesquelles doivent être établis, dans les centres hospitaliers et dans les hôpitaux, les services de convalescents et de malades chroniques ; en effet, le décret n° 59-957 du 3 août 1959, relatif au classement des hôpitaux et hospices publics, stipule que les centres hospitaliers régionaux, les centres hospitaliers et les hôpitaux doivent posséder un service de convalescents et de chroniques. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale précise qu'un effort important a été fait pour l'installation de lits réservés aux malades convalescents-chroniques ou relevant de la réadaptation fonctionnelle puisque on comptait dans le secteur public 14.921 lits en 1963, 16.075 lits en 1965, 21.118 lits au 31 décembre 1968 ; il convient d'ajouter qu'il y avait dans le secteur privé, à cette même date, 17.273 lits dans les maisons de repos et régime privés et 6.273 lits de réadaptation fonctionnelle. La poursuite de cette politique a permis de faire passer, dans le secteur public, la durée du séjour moyen en médecine générale de 24,3 jours en 1965 à 21,7 jours en 1968 ; en chirurgie, de 14,5 en 1965 à 13,9 en 1968. La notion d'hospitalisation à court séjour, à moyen séjour, à long séjour est actuellement à l'étude dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan et les conclusions du groupe de travail permettront de préciser les orientations devant être prises ou poursuivies. Quant au problème de l'hébergement des personnes âgées, le nombre de lits dans le secteur public s'élevait au 31 décembre 1968 à 193.735 lits, la plus grande partie rattachée directement à un établissement hospitalier.

L'effort pour l'hébergement et le développement des soins aux personnes âgées de toutes catégories sera poursuivi dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan en insistant tout particulièrement sur le développement des services ou établissements de soins pour vieillards.

### Assistants et assistantes de service social.

9787. — M. Lucien Grand attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des assistants et assistantes de service social du secteur public et lui demande : 1° où en est la réforme indiciaire annoncée dans la réponse à la question écrite n° 12954 de M. Christian Bonnet, député (Journal officiel du 1<sup>er</sup> août 1970) ; 2° quelles mesures il entend prendre ou proposer pour limiter, comme le demande la circulaire du ministre des affaires sociales du 12 décembre 1966 à environ 3.000 à 5.000 habitants, le secteur géographique de chaque assistante sociale ; 3° quels moyens budgétaires nouveaux il compte mettre à la disposition des directions départementales d'action sanitaire et sociale pour doter les assistants et assistantes des services sociaux, de personnel, de secrétariats, de bureaux ou même de téléphone. (Question du 16 septembre 1970).

Réponse. — 1° Le projet de décret qui a été préparé par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale en vue de modifier le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut des assistants et assistantes de service social de l'Etat, a été communiqué pour avis aux différents départements ministériels intéressés. Dès que mes services seront en possession des accord de ce départements ministériels, les nouvelles dispositions intéressant les assistants et assistantes de service social de l'Etat pourront entrer en application. 2° Le résultat recherché est déjà presque atteint dans une quinzaine de départements, grâce aux dispositions suivantes : augmentation du nombre des assistantes polyvalentes de secteur des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, soit par reconversion d'assistantes spécialisées, soit par recrutement ; signature de conventions entre de préfet et les services sociaux publics, semi-publics et privés ; application de la coordination des services sociaux. L'utilisation de ces divers moyens sera intensifiée dans les prochains mois. 3° Dans les services départementaux, l'ensemble des dépenses de personnels et le fonctionnement courant des services sociaux sont inclus dans les dépenses obligatoires relatives à la médecine préventive et à l'aide sociale. Elles sont prises en charge par le budget départemental et réparties entre l'Etat et les départements. Il appartient aux préfets de demander aux conseils généraux la création des emplois et l'inscription au budget des dépenses de fonctionnement nécessaires.

## TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population fait connaître à M. le président du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 9867 posée le 15 octobre 1970 par M. André Diligent.

### Erratum

au compte rendu intégral des débats de la séance du 25 novembre 1970 (Journal officiel du 26 novembre 1970, Débats parlementaires, Sénat).

Page 2215, 1<sup>re</sup> colonne, 15<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 9870 de M. Raymond Boin.

Au lieu de : « ... la période d'invariabilité du loyer par la gendarmerie... »,

Lire : « ... la période d'invariabilité du loyer payé par la gendarmerie... ».

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 1<sup>er</sup> décembre 1970.

## SCRUTIN (N° 21)

Sur l'amendement n° 124 (déposé puis retiré par la commission des finances) repris par M. Edouard Le Bellegou et les membres du groupe socialiste tendant à supprimer la ligne 106 de l'état E annexé à l'article 54 du projet de loi de finances pour 1971 (auto-risation de perception de la redevance O. R. T. F.).

Nombre des votants..... 272  
 Nombre des suffrages exprimés..... 271  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 136

Pour l'adoption..... 233  
 Contre ..... 38

Le Sénat a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
 Hubert d'Andigné.  
 Louis André.  
 André Armengaud.  
 Jean Aubin.  
 André Aubry.  
 Jean de Bagnoux.  
 Octave Bajoux.  
 Clément Balestra.  
 Pierre Barbier.  
 Jean Bardol.  
 Edmond Barrachin.  
 André Barroux.  
 Joseph Beaujannot.  
 Jean Bène.  
 Aimé Bergeal.  
 Jean Berthoin.  
 Général Antoine Béthouart.  
 Auguste Billiemaz.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Jean-Pierre Blanchet.  
 René Blondelle.  
 Raymond Boin.  
 Edouard Bonnefous (Yvelines).  
 Raymond Bonnefous (Aveyron).  
 Georges Bonnet.  
 Charles Bosson.  
 Serge Boucheny.  
 Marcel Boulangé.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Pierre Bouneau.  
 Pierre Bourda.  
 Philippe de Bourgoing.  
 Robert Bouvard.  
 Joseph Brayard.  
 Marcel Brégégère.  
 Louis Brives.  
 Martial Brousse (Meuse).  
 Pierre Brousse (Hérault).  
 Raymond Brun (Gironde).  
 Robert Bruyneel.  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 Roger Carcassonne.  
 Mme Marie-Hélène Cardot.  
 Charles Cathala.  
 Léon Chambaretaud.  
 Marcel Champeix.  
 Fernand Chatelain.  
 Michel Chauty.  
 Pierre de Chevigny.

Georges Cogniot.  
 André Colin (Finistère).  
 Jean Colin (Essonne).  
 Jean Colliery.  
 Francisque Collomb.  
 André Cornu.  
 Yvon Coudé du Foresto.  
 Roger Courbatère.  
 Antoine Courrière.  
 Louis Courroy.  
 Maurice Coutrot.  
 Mme Suzanne Crémieux.  
 Etienne Dailly.  
 Georges Dardel.  
 Marcel Darou.  
 Michel Darras.  
 Léon David.  
 Roger Deblock.  
 Jean Deguise.  
 Roger Delagnes.  
 Jacques Descours Desacres.  
 Henri Desseigne.  
 Paul Driant.  
 Emile Dubois (Nord).  
 Hector Dubois (Oise).  
 Jacques Duclos.  
 Baptiste Dufeu.  
 André Dulin.  
 Charles Durand (Cher).  
 Hubert Durand (Vendée).  
 Yves Durand (Vendée).  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Jean Errecart.  
 Fernand Esseul.  
 Pierre de Félice.  
 Charles Ferrant.  
 Jean Filippi.  
 André Fosset.  
 Pierre Garet.  
 Marcel Gargar.  
 Roger Gaudon.  
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Pierre Giraud.  
 Pierre Gonard.  
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
 Lucien Grand.  
 Jean Gravier (Jura).  
 Léon-Jean Grégory.  
 Paul Guillard.  
 Paul Guillaumot.  
 Louis Guillou.  
 Marcel Guislain.  
 Raymond Guyot.  
 Yves Hamon.  
 Baudouin de Haute-cloque.  
 Henri Henneguelle.  
 Gustave Héon.  
 Roger Houdet.  
 René Jager.  
 Maxime Javelly.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.  
 Michel Kauffmann.  
 Alfred Kieffer.  
 Michel Kistler.  
 Jean Lacaze.  
 Jean de Lachomette.  
 Henri Lafleur.  
 Mme Catherine Lagatu.  
 Marcel Lambert.  
 Georges Lamousse.  
 Adrien Laplace.  
 Robert Laucournet.  
 Robert Laurens.  
 Charles Laurent-Thouverey.  
 Guy de La Vasselais.  
 Arthur Lavy.  
 Edouard Le Bellegou.  
 Jean Lecanuet.  
 Fernand Lefort.  
 Jean Legaret.  
 Modeste Legouez.  
 Marcel Legros.  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 François Levacher.  
 Jean Lhospiéd.  
 Henry Loste.  
 Ladislav du Luart.  
 Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
 Pierre Maille (Somme).  
 Pierre Marcilhacy.  
 Louis Martin (Loire).  
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
 Paul Massa.  
 Pierre-René Mathey.  
 Marcel Mathy.  
 Jacques Maury.  
 Jacques Ménard.  
 André Méric.

André Messenger.  
 Léon Messaud.  
 André Mignot.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.  
 Marcel Molle.  
 Max Monichon.  
 Gaston Monnerville.  
 René Monory.  
 Claude Mont.  
 André Monteil.  
 Lucien De Montigny.  
 Gabriel Montpied.  
 Roger Morève.  
 André Morice.  
 Léon Motais de Narbonne.  
 Louis Namy.  
 Jean Nayrou.  
 Jean Noury.  
 Marcel Nuninger.  
 Dominique Pado.  
 Gaston Pams.  
 Henri Parisot.  
 Guy Pascaud.  
 François Patenôtre.  
 Paul Pauly.

Marc Pauzet.  
 Paul Pelleray.  
 Jacques Pelletier.  
 Lucien Perdereau.  
 Jean Périquier.  
 Guy Petit.  
 Paul Piales.  
 André Picard.  
 Jules Pinsard.  
 Auguste Pinton.  
 Fernand Poignant.  
 Georges Portmann.  
 Roger Poudonson.  
 Henri Prêtre.  
 Pierre Prost.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Jacques Rastoin.  
 Joseph Raybaud.  
 Etienne Restat.  
 Paul Ribeyre.  
 Eugène Romaine.  
 Vincent Rotinat.  
 Alex Roubert.  
 Georges Rougeron.  
 Maurice Sambron.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.

François Schleiter.  
 Guy Schmaus.  
 Abel Sempé.  
 Charles Sinsout.  
 Edouard Soldani.  
 Robert Soudant.  
 Marcel Souquet.  
 Charles Suran.  
 Edgar Tailhades.  
 Louis Talamoni.  
 Henri Terré.  
 Louis Thioleron.  
 René Tinant.  
 Henri Tournan.  
 René Traver.  
 Raoul Vadepiéd.  
 Jacques Vassor.  
 Fernand Verdeille.  
 Maurice Verillon.  
 Jacques Verneuil.  
 Yves Villard.  
 Hector Viron.  
 Joseph Voyant.  
 Raymond de Wazières.  
 Michel Yver.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

## Ont voté contre :

MM.  
 Ahmed Abdallah.  
 Hamadou Barkat Gourat.  
 Maurice Bayrou.  
 Jean Bertaud.  
 Amédée Bouquerel.  
 Jean-Erich Bousch.  
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
 Maurice Carrier.  
 Adolphe Chauvin.  
 Albert Chavanac.  
 François Duval.  
 Yves Estève.

Jean Fleury.  
 Marcel Fortier.  
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
 Victor Golvan.  
 Louis Gros.  
 Jacques Habert.  
 Roger du Halgouet.  
 Maurice Lalloy.  
 Emmanuel Lartigue.  
 Robert Liot.  
 Georges Marie-Anne.  
 Jean-Baptiste Mathias.  
 Michel Maurice-Bokanowski.

Paul Minot.  
 Michel Mirotodot.  
 Geoffroy de Montalembert.  
 Jean Natali.  
 Jacques Piot.  
 Alfred Poroi.  
 Georges Repiquet.  
 Robert Schmitt.  
 Jacques Soufflet.  
 Pierre-Christian Taittinger.  
 Amédée Valeau.  
 Jean-Louis Vigier.  
 Robert Vignon.

## S'est abstenu :

M. Claudius Delorme.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
 André Diligent.  
 Roger Duchet.

Jacques Henriet.  
 Lucien Junillon.

Marcel Pellenc.  
 Marcel Prélot.

## Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier, Alfred Isautier, Albert Pen.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

M. Marcel Prélot à M. Michel Chauty.

## Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 278  
 Nombre des suffrages exprimés..... 277  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139  
 Pour l'adoption ..... 238  
 Contre ..... 39

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.